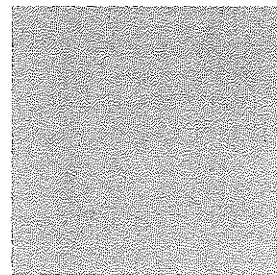
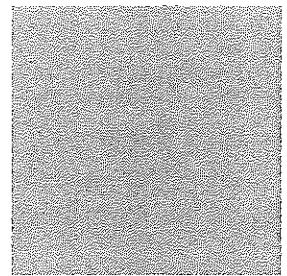
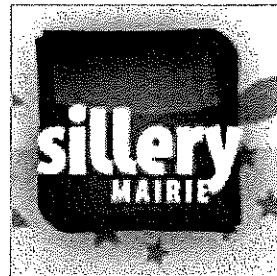


PLAN LOCAL D'URBANISME

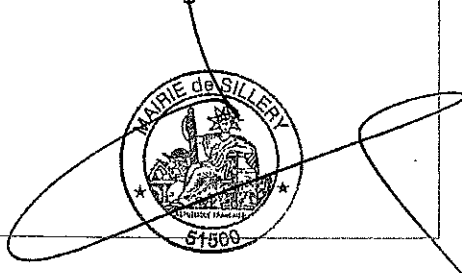
COMMUNE DE SILLERY

Dossier de Diffusion



Vu pour être annexé à la
délibération du
27 janvier 2014
Approuvant le Plan Local
d'Urbanisme

Cachet et Signature du Maire



Document A

Rapport de Présentation

↳ Mot du Conseil Municipal/Maire	p.2
↳ Préambule.....	p.3
A1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p.6
↳ Le positionnement de SILLERY	p.7
↳ Les dynamiques socioéconomiques	p.11
↳ L'habitat et la mixité sociale	p.35
↳ Les dynamiques urbaines	p.42
↳ La synthèse des enjeux territoriaux	p.49
A2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.52
↳ Les caractéristiques géophysiques	p.53
↳ Les ressources.....	p.56
↳ L'environnement	p.74
↳ Les nuisances et risques.....	p.105
↳ La consommation des espaces	p.114
↳ Objectifs de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.....	p.117
↳ La synthèse des enjeux environnementaux.....	p.118
A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	p.120
↳ La mise en cohérence des politiques sectorielles	p.121
↳ Choix retenus pour le PADD	p.126
↳ Choix retenus pour les OAP.....	p.138
↳ Justifications des dispositions réglementaires	p.143
↳ Passage du POS en PLU.....	p.160
A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	p.166
↳ En fonction des enjeux.....	p.167
↳ Évaluation des orientations générales d'aménagement.....	p.170
↳ Analyse de la consommation d'espaces	p.177
A5. LES INDICATEURS EN MATIERE DE LOGEMENT POUR L'ÉVALUATION DU P.L.U.	p.178

Madame, Monsieur, Cher(e)s Sillerotin(e)s

Quelle commune construire à l'horizon des 5-10 prochaines années ? Telle est la question qui se pose lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui projette le développement et l'aménagement durable de la commune à cette échéance.

La réponse à cette interrogation doit être créative mais responsable, avec le souci constant du bien-être des générations sillerotines futures.

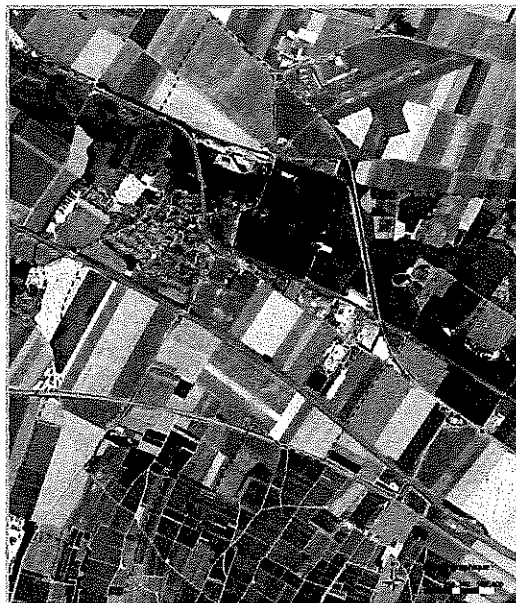
Ce plan d'urbanisme est donc un **nouveau projet d'aménagement, de société**. L'occasion est ainsi offerte d'engager avec la population un **débat sur le devenir de notre cité, de notre commune**.

*« Affirmer l'attractivité et la qualité de vie à Sillery
Une commune à « taille humaine » »*

Les raisons de cette démarche et de cet engagement sont simples : **Nous devons intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales aux futurs aménagements et développements.**

Pour un projet que nous voulons « **du bien vivre ensemble** », nous devons répondre à quelques questions essentielles comme :

- Quel type de cohésion sociale avec son corollaire d'équipements publics, de logement destinés à tous (locatifs et en accession sociale ou non, à la propriété) ?
- Quelle orientation donnée au développement économique, agricole, viticole, artisanal et commercial ?
- Quel sens donner à la problématique essentielle de l'aménagement et du développement durable avec son volet environnemental ?



PRÉAMBULE

La loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbains. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur organise le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au profit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. est établi en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux et intercommunaux.

Ce plan est établi en compatibilité avec les documents de planification de niveau intercommunal et notamment avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence de la Région Rémoise (approuvé le 3 décembre 2007) et celles des documents de portée normative supérieure, tels le P.D.U., P.L.H. ... mais également par la prise en compte des dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté.

La Loi Urbanisme et Habitat (L.U.H.) du 2 juillet 2003 a modifié le contenu des P.L.U. ainsi que la fonction du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) en distinguant les orientations d'aménagement de celui-ci. Le décret du 9 juin 2004 ne constitue qu'un toilettage réglementaire du code suite à l'adaptation de la L.U.H.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» constitue le 2nd volet de la mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite «Grenelle I» du 3 août 2009 ayant déterminé les objectifs en matière environnementale, la Loi E.N.E. énumère les dispositions pratiques pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi entame notamment une modification importante du Code de l'Urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un développement urbain durable. Elle décline thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle I.

Elle aborde 6 chantiers majeurs:

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification
- Changement essentiel dans les domaines des transports
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production
- Préservation de la biodiversité
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

En matière de Plan Local d'Urbanisme, cette loi impose de nouveaux objectifs, notamment pour:

- Réduire la consommation de l'espace.
- Améliorer la performance énergétique.
- Diminuer les obligations de déplacements.
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre.

PRÉAMBULE

Historique de la planification communale: du POS au PLU

Projet arrêté le :	Publié le:	Approuvé le :
	21/10/1974	16/06/1975

Révisions		Modifications
Projet arrêté le	Approuvé le :	Approuvé le :
17/09/1984	11/03/1985	14/09/1979
14/12/1992	12/07/1993	17/11/1986
		20/01/1986
		11/01/1999
		24/03/2003
		19/04/2004
		27/02/2006
		28/04/2010

Le plan d'occupation des sols de Sillery a été adopté en **1975**, dans le souci de maîtriser le développement de la commune, que ce soit en matière économique ou sur le plan démographique.

L'arrivée importante de population, à la fin des années 70, engendra des difficultés dans la maîtrise du développement communal notamment en matière de gestion d'équipements. C'est dans ce contexte qu'une **première révision du P.O.S. a été approuvée en 1985**. Le but de cette révision était d'affirmer une politique de développement en accord avec les besoins locaux de maîtrise et de diversification des logements, d'activités à l'époque fortement caractérisés par l'accession foncière à la propriété individuelle et par une mono industrie).

Le P.O.S. a été établi sur la base des dispositions découlant de la Loi d'Orientation Foncière, mais c'est dans le cadre des nouvelles dispositions prises pour la décentralisation des compétences de l'État vers les communes qu'a été conduite la **deuxième révision** en 1990-1991 du P.O.S., **approuvée en 1993** qui est en vigueur.

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Urbaine de Reims de 1992 a sans aucun doute participé au lancement de la deuxième révision du P.O.S. de Sillery, puisque selon l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les P.O.S. doivent être compatibles avec les orientations des Schémas Directeurs. Les profondes modifications en matière de développement économique et de logement, accompagnées par la nécessité de prévoir des équipements nouveaux routiers et ferroviaires, ont rendu nécessaire, au début des années 90, la révision du S.D.A.U et par conséquent le P.O.S. de Sillery. Les grandes orientations de développement de Sillery (dans la révision du S.D.A.U.) étaient de conforter le développement industriel, de diversifier les activités notamment vers le tourisme fluvial, inscrire le passage du TGV, l'accroissement du trafic de l'aérodrome et une protection du patrimoine naturel.

Les objectifs de cette deuxième révision étaient de soutenir le développement économique, de mettre en place une véritable politique de l'habitat, d'agir sur la qualité de vie urbaine des Sillerotins, d'assurer la protection des personnes et de protéger les activités agricoles et viticoles.

Ces divers objectifs se sont affinés au fur et à mesure des années et des **modifications réalisées** sur le document d'urbanisme.

- Ainsi en 1999, une modification a permis d'inscrire une réserve foncière à destination de l'habitat confortant la politique du logement sur le territoire, tant par le logement locatif que par l'accession à la propriété.
- En 2003, c'est la zone artisanale et industrielle qui se voit modifiée dans l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble de 12 ha face à la Sucrierie.
- Outre la prise en compte et l'établissement des conditions de développement du secteur habitat et économique, la commune de Sillery a aussi œuvré pour une amélioration du cadre de vie en favorisant une meilleure valorisation des paysages, qu'ils soient naturels (inscription des espaces boisés classés) ou bien urbains dans la volonté d'améliorer

PRÉAMBULE

l'intégration dans le tissu urbain existant, des lotissements du « Clos Harlogne » et de « l'Image » préconisé dans la cinquième modification du P.O.S. approuvé en 2004 notamment.

- La nouvelle délimitation communale entre Sillery et Puisieux a été le sujet de la 6^{ème} modification en 2006. L'extension par cession de la commune de Puisieux des parcelles du lieu-dit « Clos Harlogne » (entre 25 et 45ha) a permis à la commune de Sillery la réalisation d'un lotissement.
- La dernière modification de 2010 a inscrit de nouvelles adaptations des possibilités d'implantations des constructions dans la zone d'activités intercommunales motivées par la prise en compte paysagère des entrées de villes avec l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du 12 octobre 2009. A lancé la troisième révision du document d'urbanisme en vigueur. Cette révision permet à la commune de passer du P.O.S. au P.L.U et de conforter et préciser le véritable projet de territoire de Sillery respectant les principes de développement durable. Les objectifs de la révision sont notamment les suivants :

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour assurer le développement de l'habitat, des activités économiques, des services, des équipements publics,
- Déterminer, malgré les réserves foncières limitées, un développement harmonieux de la commune en assurant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain,
- Prendre en compte la protection des zones d'intérêt paysager et des zones agricoles,
- Prendre en compte les risques liés aux activités économiques, notamment la sucrerie de Sillery, silo de stockage route de Prunay, PPRT sur Frangaz, aérodrome de Prunay...

- » Le positionnement de Sillery p 7.
- » Les dynamiques socioéconomiques p 11.
- » L’habitat et la mixité sociale p 34.
- » Les dynamiques urbaines p 41.
- » La synthèse des enjeux territoriaux p 49.

» A1. LE POSITIONNEMENT DE SILLERY

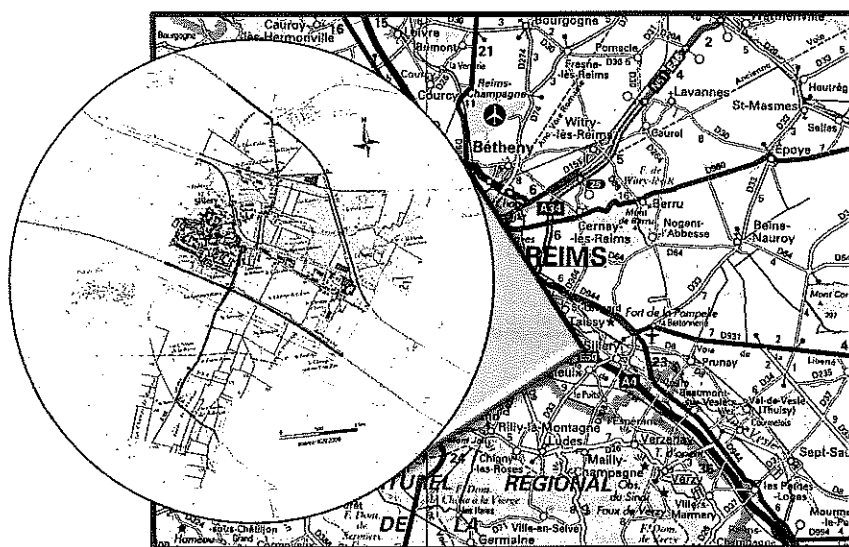
UN PÔLE STRUCTURANT DANS LE PÉRIURBAIN RÉMOIS

Le territoire sillerotin : un emboîtement des échelles.

La commune n'est pas isolée sur le territoire. Que ce soit de manière politique avec la multiplication des coopérations ou en termes d'usages du territoire par les habitants, il est nécessaire pour une bonne appréciation des dynamiques et des besoins de dépasser la simple lecture à l'échelle communale. C'est pourquoi, les réflexions d'aménagements imposent de porter un regard sur les logiques territoriales suivantes :

- Liens avec l'agglomération rémoise, rapport avec les communes en franges en particulier Taissy. (en terme d'activités commerciales, de déplacements ...)
- Interrogations actuelles sur les impacts du développement économique de zones limitrophes voire communautaires, sur la proximité d'infrastructure de déplacement ne desservant pas la commune (TGV, Autoroute...)
- Le devenir de l'espace communal interne, par la réutilisation d'espaces potentiellement mutables ou le développement d'équipements de centralité et de proximité).

▪ Une commune aux portes de Reims.



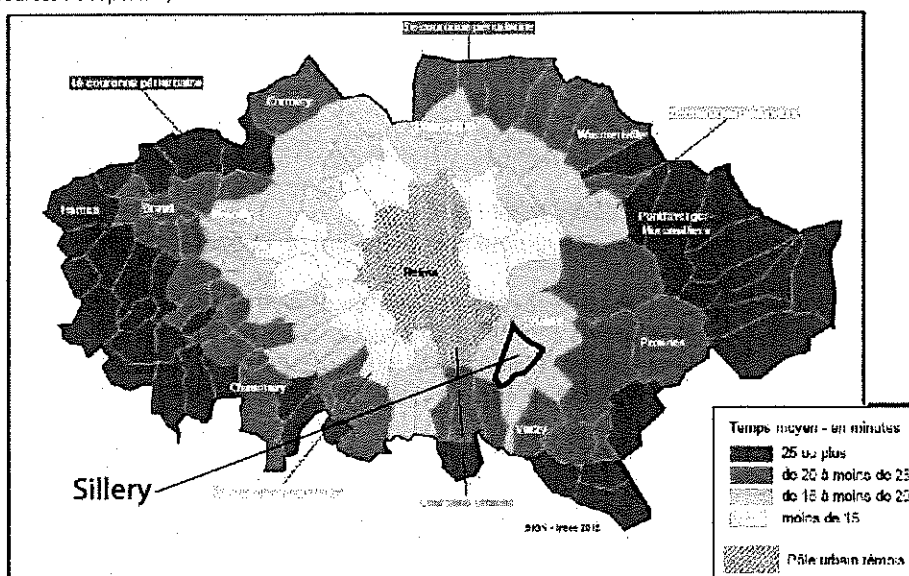
Sillery est une commune située au Sud-Est de l'agglomération rémoise. D'une superficie de 920 ha, la commune bénéficie d'une position géographique singulière puisqu'elle compose un territoire de rencontre entre les habitants et le vignoble, la vallée de la Vesle, à mi-chemin entre Reims et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

La commune est limitrophe des communes de Puisieux (au Nord-Ouest), Prunay (au Nord-Est), Mailly-Champagne (au Sud-Est) et Verzenay (au Sud Est).

▪ Une centralité périurbaine.

Comptabilisant 1590 habitants en 2009 (dernier recensement de la population), la commune de Sillery est localisée dans la première couronne périurbaine. Son développement est donc sous influence du pôle urbain rémoise. La position périurbaine de la commune « à la campagne, non loin de la ville » ainsi que la desserte en transport (routier, ferroviaire, fluvial et transport en commun) lui confèrent une attractivité considérable que ce soit des hommes ou des activités.

Sources : Géoportail, IGN



Sources : Insee Services de navigation



» A1. LE POSITIONNEMENT DE SILLERY

UN PÔLE STRUCTURANT DANS LE PÉRIURBAIN RÉMOIS

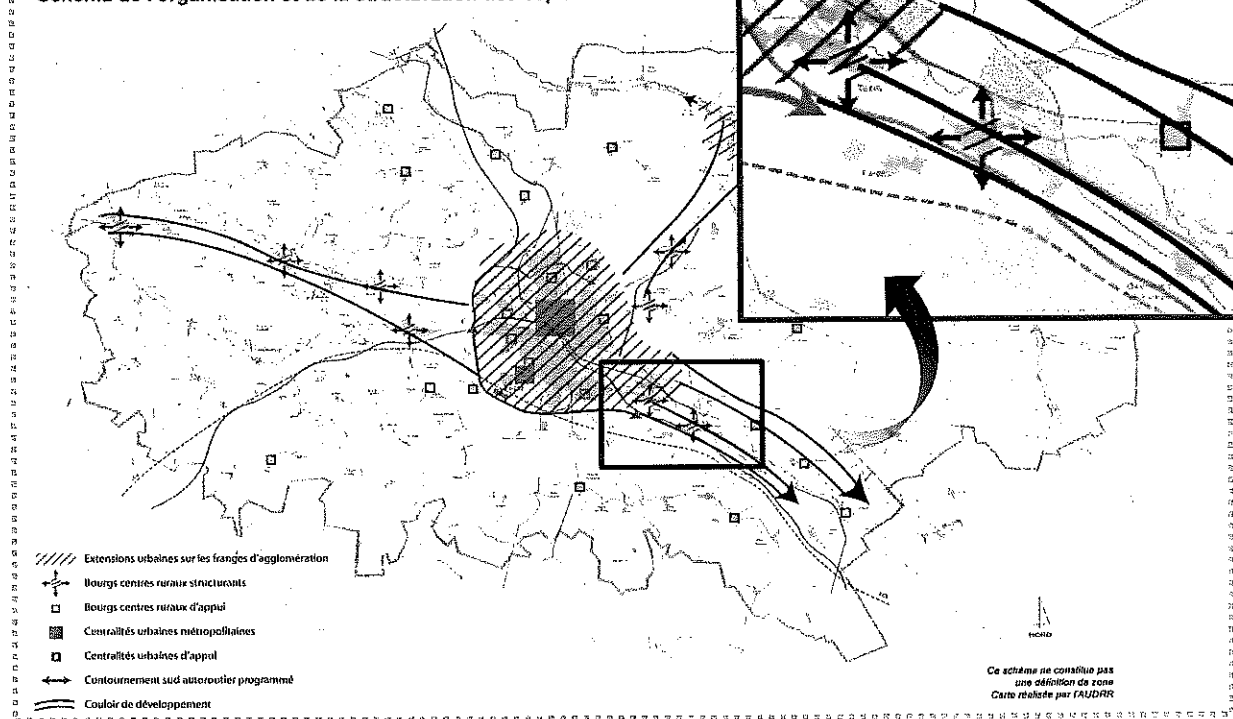
Ce positionnement géographique a été déterminant et à impacter les tendances sociodémographiques de « le retour à la campagne » des urbains, le processus de périurbanisation a engendré des rythmes et des modes de vie singuliers, comme l'utilisation prédominante de la voiture individuelle notamment, sur un territoire remplissant les fonctions de bourg centre structurant offrant un accès aux services et commerces de proximité et à une gamme diversifiée de logements (locatif, accession...)

▪ Une commune située dans un couloir de développement.

Sillery se caractérise comme un bourg-centre rural structurant à l'échelle du Pays Rémois. C'est un territoire disposant à la fois des services de population, d'un habitat diversifié et d'une desserte par les transports en commun, en dépit des nombreuses contraintes physiques limitant le développement. En effet, en plus d'être localisé à proximité immédiate de la ville de Reims (10 km), Sillery se situe au cœur d'un couloir de développement depuis le pôle urbain rémois s'appuyant sur les axes de circulations majeurs tels que l'autoroute A4, la route départementale RD944, le canal, en direction de Châlons-en-Champagne.

Le territoire du S.C.O.T

Schéma de l'organisation et de la structuration des espaces



Une coopération active.

Sillery s'est engagée dans une politique de coopération intercommunale à travers :

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R) créé le 26 avril 1988 qui regroupe 140 communes. Ce Syndicat est en charge de l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise (S.Co.T.) et la Charte du Pays rémois.

Le S.Co.T. constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie rémois. Ce document fixe les vocations générales et l'organisation des espaces afin d'assurer l'équilibre du développement, la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le S.Co.T. Sillery s'inscrit ainsi dans le projet de développement durable du Pays rémois.

» A1. LE POSITIONNEMENT DE SILLERY

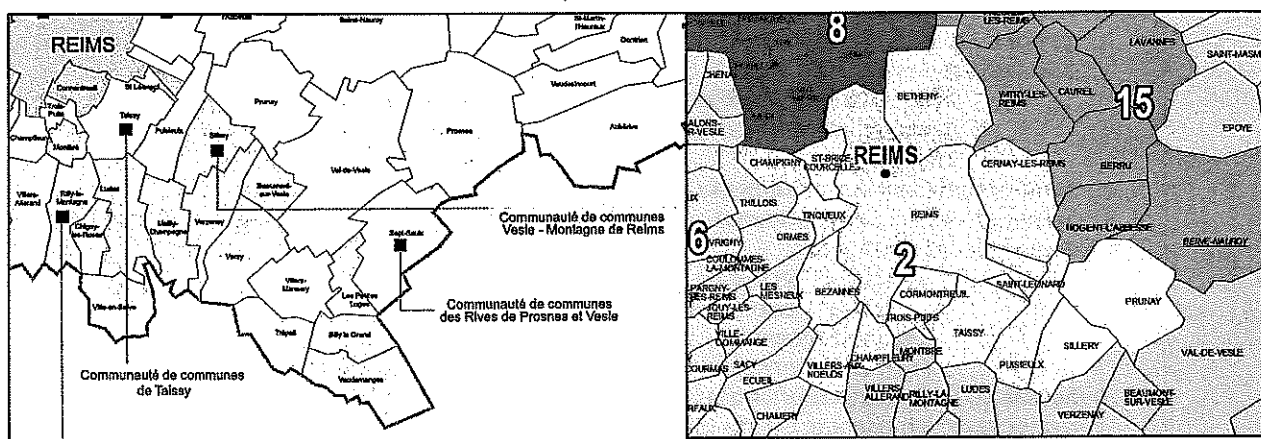
UN PÔLE STRUCTURANT DANS LE PÉRIURBAIN RÉMOIS

➤ Le rattachement de Sillery à la nouvelle Communauté d'agglomérations de Reims Métropole au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne a été présenté devant la Commission départementale de la Coopération intercommunale de la Marne, le 22 avril 2011. La carte de l'intercommunalité adoptée par les membres de la CDCI le 15 décembre 2011, créée par Arrêté Préfectoral le 24 août 2012, prévoit notamment l'entrée de Sillery au même titre que les communes de: Reims, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles, Tinquieux, Bétheny, Bezannes, Champfleury, Champigny, Cernay-les-Reims, Prunay, Trois-Puits, Puisieux, Taissy et Villers-aux-Nœuds, soit 16 communes membres à compter du 1/01/2013.

Auparavant Sillery était membre de la communauté de communes Vesle Montagne de Reims avec Ludes, Mailly-Champagne, Verzenay, Les Petites-Loges, Beaumont-sur-Vesle, Verzy, Billy-le-Grand, Vaudemanges et Trépaill.

Changement de coopération intercommunale



Source: AUDRR, préfecture

La communauté d'agglomération de Reims Métropole a pour compétence :

- **Le développement économique** : zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- **L'aménagement de l'espace communautaire** : organisation des transports urbains, Schéma de cohérence territoriale (SCoT), création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- **L'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, etc.
- **La politique de la ville dans la communauté** : contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), prévention de la délinquance, dispositifs d'intérêt communautaire, etc.

Les compétences optionnelles :

- **L'eau et l'assainissement** : alimentation en eau potable, réseaux, station d'épuration, écoulement des eaux pluviales, etc.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : collecte et traitement des déchets des ménages, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise d'énergie, etc.

Les compétences facultatives

- **L'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation** : participation à l'implantation de nouvelles formations et de nouveaux établissements d'enseignement et de recherche

» A1. LE POSITIONNEMENT DE SILLERY

UN PÔLE STRUCTURANT DANS LE PÉRIURBAIN RÉMOIS

dans les domaines de pointe, soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de l'université, etc.

- **Les espaces publics** : création et entretien de voiries d'intérêt communautaire, éclairage public de toutes les voies publiques et des monuments, gestion des jardins familiaux propriétés de la communauté, aménagement de la Coulée verte, protection et mise en valeur de l'environnement du territoire communautaire situé dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, fourrière automobile, etc.

Reims métropole dispose de plusieurs services notamment les directions suivantes :

- Direction des grandes infrastructures-Innovation
- Direction de l'eau et de l'assainissement
- Direction des activités des déchets
- Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Direction de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La commune adhère également à d'autres Syndicats Intercommunaux pour assurer une offre de services de qualité en matière d'énergie et une protection de l'environnement :

- **Syndicat mixte intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE.)** compétent dans la définition et réalisation de tous travaux destinés à faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle ;
 - Travaux d'équipement reconnus nécessaires à l'assainissement hydraulique.
 - Travaux d'entretien courant que la loi met à la charge des propriétaires riverains.
- **Syndicat mixte intercommunal de la vallée de la Vesle (S.I.VA.VE.)**
- **Syndicat Mixte Intercommunal d'Électricité de la Marne (S.I.E.M.)** dont les compétences portent sur:
 - Distribution publique d'électricité (obligatoire)
 - Éclairage public (optionnel)
 - Gaz (optionnel)
 - Travaux connexes à la mise en souterrain des réseaux (optionnel)
- **Syndicat de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC)**
La collecte des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes Vallée de la Suippe. Le ramassage est effectué dans le cadre de la collecte sélective, par le Syndicat de collecte des déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC).

Le SYCODEC a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers avec les services suivants :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles : 1 fois par semaine,
- Collecte en porte à porte de la collecte sélective : 1 fois par semaine en bi-compartmenté (camion équipé de 2 compartiments afin de collecter les bacs jaunes et bleus en même temps sans les mélanger).
- Collecte en apport volontaire du verre dans les communes et déchèteries,
- Gestion de 11 déchèteries.

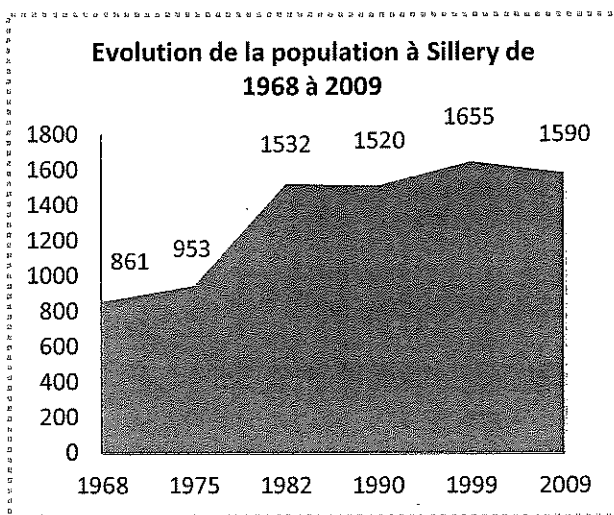
ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- Comment renforcer la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment consolider les partenariats avec les autres territoires ? que ce soit les communes voisines et les intercommunalités ?
- Comment s'inscrire et contribuer à la dynamique de rayonnement métropolitain de Reims Métropole.

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Une croissance stabilisée de population depuis 1982.

En 2009, Sillery enregistre 1590 habitants, soit 1,84 fois plus de population qu'en 1968. Au regard du graphique ci-dessous, plusieurs phases rythment l'évolution démographique de la commune :



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales

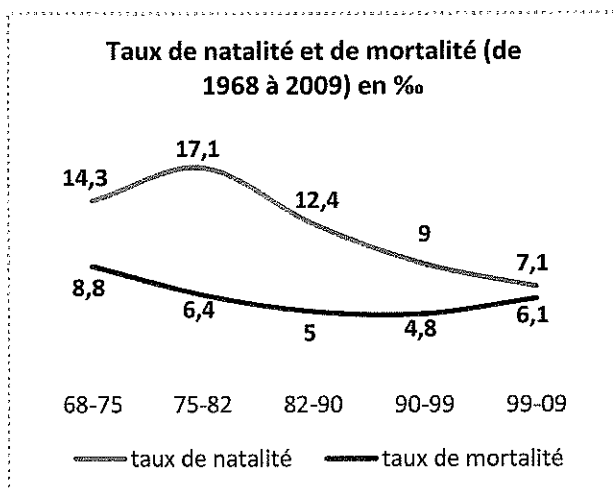
➤ Après une croissance modérée de la population de 1968 à 1975, la commune connaît un boom démographique important de 1975 à 1982. Cette croissance forte a multiplié le nombre d'habitants par 1,6, soit une arrivée sur le territoire communal de 579 personnes en 7 ans.

➤ Depuis 1982, l'évolution de la population se caractérise par une alternance de période de croissance et de baisse. Après une période de faible décroissance entre 1982 et 1990, Sillery regagne des habitants et comptabilise 1655 habitants en 1999, soit +8,8% de population en plus.

➤ Cependant, au regard des dix dernières années, la tendance observée de 1999 à 2009 est à la baisse avec une perte de 65 habitants. Toutefois ce ralentissement est à relativiser car en observant certaines données complémentaires, le nombre d'habitants est à la hausse de 2007 à 2009 (+1,67% de population, soit 26 habitants en plus en deux ans.)

L'évolution démographique de Sillery se caractérise, donc, par une **évolution forte** de la population surtout à la fin des années 70 (dans laquelle la commune atteint environ 96% de sa population actuelle) s'en suivant une certaine **stabilisation** démographique rythmée par une **alternance de hausse et de baisse de population**.

Les indicateurs démographiques, que sont les taux de natalité et de mortalité, expliquent cette évolution ainsi que les diverses variations du rythme de croissance.



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - Etat civil

➤ L'accroissement naturel, de la commune, est excédentaire depuis 1968. Il y a toujours plus de naissances que de décès. Cependant, la courbe, représentant le taux de natalité, a significativement diminué (passant de 17,1‰ à 7,1‰) et le taux de mortalité reste bien en deçà (passant de 8,8‰ à 6,1‰). Les nombreuses naissances durant la période 75-82, combinée à une baisse des décès expliquent en partie l'évolution à cette même période. Depuis 1982, les deux courbes se rapprochent (le nombre de naissances diminue, le nombre de décès augmente) limitant l'influence du solde naturel sur l'évolution globale. Ce rapprochement des courbes induit un vieillissement de la population silleryotines.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

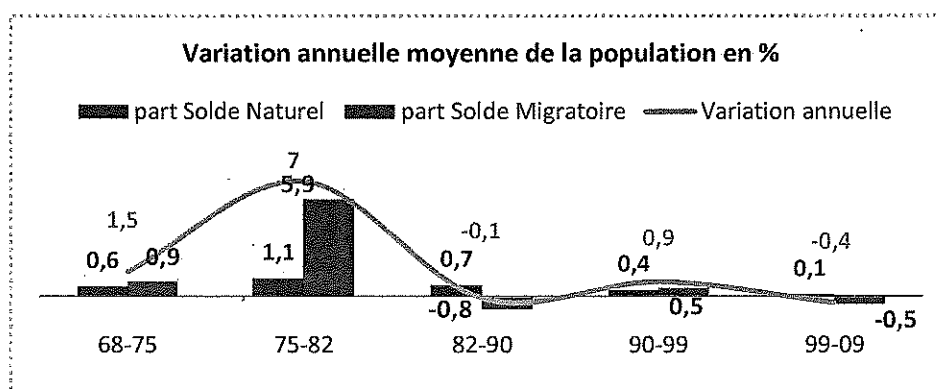
LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Naissances et Décès de 1968 à 2009

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Naissances	90	142	152	128	116
Décès	55	53	61	69	99

Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - Etat civil

- Cependant, même si l'accroissement naturel joue un rôle dans l'augmentation de la population communale, c'est bien le **solde migratoire** (cf. Graphique ci-dessous) qui influence le comportement général de l'évolution démographique. En effet, les arrivées et les départs de personnes sur le territoire expliquent les diverses phases de croissance et de décroissance.



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - Etat civil

Ainsi, la forte croissance de 75 à 82, se traduit par une arrivée importante de population (+490 personnes) alors que la phase ralentie de 82 à 90 exprime des départs du territoire (-103 personnes) notamment liés au phénomène de décohabitation des ménages. On peut expliquer les « arrivées » et « départs » de la manière suivante :

- La forte croissance, à la fin des années 70, s'explique en partie par un ensemble d'éléments contextuels qui influença l'installation des habitants dans les espace proche des villes, soit le périurbain. Par exemple, outre la généralisation de l'usage de l'automobile, une série de transformations de l'offre de financement encouragea l'accès à la propriété individuelle, notamment :
 - L'essor du crédit immobilier qui a fortement diminué l'âge auquel la moitié de la génération devient propriétaire.
 - La mise en place de politiques publiques de solvabilisation de la demande, dont l'instauration en 1977 du Prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP).

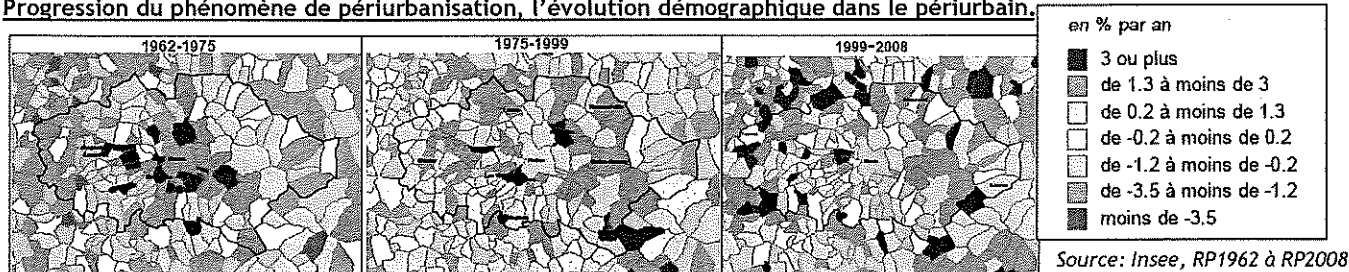
Ces facteurs économiques cumulés à l'idéal d'habiter des français, d'accession à la propriété et à la maison individuelle (préférentiellement à la campagne) et l'arrivée de la génération du baby-boom aux tranches d'âges ayant la possibilité d'acquérir un bien immobilier, sont notamment des explication à une telle croissance démographique.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

- Au regard des dernières évolutions démographiques à l'échelle du Pays Rémois (Cf Cartographies ci-dessous), on remarque que le processus de périurbanisation s'étend de plus en plus loin du pôle urbain rémois.

Progression du phénomène de périurbanisation, l'évolution démographique dans le périurbain.



La forte attractivité des espaces plus éloignés de Reims traduit surtout une pression foncière forte des communes situées en première couronne (comme Sillery). Ainsi, même si la commune ne connaît plus une croissance constante de sa population, elle n'en reste pas moins attractive. Sa politique de maîtrise foncière notamment en termes de production de logement et d'accompagnement en services et commerces de proximité participe fortement à cette attractivité. Son évolution stabilisée, rythmée par une succession de d'arrivées et de départs est influencée par exemple :

- par la présence de disponibilités foncières sur le territoire (pour les gains de population) fortement contraintes.
- par le phénomène de décohabitation, le départ des enfants du foyer par exemple, (pour les départs de population).

Une tendance au vieillissement de la population sillerotine.

Les besoins des habitants évoluent tout au long de la vie, en matière de services, d'équipements, de logements, de transports... C'est pourquoi l'analyse de la structure par âge de la population est nécessaire.

- En 2009, ¼ de la population de Sillery est âgée de moins de 20 ans puisque ils représentent 25,28% des sillerotins, soit 402 « jeunes » recensés. Au sein de cette catégorie, 71,4% ont moins de 15 ans. Les enfants représentent donc une part forte de la population communale. Cependant leur nombre est à la baisse avec une perte de moins 57 enfants de 1999 à 2009. On retrouve les mêmes tendances à l'échelle de Reims Métropole (24,2% de moins de 20 ans dont environ 68% d'enfants âgés de moins de 15 ans) et au niveau national (24,8% de moins de 25 ans dont 74% de moins de 15 ans).
- La population (en âge de travailler), les 20 à 64 ans, quant à eux, sont au nombre de 976. Cette classe d'âge représente 61,38% des habitants de Sillery en 2009 (Reims Métropole ; 61,37% de personnes âgées entre 20 et 64 ans). La part des 45-59 ans représentant 44,36% de l'effectif.
- Enfin, la part des plus de 65 ans, représente 13,27% de la population de Sillery, identique à la moyenne du Pays Rémois (13,31%) et en deçà de celle de Reims Métropole, enregistrant environ 14,4% de plus de 65 ans en 2009.

Evolution et structure par âge entre 1999 et 2009

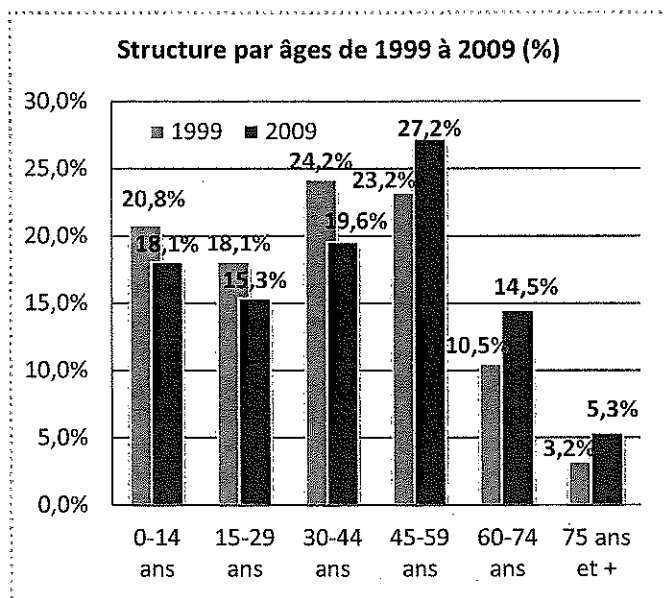
	1999		2009		Variation absolue 99-09	Variation relative 99-09
	Nombre	%	Nombre	%		
0-14 ans	344	20,8%	287	18,1%	-57	-17,44%
15-29 ans	299	18,1%	244	15,3%	-55	-18,39%
30-44 ans	400	24,2%	311	19,6%	-89	-22,25%
45-59 ans	384	23,2%	433	27,2%	49	+12,7%
60-74 ans	175	10,5%	230	14,5%	55	+31,43%
75 ans et +	53	3,2%	85	5,3%	32	+60,37%

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

On relève alors une transformation de la structure par âge qui se traduit par une progression des populations de plus de 45 ans au détriment des classes d'âges inférieures.



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

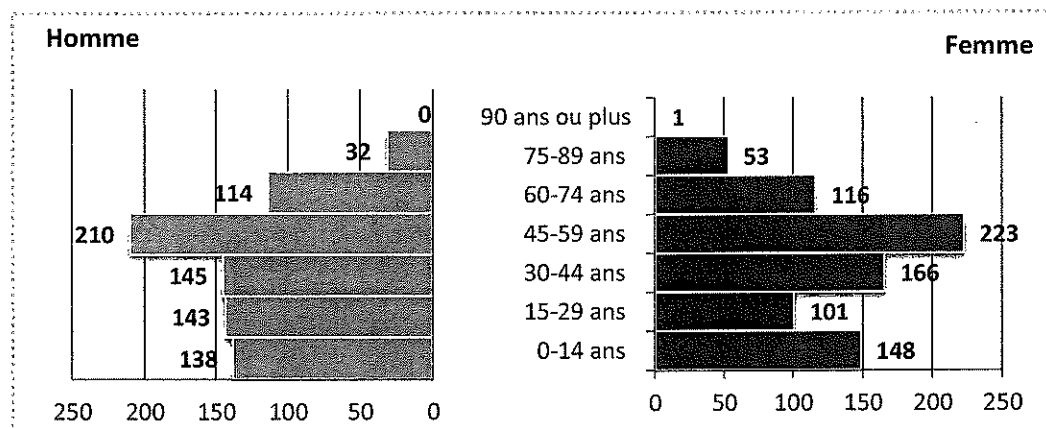
De 0 à 44 ans les effectifs de population sont en diminution. On constate une perte de 17,44% des 0-14 ans, de 18,39% des 15-29 ans et de 22,25% des 30 à 44 ans passant de 400 personnes en 1999 à 311 en 2009. D'une manière générale, les personnes âgées de 0 à 44 ans ont diminué de 201 personnes entre 1999 et 2009.

Cette tendance est contrebalancée par la progression des classes d'âges supérieures. Au-delà de 45 ans, les effectifs sont en augmentation. Les personnes âgées de plus de 75 ans ont augmenté de 60,37% entre 1999 et 2009. On observe donc un « glissement » des effectifs vers les classes d'âges supérieures.

Cette tendance au vieillissement est un constat que l'on retrouve au niveau national. La génération issue du baby-boom fait non seulement augmenter le nombre des plus de 60 ans, mais également leurs poids relatif dans la population totale.

La pyramide des âges de Sillery en 2009 est marquée par un léger « rétrécissement » des 15-29 ans, surtout de la part des femmes. Ce rétrécissement peut s'expliquer par le départ des enfants du ménage pour leurs études (phénomène de décohabitation) entre autres.

Pyramide des âges 2009



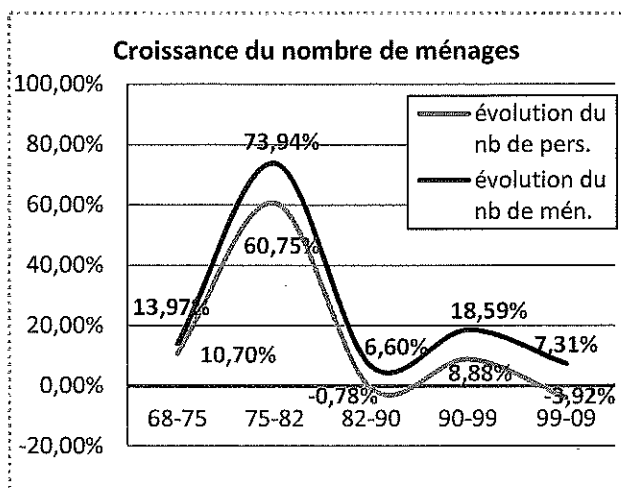
Source: Insee, RP2009 exploitations principales

L'enjeu démographique actuel est de tendre vers une pyramide homogène afin de pouvoir optimiser l'usage de ses équipements publics, notamment scolaires.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Un léger déclin de la population mais des ménages de plus en plus nombreux.



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales

En 2009, Sillery comptabilise 616 ménages pour 1590 habitants. La commune enregistre donc environ 2,6 personnes par ménages. La croissance du nombre de ménages est beaucoup plus rapide que celle de la population. Le nombre de ménage a été multiplié par 2,68 de 1968 à 2009 alors que le nombre de population a été multiplié par 1,81. C'est pourquoi on observe un «dessalement» des ménages » (diminution du nombre de personnes par ménage).

Cette croissance forte du nombre de ménages peut s'expliquer par la décohabitation, par l'arrivée de ménages de petite taille, ou par des phénomènes de séparation, divorces, voire décès d'un des conjoints pour les ménages les plus âgés.

Cependant, le dessalement des ménages est moins marqué à Sillery que dans d'autres communes de même typologie compte tenu de la politique d'offre diversifiée en habitat.

Evolution de la taille des ménages de 1968 à 2009

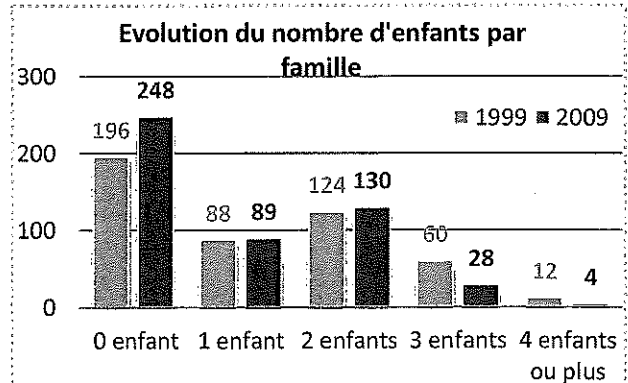
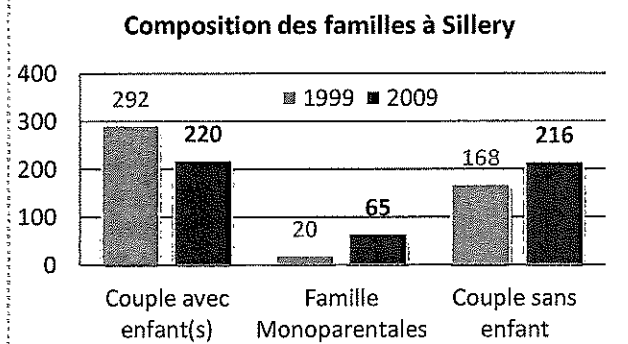
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	68-75 (%)	75-82 (%)	82-90 (%)	90-99 (%)	99-09 (%)
Nombre de personnes	861	953	1532	1520	1655	1590	+10,7	+60,75	-0,7	+8,8	-3,9
Nombre de ménages	229	261	454	484	574	616	+13,9	+73,9	+6,6	+18,6	+7,3
Nombre de personnes /nombre de ménages	3,8	3,7	3,4	3,1	2,9	2,6	-2,6%	-8,1%	-8,8%	-6,4%	-10,3%

Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales

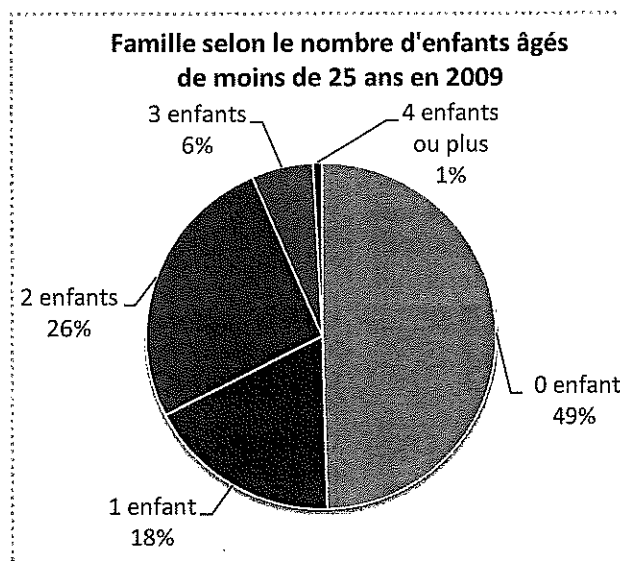
Ainsi le nombre de petits ménages augmente de par :

- Le nombre de personnes vivant seules en augmentation. À Sillery, 7,16% de la population vit seul, soit 18,56% des ménages.
- La croissance des couples sans enfants (+28,57% entre 99-09) ou monoparentales (multiplié par 3,25 en 1999 et 2009). Alors qu'en 1999, les couples avec enfants étaient encore en supériorité numérique, en 2009, l'effectif des familles composées de couples sans enfant et avec enfants s'équilibre. On comptabilise en 2009, 220 couples avec enfants pour 216 couples sans enfants.
- La baisse du nombre d'enfants par famille. Effectivement, 49% des familles n'ont pas d'enfant. L'autre moitié est partagée entre les familles avec 1 ou 2 enfants. Les familles qui ont plus de trois enfants sont de moins en moins nombreuses (7% des familles en 2009).

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires



LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES



Source: Insee, RP2009 exploitations complémentaires

Il y a donc moins d'occupant par logement. D'une part, parce que les jeunes ménages ont moins d'enfants et plus tardivement et d'autre part, parce que le nombre de ménage d'une seule personne augmente en raison du vieillissement notamment et le départ des enfants de la commune. (27,4% des + de 65 ans vivent seuls).

Cette diminution du nombre de personnes par ménages entraîne une augmentation des besoins en logements. Le phénomène de vieillissement de la population mais aussi la décohabitation tend à une diversification de la demande en matière d'habitat, de services, d'équipements...

Dans l'hypothèse de projection démographique dans les 5-10 ans, nous pouvons penser que le nombre de sillerotins par ménage continuera de diminuer en tablant sur une diminution de 7 à 10%. Ce qui en dépit d'effort de construction devrait permettre une stabilisation au mieux une légère augmentation de la population.

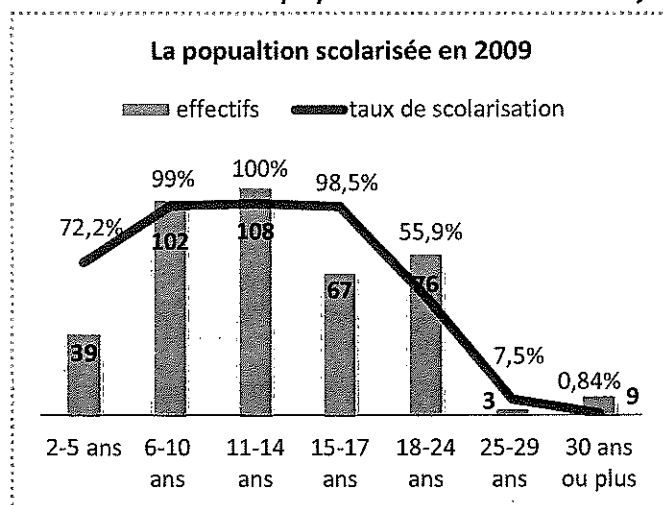
ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

- Comment maintenir les populations sur place ?
- Comment accueillir de nouvelles populations ?
- Comment accompagner le vieillissement de la population ?
- Comment répondre aux besoins des populations compte tenu de l'évolution des modes de vie ?

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

La variation de la population sillerotine influence les effectifs scolaires.



Source: Insee, RP2009 exploitations principales

La population scolarisée comptabilise 404 personnes en 2009, soit 25,76% de la population totale en âge d'être scolarisé. De 6 à 17 ans, le taux de scolarisation est très élevé car il avoisine les 100%. À partir de 18 ans, ce taux se réduit à 55,9%. Il est de l'ordre de 7,5% pour la tranche d'âge des 25 à 29 ans. Les personnes de plus de 30 ans encore scolarisées, représentent 0,84% de la population totale de cette tranche d'âge.

La commune de Sillery a deux écoles à disposition des habitants, une école maternelle regroupant 72 élèves et une école élémentaire regroupant 93 élèves à la rentrée 2010-2011.

(Sources : écoles de Sillery)



Ecole maternelle de Sillery



Ecole élémentaire de Sillery

L'école maternelle est composée de trois classes par niveau aux effectifs bien répartis.

- Une « Petite section » (3 à 4 ans) avec 25 élèves.
- Une « Moyenne section » (4 à 5 ans) avec 27 élèves.
- Une « Grande section » (5 à 6 ans) avec 20 élèves.

12 élèves proviennent de l'extérieur de la commune dont Prunay, Beaumont-sur-Vesle, Les Petites Loges, Reims, Verzenay, Taissy et Puisieux.

L'école élémentaire regroupe cinq classes dont :

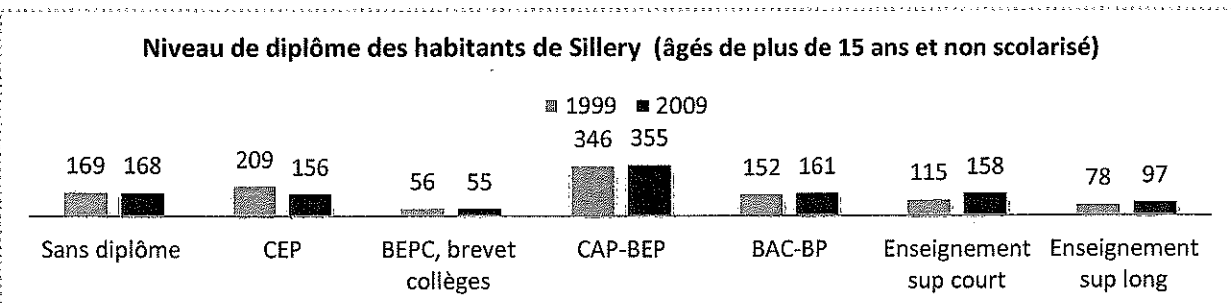
- Le CP avec 23 élèves.
- Le CE1 avec 17 élèves.
- Le CE2 avec 9 élèves.
- Le CM1 avec 23 élèves.
- Le CM2 avec 21 élèves.

6 élèves proviennent de l'extérieur notamment de Beaumont sur Vesle, du Val de Vesle et des Petite Loges.

On distingue une baisse des effectifs pour la classe du CE2.

En ce qui concerne le collège, 71 sillerotins sont scolarisés à Verzy. Les collégiens de Sillery représentent environ 20,11% du collège, en 2010.

En 2009, 1148 personnes ne sont pas scolarisées, dont 30,9% d'entre eux disposent d'un diplôme professionnalisant de niveau CAP-BEP. On remarque une progression des diplômés Post-Bac depuis 1999.



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

Les tendances à la stabilisation de la population et le vieillissement pourraient impacter les effectifs scolaires et donc la viabilité des équipements scolaires si une politique d'accompagnement n'est pas mise en place.

Une mobilisation pour satisfaire les besoins sociaux

En 2009, Sillery compte près de 832 foyers fiscaux. Le revenu annuel moyen s'élève à 30 351€. La solvabilité des habitants de Sillery est donc relativement élevée car les revenus sont 1,2 fois supérieurs aux foyers fiscaux de l'ensemble du département. Reims Métropole enregistre 20 574€ de revenu fiscal moyen.

À Sillery, 27% des foyers fiscaux ne sont pas imposés. Ce taux est bien inférieur à celui du département de la Marne (43,8%) et celui de Reims Métropole (49%) en 2009.

Solvabilité des ménages en 2009	Sillery	Puisieux	Taissy	Prunay	Verzeny	Maily Champagne	Marne
Nombre de foyers fiscaux	832	190	1132	466	548	364	308933
Revenus nets moyen	30 351€	34 378€	37 766€	29 252€	36 508€	36 852€	24 028€
Foyers fiscaux non imposés (en %)	27,7	21,1	27	30,3	33	30,2	44
Revenus nets par foyers fiscaux imposés	37 476€	40 160€	47 447€	37 152€	49 318€	48 364€	35 166€
Revenus nets par foyers fiscaux non imposés	11 815€	12 694€	11 632€	11 041€	10 533€	10 270€	9 723€

Source: Insee, RP2009 exploitation principale

Pour autant, ce taux représente près d'un quart des foyers de Sillery. Même s'il se révèle être moins représentatif par rapport à la population totale, il est important de prendre en considération les besoins de ces foyers moins aisés. Sillery comptabilise 161 allocataires couvrant 567 personnes, 26 personnes sont bénéficiaires d'un revenu garanti (RSA, RMI, API, AAH).

Bénéficiaires d'un revenu garanti (au moins une aide parmi RSA, RMI API, AAH)		Nombre allocataires dont les ressources sont constituées	
Nombre d'allocataires	Personnes couvertes	à 50 % ou + prestations CAF	à 100 % prestations CAF
13	26	9	6

Sources : CCAS, CAF 2009

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Sillery a fait paraître une étude (en juin 2011) sur les besoins sociaux de la population sillerotine et les diverses actions menées et à mener pour satisfaire ces besoins. Plusieurs actions ont été déployées pour aider les personnes vieillissantes et lutter contre l'isolement, pour venir en aide aux familles, aux jeunes et aux populations moins aisées financièrement.

Les habitants de Sillery ont donc à leurs dispositions, entre autres :

- Un foyer de personnes âgées non dépendantes situé dans la communauté de commune Vesle-Montagne de Reims.
- L'association 1 2 3 bougez ! qui propose diverses activités aux personnes âgées de plus de 50 ans.
- Un club informatique, pour le droit d'accès au numérique.
- Un club du 3^{ème} âge.
- L'association d'aide à domicile en milieu rural
- Une entreprise de taxi/ambulances.
- Des bons alimentaires délivrés au CCAS.
- La permanence d'une assistante sociale

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

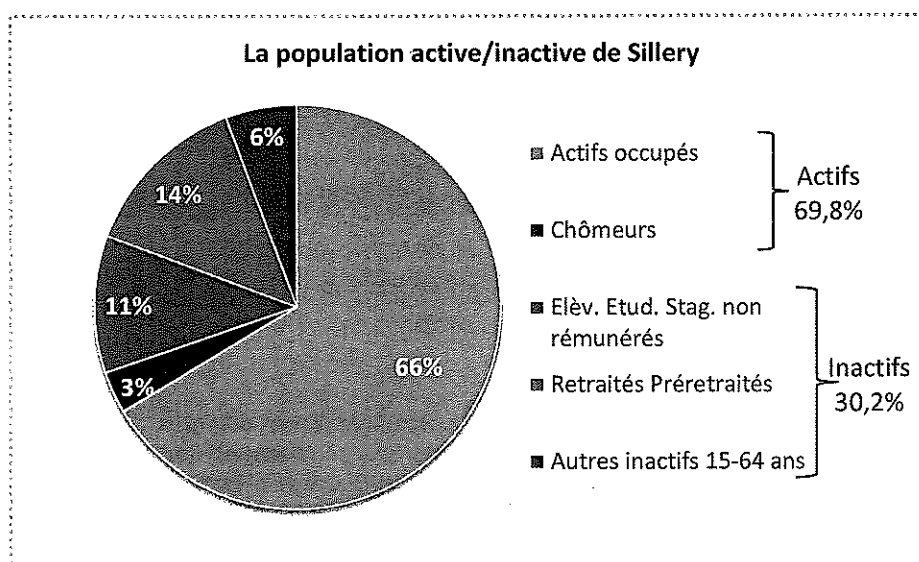
STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

Un marché du travail stimulé par une augmentation des professions intermédiaires, des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

La population active à Sillery	1999	2009	1999-2009	
			variation	%
population de 15-64 ans	1154	1092	-62	-5,37%
population active totale	821	761	-60	-7,3%
taux d'activité (%) des 15-64 ans	71,1	69,7	-	-
population ayant un emploi	759	725	-34	-4,47%

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

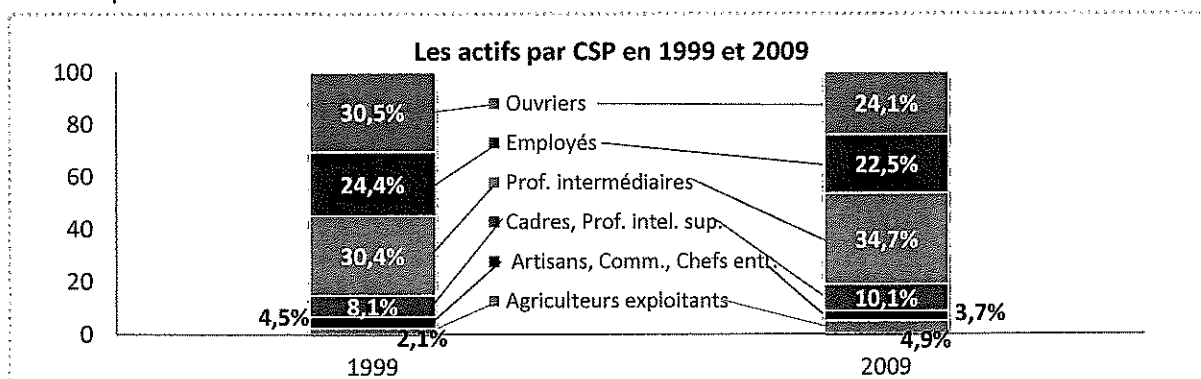
En 2009, 1092 personnes sont en « âge de travailler » (15-64 ans), soit 68,7% de la population totale de Sillery.



Source: Insee, RP2009 exploitation principale

La population active compte 761 actifs résidants à Sillery en 2009. Entre 1999 et 2009, la croissance de la population active a diminué (-7,3%) au même titre que celle de la population (-5,37%). Le taux d'activité de Sillery est donc en baisse, il représente 69,7% des personnes en « âge de travailler » en 2009, contre 71,1% en 1999, dû à un départ d'actifs de la commune. Le taux d'activité de Reims Métropole est lui de 68,4%.

En termes d'évènement contextuel, la crise de 2008 a sans doute impacté la structure socio-économique de la commune.



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

Plus précisément, en 2009, Sillery enregistre 725 actifs occupés et 37 personnes au chômage.

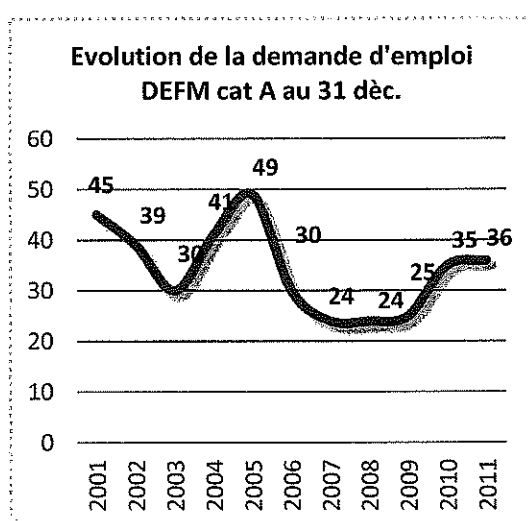
- En ce qui concerne les actifs ayant un emploi en 2009, les cadres et les actifs issus des professions intermédiaires représentent environ 45% des actifs occupés de Sillery. 23,6% des actifs occupés sont ouvriers, 22,5% employés. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises ainsi que les agriculteurs exploitants sont quant à eux minoritaires dans l'ensemble des actifs occupés.

On considère, à l'image de la baisse des actifs, une perte de 4,5% d'actifs occupés depuis 1999. Cependant, les différentes catégories socio-professionnelles ne connaissent pas la même évolution. Entre 1999 et 2009, les agriculteurs exploitants, les cadres et les actifs des professions intermédiaires sont les seules catégories à avoir gagnées des actifs. Ce sont les Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprises, les employés et les Ouvriers qui ont vu leurs effectifs diminuer le plus fortement. On constate un départ de 8 artisans, commerçants ou chefs d'entreprises, 13 employés mais surtout de 45 ouvriers.

Les actifs occupés en 1999 et 2009	1999	2009	2009(%)	évolution 1999-2009	
				Nombre	%
Agriculteurs exploitants	16	37	5,1	+21	+131,2%
Artisans, Comm., Chefs entr.	36	28	3,9	-8	-22,2%
Cadres Prof. intel. sup.	64	77	10,6	+13	+20,3%
Prof. intermédiaires	236	248	34,3	+12	+5%
Employés	176	163	22,5	-13	-7,4%
Ouvriers	216	171	23,6	-45	-20,8%
ensemble	744	724	100%	-20	-2,7%

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

Ainsi au fil des années, les caractéristiques de la population active occupée de la commune ont évolué. Le profil de la population active est dominé par l'augmentation des professions intermédiaires et des cadres et une baisse des agriculteurs, qui s'explique en partie par une augmentation de la taille des exploitations passant d'une activité à l'origine familiale à une activité organisée.



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

- Les chômeurs font partie intégrante de la population active. En 2009, Sillery comptabilise 37 personnes au chômage (contre 58 chômeurs en 1999). Le taux de chômage est passé d'environ 7,1% à 4,8% entre 1999 et 2009. En comparaison avec la communauté de communes Vesle-Montagne de Reims (de 6,2 en 99 à 4,4% en 09), le Département (de 12 en 99 à 11% en 09), ou bien le Pays Rémois (de 8,2 en 99 à 6,2% en 09), Sillery suit la tendance de diminution du taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active). En termes de parité, il y a autant de femmes au chômage que d'hommes à Sillery en 2009.

Le nombre de chômeurs est relativement stable, puisqu'au 31 décembre 2011, Sillery compte 36 demandeurs d'emploi, dont 9 de catégorie A. Cette catégorie regroupe l'ensemble des personnes inscrites à Pôle Emploi en recherche d'un CDI à temps plein qui n'ont pas travaillé plus de 78 H dans le mois.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

La population inactive, quant à elle, comptabilise 330 personnes en « âge de travailler » en 2009, soit 1/3 de la population des 15-64 ans.

Comme pour les actifs occupés, les inactifs sont en baisse, à hauteur de 0,9% en dix ans. Cette baisse s'explique notamment par la diminution importante des étudiants, élèves, stagiaires (-29,5%) venant contrecarrer l'augmentation des retraités. En effet, le nombre de retraités sur le territoire communal a été pratiquement multiplié par deux.

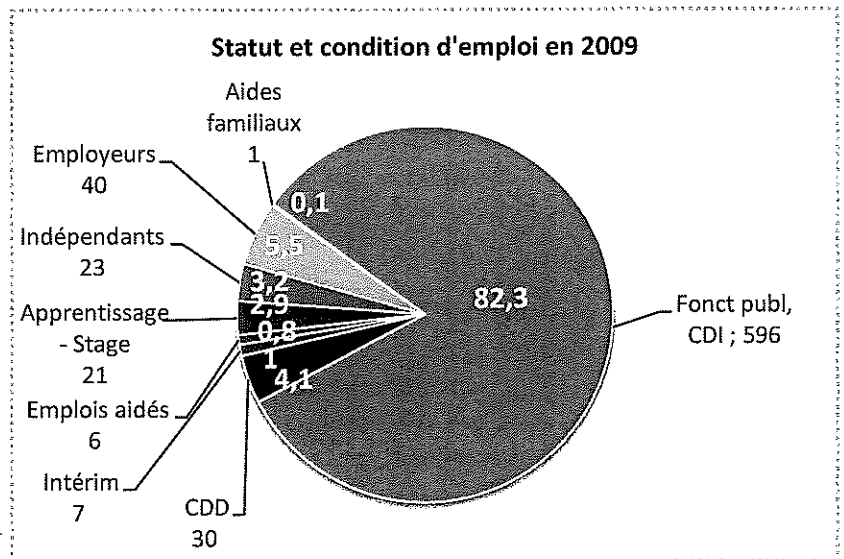
La population inactive de Sillery	1999	2009	1999-2009	
			variation	%
population de 15-64 ans	1154	1092	-62	-5,37%
population inactive totale	333	330	-3	-0,9%
part d'inactif dans pop de 15-64 ans	28,8%	30,2%	-	-
nombre de retraités	75	148	+73	+97,3%
part des retraités dans les inactifs	22,5%	44,8%	-	-

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

Des actifs très peu touchés par la précarité de l'emploi

Le taux d'emploi de Sillery est d'environ 66,4%. C'est le rapport de la population ayant un emploi (725) avec la population totale en âge de travailler, soit les 15-64 ans (1092). Le taux d'emploi, de Sillery, est plus ou moins égale aux tendances locales (Communauté de communes de Champagne Vesle : 68,7%, Communauté de communes Vesle Montagne de Reims: 72,2%, Reims Métropole : 59%).

Dans l'ensemble des actifs occupés de la commune de Sillery, 91% d'entre eux sont salariés et une majeure partie de ces actifs disposent d'un emploi stable, (82,3% d'entre eux sont titulaires de la fonction publique ou d'un CDI).



Source: Insee, RP2009 exploitation principale

Au sein des non-salariés, la part des employeurs résidents à Sillery est relativement importante, soit 5,5% des actifs occupés en 2009. En comparaison, Reims Métropole n'enregistre que 4% d'employeurs.

Les habitants de Sillery sont donc très peu touchés par la précarité de l'emploi.

Une augmentation des emplois

Sillery comptabilise sur son territoire, en 2009, 518 emplois au lieu de travail.

Malgré une légère baisse démographique et de surcroît d'actifs, la commune gagne des emplois puisqu'elle en dénombrait 484 en 1999, soit une hausse de +34 emplois (+7%). Cette évolution est relativement proche de celle de Reims Métropole qui enregistre un gain de 10,9% d'emplois entre 1999 et 2009.

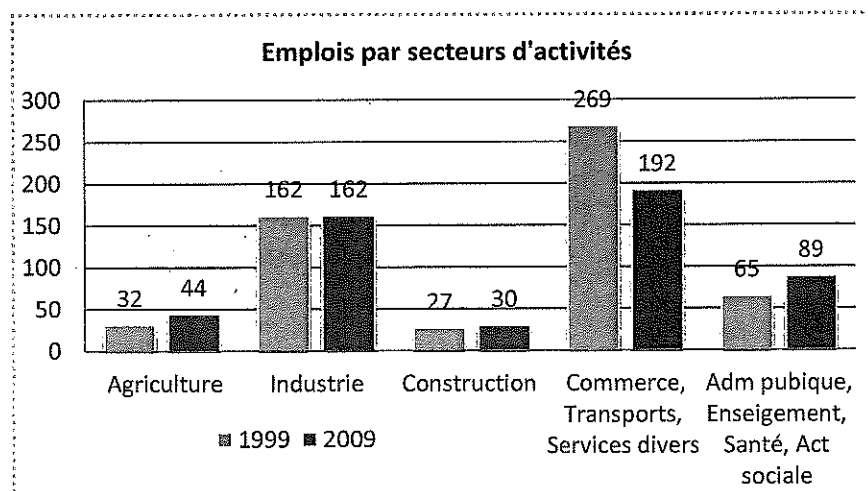
» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

STRUCTURE ET MUTATION SOCIALE

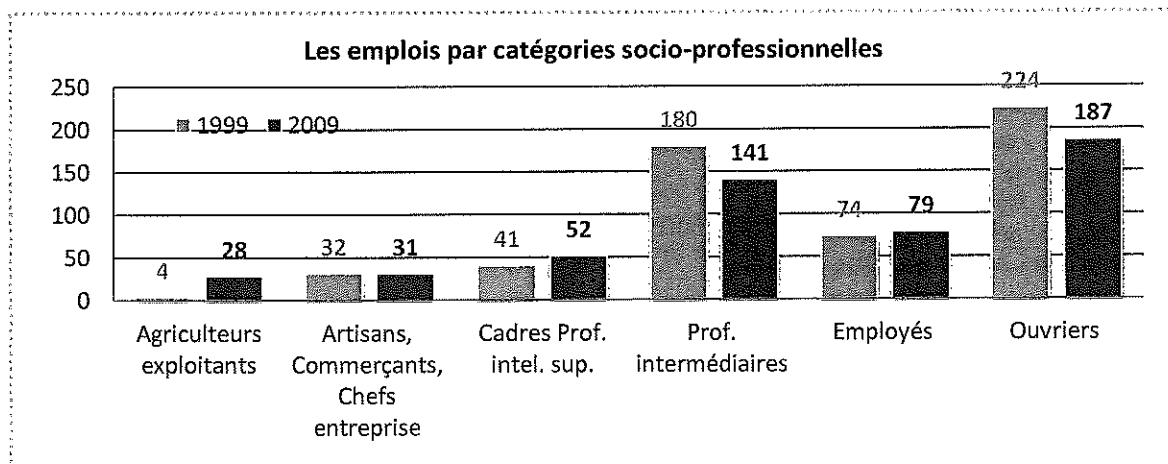
Comptant moins d'emplois (518) que d'actifs occupés (725), la commune de Sillery présente une concentration moyenne d'emplois. En effet, sur le territoire communal, on dénombre en 2009, 0,71 emploi par actif. Cette donnée correspond aux tendances locales puisqu'elle se situe entre celle du Pays Rémois (0,66 emploi par actif) et celle de Reims Métropole (1,25 emploi par actif) pour l'année 2009.

Ce rapport souligne surtout les effets de périurbanisation, d'intensité des flux de déplacements, que ce soit des actifs venant travailler sur le territoire communal que ceux qui rejoignent l'agglomération rémoise, le pôle urbain rayonnant sur ses communes voisines.

C'est pourquoi, la légère baisse démographique n'influence pas une perte d'emploi sur le territoire. Elle est contrebalancée par des actifs d'autres communes venant travailler à Sillery car seulement 25% des actifs occupés sillerotins travaillent sur leur lieu de résidence (15, % pour Taissy, 14,7% pour Puisieulx).



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitation complémentaire



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitation complémentaire

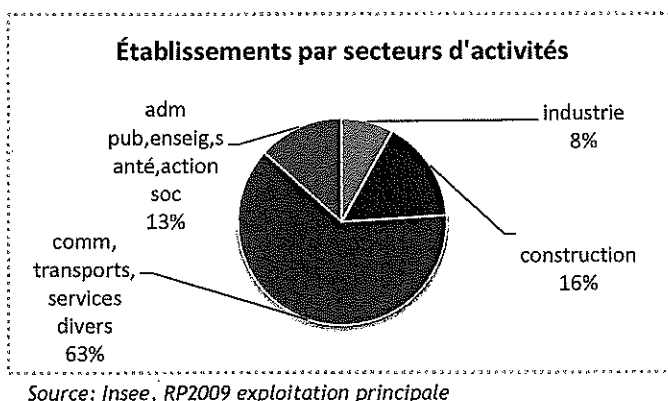
D'une manière générale, les emplois de Sillery sont caractérisés par le secteur tertiaire (Commerces, Transports, Services divers/ Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale) regroupant 281 emplois en 2009, soit 54% des emplois. Le secteur industriel est aussi générateur d'emplois puisqu'il représente 31,3% des emplois sillerotins.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

UNE PRODUCTION COMPLÉMENTAIRE ET DIVERSIFIÉE

Un tissu économique local bien implanté.

Au 1er janvier 2011, Sillery compte 75 établissements, 53 entreprises. L'économie de la commune est fortement caractérisée par le domaine tertiaire. En effet, les activités issues du secteur tertiaire (transports et services divers, le commerce, l'administration publique de l'enseignement...) regroupent 76% des établissements hors agriculture, soit 57 établissements. L'industrie représente 6 établissements à Sillery.



La commune de Sillery compte deux zones d'activités spécifiques l'une au Nord, à vocation de stockage et une zone artisanale, au Sud-Est, composée d'une zone artisanale et d'un pôle industriel.

La commune dispose d'un tissu économique constitué de petites unités en évolution, d'entreprises industrielles comme la sucrerie (Crystal Union), BP France, TSM, Marne Fret mais aussi de nombreux artisans répondant aux besoins locaux des habitants et entreprises. Le développement du tissu économique s'est opéré de la manière suivante :

- Depuis des générations, la sucrerie de Sillery s'impose sur le territoire. Longtemps seul employeur, la commune a souhaité réaliser **une zone artisanale** aux abords de cette dernière, au lieu-dit « l'Enclos » dans le but de :

- parvenir à l'équilibre entre habitat et emploi,
- diversifier les activités économiques,
- minimiser la vulnérabilité de la commune face à une baisse des industries en place.

- Elle fut très vite complétée par un projet de **zone de Stockage** au lieu-dit « Sur le paradis ». La rapide modification de la production et des conditions de commercialisations de la sucrerie, ont imposé aux entreprises une adaptation permanente. Ainsi la zone de stockage, au nord, s'est créée dans le but de disposer d'un bâtiment de stockage de sucre raffiné en liaison direct avec le transport ferré.

- Quant à la zone industrielle au lieu-dit « le Trou du diable », l'activité de stockage et de conditionnement de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) a débuté en 1962, sur le site du dépôt pétrolier BP exploité depuis 1920.

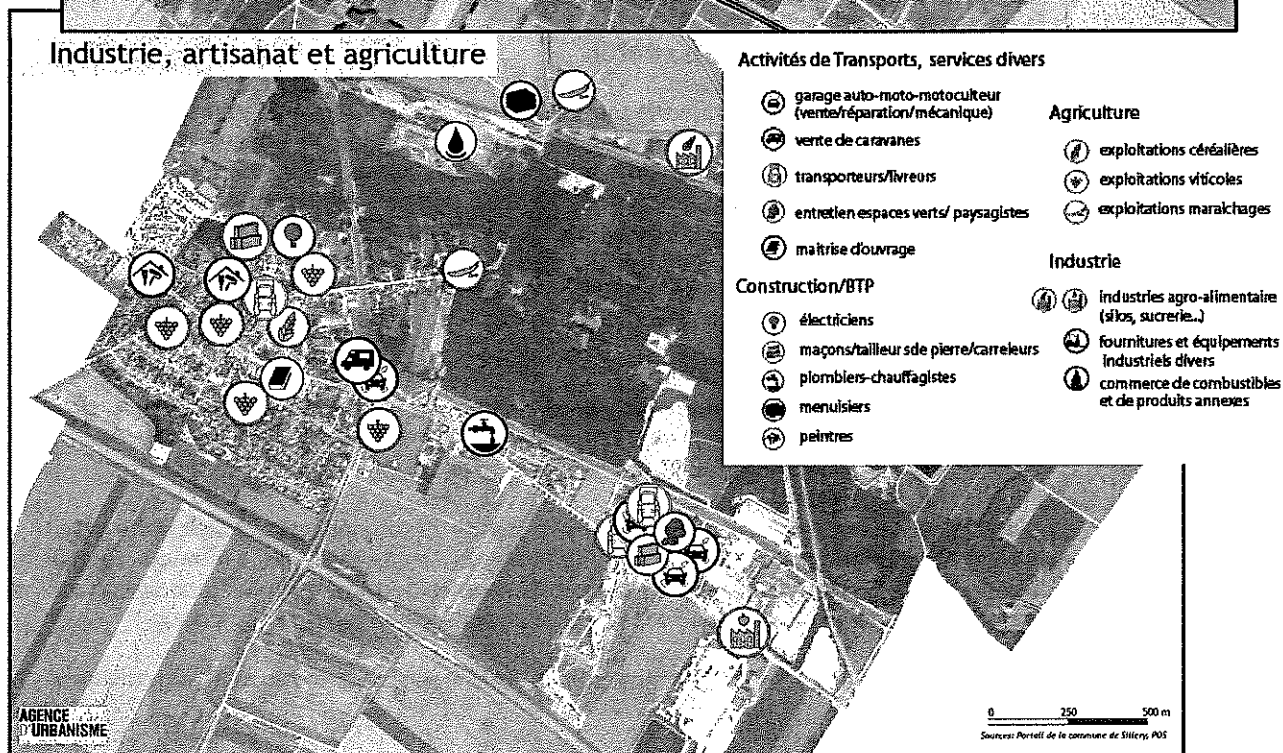
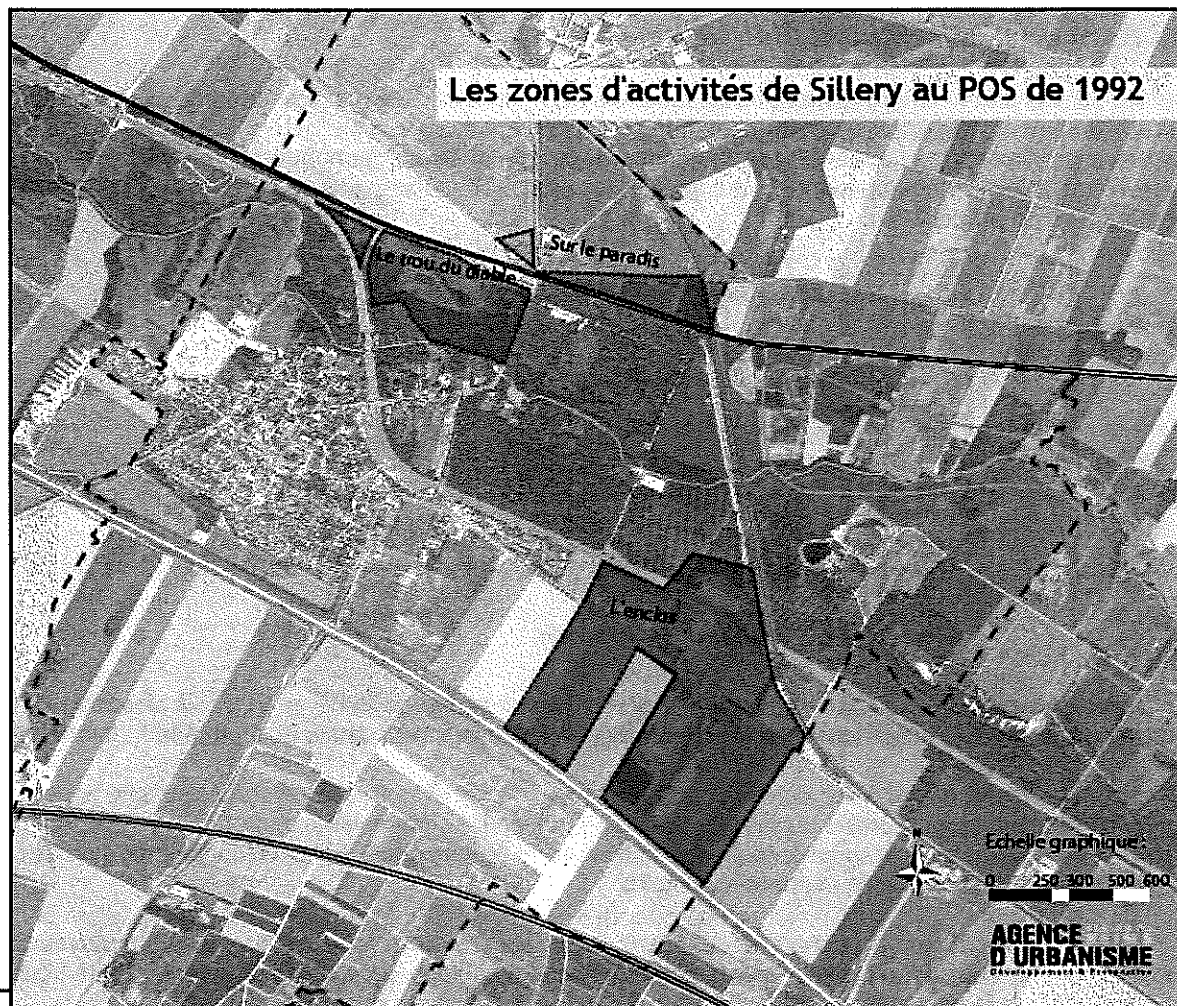
L'implantation des activités à Sillery s'est donc opérée dans une réelle réflexion de maintien et de développement de l'économie locale. C'est pourquoi les entreprises sont plutôt bien implantées. On compte 41% des entreprises installées depuis plus de 10 ans, soit 26 entreprises.

Une réelle complémentarité a été mise en place pour favoriser le développement des activités et répondre aux besoins économiques et sociaux. Complémentarité au sein de la commune mais également avec l'ensemble de Reims Métropole. Les établissements découlant du secteur agricole ont un poids important dans le tissu économique local. (Cf sous partie sur l'activité agricole).

On comptabilisait au POS de 1992, 79,33ha de zones d'urbanisation future à vocation d'activités et 79,33 ha en zone urbaine d'activités.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

UNE PRODUCTION COMPLÉMENTAIRE ET DIVERSIFIÉE



Source: Commune de Sillery

FOCUS

La sucrerie de Sillery, 65 ans d'agro-industrie.

La sucrerie de Sillery produit du sucre industriel haut de gamme à destination des industries alimentaires européennes. Construite en 1949 à une capacité de 400 t/jour de betteraves, l'usine augmente régulièrement sa capacité pour atteindre aujourd'hui une capacité de 17 500 t de betteraves par jour, expédiées chez le client par camion ou par train.

En 1985 au moment du basculement historique pour le site d'une production de sucre « roux » en sucre blanc cristallisé n° 2 sans silo de stockage, l'usine tourne à 14 000 t /j et toute sa production de sucre est évacuée par camion en continu vers la gare de REIMS. En 1986, la construction d'un silo horizontal de 120 000 t et d'un embranchement SNCF permet de développer l'activité.

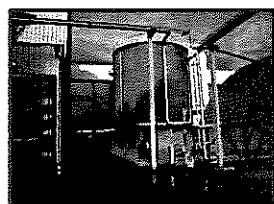
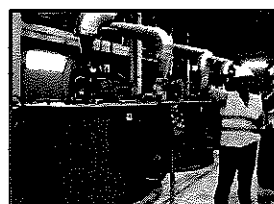
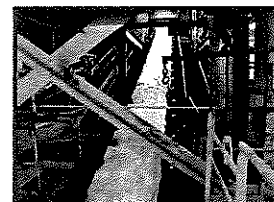


Sources : www.cristal-union.fr/

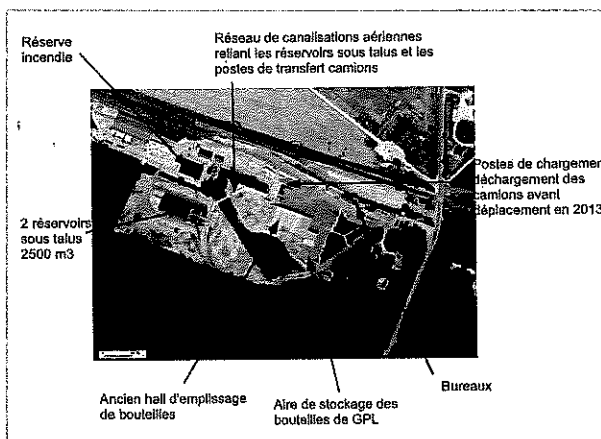
L'usine rejoint le groupe CRISTAL UNION en 2003 et dispose des capacités de production suivantes :

- Production de sucre : 250 000 t
- Production de mélasse : 45 000 t
- Production de pulpes surpressées : 400 000 t

Cette activité qui représente pas moins de 1200 emplois était et est encore une des activités structurantes de la commune.



Un site pétrolier, la zone de stockage de Gaz Pétrole Liquéfié



Comme cité précédemment l'ancien site de dépôt pétrolier BP (British Petroleum), exploité depuis 1920 a été repris par FRANGAZ le 1^{er} janvier 2007.

C'est aujourd'hui exclusivement un site de stockage de GPL, puisque la société a abandonné l'activité d'emplissage de bouteilles.

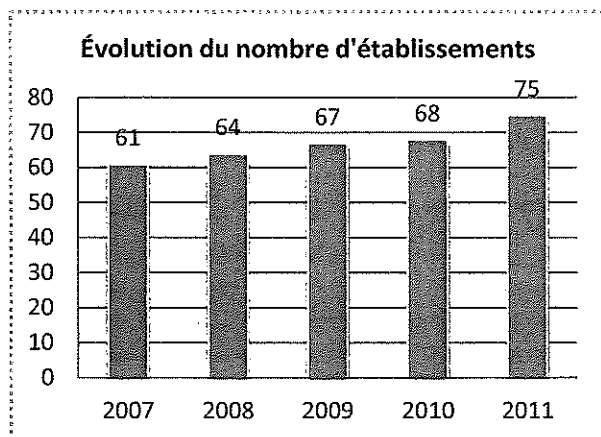
Les installations du site sont les suivantes :

- 2 réservoirs de stockage sous talus de 2500 m³,
- 1 centre remplisseur de bouteilles, dont l'activité est suspendue depuis 2009.
- 3 postes de déchargement de wagons (dont l'exploitation a cessé en janvier 2011), un poste de chargement et un poste mixte (chargement/déchargement) de camions citernes.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

UN POLE D'ATTRACTIVITÉ AU SUD EST DE REIMS

Une croissance du nombre d'établissements.



Source: Insee, évolution des stocks d'établissements de 2007 à 2011

l'urbanisation notamment du parc d'activités Sillery II (porté par la CCI).

Le nombre d'établissements augmentent à Sillery. Depuis 2007, la commune a vu le nombre de ses établissements augmenté d'environ 23%, à raison en moyenne d'une augmentation de 5 établissements en plus par an.

La croissance est relativement récente. Le nombre d'établissement augmente légèrement. L'indicateur d'attractivité est ici la variation du taux de création.

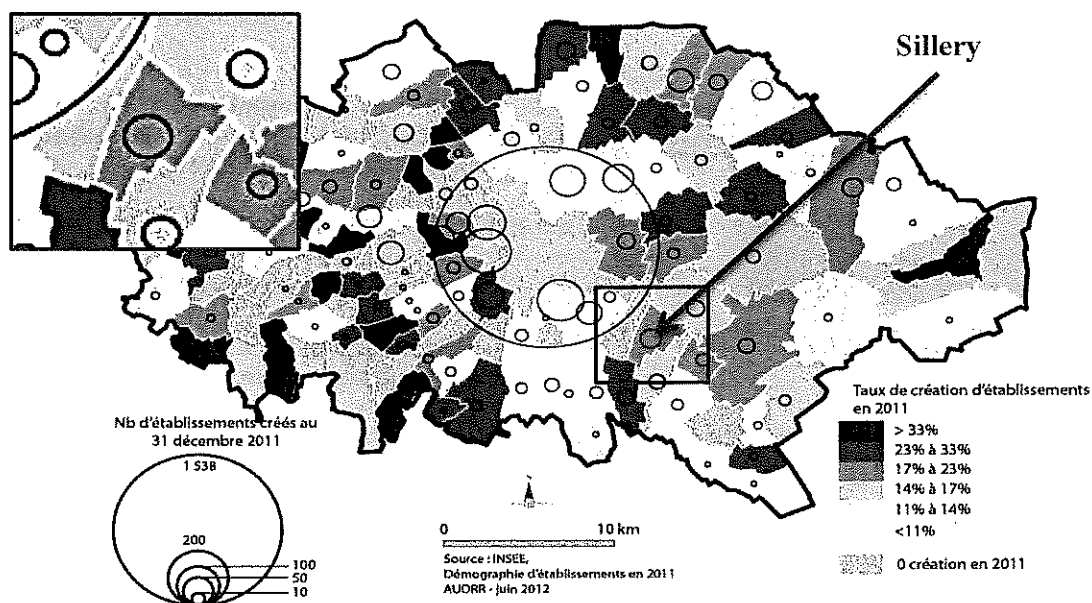
En effet, le taux de création d'établissements de la commune, est en hausse. En 2009, ce taux atteint 10,4% alors qu'en 2008, celui voisinait les 4,7%. Depuis 2008, le taux de création d'établissement de Sillery, ne fait que croître, du fait de l'ouverture à

Les créations d'établissements de Sillery

	2007	2008	2009	2010	2011
stocks	61	64	67	68	75
créations	5	3	7	10	13
Taux de création Sillery (%)	8,2	4,7	10,4	14,7	17,3
Taux de création Pays Rémois (%)	9,8	12	16,5	17,6	15
Taux de création CA de Reims 2012 (%)	10,5	11	16,9	16,5	15,7

Source: Insee

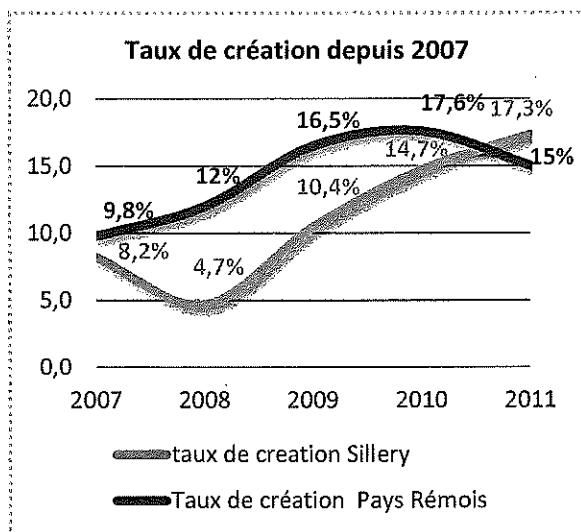
Les établissements au Pays Rémois.



Sources : Insee, AUORR – juin 2012

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

UN POLE D'ATTRACTIVITÉ AU SUD EST DE REIMS



Sources : Insee

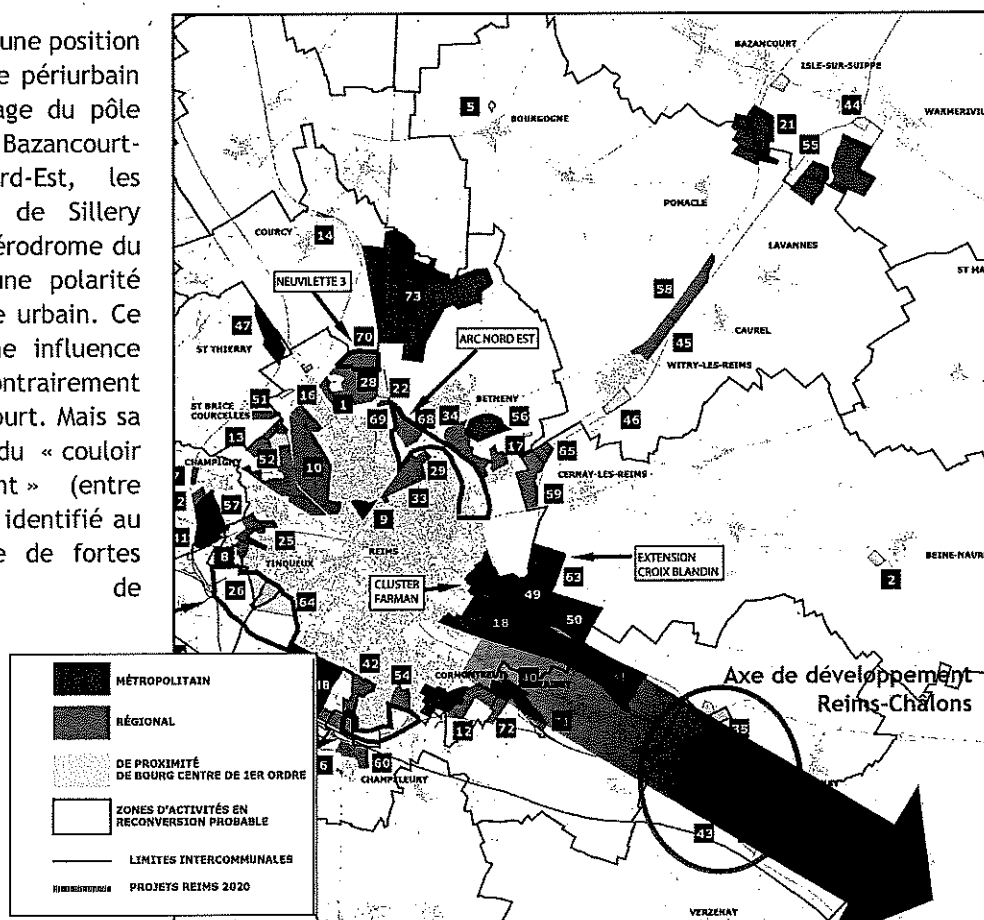
L'évolution du nombre d'établissements est le témoin d'une attractivité importante de la commune face aux activités. Au regard de l'évolution de la création d'établissements, il semble que les établissements soient de plus en plus nombreux à s'installer sur le territoire communal. Le taux de création de Sillery est passé depuis 2010 au-dessus de la dynamique de création du Pays Rémois.

Les évolutions remarquées entre 2008 et 2009, sont également le fruit de la prise en compte du régime des auto-entrepreneurs. En effet, apparu au 1^{er} janvier 2009, les auto-entrepreneurs expliquent, en partie les fortes augmentations.

Une localisation stratégique qui attire les activités.

Sillery bénéficie d'une position stratégique dans le périurbain de Reims. A l'image du pôle de compétitivité Bazancourt-Pomacle au Nord-Est, les zones d'activités de Sillery additionnées à l'aérodrome du Prunay forment une polarité au sud-est du pôle urbain. Ce pôle dispose d'une influence plus localisée contrairement au site de Bazancourt. Mais sa position au sein du « couloir de développement » (entre Reims et Châlons) identifié au SCOT lui projette de fortes potentialités de développement.

Localisation des Zones d'activités



Sources : AUDRR – février 2011

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

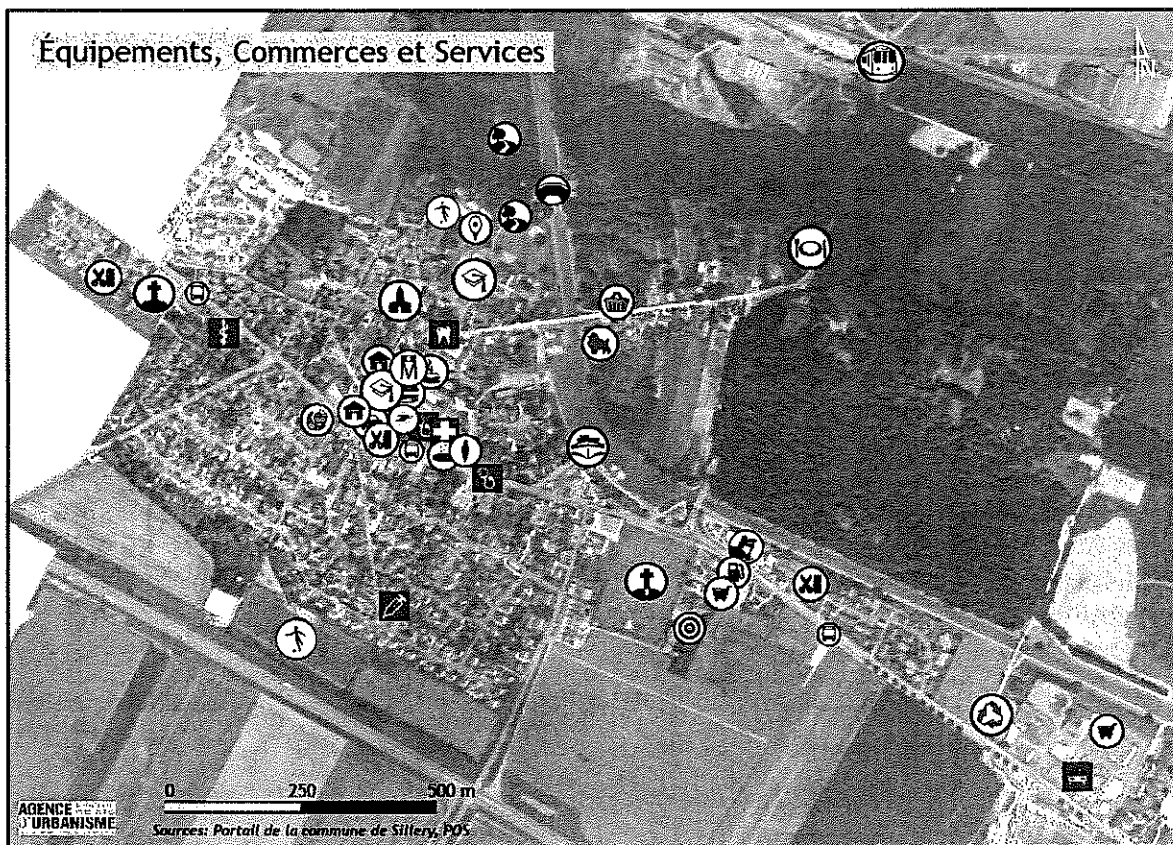
LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITÉS

Sillery enregistre 13 établissements commerciaux répartis sur l'ensemble du village. On retrouve notamment une boulangerie, un supermarché, une librairie/buraliste ... venant satisfaire les besoins des sillerotins de première nécessité. La commune étant située relativement proche du pôle urbain, elle profite de cette proximité pour bénéficier d'équipements commerciaux d'échelles métropolitaines basées sur Reims et surtout Cormontreuil.

En matière de services, la commune est bien dotée puisque l'on constate la présence de nombreux services administratifs (poste, déchetterie, gare...) et une gamme satisfaisante de services éducatifs (deux écoles, un service de garderie et de restauration scolaire, une bibliothèque et un centre de loisir sans hébergement.). La commune est aussi bien dotée en équipements sportifs et de loisirs (présence de terrains de tennis, football, bike-parc, d'un stand de tir, halte nautique...).

La commune dispose d'un réseau de services médicaux et paramédicaux assez complet et de diverses activités de services à la personne comme une auto-école, des coiffeurs, un service de toilettage canin par exemple.

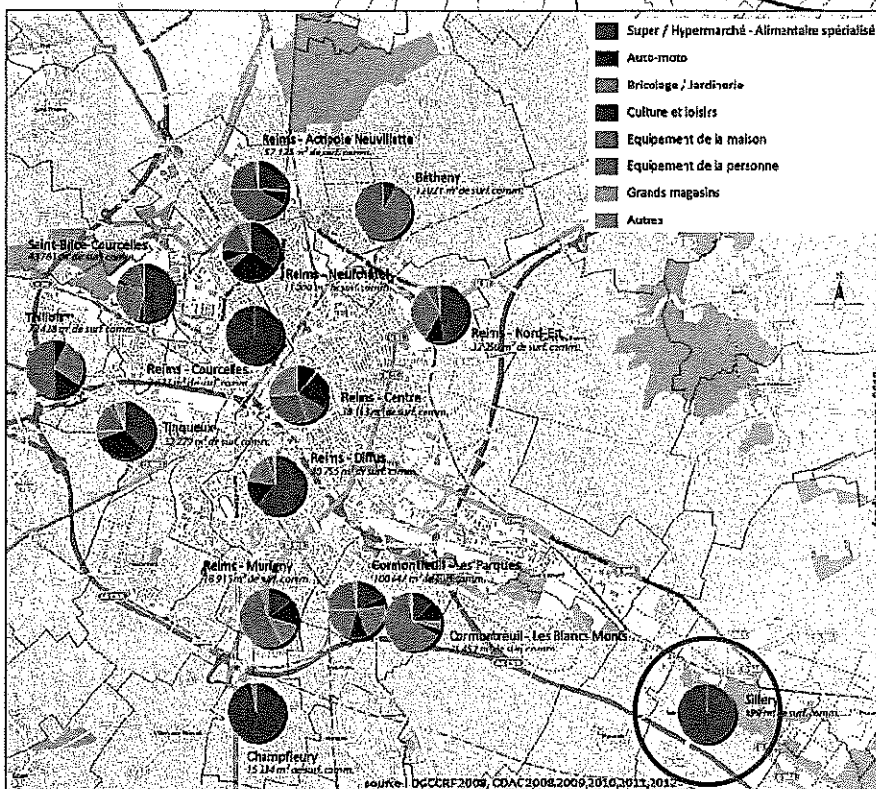
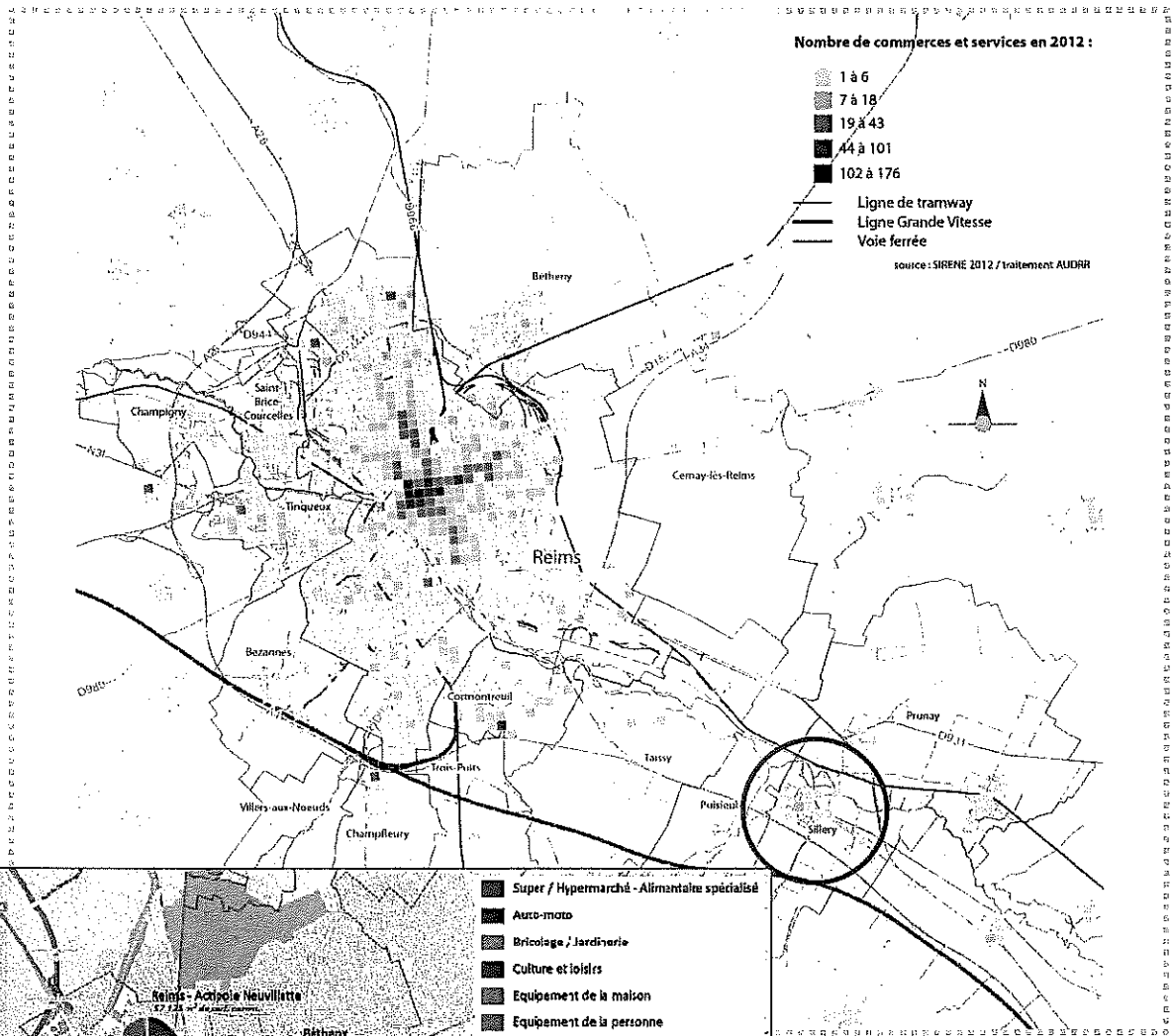
<p>Équipements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓜ mairie ⓐ église ⓐ cimetière, cimetière militaire ⓐ salles communales ⓐ équipements sportifs ⓐ écoles ⓐ parc «Jardin sauvage» ⓐ écluse ⓐ gare SNCF ⓐ halte nautique ⓐ arrêts de bus ⓐ bureau de poste ⓐ déchetterie <p>Services Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> ⓐ auto-école ⓐ station service ⓐ coiffeurs ⓐ toilettage pour chien 	<p>Commerces</p> <ul style="list-style-type: none"> ⓐ boulangerie ⓐ marché (vendredi matin) ⓐ supérette ⓐ vente de fruits et légumes ⓐ librairie, papeterie, buraliste <p>Hôtellerie/ restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> ⓐ restaurants ⓐ cafés, bars ⓐ pizzeria mobile à emporter <p>Services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ⓐ pharmacie ⓐ pôle de santé (du lundi au vendredi) ⓐ médecins généralistes ⓐ infirmières à domicile ⓐ dentiste ⓐ taxis-ambulances
--	---



» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITÉS

La forte proximité du pôle urbain et de la zone commerciale de Cormontreuil explique le positionnement commercial de Sillery aussi la commune dispose d'une offre assez diversifié pour subvenir aux besoins de ses habitants.



Sources : AUDRR – Observatoire du Commerce

L'activité commerciale de Sillery conforte la position de la commune comme bourg rural structurant le territoire, disposant de commerces et de services dit de proximité venant compléter l'offre du pôle urbain d'agglomération.

» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La commune de Sillery, située entre le pôle urbain rémois et la montagne de Reims, est marquée par l'activité agricole et viticole. On retrouve sur la commune des cultures de types :

- Viticoles ; avec la présence de vignes au sud du territoire.
- Céréalières ; avec les vastes champs cultivés.
- Maraîchères ; petite production local de fruits et légumes.

La commune dispose d'un caractère rural entretenu par la présence de ces activités agricoles notamment viticole.

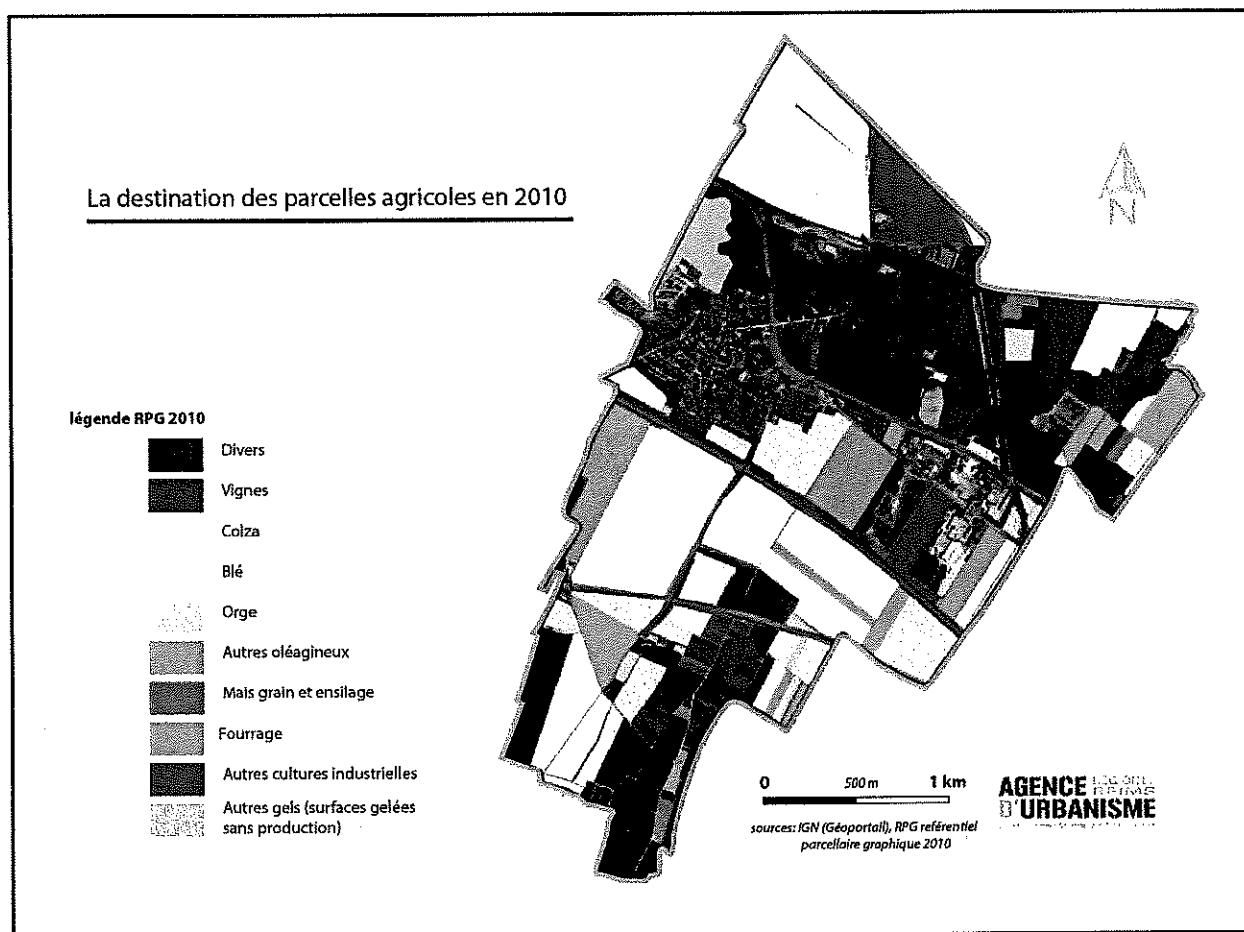
Les exploitations agricoles sur le territoire sont au nombre de 22 au dernier recensement 2010. Les exploitations agricoles de Sillery représentent 9,36% des exploitations totale de Reims Métropole.

Entre 1988 et 2010, on constate une diminution du nombre d'exploitations cependant on remarque qu'entre les deux derniers recensements une installation s'est produite. (Fait plutôt rare dans le contexte actuel de déprise de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire français.).

En ce qui concerne la surface agricole utilisée, la SAU a augmenté passant de 412 ha en 1988 à 445 en 2010. La commune comptabilise donc moins d'établissements mais de plus grandes exploitations.

Il n'y a plus d'élevage sur le territoire.

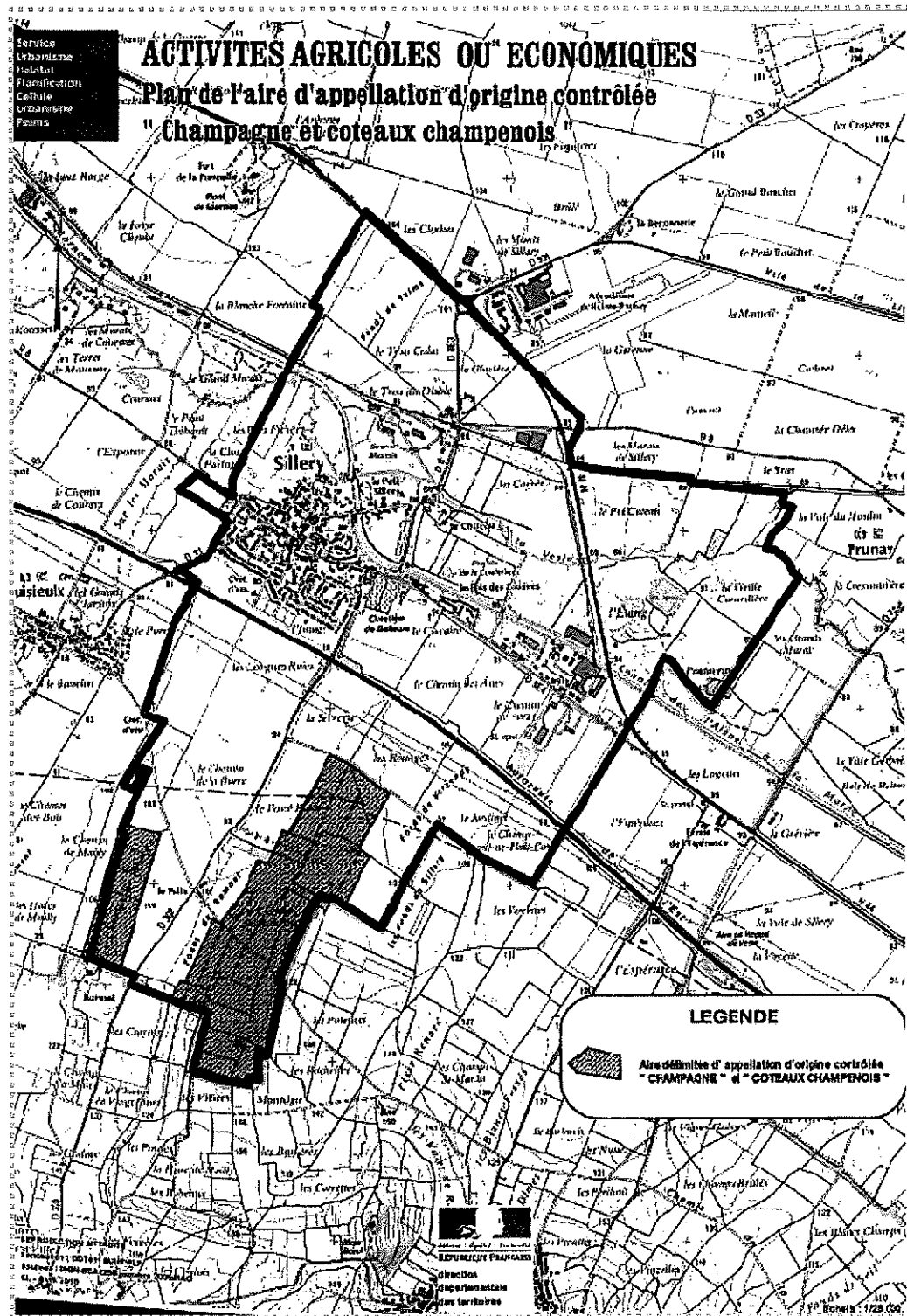
L'activité agricole est pérennisée sur le territoire de Sillery, l'enjeu de la commune consiste aujourd'hui à maintenir cette activité et l'accompagner.



» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'ensemble de la commune est caractérisé par la viticulture (appellation et autres). En effet, la commune est comprise parmi les 357 communes sur 675 communes de l'aire géographique AOC, ayant une double vocation : de production et d'élaboration.



» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LE TOURISME

Sillery dispose de réelles potentialités touristiques. Elle possède quelques éléments patrimoniaux en faveur d'un développement touristique à l'échelle locale.



Sources : www.sillery.fr

- **Le cimetière militaire de Sillery.** Le département de la Marne fut le siège de nombreuses batailles de guerre. Le cimetière de Sillery en est un des principaux témoins, puisqu'il regroupe 11228 soldats, dont 5548 en Ossuaires de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918 et de la Deuxième Guerre Mondiale de 1939-1945. Créé en 1923 on retrouve dans ce cimetière un monument de la 97e Division et un Mausolée.



Sources : Google Street View 2009

- **Le relais de Sillery.** Ce restaurant gastronomique situé dans un ancien « relais de poste » propose une cuisine de qualité champenoise.

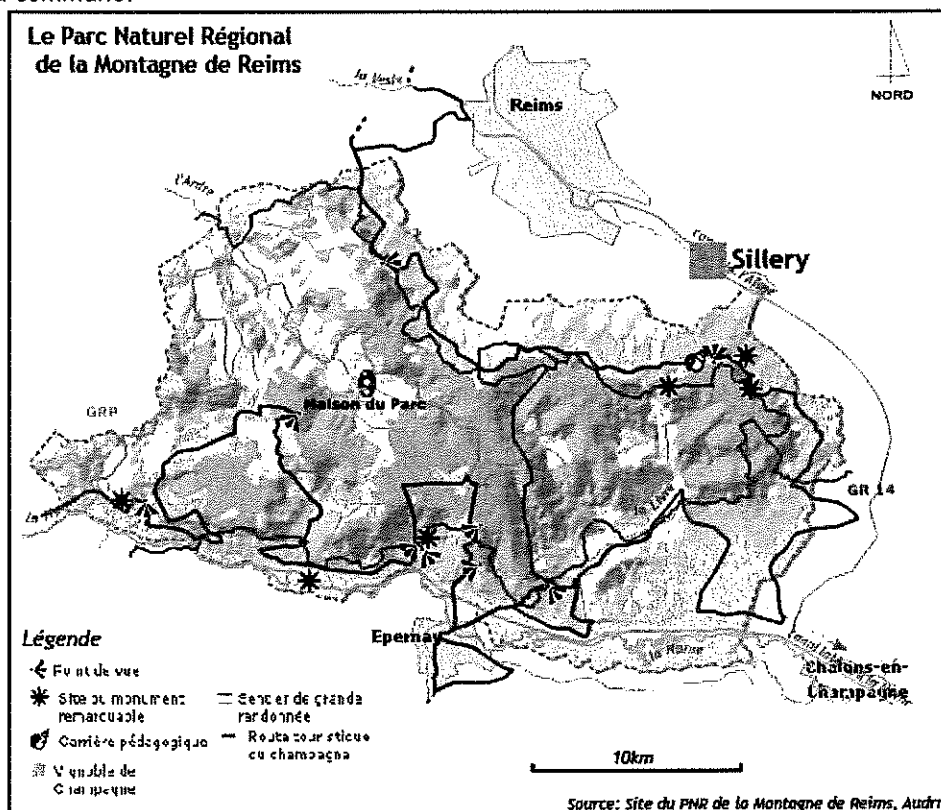


Sources : Wikinédia – montagne de reims

- **L'environnement.** Sillery se trouve également au pied de la Montagne de Reims et au cœur du vignoble champenois, offrant la possibilité de découvrir les viticulteurs locaux et à proximité les Faux de Verzy, le Phare de Verzenay en Champagne, Le Moulin de Verzenay, la Sculpture Pagès, la Carrière de Mailly-Champagne.

Située à l'interface du pôle urbain rémois et de la montagne de

Reims, la commune de Sillery est entourée de sites aux attraits touristiques indéniables, avec notamment le patrimoine naturel régional de la montagne de Reims (PNR), le patrimoine urbain et architectural de la ville de Reims, dont l'emblématique cathédrale, classée patrimoine mondial de l'UNESCO à seulement 20 min du bourg de la commune.



» A1. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

LE TOURISME

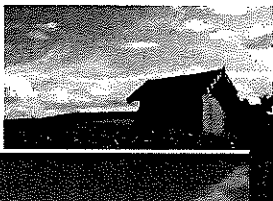
La qualité de son environnement et de ses paysages participe est une valeur ajoutée à prendre en compte dans le développement touristique de la commune. *Ces divers points sont détaillés dans la partie cadre de vie de ce diagnostic mais surtout dans l'Analyse de l'état initial de l'environnement en deuxième partie de ce rapport.*

- **Le patrimoine bâti :** Quelques éléments du patrimoine bâtis sont considérés comme remarquable. On retrouve :



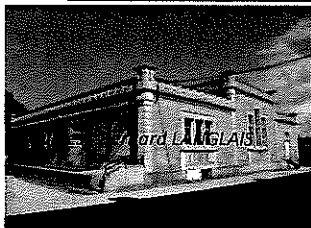
Sources : www.sillery.fr

- **L'église Saint Rémi :** « L'église de Sillery, offre dans son ensemble le caractère particulier qu'affectent les églises de village, construites en Champagne à cette époque. Le plan est en forme de croix latine peu accusée, puisque les croisillons ne sortent pas au-delà des bas-côtés. Le clocher, au-dessous, est construit en moellons, avec angles et ouvertures en pierres de taille. A son origine, il était percé sur chacune de ses faces de deux arcades jumelées, enrichies de colonnettes, chapiteaux, boudins, etc, comme on le voit sur la face Est. Une des parties les plus intéressantes de ce vieil édifice est certainement l'abside, très simple d'ailleurs, mais très caractérisée: elle est fermée par un pignon percé de trois baies plein-cintre, et voûtée avec nervures en pierre reposant sur des colonnettes. » Sources : Paroisse du secteur Nord - Montagne Val d'Or



- **Un style architectural Art Déco :** Quelques demeures et élément du patrimoine témoigne de ce mouvement artistique. La chapelle-mausolée en est le parfait exemple.

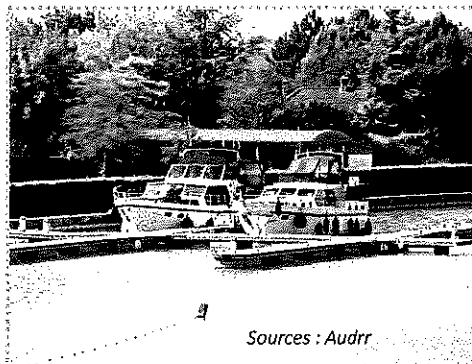
- **L'ancien bâti viticole :** La culture de la vigne marque le paysage urbain de la commune ; on retrouve les loges ou les cabanes de vignes, ainsi que les pressoirs et vendangeoirs.



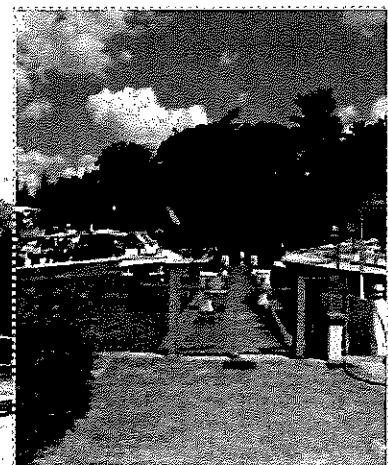
Sites : Imagerie PAVIER, images NOCI A L'ÉCRAN Le pressoir

- **La halte nautique.** Depuis sa création en 1995, la halte nautique et sa capitainerie sont occupées par de nombreux plaisanciers du 1er mai au 30 septembre. La présence de cette halte est l'atout de la commune. En souhaitant en 1995 que le relais nautique soit basé à Sillery, les habitants de Sillery ont développé une nouvelle source de promenade allant de l'écluse à la sucrerie (soit 2 km). Fortement fréquentée vue de sa capacité d'accueil, le potentiel de développement de l'activité touristique de la commune émane principalement de cette activité. Au cours de la saison 2002 ce sont plus de 400 bateaux qui se sont arrêtés et depuis le trafic est toujours en augmentation. Cette halte fonctionne de manière plus active que celle de Reims (toutes deux relevant de la compétence de Reims Métropole

- Enfin, un chemin de grandes randonnées (GR654) traverse la commune.



Sources : Audr



Sources : www.ccvmr.com

ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Quelle stratégie économique afficher ? conserver cette mixité économique ? En complémentarité avec l'agglomération et les territoires ruraux limitrophes ?
- L'économie se tertiarise : faut-il encourager la création de zones d'activités tertiaires ? si oui, de quelle sorte ? Commerciales ? Services aux entreprises ? Ou en complémentarité avec les territoires limitrophes ?
- Comment articuler les développements économiques futurs ?
- Quel accompagnement minimum doit-on mettre en œuvre ? Desserte ? Forme urbaine ? Équipements des zones, comme le développement des communications numériques ... ?
- Quelles perspectives pour les zones d'activités existantes (évolution du bâti, des activités, délocalisation interne...) ?
- Quid de l'activité agricole ? maraichère et viticole ?
- Quid des activités liées au tourisme et loisirs de proximité ?
- Quels services pour accompagner le vieillissement de la population.
- Faut-il diversifier l'offre en services et en commerce de proximité ?
- Quels sont les segments manquant en termes de services et de commerces de proximités ?
- Quel équilibre trouver entre rationalisation des investissements et proximité du service ?

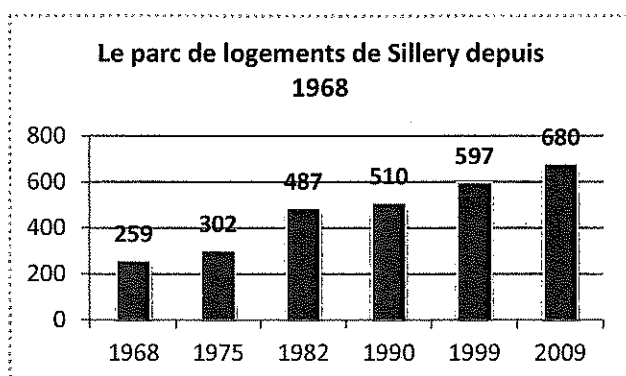
» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Une augmentation du nombre de logements en accord avec la croissance des ménages

L'analyse démographique de Sillery a indiqué une arrivée importante de population à la fin des années 70, s'en suivant une succession d'arrivées et de départs. Ces augmentations se traduisent dans l'espace urbain par l'accroissement du nombre de logement.

En 40 ans, la commune a vu son parc de logements être multiplié par 2,62. En 2009, Sillery comptabilise 680 logements pour 616 ménages.



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales

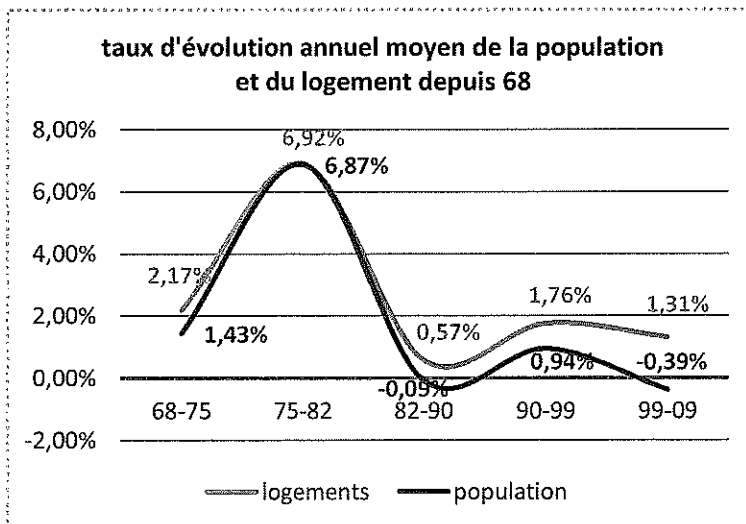
intégrée au tissu urbain existant.

Le graphique relatif à la comparaison des taux d'évolution de logements et de populations, témoigne que l'évolution démographique est liée à l'évolution de l'offre de logements. En effet, ces deux évolutions ont eu et auront le même comportement statistique, car d'une manière générale **les efforts de construction de logements soutiennent la croissance démographique et la politique de maîtrise publique de l'ouverture du foncier à destination de l'habitat.**

Malgré la discontinuité physique qui la sépare de l'agglomération, la commune est directement touchée par son développement.

Cette proximité géographique participe à la croissance de la commune, qui se traduit dans le domaine de l'habitat, par une attractivité résidentielle.

Cette attractivité est cependant limitée par le peu de disponibilités foncières sur Sillery.

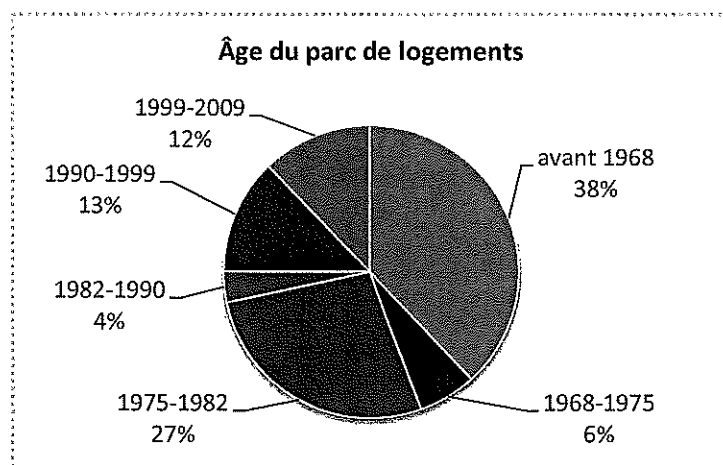


Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Un parc immobilier récent et diversifié marqué par la périurbanisation.



Source: Insee, RP1968 à RP 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales

La moitié du parc de logements à Sillery, a moins de 40 ans, 25% moins de 10 ans. Le niveau de confort du parc, compte tenu de cet âge récent, est évidemment excellent.

Concernant la structure du parc de logements, la résidence principale est l'élément dominant à Sillery (90,6% des logements de 1999 à 2009), la commune n'étant pas une destination propice aux résidences secondaires (aucune de 1999 à 2009).

Structure et évolution du parc de logement de 1968 à 2009

	1968		1975		1982		1990		1999		2009	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Résidences Principales	229	88,4%	261	86,4%	454	93,2%	484	94,9%	574	96,1%	616	90,6%
Résidences Secondaires	12	4,6%	9	3,0%	8	1,6%	7	1,4%	1	0,2%	0	0,0%
Logements vacants	18	6,9%	32	10,6%	25	5,1%	19	3,7%	22	3,7%	64	9,4%
logements total	259	100%	302	100%	487	100%	510	100%	597	100%	680	100%

Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

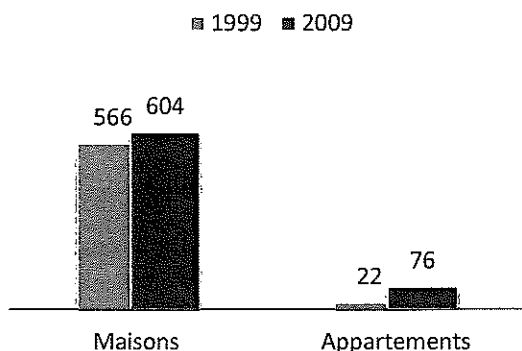
Le taux de vacance des logements dans la dernière période de recensement (99-09) s'élève à 9,4%. 64 logements sont donc inoccupés à Sillery. Le taux de vacance à Sillery est élevé puisqu'il n'atteint que 6,41% pour l'ensemble de Reims Métropole.

Ce constat tend à nuancer la présence d'un marché immobilier tendu à Sillery. Cependant, le nombre important de logements vacant sur la commune peut s'expliquer soit par le fait que les biens immobiliers soient proposés à la vente, à la location, déjà attribués à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardés vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

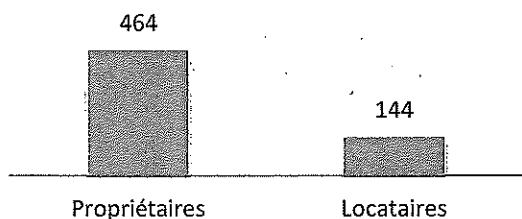
UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Types de logements à Sillery



Source: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

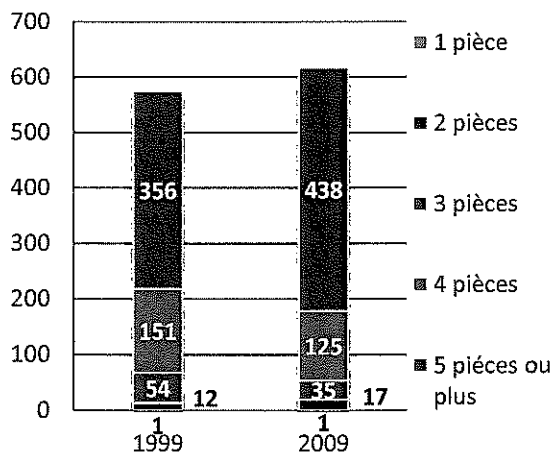
Statuts d'occupation des résidences principales en 2009



Source: Insee, RP2009 exploitation principale

Suivant le graphique relatif aux constructions récentes à Sillery, les constructions de logements locatifs sont impulsées par des opérations immobilières conséquentes (+28 logements en 2005) et ponctuelles contrairement à la création de logements individuels plus diffuse dans le temps.

Taille des logements



Source: Insee, RP2009 exploitation principale

Le parc de Sillery est essentiellement composé de maisons individuelles (604 en 2009). De ce fait, elles représentent 88,8% des logements de la commune. La part des appartements sur le territoire communal est de 11,17%.

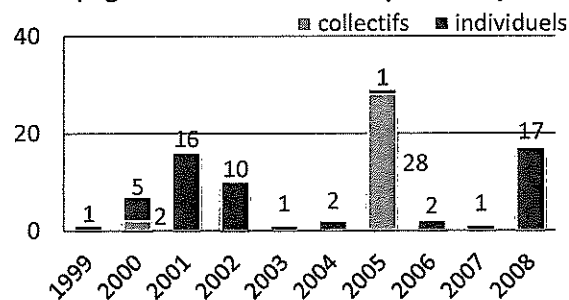
La situation géographique de Sillery induit un développement résidentiel de type périurbain, soit de la maison individuelle. Les constructions de logements collectifs, qui se traduisent par la création d'appartements, sont donc moins représentées.

Les appartements ne sont pas pour autant absents du paysage urbain. La commune comptabilise 76 appartements.

Le statut d'occupation est fortement lié aux types de logements présents sur le territoire.

Dans un parc où la part des maisons individuelles est importante (88,8%), les propriétaires occupant sont majoritairement représentés, 75,2% des résidences principales sont des propriétés personnelles. Cependant la part des locataires, n'est pas négligeable. 23,33% des résidences principales sont en location. En 2009, Sillery comptabilise 144 locataires, dont 93 en locatif aidé type HLM, soit 64,6% des locations et 15% de l'ensemble des résidences principales. (23,4% pour Reims Métropole Hors Reims).

Construction récente de logements (logements commencés depuis 1999)



Source: Sitadel 2

La taille est le corollaire des types de logements.

Ainsi, à Sillery, le parc de logements est caractérisé par des logements de grandes tailles. En 2009, 71,1% des résidences principales sont de 5 pièces ou plus.

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Contrairement à l'augmentation des petits ménages (cf analyse démographique), le nombre de petits logements diminue. La part du petit logement à Sillery (1 à 3 pièces) est de 8,6% du parc. Les logements se font donc de plus en plus grands.

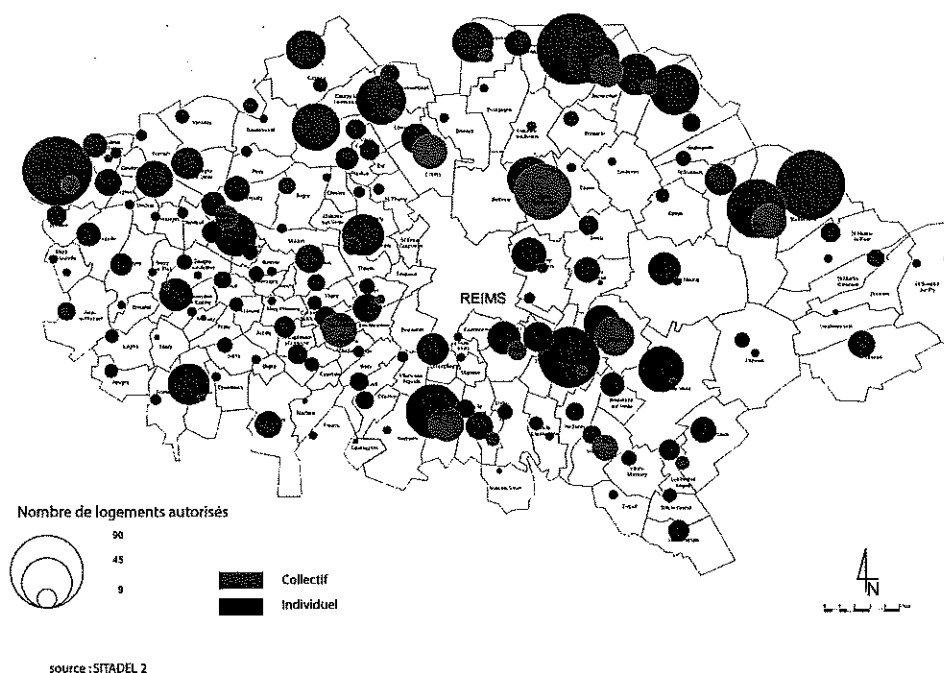
Il y a toutefois des besoins à satisfaire en matière de logements plus modeste par rapport aux populations existantes, et ce même si le rapport taille de ménage/taille du logement n'est plus exactement le même que par le passé.

Un réel effort de construction en dépit d'une baisse démographique.

Le dynamisme de construction fut intense dans la période 1975 à 1982 avec une moyenne de 26 logements construits annuellement.

Depuis 1999, on a constaté légère une reprise de la construction de logements sur le territoire, avec 8 logements par an en moyenne. L'année 2005 a été particulièrement dynamique à cause de l'opération immobilière créant 28 logements. La carte ci-dessous illustre la dynamique de construction de 2006 à 2010 de Sillery.

Pays rémois
Construction de logements privés
entre 2006 et 2010



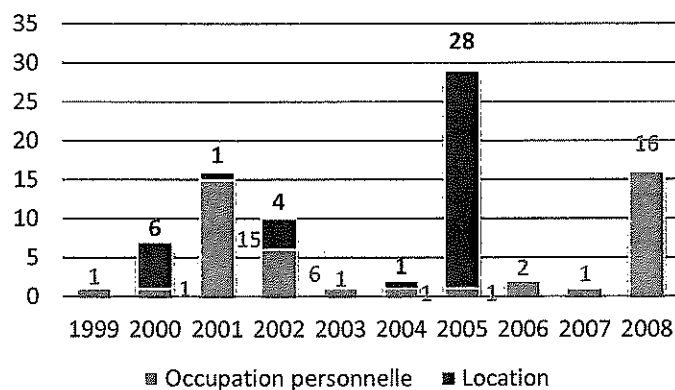
Au regard de la nature des maîtrise d'ouvrage des logements commencés entre 1999 et 2009, on remarque une réelle diversité des opérations lancées. Certes les logements construits sont majoritairement destinés à l'occupation personnelle dépendant de l'acquisition foncière, mais un effort de diversification de l'habitat est présent dans la politique locale.

Cela se traduit par le fait, que la commune a très vite intégrée qu'il était nécessaire de diversifier l'offre en logement pour pouvoir répondre aux demandes de logements. Depuis environ 30 ans, la commune a quasiment mené toutes les opérations de construction, soit, elle-même avec les programmes d'accession à la propriété, soit en partenariat avec des organismes logeurs, pour les programmes locatifs.

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

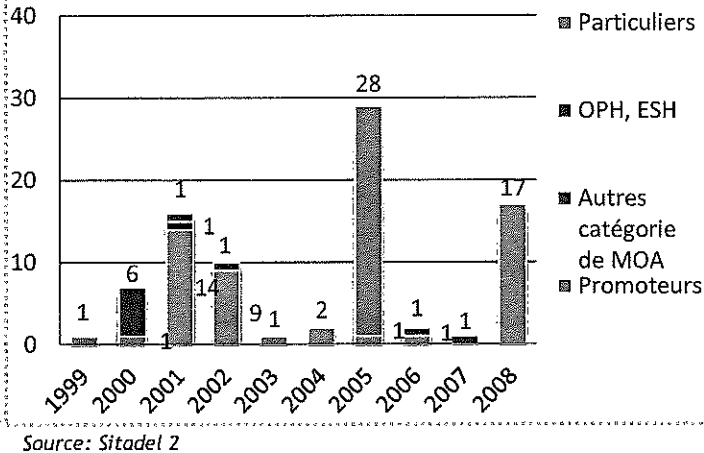
UN ÉQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Destination des logements commencés en 1999-2009



Source: Sitadel 2

Nature des maîtrise d'ouvrage des logements commencés de 1999 à 2009



Source: Sitadel 2

Les logements en location sont donc relativement bien représentés dans les nouvelles constructions. En 2005, de nombreux logements étaient destinés à la location, ou une opération d'une vingtaine de logements a été commencée par un promoteur privé.

La commune recherche donc un équilibre de l'habitat. Cette politique est cohérente avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Reims Métropole, actuellement en modification afin d'intégrer les dix nouvelles communes de l'intercommunalité.

Une nouvelle dimension pour l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale en matière d'habitat, laquelle vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Codifié aux articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il comprend obligatoirement un document de diagnostic, à partir duquel sont définies les orientations stratégiques et les objectifs, objet d'un second document, lui-même affiné par un programme d'actions, constituant le troisième document. Ce dernier est, conformément à la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, en partie, territorialisé à la commune.

Par délibération de son Conseil communautaire du 25 juin 2012, Reims Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat 2012-2017.

Le 9 janvier 2013, la nouvelle Communauté d'agglomération de Reims Métropole a été officiellement créée en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et du schéma intercommunal de la Marne. L'entrée de dix communes dont Sillery, nécessite la modification du PLH en vigueur afin de prendre en compte les nouveaux territoires. Le PLH modifié devrait être en application fin 2013.

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

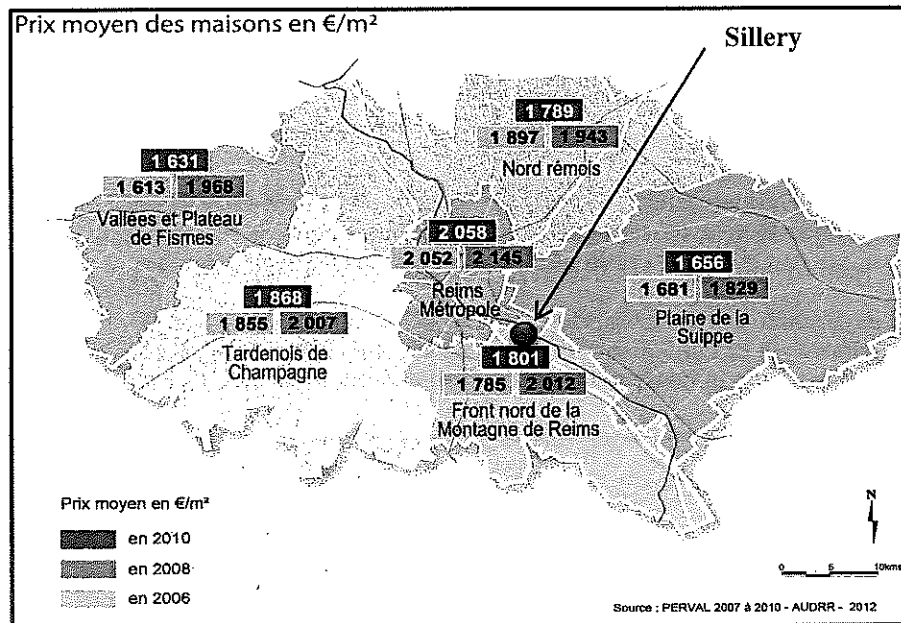
<p>Orientation n° 1 :</p> <p>Intensifier la production de logements neufs dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.</p>	<p>Objectif 1.1 : Territorialiser l'offre future sur l'ensemble du territoire afin de veiller au rééquilibrage des différentes catégories de produits.</p>
	<p>Objectif 1.2 : Poser les principes de la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle dans chaque programme de logement.</p>
	<p>Objectif 1.3 : Construire un territoire plus intense et respectueux de la diversité de ses formes urbaines.</p>
<p>Orientation n° 2 :</p> <p>Promouvoir un habitat responsable pour un développement durable.</p>	<p>Objectif 2.1 : Contribuer à un aménagement durable et à un habitat innovant.</p>
	<p>Objectif 2.2 : Requalifier le parc social et/ou privé de logements, poursuivre son adaptation et lutter contre l'habitat indigne.</p>
<p>Orientation n° 3 :</p> <p>Fluidifier les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et accroître l'accession à la propriété.</p>	<p>Objectif 3.1 : Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire sur l'ensemble du territoire.</p>
	<p>Objectif 3.2 : Faciliter l'entrée et le maintien dans le logement autonome pour les ménages en difficultés économiques et sociales</p>
	<p>Objectif 3.3 : Favoriser l'accession sociale à la propriété et développer l'accession libre.</p>
<p>Orientation n° 4 :</p> <p>Renforcer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs et étudiants, sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Objectif 4.1 : Promouvoir les modes d'habitat intergénérationnel.</p>
	<p>Objectif 4.2 : Développer l'habitat adapté aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans le neuf et l'ancien.</p>
	<p>Objectif 4.3 : Développer l'offre de logements destinée plus spécialement aux jeunes et aux étudiants.</p>
<p>Orientation n° 5 :</p> <p>Renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat et mettre en place une politique foncière partagée.</p>	<p>Objectif 5.1 : Mettre en place une politique foncière concertée et active entre les communes de l'agglomération et celles de l'aire du SCOT.</p>
	<p>Objectif 5.2 : Faire vivre le partenariat en mobilisant les acteurs de l'habitat et les communes sur le PLH.</p>
	<p>Objectif 5.3 : Observer les marchés de l'habitat et du foncier, suivre et évaluer le PLH durant sa période de validité.</p>
	<p>Objectif 5.4 : Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme communaux avec le PLH et articuler ce dernier avec les autres documents sectoriels, y compris avec ceux des territoires voisins.</p>

Source: Orientations et objectifs issus du PLH

» A1. HABITAT ET MIXITÉ SOCIALE

UN EQUILIBRE DE L'HABITAT RECHERCHE

Le prix moyen au m² des maisons anciennes vendues en 2010 est de l'ordre 1 801€/m² pour Sillery, situé dans le secteur Tardenois de Champagne, selon les données PERVAL 2007/2010.



ENJEUX DE L'HABITAT

- Existe-il une demande endogène/exogène des populations ?
- Dans un territoire comportant des disponibilités, comment développer de nouvelles zones d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs ?
- Quel type de logement pour quelle population ?
- Faut-il développer du logement collectif, intermédiaire ?
- Dans le champ privé (accession et locatif privé) ou social (locatif et accession sociale) ? avec quel équilibre, quelle mixité ?
- Faut-il développer des produits adaptés aux personnes vieillissantes, aux jeunes ménages ... ?

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

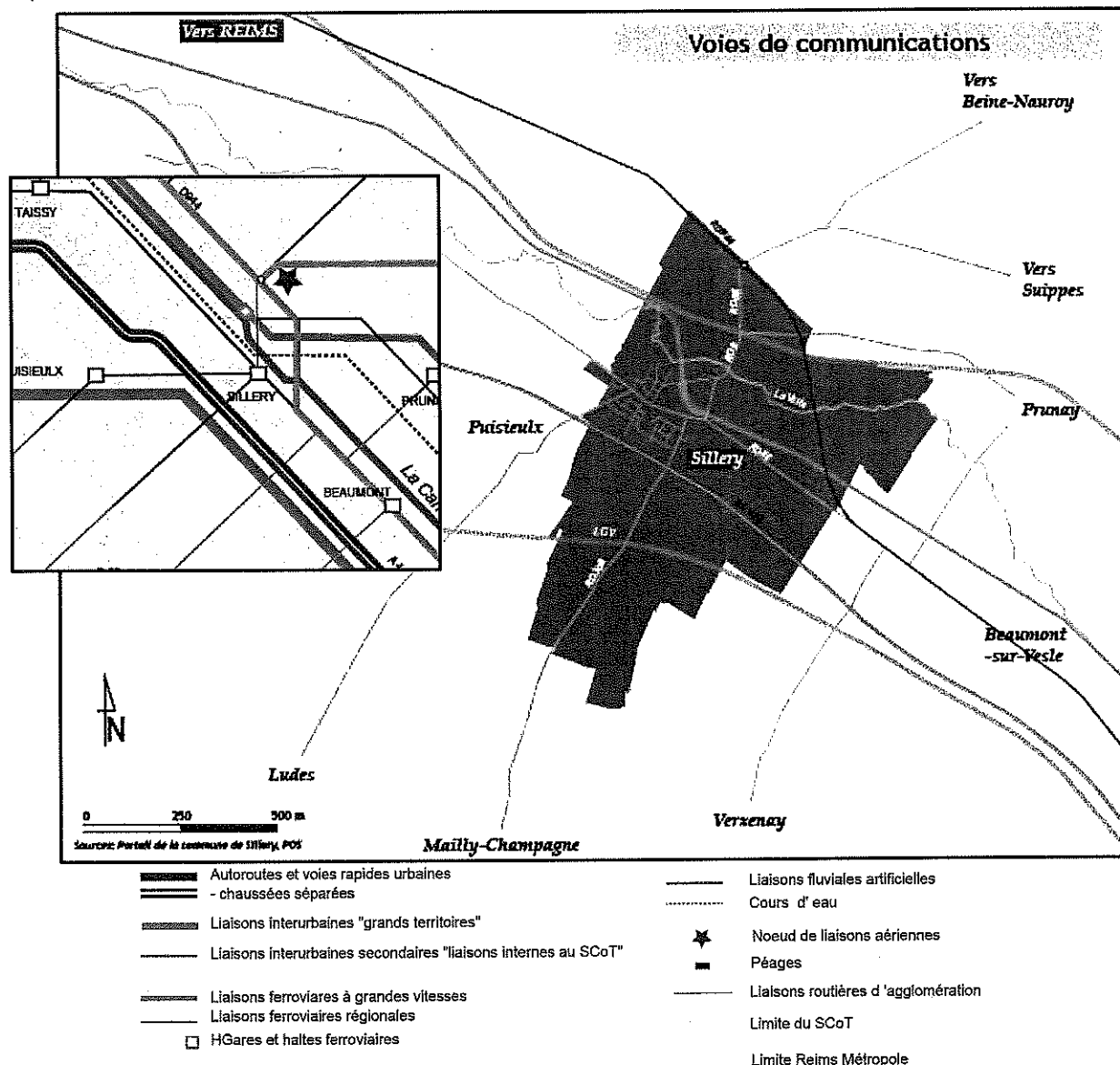
TRANSPORTS ET MOBILITES

Une facile accessibilité du territoire due à un maillage dense d'axes de communication.

La commune de Sillery est située au sud de l'agglomération rémoise. Elle est accessible par voie routière en 17 min depuis le centre de Reims et en 32 min depuis le centre de Chalons en Champagne. Ce qui la caractérise s'est son réseau viaire important...

- Rd944
- RD8
- RD8E (RD308 / RD8 : 10 000 véhicules / jour)
- A4
- Ligne TER SNCF (Sillery-Reims : 7h01 ; 12h47 ; 19h14 - Reims-Sillery: 6H38; 12h36; 18h24)
- La Ligne à Grande Vitesse (traverse la commune mais ne la dessert pas.)
- Le canal, qui certes moins utilisé affrète des passagers par voie fluviale.

Par voies routières, autoroutières, ferrées, fluviales et même aériennes (avec la proximité de l'aérodrome de Prunay), la commune est relativement bien desservie et se caractérise par une multimodalité évidente. Deux déviations du bourg sont actuellement à l'étude par les services du département.

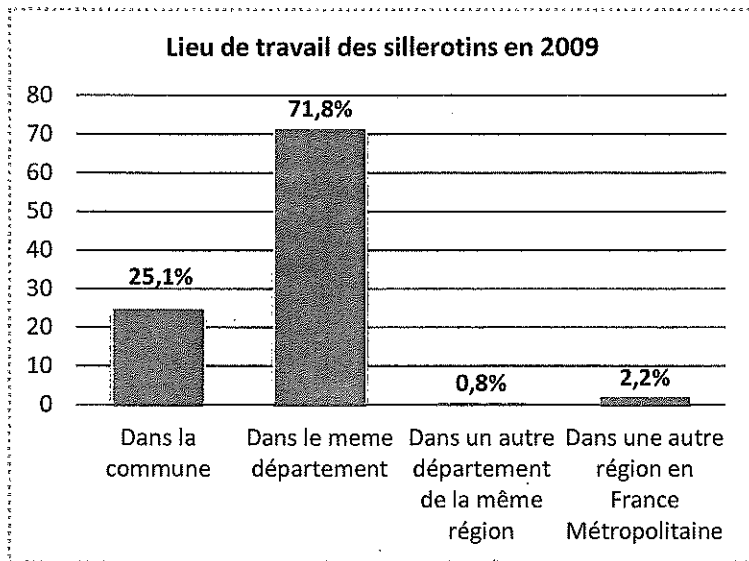


Source: Carte schématique des infrastructures dans le Pays Rémois et Reims Métropole - AUDRR - Carte provisoire 2013

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

TRANSPORTS ET MOBILITES

Une mobilité axée sur la voiture.



Source: INSEE, exploitation complémentaire 2009

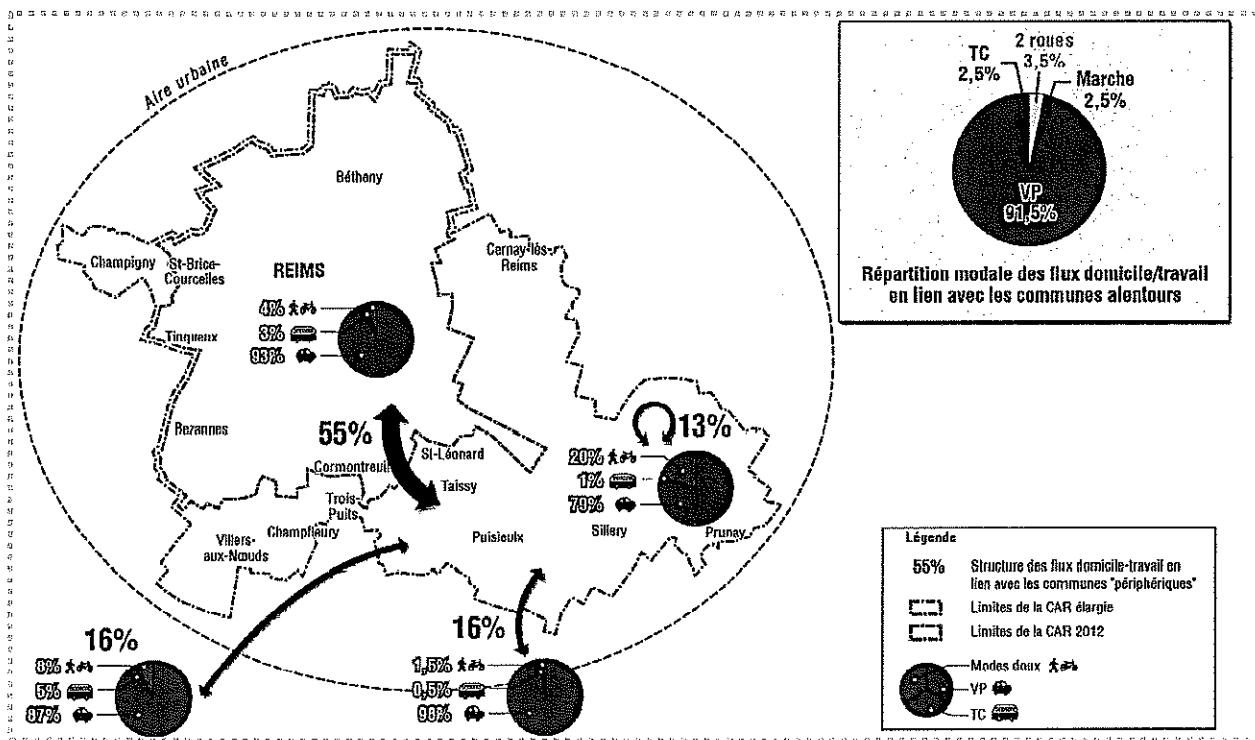
actifs occupés sont donc obligés de se déplacer pour travailler.

De nos jours, les déplacements quotidiens se multiplient, au-delà des déplacements domicile-travail, de nouveaux motifs de déplacements apparaissent (les loisirs par exemple). De par sa position géographique, Sillery dispose de nombreuses potentialités de développement concernant la mobilité.

Étant situés en périphérie du pôle urbain, les habitants de Sillery ne sont pas épargnés par le «tout-automobile». La voiture est le mode de déplacements privilégié des Sillerotins.

En effet, 55,19% des ménages possèdent deux voitures ou plus en 2009, alors que la moyenne nationale s'élève à 33,6%. La population de Sillery effectue de nombreux déplacements quotidiens notamment les déplacements «domicile-travail».

Au regard des actifs occupés, en 2009, seulement 25,1% des Sillerotin travaillent dans leur commune de résidence. 74,9% des



Source: Géodice, Ote ingénierie, UP, Transitec

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

TRANSPORTS ET MOBILITES

Vers un développement des mobilités durable.



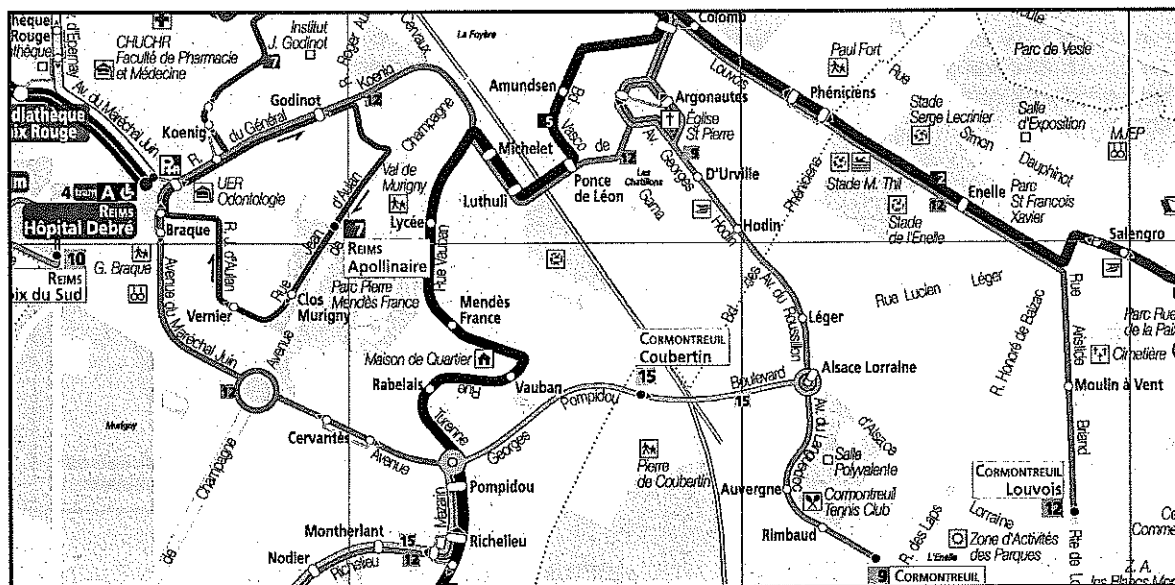
L'omni-utilisation de la voiture individuelle par les ménages, ne signifie pas une absence de mobilités actives¹ à Sillery. La carte ci-contre illustre le schéma de déplacement de la commune. On y retrouve une trame de chemins et sentiers de promenades mais aussi de nombreuses rues piétonnes reliant les différents lotissements les uns avec les autres. Un chemin de grandes randonnées (GR654) traverse la commune.

La gare et le TER présente un atout considérable même si les horaires assez atypique ne permet pas à tous les actifs de ce rabattre sur l'utilisation du train.



La commune est aussi desservie par le bus de la STDM, la ligne n°15, Châlons-en-Champagne/Reims par trois arrêts.

L'entrée de Sillery dans REIMS METROPOLE permet à la commune de poursuivre les efforts en matière de développement des mobilités durable. Puisque la commune bénéficiera en automne 2013 d'une desserte des transports urbain collectifs de l'agglomération. En effet, une ligne de Bus de CITURA desservira Sillery. Il s'agira de l'extension de la ligne 12 Cormontreuil-Louvois (carte ci-dessous). 4 arrêts seront effectif sur la commune ; au lieudit « Hauteville », au lieudit « Brûlart », au lieudit « Bois des Zouaves » et à la sucrerie. La fréquence du trafic sera de un bus toutes les heures entre 7h et 20h du lundi au vendredi.



Source: CITURA - réseau au 1^{er} janvier 2013

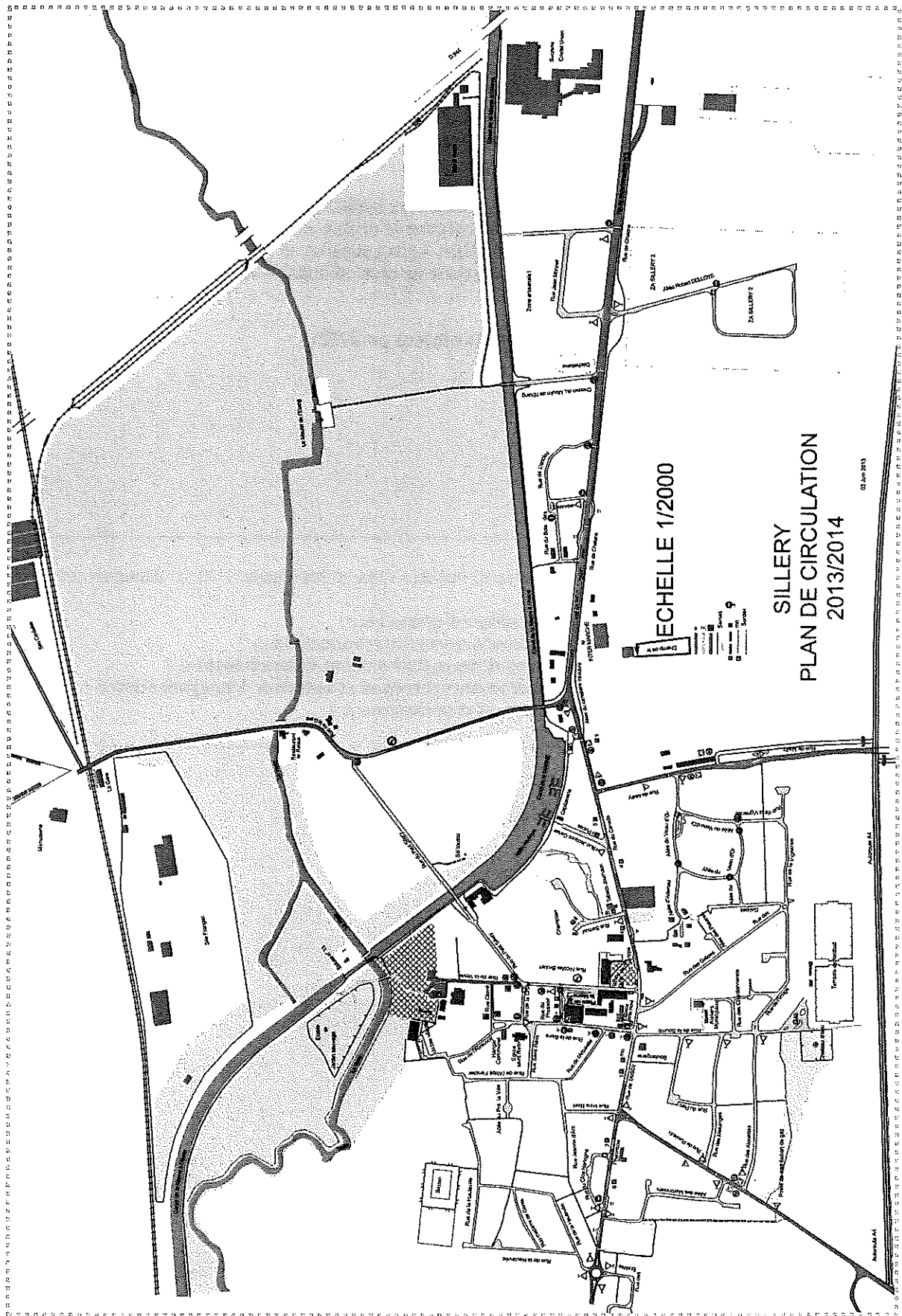
Cette ligne sera raccordé au pôle multimodale « Robert Debré » relié au tramway.

Le service de transport urbain de l'agglomération met aussi à disposition des habitants de Sillery, un système de transport à la demande, reliant Sillery à la station de bus Reims-Saint Thimotée.

Parallèlement aux initiatives publiques, il ne faut pas oublier l'essor du covoiturage, de plus en plus présents sur les territoires et venant compléter l'offre de transport collectif mise en place.

¹ Mobilités actives ou dites douces dépend de la faculté de se mouvoir volontairement. Ce terme est utilisé par opposition aux mobilités motorisées

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES
TRANSPORTS ET MOBILITES



» A1 . LES DYNAMIQUES URBAINES

TRANSPORTS ET MOBILITES

Pour une meilleure cohérence des déplacements au sein de la nouvelle agglomération, REIMS METROPOLE révisé actuellement son PDU (Plan déplacements urbain).

Le Plan de Déplacements Urbains définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Objectif principal : une utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982 définit à la fois « des méthodes et des outils à utiliser dans le domaine des investissements liés aux transports » et incite à « la réalisation de Plans de Déplacements Urbains (PDU) ». La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, oblige les agglomérations de plus de 100.000 habitants à réaliser un Plan de Déplacements Urbains.

Sillery sera donc concerné par le nouveau PDU projeté pour 2015.

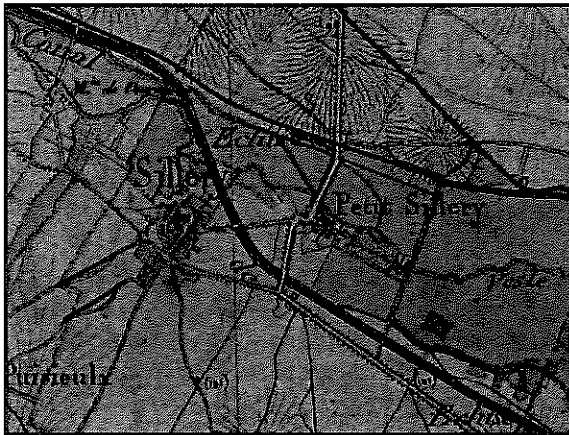
ENJEUX DE MOBILITÉ

- Comment améliorer le réseau routier sans développer les nuisances qu'il occasionne ?
- Comment tirer profit de la présence d'une gare.
- Comment reporter les déplacements vers des modes doux ?
- Comment développer les modes doux (liaisons entre lotissements) ?
- Comment articuler les déplacements internes et externes à l'agglomération ?
- Existe-t-il des difficultés liées au stationnement ?

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Un Patrimoine naturel et urbain riche et varié.



Source: Géoportail, IGN, Carte Etat Major, 1826

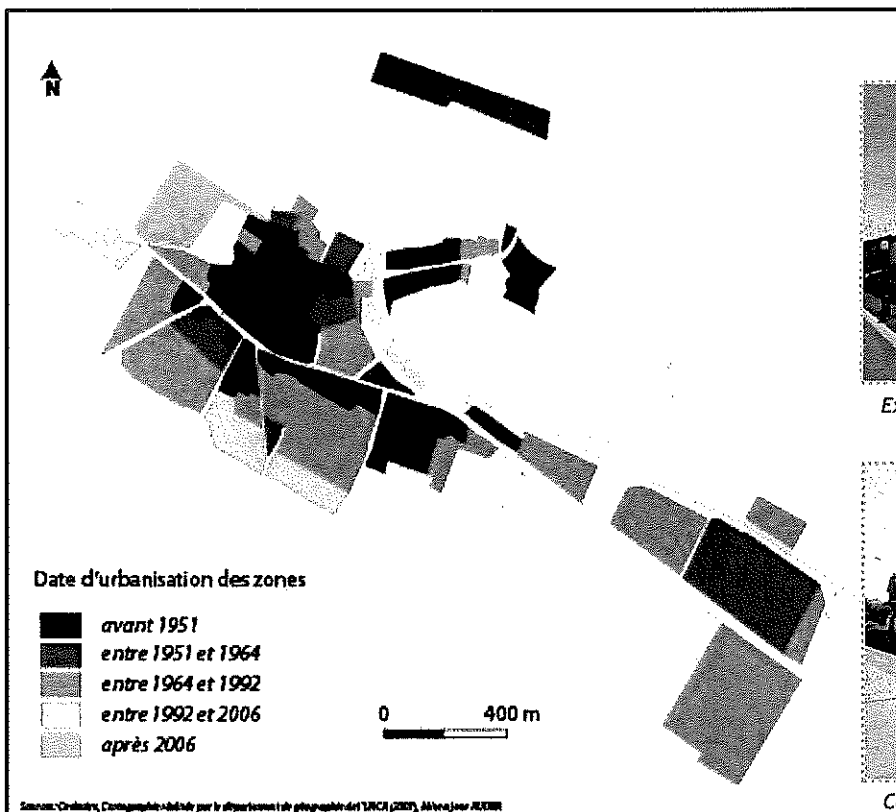
Le village originel de Sillery s'est implanté sur la rive gauche de la Vesle, traversant la commune suivant un axe Ouest-Est, à l'abord de la RD8. Ce village s'est développé avec le hameau du « petit Sillery » à l'est du village. Le canal sépare ces deux entités urbaines.

L'extension du bâti de Sillery s'est effectuée au fil du temps, plus fortement vers les années 70 sous la forme de lotissements.

Les formes urbaines, retrouvées à Sillery, sont fortement induites par l'évolution de l'urbanisation et par la diffusion du processus de périurbanisation. Les tendances architecturales, les modes d'occupations créent le paysage urbain de la commune. Sillery, par exemple, est marqué par l'activité agricole, puisqu'on retrouve quelques corps de fermes en cœur de village. Le style architectural « Art déco » est observé avec la présence de demeure datant des années 20.

Cette partie est davantage développée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Evolution du tissu urbain



Source: Ordonnance, Cartographie réalisée par le département de géographie de l'UNIC (2007), à l'aide de ArcGIS

Source: IGN, plan cadastral, Université de Reims, département de Géographie 2007



Exemple de Lotissement



Corps de fermes Champenoise

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Sillery dispose aussi d'un patrimoine naturel intéressant offrant un cadre de vie paisible et verdoyant à la commune. Outre la multiplicité des paysages dans lesquels s'inscrit Sillery (coteaux viticoles et plaines agricoles..), la présence de la Vesle et du canal offrent un certain cachet à la commune. La ripisylve de la Vesle compose une véritable réserve faunistique et floristique. Elle est d'ailleurs inscrite comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.



La municipalité accorde beaucoup d'importance à l'environnement et met ou a mis en œuvre diverses actions pour sensibiliser les habitants et améliorer le cadre de vie de la commune.

A titre d'exemple, Le concours Villes et Villages fleuris a décerné deux fleurs à la commune pour son fleurissement. Cependant ce fleurissement s'effectue de manière durable. Le choix des plantes est réfléchi, privilégiant les plantations de vivaces aux fleurs annuelles, l'utilisation d'un broyeur permet aux agents communaux de recycler tous les végétaux provenant de tailles ou de nettoyages qui servent à pailler les haies afin d'économiser les arrosages et limiter les désherbages. Les résidus, les feuilles ramassées à l'automne sont transformés en compost.



Source: Sillery.fr, le « jardin sauvage »

Mais la commune ne donne pas seulement l'exemple d'une bonne gestion puisqu'elle s'engage dans un véritable projet pédagogique de transmission des savoirs et savoirs faire grâce à la mise en place du « jardin sauvage » créer pour l'amélioration de l'environnement de la commune au sens large. Dans ce jardin, divers supports pédagogique (les mares, le four à poterie (Rakou), le four à pain, le verger, les nichoirs et mangeoires (LPO), les ruches...) permettent d'initier tous types de publics à une nouvelle appréhension de son environnement. Pour cette action, Sillery a reçu le Prix régional d'action Pédagogique de 2008 du concours Villes et Villages Fleuris.

De plus, participant aussi à l'ambiance et au cadre de vie du village, deux circuits de balades ont été instaurés. Ces deux circuits sont dits « balades vertes » puisqu'ils utilisent un maximum de chemins piétonniers en marge du village.



Les aspects environnementaux seront davantage développés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

» A1. LES DYNAMIQUES URBAINES

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Une vie associative rythmant la vie communale.

La commune de Sillery compte plus de 45 activités réparties dans 14 associations culturelles, ludiques ou sportives, dont l'AC2S regroupant plus de 500 adhérents. On retrouve aussi des associations de services et d'aides à la personne comme l'ADMR.



ENJEUX DU CADRE DE VIE

- Comment mieux relier les lotissements entre eux en traitant les espaces publics ?
- Existe-t-il des secteurs en dents creuses, de renouvellement urbains ou en mutation ?

ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- Comment renforcer la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment consolider les partenariats avec les autres territoires ? que ce soit les communes voisines et les intercommunalités ?
- Comment s'inscrire et contribuer à la dynamique de rayonnement métropolitain de Reims Métropole.

ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

- Comment maintenir les populations sur place ?
- Comment accueillir de nouvelles populations ?
- Comment accompagner le vieillissement de la population ?
- Comment répondre aux besoins des populations compte tenu de l'évolution des modes de vie ?

ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Quelle stratégie économique afficher ? conserver cette mixité économique ? En complémentarité avec l'agglomération et les territoires ruraux limitrophes ?
- L'économie se tertiarise : faut-il encourager la création de zones d'activités tertiaires ? si oui, de quelle sorte ? Commerciales ? Services aux entreprises ? Ou en complémentarité avec les territoires limitrophes ?
- Comment articuler les développements économiques futurs ?
- Quel accompagnement minimum doit-on mettre en œuvre ? Desserte ? Forme urbaine ? Équipements des zones, comme le développement des communications numériques ... ?
- Quelles perspectives pour les zones d'activités existantes (évolution du bâti, des activités, délocalisation interne...) ?
- Quid de l'activité agricole ? maraichère et viticole ?
- Quid des activités liées au tourisme et loisirs de proximité ?
- Quels services pour accompagner le vieillissement de la population.
- Faut-il diversifier l'offre en services et en commerce de proximité ?
- Quels sont les segments manquant en termes de services et de commerces de proximités ?
- Quel équilibre trouver entre rationalisation des investissements et proximité du service ?

ENJEUX DE L'HABITAT

- Existe-il une demande endogène/exogène des populations ?
- Dans un territoire comportant des disponibilités, comment développer de nouvelles zones d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs ?
- Quel type de logement pour quelle population ?
- Faut-il développer du logement collectif, intermédiaire ?
- Dans le champ privé (accession et locatif privé) ou social (locatif et accession sociale) ? avec quel équilibre, quelle mixité ?
- Faut-il développer des produits adaptés aux personnes vieillissantes, aux jeunes ménages ... ?

ENJEUX DE MOBILITÉ

- Comment améliorer le réseau routier sans développer les nuisances qu'il occasionne ?
- Comment tirer profit de la présence d'une gare.
- Comment reporter les déplacements vers des modes doux ?
- Comment développer les modes doux (liaisons entre lotissements) ?
- Comment articuler les déplacements internes et externes à l'agglomération ?
- Existe-t-il des difficultés liées au stationnement ?

ENJEUX DE CADRE DE VIE

- Comment mieux relier les lotissements en traitant les espaces publics ?
- Existe-t-il des secteurs en dents creuses, de renouvellement urbains ou en mutation ?

» A2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

SOMMAIRE

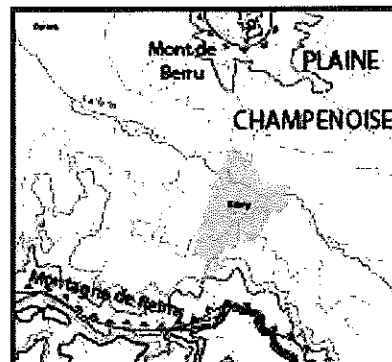
- ✦ Les caractéristiques géophysiques..... p 53.
- ✦ Les ressources p 56.
- ✦ L'environnement p 74.
- ✦ Les nuisances et les risques..... p 104.
- ✦ La consommation des espaces p 113.
- ✦ Objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. p 116.
- ✦ La synthèse des enjeux environnementaux p 117.

» A2. LES CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

GÉOGRAPHIE

Le territoire communal appartient à la région naturelle de la Champagne Crayeuse. Il s'inscrit précisément, dans la vallée de la Vesle de la plaine champenoise.

L'ensemble topographique est limité au Sud par la « Montagne de Reims » en partie sur la cuesta tertiaire représentant l'extrémité Est des plateaux d'Ile de France. Le paysage, portant l'héritage des périodes froides du quaternaire, s'y caractérise par des ondulations où s'alternent monts et vallées sèches, vallées humides en forme de berceau et la présence de buttes témoins. Sillery est surmonté, non loin, par le « Mont de Berru » culminant à 219m d'altitude.



Source: AUDRR

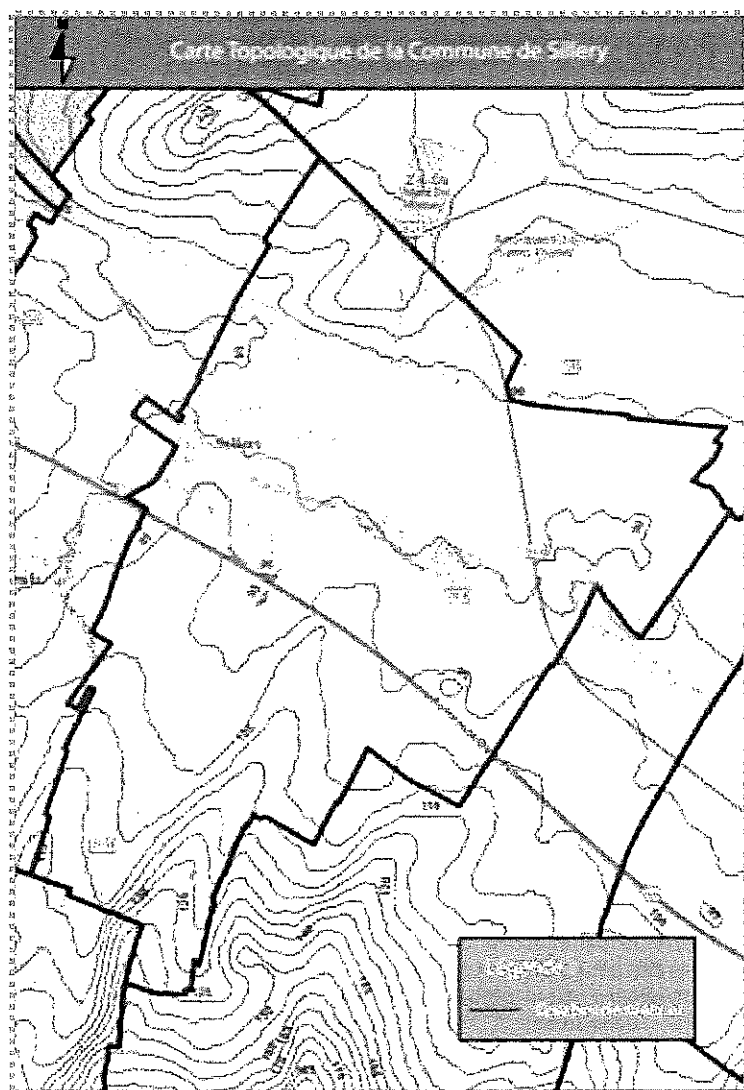
Du Nord au Sud, le territoire qui s'étend sur près de 938 hectares présente des paysages contrastés :

- La vallée de la Vesle traverse la commune, elle offre un cadre verdoyant au site, où les altitudes se développent à près de 80 m.
- A l'extrême sud, la topographie amorce le commencement de la cuesta d'Ile de France marquant la limite de la montagne de Reims et le début des cultures viticoles.
- Enfin au nord, l'altimétrie augmente à nouveau, au-delà de la vallée. Une butte témoins « domine » la plaine à vocation agricole céréalière au nord, « le mont de Couraux » de 132m d'altitude.

Le village s'inscrit au cœur de la vallée de la Vesle. Il s'est implanté sur sa rive gauche. La présence du canal de l'Aisne à la Marne coupe le village en deux, le bourg et le hameau le « petit Sillery ». Le village est donc positionné au centre de deux entités géographiques. Il trouve ainsi une place d'équilibre et d'union entre son appartenance à la plaine céréalière au cœur de la vallée de Vesle et sa proximité de la montagne de Reims. Plusieurs points de ruptures sont cependant présent dans cet équilibre paysager, dont le passage de l'autoroute A.4 et la ligne à grande vitesse (LGV) traversant le territoire selon un axe Ouest-Sud-est.

D'une manière générale, le relief est très peu marqué à Sillery. Les altitudes moyennes les plus élevées se situent au Sud, avec un point le plus haut à la limite communale avec Mailly-Champagne (plus de 140m N.G.F.) au lieu-dit « Le Champ de la Guerre ». La déclivité marquée au Sud s'adoucit ensuite en s'approchant de la Vesle passant de 110

mètres N.G.F. à des altitudes de l'ordre de 80-90 mètres N.G.F. le long de la rivière, suivant une orientation Sud-Ouest/Nord-est. Au Nord, la plaine présente un relief moins tourmenté, des altitudes moins élevées, l'altitude la plus importante se situant au lieu-dit « Les cloches » (104m N.G.F.). La pente en direction de la Vesle est plus douce. Dans cette commune, la présence de la cuesta et de la Vesle détermine le relief. Au sud, il y a un début de soulèvement en direction du plateau, la Vesle, elle, creuse le paysage de plaine suivant un axe Ouest Est.



Source: AUDRR

GÉOLOGIE

Sur le territoire de Sillery, les terrains les plus anciens datent du Crétacé supérieur. Le sous-sol est constitué d'une profonde couche de calcaires de type craie blanche datant du Campanien (75 millions d'années). Cette roche est présente en partie au Nord-Ouest du territoire communal ainsi qu'à l'est. Cependant hormis la prédominance de roches calcaires, la composition de la formation superficielle du sol de Sillery est assez variée:

La présence de la Vesle a constitué à former une couche diversifiée d'alluvions. Les alluvions sont des dépôts de débris (sédiments) plus ou moins gros transportés par de l'eau des cours d'eau. Les alluvions peuvent se déposer dans le lit du cours d'eau ou s'accumuler au point de rupture de pente. La formation alluviale se compose à Sillery :

- ↳ **des alluvions actuelles.** Elles sont représentées par les dépôts limoneux de 0,50 à 1 m. Ici, le substrat est composé de limons argileux et de sable. L'hydromorphie est variable et peut atteindre le stade du gley. Ceci entraîne localement la présence de tourbe comme au lieu-dit « l'étang » par exemple.
- ↳ **des alluvions anciennes** composées de graviers, sables et limons souvent recouvert par les alluvions plus récentes.

Les caractéristiques topographique de la commune, dans le bassin versant de la Vesle, accentuée par la proximité de la cuesta d'Île de France, a favorisé l'accumulation de colluvions. Les colluvions sont des « dépôts de pente », relativement fin et plutôt angulaire dont les éléments désagrégés, à la différence des alluvions, ont subi un faible transport. Ils reflètent la lithologie du haut du versant et nappent, sur le bas du versant, la roche en place. Ainsi le territoire est fortement marqué par la présence :

- ↳ **de colluvions de type remplissage de vallées sèches, graveluches alluvio-colluviales.** Sous un sol de profondeur moyenne (50 à 100 cm), on trouve généralement une graveluche alluvio-colluviale, dont l'épaisseur varie entre 1 et 3 mètres. La formation de la strate superficielle la plus récente est fortement influencée par l'environnement immédiat : sur la commune, dans le secteur compris entre la montagne de Reims et la Vesle, où les « limons calcaires » sont abondants, elle est constituée essentiellement d'éléments fins ; en rives droite de la Vesle, dans la plaine crayeuse, au nord de la commune, elle contient plus d'éléments grossiers comme des sables et des graviers.

L'altération des couches de craies forme une couche spécifique superficielle appelée « graveluches ». La graveluche est une terre granuleuse typique de la marne, que l'on retrouve sur une grande partie de la commune, surtout en rive gauche de la Vesle, entre le cours d'eau et la montagne de Reims. Ainsi, à Sillery on retrouve:

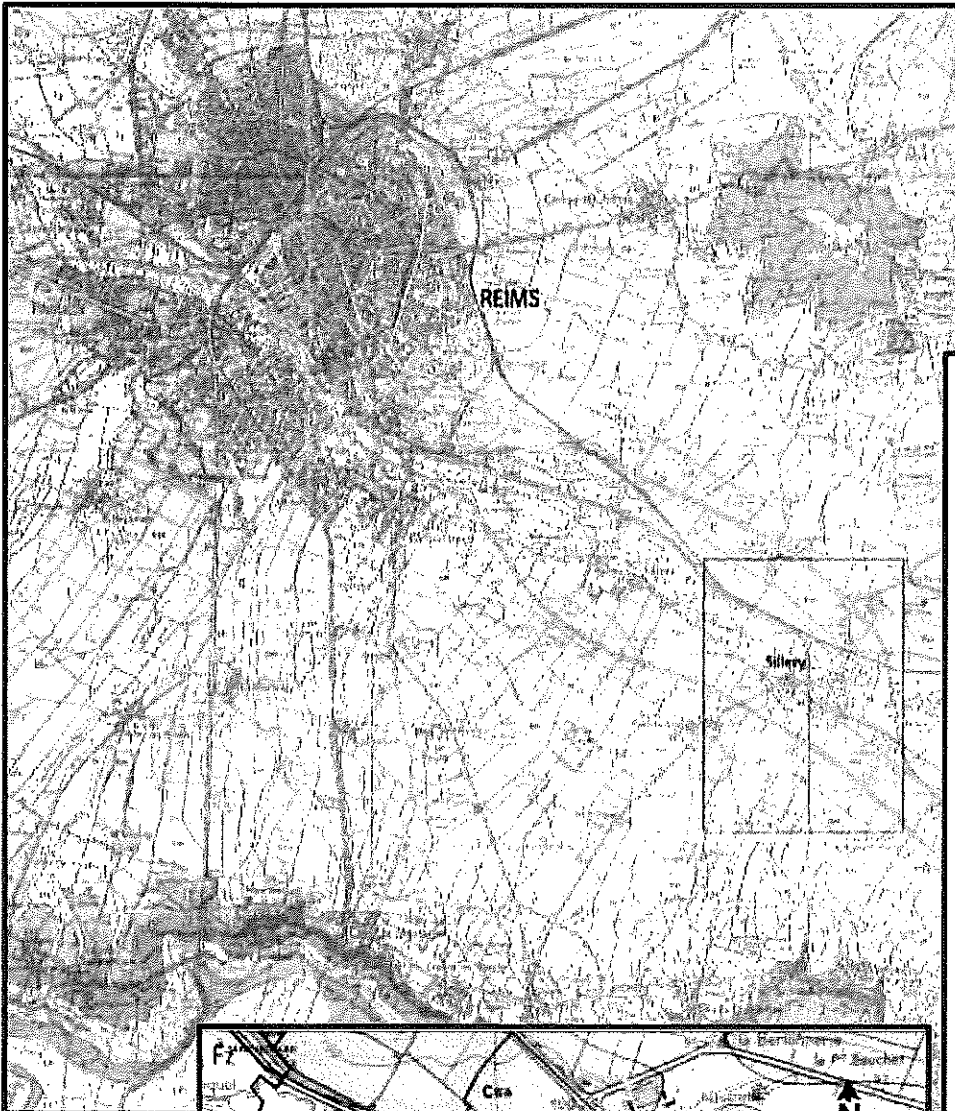
- ↳ **Une formation de graveluches jaunâtres à éléments fins limoneux.** Elles sont orientées Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest, et se répartissent généralement entre le sommet et la pente dominante Est. Dans cette formation, les graveluches sont enrobés par des éléments fins et limoneux, ce qui résulte d'une contamination des graveluches par des "limons calcaires". Fréquemment, des lentilles sablo-limoneuses à limoneuses avec peu ou pas de gravillons sont interstratifiées. Ces contaminations et interstratifications ont pu se dérouler au moment du dépôt de la graveluche jaunâtre, mais elles peuvent aussi résulter d'une reprise par ruissellement des deux formations graveluches grossières et "limons".

ENJEUX GÉOPHYSIQUES

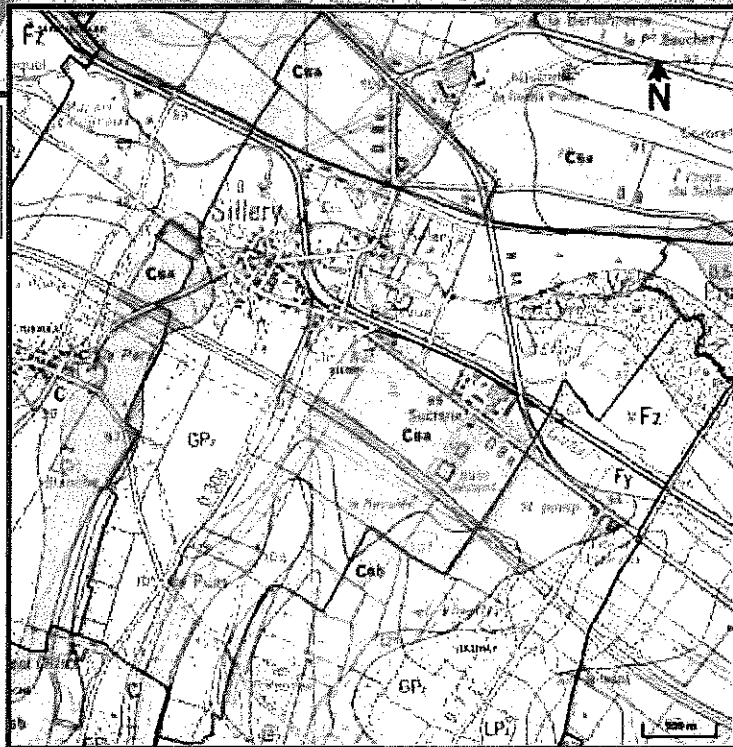
- Comment gérer l'équilibre entre espaces naturels et urbanisation ?
- Faut-il édicter des orientations générales d'économie du foncier ?
- Comment privilégier la gestion raisonnée du foncier et éviter les mitages ?

» A2. LES CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

GÉOLOGIE



Source: Extrait de la carte géologique de Reims, BRGM



FORMATIONS SUPERFICIELLES

- Reims**
- RC** Formations sédimentaires et volcaniques quaternaires
- Ne** Sables et limons de la plaine de Reims (Néocomien) et de la plaine de Champagne (Néocomien)
- LP, LA, LP** Sables et limons de la plaine de Reims (Néocomien) et de la plaine de Champagne (Néocomien)
- LP** Sables et limons de la plaine de Reims (Néocomien) et de la plaine de Champagne (Néocomien)
- GP** Sables et limons de la plaine de Reims (Néocomien) et de la plaine de Champagne (Néocomien)
- C** Formations calcaires de la plaine de Reims
- Fz** Formations calcaires de la plaine de Reims
- Fy** Formations calcaires de la plaine de Reims
- Fz** Formations calcaires de la plaine de Reims
- Fz** Formations calcaires de la plaine de Reims

PROFILS DES FORMATIONS SUPERFICIELLES

FORMATIONS TERTIAIRES

- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims

FORMATIONS SECONDAIRES

- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims
- Csa** Calcaires de la plaine de Reims

SYMBÔLES

- 1 Centre géographique
- 2 Centre géographique
- 3 Centre géographique
- 4 Centre géographique
- 5 Centre géographique
- 6 Centre géographique
- 7 Centre géographique
- 8 Centre géographique
- 9 Centre géographique
- 10 Centre géographique
- 11 Centre géographique
- 12 Centre géographique
- 13 Centre géographique
- 14 Centre géographique
- 15 Centre géographique
- 16 Centre géographique
- 17 Centre géographique

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - LE CADRE REGLEMENTAIRE

La région hydrographique fait partie du Bassin Seine Normandie, territoire qui s'étend de la Normandie à la Champagne Ardenne et de la Picardie à la Beauce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E)

Le bassin Seine Normandie a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Dans cette optique, le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE en lien avec les décisions administratives du domaine de l'eau et les documents d'aménagement du territoire.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, art. L.123-1 dudit Code) et les cartes communales (article L.124-2 du même code) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

Les grandes orientations du S.D.A.G.E.

Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Orientation 5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
Orientation 6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
Orientation 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
Orientation 8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses
Orientation 9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source
Orientation 10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
Orientation 11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle
Orientation 12	Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole
Orientation 13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
Orientation 14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Orientation 15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
Orientation 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Orientation 17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
Orientation 18	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation 20	Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique
Orientation 21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux Aquatiques
Orientation 22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
Orientation 23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine
Orientation 24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
Orientation 25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Orientation 26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
Orientation 27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
Orientation 28	Inciter au bon usage de l'eau
Orientation 29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
Orientation 30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
Orientation 31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Orientation 32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - LE CADRE REGLEMENTAIRE

Orientation 33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
Orientation 34	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses
Orientation 35	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats
Orientation 36	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions
Orientation 37	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
Orientation 38	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE
Orientation 39	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs
Orientation 40	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
Orientation 41	Améliorer et promouvoir la transparence
Orientation 42	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances
Orientation 43	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

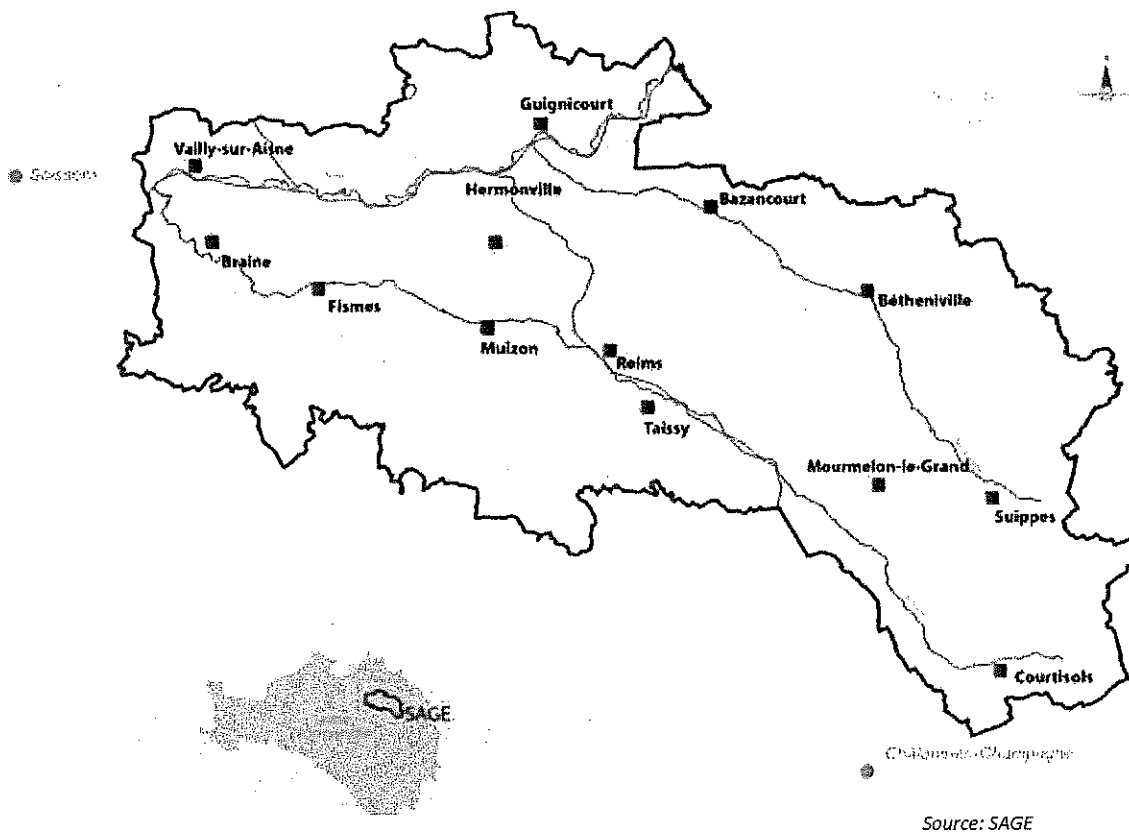
Source: SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Aisne- Vesle- Suipe

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en terme d'actions que de mesures de gestion. Le SAGE Aisne Vesle Suipe est en cours d'élaboration. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 30 avril 2009. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau. (L'arrêté de composition de la commission locale de l'eau a été signé par le préfet de la Marne le 4 mai 2005, par le préfet des Ardennes le 23 mai 2005 et par le préfet de l'Aisne le 9 juin 2005.)

Le S.I.A.BA.VE (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie est la structure porteuse du SAGE. Le SAGE Aisne Vesle Suipe couvre 3096 km² et concerne 277 communes des départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne. (Arrêté du périmètre le 16/01/2004)

Le périmètre du SAGE



» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les enjeux définis sont :

- La préservation et sécurisation de la ressource en eau potable
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- La gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages)
- Préservation des milieux aquatiques

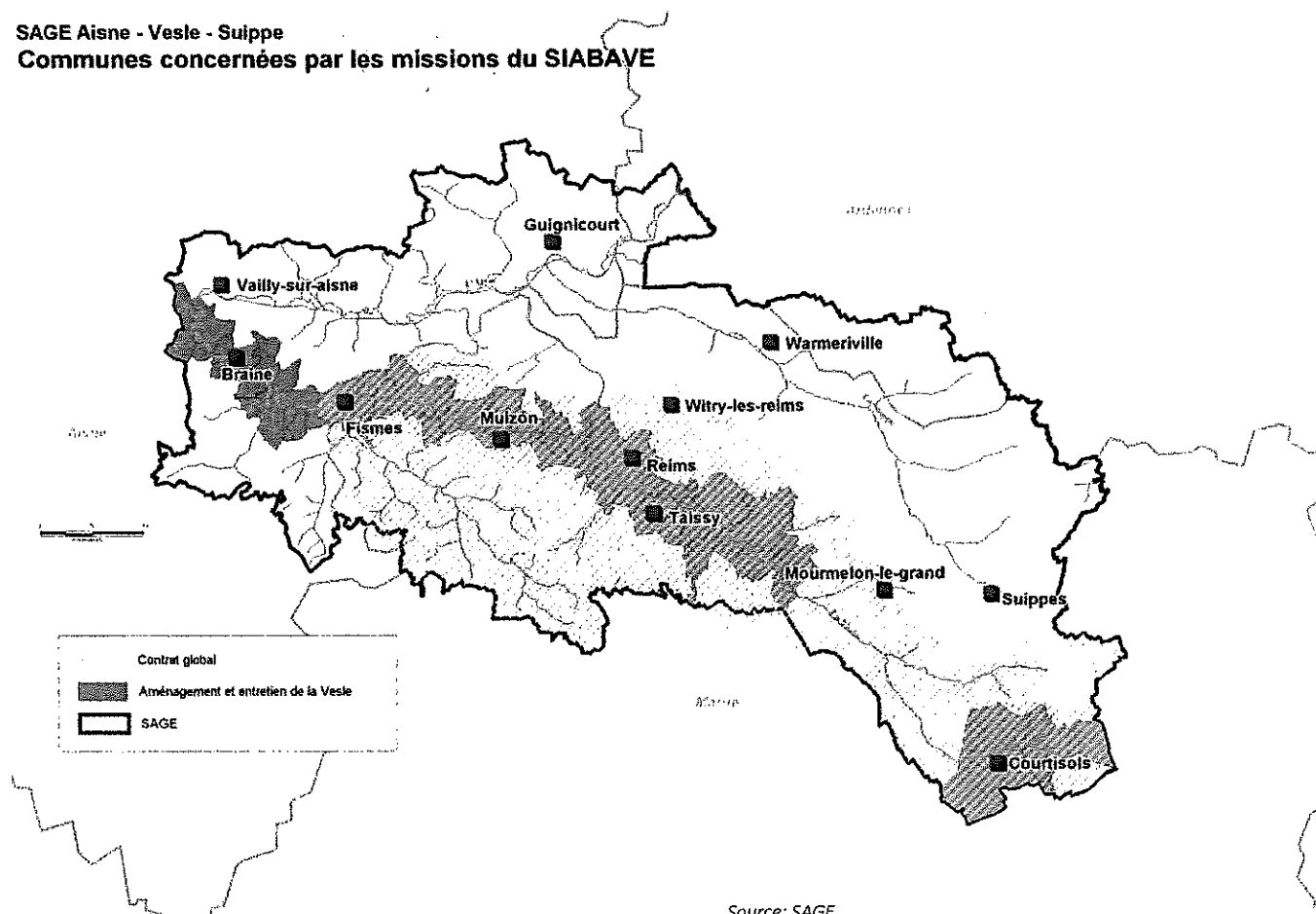
La motivation de la démarche et les objectifs poursuivis sont :

- La préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable,
- La lutte contre les inondations,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- La préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

Ces objectifs concernent les masses d'eau constituées par les rivières mais aussi les masses d'eau souterraines. Le S.Co.T., à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG) a défini des dispositions compatibles avec le SAGE, dont il est nécessaire de tenir compte dans le P.L.U. soit parce que celles-ci s'imposent (lorsqu'elles sont définies dans le DOG) soit parce que les choix réalisés doivent être compatibles avec ces dispositions (lorsqu'elles sont définies dans le PADD).

SAGE Aisne - Vesle - Suippe

Communes concernées par les missions du SIABAVE



L'EAU - LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Contrat global de la Vesle Marnaise 2009-2015

Le contrat territorial pour la protection de la ressource en eau de la Vesle moyenne signé en 2004 pour une durée de 5 ans étant échu, un contrat de rivière appelé «Contrat global de la Vesle Marnaise 2009-2015» comprenant tout le bassin versant de la Vesle dans le département de la Marne a été signé et effectif depuis le 30 juin 2010. Sillery est signataire de ce contrat global puisque la Vesle traverse la commune d'Ouest en Est.

Ce contrat a été établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les maîtres d'ouvrages représentés par les communautés de communes, les communes riveraines, les syndicats intercommunaux, les organismes consulaires, le Conseil Général de la Marne en tant que financeur. Cette contractualisation s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

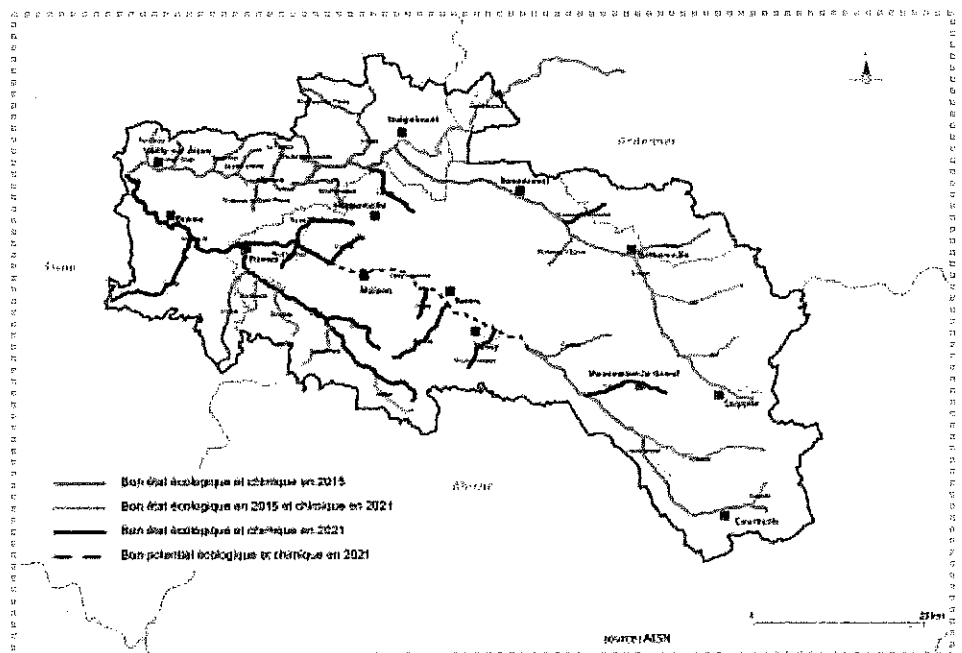
Il définit les objectifs et résultats à atteindre, le programme d'actions à mettre en œuvre, les modalités de suivi-évaluation, les modalités de communication et de fonctionnement et les engagements des parties.

Les objectifs sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en vue du bon état.
- L'amélioration de la gestion des eaux de pluie en vue de leur dépollution.
- La préservation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et des zones humides.
- La préservation, voire l'amélioration, de la qualité des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable.
- L'amélioration de la qualité des eaux distribuées.
- La protection des captages.
- La gestion quantitative de l'eau.

Suivant ces objectifs, des actions prioritaires ont été définies déclinées suivant 6 volets : « milieux aquatiques et humides » ; eau potable ; assainissement ; agriculture/viticulture ; pressoir ; artisanat et industriel. Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

D'après le diagnostic réalisé en février 2009, à partir de l'analyse de l'état des cours d'eau, plusieurs objectifs et enjeux sont identifiés pour la Vesle et ses affluents ; L'un des objectifs pour le cours d'eau de la Vesle est notamment d'atteindre en qualité un bon état à l'horizon 2021.



» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - L'ETAT DES LIEUX

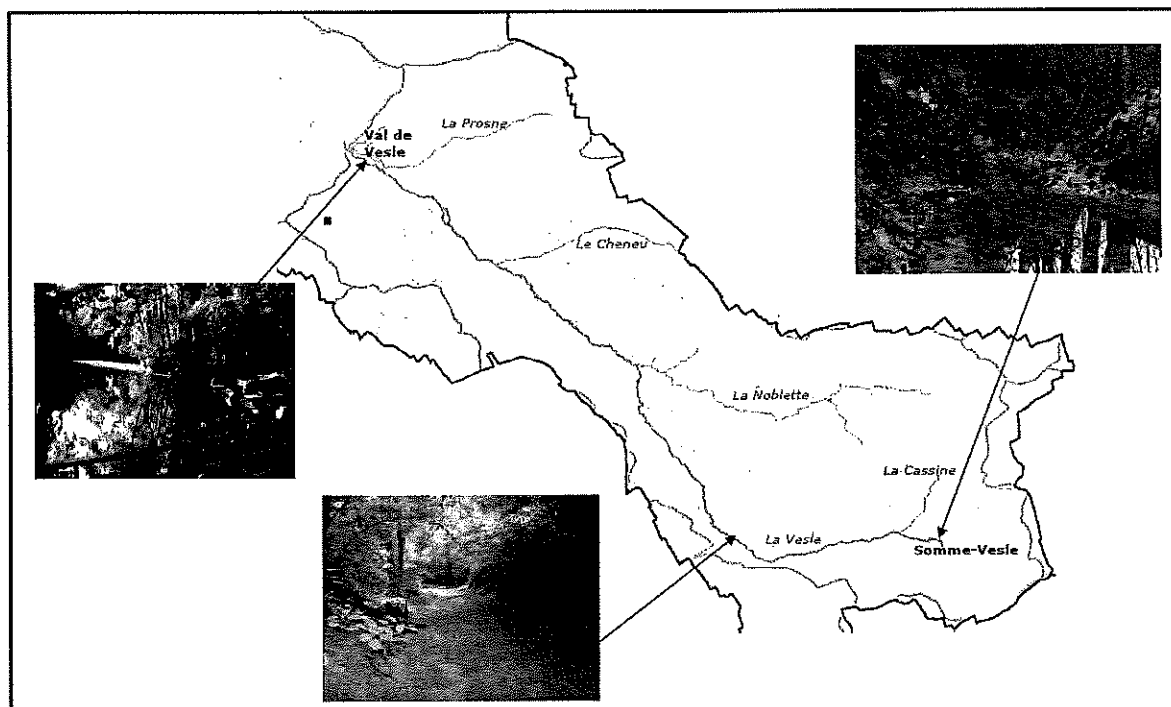
Les eaux de surfaces

La Vesle

Dans l'ensemble, la nappe de la craie est fortement drainée par les cours d'eau. Le réseau hydrographique du Pays Rémois est essentiellement constitué de 4 rivières : la Vesle, l'Ardre, la Suippe et la Loivre, auxquelles on peut ajouter le Canal de l'Aisne à la Marne. Il s'agit de rivières de petit calibre, à débit faible ou moyen. Le réseau hydrographique du bassin de la Vesle a une faible densité. Il est inexistant sur les plateaux et les cours d'eau débitent généralement en aval de vallées sèches.

La Vesle est la principale rivière du territoire. Le bassin versant de la Vesle a une superficie totale de 1 480 km². La partie incluse dans le département de la Marne (1 110 km²) comprend 121 communes regroupant environ 220 000 habitants, dont 80 % résidant dans la Communauté d'Agglomération de Reims. Au Nord, le bassin versant est limité par la butte de Berru (270 m) et les monts de Moronvilliers (256 m), au Sud-Ouest par la Montagne de Reims, dont l'altitude est voisine de 270 m. En dehors de ces buttes témoins, le relief est peu marqué et se caractérise par les ondulations de la craie. Les limites des bassins versants hydrogéologiques correspondent sensiblement à celles des bassins géographiques.

Les principaux affluents de la Vesle sont : la Noblette, en rive droite (confluent à environ 40 km de sa source) et l'Ardre, en rive gauche (confluent au niveau de Fismes, en aval de Reims). Parmi les cours d'eau les moins importants, on peut citer le Cheneu, la Cassine et la Prosne, en rive droite ; le Rouillat (par intermittence) et la Muire en rive gauche.



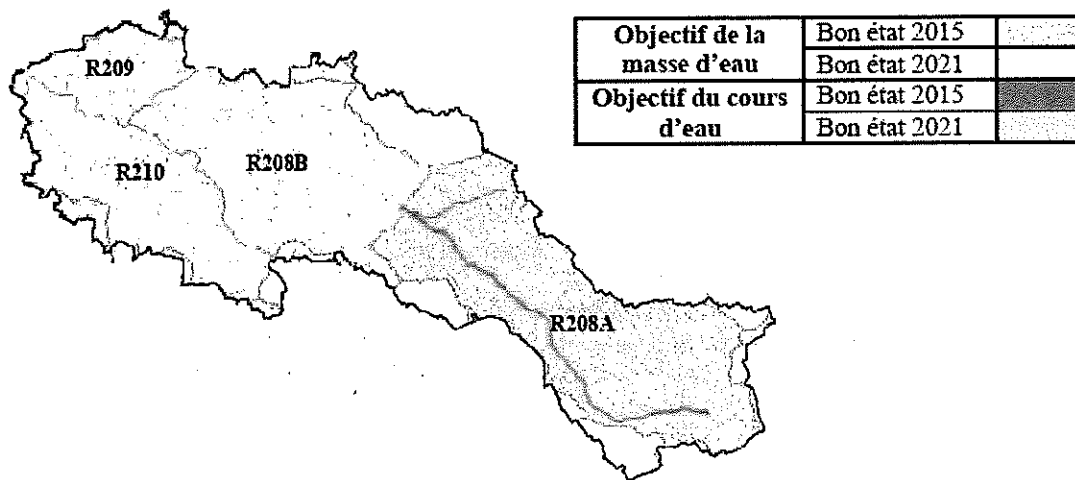
La compétence « gestion de rivière » est exercée par le S.I.A.B.A.V.E. regroupant 48 communes (34 dans la Marne et 14 dans l'Aisne), dont Sillery. Il intervient principalement pour la réalisation de travaux permettant de faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle par des opérations d'entretien régulières du lit et des berges de la Vesle. Le territoire de Sillery est très largement concerné par la Vesle puisqu'elle traverse le village d'Ouest en Est, en amont de l'agglomération Rémoise.

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - L'ETAT DES LIEUX

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, les bassins versants ont été découpés en masse d'eau qui constitue des territoires homogènes. La commune de Sillery est concernée par la masse d'eau R208B « La Vesle du confluent de la Prosne (exclu) au confluent du Cochot (exclu) », territoire caractérisé par la Montagne de Reims où se croise le vignoble, l'agriculture et l'agglomération rémoise, zone urbaine la plus concentrée du bassin de la Vesle.

Rappel des objectifs du SDAGE en fonctions des masses d'eau identifiées.



L'état général de la masse d'eau R208B est présenté dans le tableau suivant.

La masse d'eau R208B

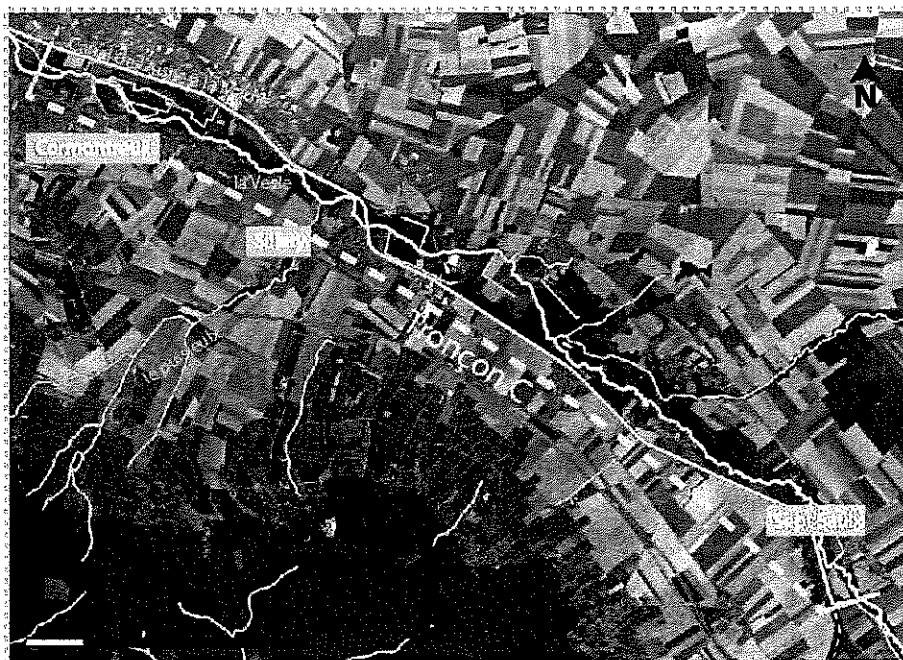
Masse d'eau	Objectif	Caractéristique de l'état	Enjeux
La Vesle	Bon potentiel en dégradation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Altération de la qualité à l'aval de l'agglomération de Reims, notamment dues à des dysfonctionnements de la gestion des eaux pluviales de cette agglomération. ➤ Altération de la qualité par les produits phytosanitaires dont les concentrations ne sont pas négligeables. ➤ Problème de gestion hydraulique de la Vesle engendrant des débordements et des inondations au sein de l'agglomération en période de crues et de très faibles débits localement en période d'étiage. ➤ Impacts des aménagements anciens de la Vesle ayant modifié le tracé et banalisé les habitats. Ces travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération rémoise et du reste du bassin versant. ➤ Gestion des prélèvements d'eau sur le bassin versant. ➤ Amélioration des connaissances des caractéristiques de la gestion des effluents des artisans, des industriels et des pressoirs. ➤ Mise en conformité de l'assainissement de Mailly-Champagne et des Mesneux. ➤ Préservation et restauration des habitats aquatiques et humides rivulaires. ➤ Gestion des ouvrages sur le cours d'eau. ➤ Amélioration des connaissances de la qualité physico-chimique, chimique,

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - L'ETAT DES LIEUX

- engendrent son classement en masse d'eau fortement modifiée.
- ↘ Nombreux sites de zones humides remarquables mais souvent dans un état de conservation moyen à médiocre.
 - ↘ Présence de quelques ouvrages infranchissables.
 - ↘ Présence de prairies en bordure de cours d'eau consacrées à l'élevage.
 - ↘ Manque de connaissance sur l'état des conventions de rejets et les prétraitements existants pour la gestion des effluents des artisans, des industriels et des pressoirs dont ces activités sont concentrées sur l'agglomération rémoise.
 - ↘ Manque des connaissances sur la qualité physico-chimique, chimique, hydrobiologique et piscicole.
 - ↘ Bassin versant consacré aux grandes cultures et à la viticulture sur les coteaux qui font l'objet d'aménagements hydrauliques.
- hydrobiologique et piscicole.
- ↘ Maîtrise parcelaire et collective de l'érosion.
 - ↘ Généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles
 - ↘ Amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...).
 - ↘ Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agriviticoles.
 - ↘ Amélioration des connaissances des caractéristiques d'élevage
 - ↘ Maintien des prairies en bordure de cours d'eau.
- Maîtrise du pâturage le long des bordures de cours d'eau.

Le milieu physique de la Vesle au niveau de Sillery (Rapport Hydrogéologique - tronçon C de la Vesle - SIABAVE - 2002)



La Vesle est subdivisée en plusieurs tronçons. Sillery est concernée par tronçon Vesle C, de l'entrée sur le territoire delà commune de Sept-Saulx (barrage et prise d'eau du canal de l'Aisne à la Marne) au Moulin de Vrilly (Cormontreuil), d'une longueur de 25,1km.

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - L'ETAT DES LIEUX

Le régime hydrologique de ce tronçon de la Vesle est typique des cours d'eau de la Champagne-Crayeuse (régime régulier, crues à évolution lente avec les plus hautes eaux en mars-avril, étiage peu marqué avec les plus basses eaux en septembre-octobre). Il est influencé par les prélèvements pour l'alimentation du canal de l'Aisne à la Marne, uniquement lorsque le débit en aval du barrage de Sept-Saulx est supérieur à 1,5m³/s.

Le lit mineur de la Vesle

La Vesle coule sur des alluvions récentes en fond de vallée reposant sur de la craie de Reims à Bélemnitelles, parfois surmontée de limon des plateaux. En rive droite, il y a une terrasse d'alluvions anciennes jusqu'à Saint-Brice-Courcelles. En rive gauche, le bassin versant (sous bassin versant du ruisseau le Rouillat et du ruisseau la Muire) est limité par les formations tertiaires argilo-sableuses de la Montagne de Reims.

Pente naturelle moyenne :	0,72 ‰
Pente moyenne corrigée :	0,43 ‰
Largeur moyenne :	7 à 10 m
Substrat :	Le fond naturel est composé de sable et de petits graviers calcaires avec des dépôts de vase et de limon dans les zones à faciès lentique.
Faciès d'écoulement :	la faible pente du cours d'eau contribue à la relative régularité du faciès d'écoulement de la rivière (écoulement et profondeurs). Elle est d'ailleurs accentuée par les divers ouvrages hydrauliques favorisant les zones à faciès lentique.
Végétation aquatique :	La végétation aquatique est faiblement développée (potamots à feuilles pectinées, callitriches).
Berges :	Matériaux naturels stables en général sur tout le tronçon. Quelques secteurs sont protégés (enrochements, palplanches). La végétation rivulaire arborée est plus ou moins continue (zones de cultures proches des berges) arborée mais avec un développement important des peupleraies.
Ouvrages hydrauliques :	Sur son territoire la commune de Sillery, dispose de deux ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none">• l'ancien moulin de la Coulerie (radier) au fonctionnement fixe, franchissable en permanence.• le Pont barrage de Sillery, à la gestion des services de la navigation de la Seine, dont la nature est double. Présence d'un vannage et d'un batardeau dans 2x3 pertuis sous le pont (vannes toujours ouvertes, et d'un radier en aval du pont (stabilisation du radier par enrochement en 1996 (sans autorisation) liés à l'activité du Canoë Kayak. Infranchissable en permanence.

Le lit majeur de la Vesle

Occupation du sol :	Les cultures intensives sont largement dominantes sur le bassin versant. Les vignobles éloignés de la Vesle, se situent sur le bassin versant du Puisieux. Les abords de la Vesle (tronçon C) sont constitués de zones humides rivulaires où les peupliers sont omniprésents.
Inondabilité/annexes hydrauliques :	Ces zones humides rivulaires constituent des zones de recrutement favorables au brochet. .

» A2 . LES RESSOURCES

L'EAU - LA GESTION COMMUNALE

Du réservoir de 200m³, la distribution de l'eau s'effectue via environ 11km de canalisation. La station de pompage assure le transit des eaux via une canalisation d'un Ø 200. De cette canalisation s'embranchent trois canalisations, une de Ø 150, une de Ø 125 et la dernière de Ø 120. Le réseau de distribution est par la suite constitué de canalisations dont le diamètre varie de Ø 150 à Ø 50.

Le réseau d'eau potable est exploité par Véolia Eau et sera pris en régie par Reims Métropole à compter du 19 juillet 2013.

En vue du développement projeté et de la vétusté de l'ouvrage, un projet d'interconnexion avec le réseau de Reims Métropole est en réflexion.

Qualité de l'eau

De manière générale, les eaux de la craie ont des minéralisations inférieures aux normes de potabilité française, la dureté varie de 15° à 30° (le calcium intervenant pour 90 à 95% et le magnésium pour 5 à 10%). Dans l'ensemble la minéralisation s'accroît des plateaux vers les vallées et d'amont en aval des bassins.

Sur Sillery, des analyses d'eau sont régulièrement réalisées à la demande des services de la DRDASS. D'après les analyses récentes, l'eau respecte les exigences de qualité même si la teneur en nitrate progresse, elle reste inférieure à la norme.

(Source : rapport sur l'eau année 2008)

Rappel : Le raccordement au réseau d'eau potable de d'adduction publique est une obligation pour tous les usages sanitaires et alimentaires. L'utilisation d'eaux pluviales ou d'eau d'un puits privé, y compris après traitement ne répond pas aux exigences fixées par le Code de la Santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. **Tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins domestiques de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.**

L'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont gérés en régie par Reims métropole depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le traitement des eaux usées

L'épuration des eaux usées doit être en conformité avec l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Le raccordement d'effluents non domestiques au réseau de collecte devra faire l'objet d'une autorisation de rejet par la collectivité en charge de l'assainissement.

La commune est raccordée à celle de l'agglomération de Reims Métropole faisant partie des 18 communes raccordées à la station d'épuration (STEP).

Le réseau de collecte achemine les effluents à la station d'épuration par un ensemble de plusieurs collecteurs. La majeure partie du réseau fonctionne gravitairement à l'exception de certains lieux dont la topographie nécessite des postes de refoulement des eaux usées.

La commune Sillery est bien assainie. Elle dispose d'un réseau complet d'assainissement collectif séparatif, composé de :

- Un réseau « eaux usées » (DN=200mm) comportant 4 postes de refoulement.
- Un réseau « eaux pluviales » (400 <DN<1000mm) avec deux exutoires, amenant les eaux collectées dans la Vestle.

(Voir les schémas des réseaux ci-après)

Les eaux usées sont traitées individuellement par des installations de type fosse septique et filtre bactérien avec rejet au milieu naturel.

L'EAU - LA GESTION COMMUNALE

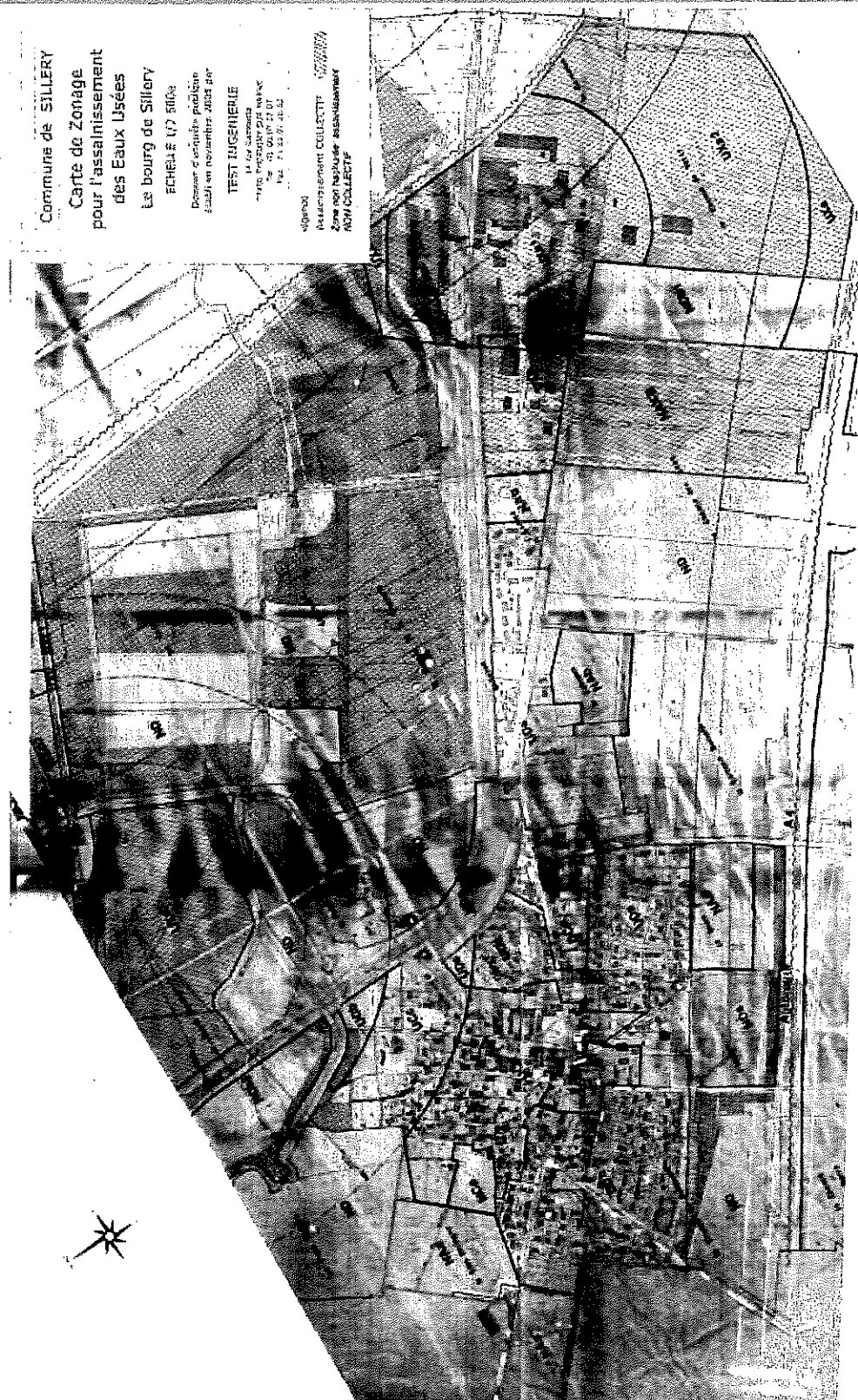
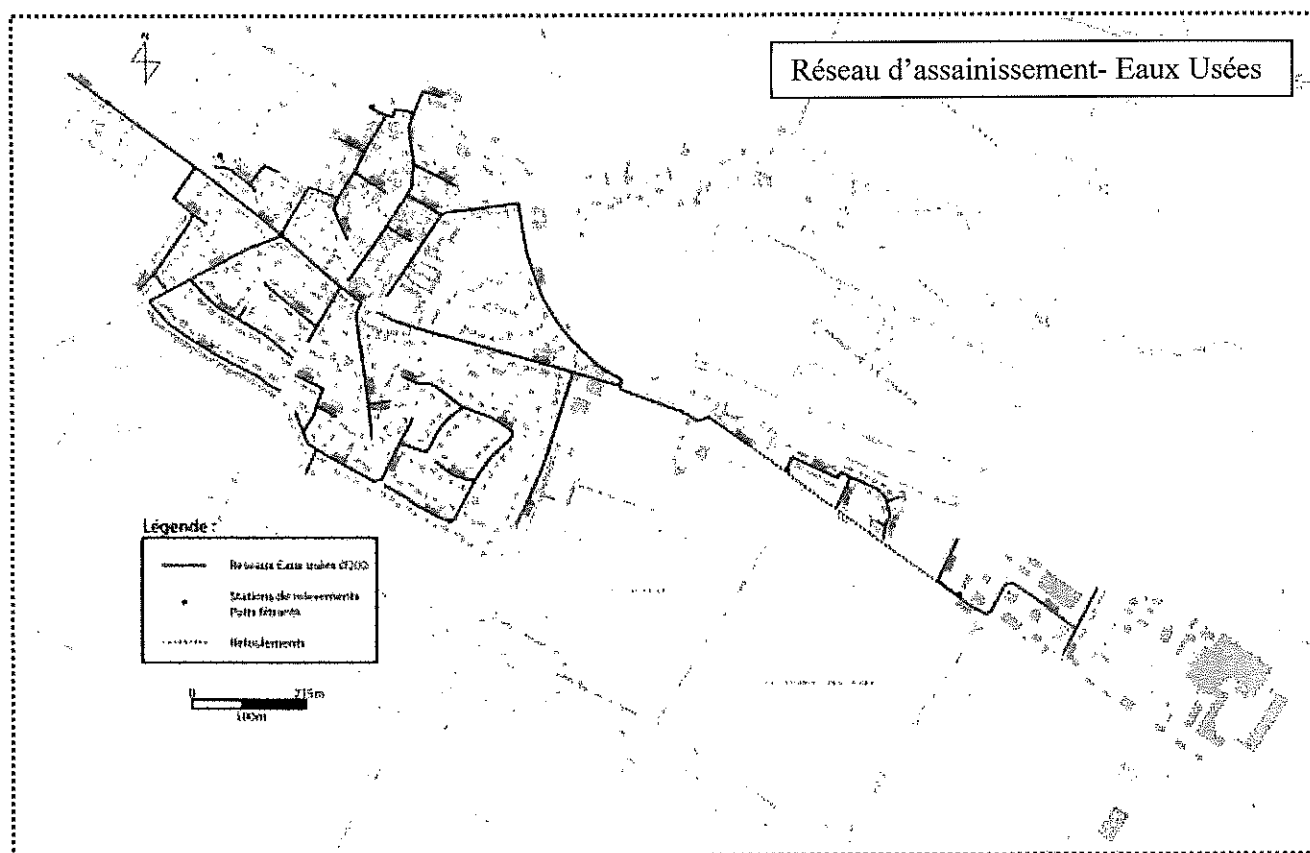


Schéma d'assainissement de la commune

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - LA GESTION COMMUNALE



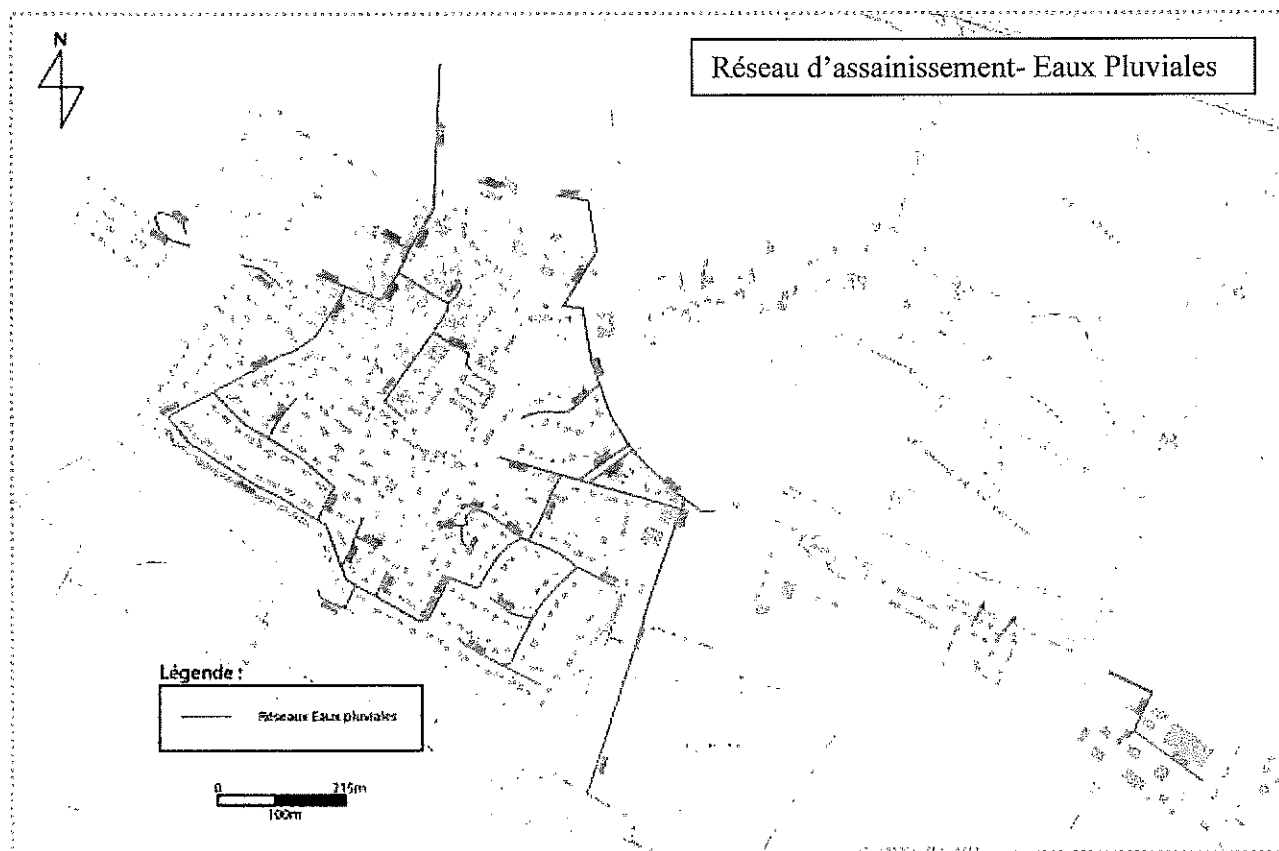
Le traitement des eaux pluviales

La compétence assainissement est assurée également par Reims Métropole. La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui sont acheminées gravitairement à la Vesle.

A noter qu'une partie de la commune est en assainissement non collectif.

» A2. LES RESSOURCES

L'EAU - LA GESTION COMMUNALE



ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

- Comment préserver les ressources naturelles ?
- Comment tirer parti des espaces végétalisés pour participer à la gestion de l'eau ?

» A2. LES RESSOURCES

L'ENERGIE

Le bilan global des émissions de gaz à effet de serre

La Région a voté en 2007 l'élaboration d'un plan climat énergie régional qui vise à mobiliser les acteurs locaux autour d'un objectif commun : diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

À l'échelle du pays rémois le bilan global des émissions des gaz à effets de serre (GES) indique des émissions* annuelles de 2104 408 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an et des émissions par habitant de 9,2 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. Les premiers secteurs d'émission des GES sont les transports (36%) et le bâtiment (36%) puis l'industrie (27%) et l'agriculture (9%).

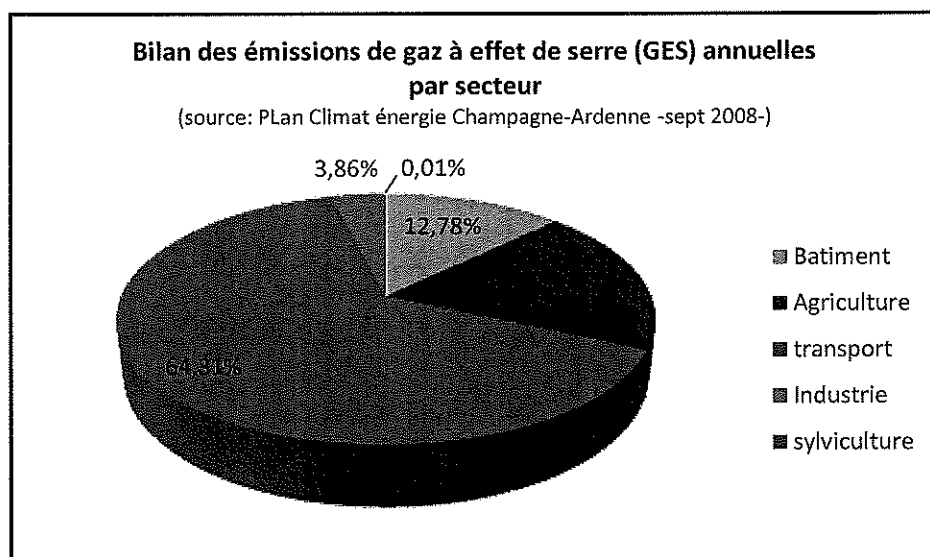
**Les émissions comptabilisées sont celles liées à l'activité ou à l'attractivité du territoire et pouvant être inventoriées et cadastrées sur le territoire.*

Pour la commune de Sillery, les émissions totales sont de l'ordre de 20 219,3 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. (Reims : 1 million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. Pour les autres communes de la CAR : entre 13 000 et 1 million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an).

Les premiers secteurs d'émission des GES sont les transports (64,31%) et l'agriculture (19%) puis le bâtiment (12,78%) et l'industrie (3,86%).

- Les émissions dues au secteur des transports sont de 13 003,26 teq CO2 par an. Cette mesure élevée est largement liée au trafic de l'autoroute A4 qui comptabilise à lui seul 8258 teq CO2 par an. La RD944 et les mobilités urbaines émettent respectivement 2517,56 teq CO2 et 2227,67 teq CO2 par an. L'autoroute émet, donc, environ 65% des GES liés au transport et environ 41% des émissions de gaz à effet de serre total
- Celles liées au secteur agricole sur la commune sont de l'ordre de 3850,89 teq CO2 par an.
- Les émissions liées au secteur du bâtiment sont de l'ordre de 2584,31 teq CO2 par an (53% des émissions sont liées à l'usage du fioul; 30% de l'électricité et 11,17% au GPL).

A noter, la présence de feuillus sur près de 171,71 hectares constitue un puits carbone contribuant à absorber près de 168,74 teq CO2 par an.



Source : Plan Climat Énergie Champagne-Ardenne fiche territoriale du Pays rémois- septembre 2008- Données statistiques par secteurs de 2005.*

L'ÉNERGIE

Les réseaux de transport d'énergie

La commune est concernée par des infrastructures de transport d'énergie : par des ouvrages électriques et de transport de gaz.

- La commune est concernée par la servitude d'utilité publique (I4) relative à l'établissement de canalisations électriques. Plusieurs lignes traversent le territoire et notamment des lignes aériennes. Deux lignes existent, profitant au réseau d'alimentation générale et publique, la ligne « Ormes-Vesle » de 225Kv et la ligne « Damery - Vesle » et « Ormes-Vesle » de 2 x 225kv (voir plan des servitudes et documents annexes).
- Elle est aussi concernée par la servitude d'utilité publique (I3) relatives à l'établissement des canalisations de distributions et de transport de gaz. Cette servitude concerne la canalisation « DN100 - REIMS - Branchement de la sucrerie de Sillery » (voir plan des servitudes et documents annexes).

Les énergies renouvelables

En application de l'article L.128-1 C.U. (modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20% dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Énergie éolienne

Le Schéma éolien régional : élaboré avec les acteurs régionaux, la Région a adopté en novembre 2005, un schéma régional éolien pour promouvoir le développement harmonieux de l'énergie éolienne en Champagne-Ardenne. Aujourd'hui, le développement croissant de cette technologie, l'évolution de certaines données et l'amélioration des connaissances dans ce domaine, justifient que ce schéma soit actualisé. Sa révision a été lancée en mars 2010. Le recours à l'énergie éolienne est envisageable en introduisant dans le PLU les dispositions l'autorisant.

Géothermie, énergie solaire

Concernant les autres énergies renouvelables, des études spécifiques et au cas par cas devront être réalisées pour en valider la pertinence. Le recours à l'énergie solaire est envisageable en introduisant dans le PLU les dispositions l'autorisant. La géothermie profonde ne semble pas être adéquate dans la région. La géothermie de surface en revanche est une ressource énergétique tout à fait envisageable.

ENJEUX DE LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

- Comment développer le recours aux énergies renouvelables en tenant compte des secteurs de contraintes ou servitudes et en veillant à préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère ?
- Comment intégrer la problématique de la diminution de l'émission des gaz à effet de serre ?

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

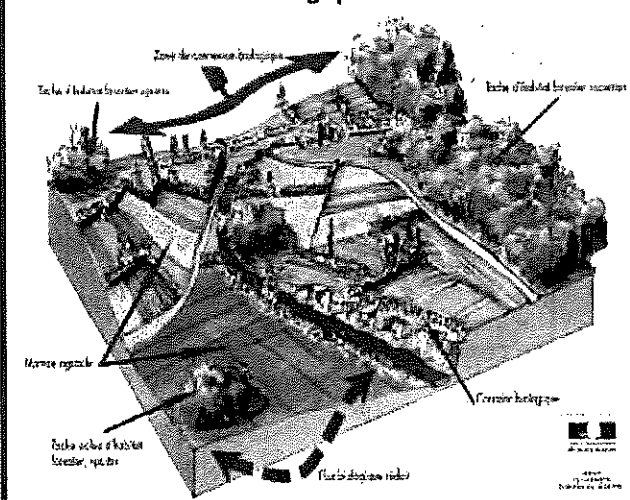
L'analyse de l'état initial de l'environnement ne peut se faire sans aborder l'état de la biodiversité¹ du territoire et de l'écosystème².

Le constat est fait, notre société est entrée dans une 6^{ème} crise d'extinction massive de biodiversité à cause principalement de l'action de l'homme sur son environnement. L'exploitation non durable des espèces sauvages, la pollution domestique, industrielle et agricole, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, la destruction et la fragmentation des milieux naturels dus à une consommation trop importante des territoires naturels sont les principales causes de l'érosion actuelle de la biodiversité.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

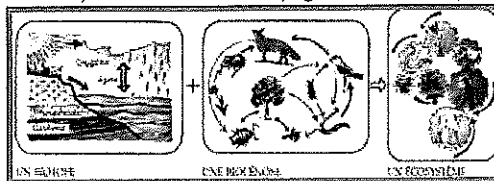
un fonctionnement écologique en réseau



En effet l'une des caractéristiques majeures de la biodiversité est sa perpétuelle évolution que ce soit de manière temporelle ou spatiale. Les espèces bougent, les espèces vieillissent, les espèces évoluent dans le temps et dans l'espace. Cette caractéristique est importante puisqu'elle constitue la base de la politique de préservation de la biodiversité. Les espèces sauvages se déplacent de taches en taches d'habitats (forêts, prairies, lacs...) en utilisant des liaisons naturelles appelées « corridors écologiques » terrestres ou aquatiques (rivières, haies...). Ainsi, on constate un fonctionnement et une organisation des espaces en réseau écologique (cf schéma). Plus les zones d'habitats potentielles (réservoirs de biodiversité) seront reliées les unes aux autres, plus le fonctionnement écologique sera optimale et la biodiversité maintenue.

¹ La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes aux échelles biogéographiques.

² L'écosystème est une « cellule » de base destinée à l'organisation de la vie sur terre. Il est constitué d'un biotope (facteurs non vivant) et d'une biocénose (organismes vivants) en interrelations.



Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. D'où l'importance de garder et de sauvegarder la ressources naturelles (biodiversités et écosystèmes).

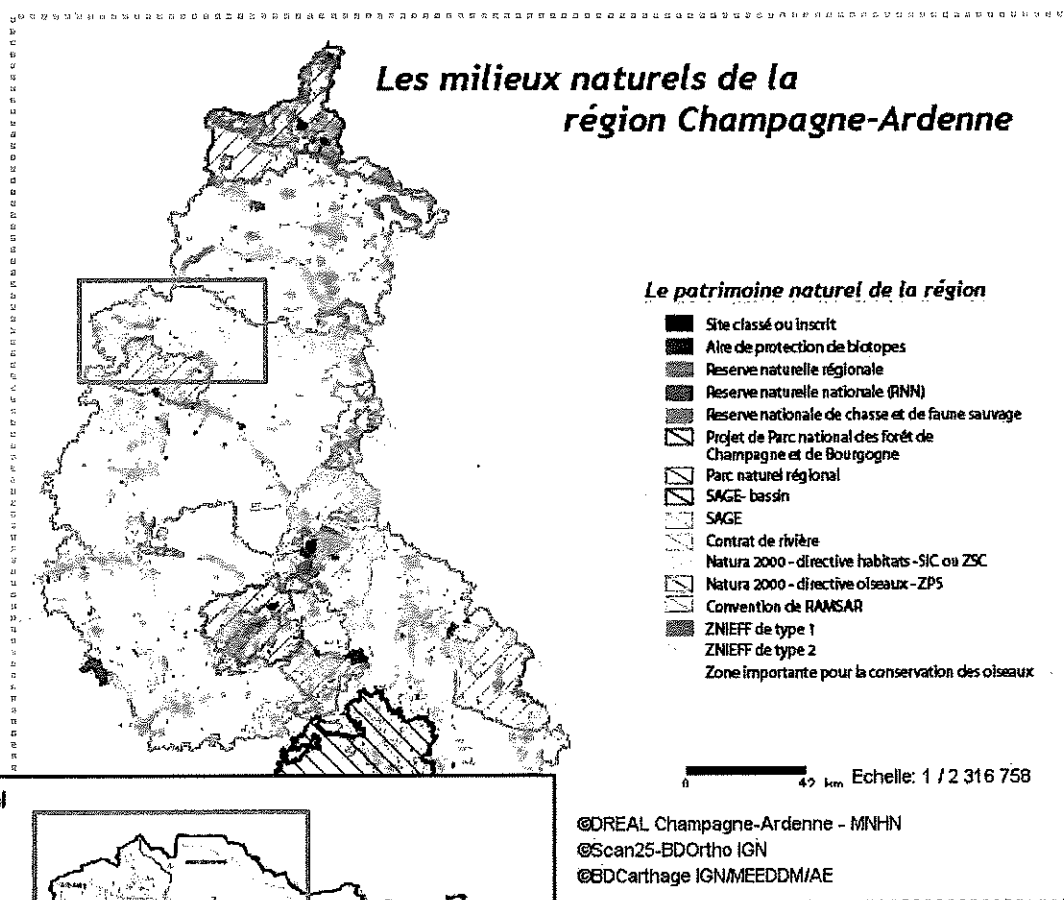
» A2. L'ENVIRONNEMENT

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

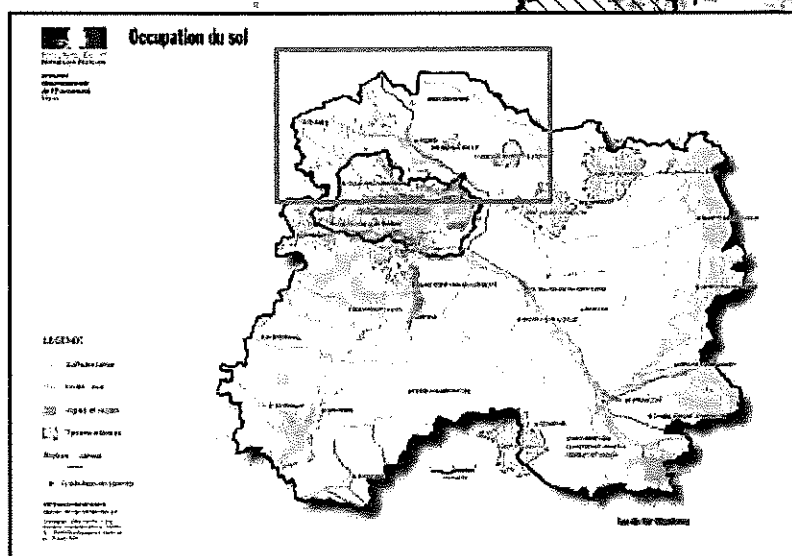
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques sont certes identifiables à l'échelle locale mais elles s'inscrivent surtout dans un ensemble plus important. C'est pourquoi il est nécessaire de comprendre l'organisation des espaces naturels d'un point de vue global avant de dégager les enjeux au niveau communal.

Le schéma régional des continuités écologiques étant en cours d'élaboration, aucune trame spécifique n'a encore été déterminée. Cependant d'après la carte ci-dessous, on constate une nécessité de pérenniser des transversales Nord-Sud et Nord-Ouest/Sud-Est.



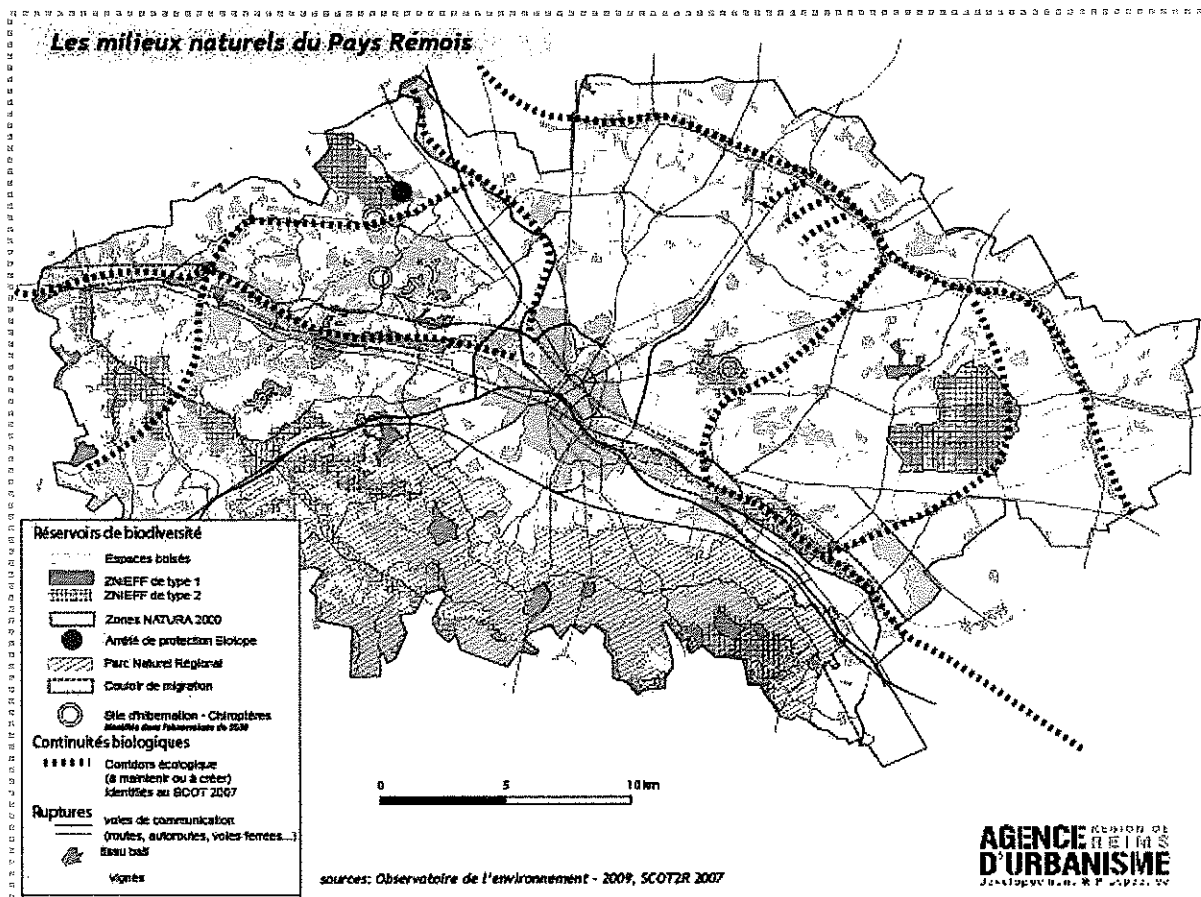
Au niveau départementale, les transversales sont retrouvées de part et autres du département. A cette échelle, les différents éléments constituant le réseau écologique de la région apparaît comme des réservoirs de biodiversité. Ces réservoirs sont connectés par le système hydrographique et sa flore rattachée s'organisant en rhizome sur le territoire.



» A2. L'ENVIRONNEMENT

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

A l'échelle du SCOT, les réservoirs de biodiversité ont été identifiés et bénéficient pour la plus part d'un périmètre de préservation réglementé ou non, allant du site Natura 2000 à la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2). La richesse naturelle du territoire dépend du paysage auquel le réservoir appartient. On constate une différence entre le patrimoine naturel riche du Tardenois et de la Cuesta et celui de la Champagne Crayeuse. Cette répartition est induite de l'utilisation du sol et de l'omniprésence de la culture céréalière.



A l'Ouest et au Sud de l'agglomération rémoise, sur les plateaux du Tardenois, la cuesta et la montagne de Reims, les espaces naturels sont nombreux et variés. On retrouve une trame importante de bois et forêts ainsi que les vallées de l'Ardre et de la Vesle. Cette richesse est caractérisée par le Parc Naturel de la Montagne de Reims, qui par la variété des sols et des expositions ont contribué à créer une mosaïque de milieux qui hébergent une faune et une flore diversifiées. C'est sur cette partie du territoire que les périmètres de préservation sont les plus nombreux.

L'extrême Est de l'agglomération de Reims, est caractérisé par un paysage d'openfield de grandes cultures. Ce paysage est composé d'îlots de boisement, où le patrimoine naturel se localise principalement sur le tracé hydrographique (la vallée de la Suippe et ses affluents).

La commune de Sillery, est positionnée à la croisée de ces deux paysages aux caractéristiques et à la composition écologique différenciée. La Vesle et ses milieux naturels associés est le principal réservoir de biodiversité du territoire communal.

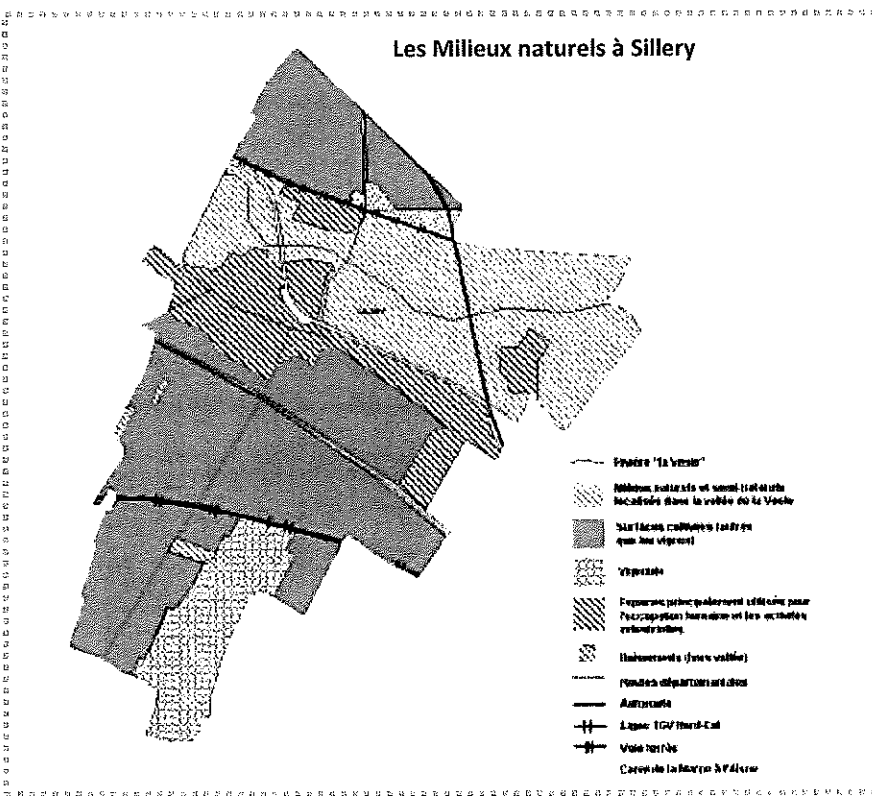
BIODIVERSITÉ

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) en charge du suivi technique et scientifique du programme SYMBIOSE a apporté son appui à la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local de l'Urbanisme. Cet appui vise à intégrer les nouvelles exigences réglementaires relatives à la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques issues des lois Grenelle1. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) adoptée le 12 juillet 2010, vient en effet considérablement réformer le PLU afin qu'il puisse contribuer à la réalisation des nouveaux objectifs environnementaux définis par la loi2., notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi l'analyse de la biodiversité et des milieux naturels suivante s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre de cette collaboration.

L'analyse de la commune de Sillery a mis en exergue plusieurs caractéristiques déterminantes dans la prise en compte des milieux naturels ou semi-naturels et de la biodiversité. Il apparaît très clairement qu'une grande part du territoire concerne des espaces agricoles et viticoles. D'autre part l'axe structurant de la vallée de la Vesle héberge à elle seule à la fois les principaux espaces naturels ainsi que l'ensemble des infrastructures urbaines et industrielles de la commune. Enfin les déplacements des espèces animales et le développement des espèces végétales sont contraints par la présence de nombreuses discontinuités artificielles comme l'Autoroute A4, la ligne TGV Nord-Est (LGV), le Canal de la Marne à l'Aisne, la voie de chemin de fer et les routes départementales.

La vallée de Vesle est considérée comme le réservoir écologique de la commune. Cet espace ne représentant que 26 % de la superficie totale du territoire de la commune, concentre la majorité des enjeux relatifs à la biodiversité, aux continuités écologiques et à leur maintien. Il est néanmoins important de souligner que les espaces agricoles et urbains recèlent aussi une part non négligeable de la biodiversité communale.



Toutefois l'impossibilité de formuler, via les documents d'urbanisme locaux, des préconisations concrètes et efficaces pour améliorer la situation de la biodiversité au sein de ces espaces et l'identification d'enjeux plus manifestes au sein de la vallée de la Vesle ont restreint le choix de la zone d'étude à l'axe structurant de la vallée.

Par ailleurs, la présence de discontinuités majeures3 (Autoroute A4 et LGV), entraîne une fragmentation de l'espace qui limite fortement l'existence de continuités fonctionnelles dans un axe nord-sud. Ainsi les réflexions relatives aux continuités écologiques, au sein du territoire, se posent clairement au sein de la vallée, où le cours d'eau et ses milieux associés sont des éléments structurants majeurs.

Extrait du Rapport de la CBNBP

BIODIVERSITÉ

Sur le secteur du lit mineur de la Vesle, on observe une composition végétale variée. Des cartographies ont été réalisées sur quatre secteurs, afin d'identifier à la fois la liste des unités de végétation rencontrées mais surtout la cartographie des divers habitats, qu'ils soient naturels, semi naturels ou anthropiques.

Les cartographies et illustrations suivantes sont issues du rapport réalisé dans le cadre du programme SYMBIOSE par le conservatoire botanique national du bassin parisien.

Légende des communautés végétales rencontrées:

2 MILIEUX AQUATIQUES

22 EAUX DOUCES STAGNANTES

22.41. Végétations flottant librement et 22.43. Végétations entracées flottantes
Concernent différents types de végétations relevant de l'alliance du Lemnion muscage (Nien 1919) Nagel et Sief 1962, notamment l'association de *Pistionum aurantiacum* (Gams 1929) R. TA 1974. Végété le long de la D8 ou lieu dit « le Grand Marais » du Lemnion muscage O. Böckl et Metzger 1992 et du Nymphaeion albae Coudurier 1997

24 EAUX COURANTES

24.1. Cours des rivières

3 LANDES, FRUITIÈRES, PELOUSES ET PRAIRIES

37 Mégaphorbiaies – essentiellement dans deux principaux types de communautés
Concernent des végétations relevant de l'alliance du *Phragmitesion liturale* Segal et Lohmeyer et Coudurier et al 1997
= Mégaphorbiaies à Carex maritima et Liatris des marais – Ass. *Cirsio oleraceo-Cyperium palustre* (de Foucault, Bourcier et Wotaw 1992) ass. nov. hoc loco

Communautés végétales relevant de l'alliance du *Convolvution sepium* Tüxen et Oberdorfer 1947

= Mégaphorbiaies européennes à Liatris des haies et Roseau commun – Ass. *Galatragio sepium-Phragmitesion* Royer, Thérrien et Didot 2006

38 Prairie mésophile

MOSAÏQUES DYNAMIQUES

Roselières (*Phragmites*) et mégaphorbiaies (*Convolvution sepium*) plus ou moins piquetées de Saules cendrés et de manière plus marginale de Cornouilles saignites et de Prunelliers.

Mégaphorbiaies (*Convolvution sepium*) plus ou moins piquetées de Frênes, de Peupliers grisards ou de Saules cendrés.

(53.1 x 37.1 x 44.9) Facies d'embroussaillage des habitats humides ouverts
Roselières et mégaphorbiaies (*Convolvution sepium*) présentant une dynamique d'embroussaillage plus ou moins prononcée

44.9 Roselières (stratégiques) dynamiques
Saulaies cendrées (*Salix cinerea*) en mosaïque étagée avec des stades de développement et des syntaxons de l'alliance marécageuse

AUTRES MOSAÏQUES

Mosaïque de boisements détruits (frênaies et syntaxons), saulaies cendrées, mégaphorbiaies, roselières fragmentaires et communautés plus ou moins rudéralisées sur les dépôts issus des opérations anciennes de curage du canal.

(53.1 x 37.1 x 37.7) Mosaïque Roselières (*Phragmites communis*) et mégaphorbiaies (*Convolvution sepium*) – pro. sars

4 FORETS

CAS PARTICULIERS

41' Boisements spontanés établis sur les bourrelets de curage
Frénaie à Erable sycomore et syntaxons de la frénaie

41'x 83.3 Boisement spontané associé à des plantations d'espèces ornementales
Frénaie déstructurée associée localement à des espèces ligneuses ornementales (parc de château code CORINE : 85.1)

44 FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRÈS HUMIDES

44.1. Communautés riveraines de saules (communautés végétales fragmentaires)
Communautés végétales relevant de l'alliance du *Salicion triandrae* Müller et Görs 1958 et du *Salicion albae* Soû 1930 – toutes deux très fragmentaires.
Saulaies riveraines pionnières et Saulaies à *Salix alba*

44.3. Forêts de Frênes et d'Aulnes
Communautés végétales relevant de l'alliance de l'*Alnion incanae* Pawłowski 1928
Aulnaie frénaie (frénaie) hygroline – Ass. *Fibeso viviparib-Alnetum glutinosae* Tüxen et Cnta 1993
Syntaxons de l'Aulnaie frénaie

44.8 Boisements marécageux
Communautés végétales relevant de l'alliance de *Salicion cinerea* Th. Mill. & Görs ex Passage 1901
Saulaies à *Salix cinerea* – Ass. *Cirsio elatiae-Salixetum cinerea* ass. nov hoc loco

44.9 Boisements marécageux
Communautés végétales relevant de l'alliance de l'*Alnion glutinosae* Malcuit 1929
Aulnaies et aulnaies – boulaies basiclines – Ass. *Cirsio oleraceo-Alnetum glutinosae* Noirfalise et Soigneux 1991 – communauté présente de manière relativement fragmentaire.

41. FORETS CADUCIFOLIÈRES

41.2. Chênales charmaie -
Communautés végétales relevant de l'alliance de *Carpinion beaufii* Isler 1931
Syntaxons de la chênaie pédonculée

5 TOURBIÈRES ET MARAIS

53.1 Roselière
Communautés végétales relevant de l'alliance de *Phragmites communis* Koch 1926
Roselières à *Phragmites australis* – Ass. *Phragmitesum communis* (Gams) Schmale 1939
Roselières à *Glyceria maxima* – Ass. *Glycerietum maximo* (Nowinski 1930) Hueck 1931

53.2 Communautés à grandes Laiches
Communautés végétales relevant de l'alliance de *Eleocharitum alpinum* Koch 1926

8 TERRES AGRICOLES ET PAYSAGES ARTIFICIELS

89.2 Lagunes industrielles (Bassins de décantation et stations d'épuration)

87.1 Terrain en friche et terrain vague, 86.3 Site industriel en activité

82.1 Parcelles cultivées

87.1 x 31.8 Boisements spontanés établis sur des remblais et des apports de terre.

83.321 Plantation de peupliers

83.321 Plantation de peupliers sur remblais

83.32 Plantation de saules exploitée en Taillis à Très Courte Rotation (TTCR)

83.3211 Plantation de peupliers avec strate herbacée élevée (mégaphorbiaie et phragmitaie)

83.32 Plantation de saules exploitée en Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) avec strate herbacée élevée (mégaphorbiaie et phragmitaie)

83.32 Plantations de feuillus

85.2 x 85.3 Parc/jardin municipal

86 Bâtit et autres affectations

86 Lotissement récent

COMMENTAIRES

87.1 x 31.8 Boisements spontanés établis sur des remblais et des apports de terre.

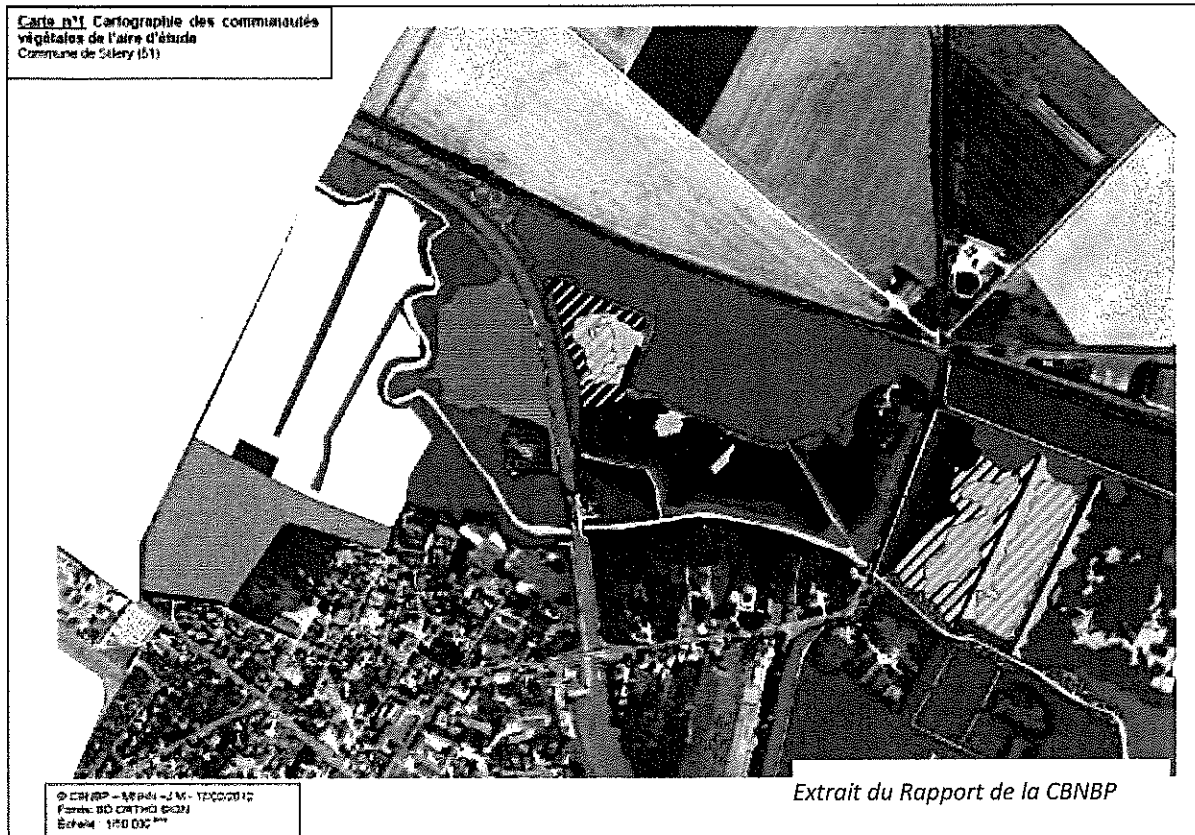
- Entre le canal et la voie ferrée ainsi qu'à l'est des bassins de décantation (lieu dit : l'Étang) : Syntaxons (nombreuses coupes d'intervalle) plus ou moins rudéralisés dominés par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'Erable plane (*Acer platanoides*).
- Au nord des bassins de décantation le long du chemin s'observe sporadiquement des saulaies cendrées rudéralisées (communauté pouvant être rapprochée de l'association du *Sambuco racemosa* - *Salix caprea* Tüxen et Neumann in Tüxen 1960).
- Au lieu dit « les Carrés » : Frénaie plus ou moins rudéralisée.
- Au lieu dit « le Pré Cateau » : Mosaïques de friches et de saulaies cendrées rudéralisées, avec localement des massifs de Renouée du Japon (*Falkopia japonica*).

Extrait du Rapport de la CBNBP

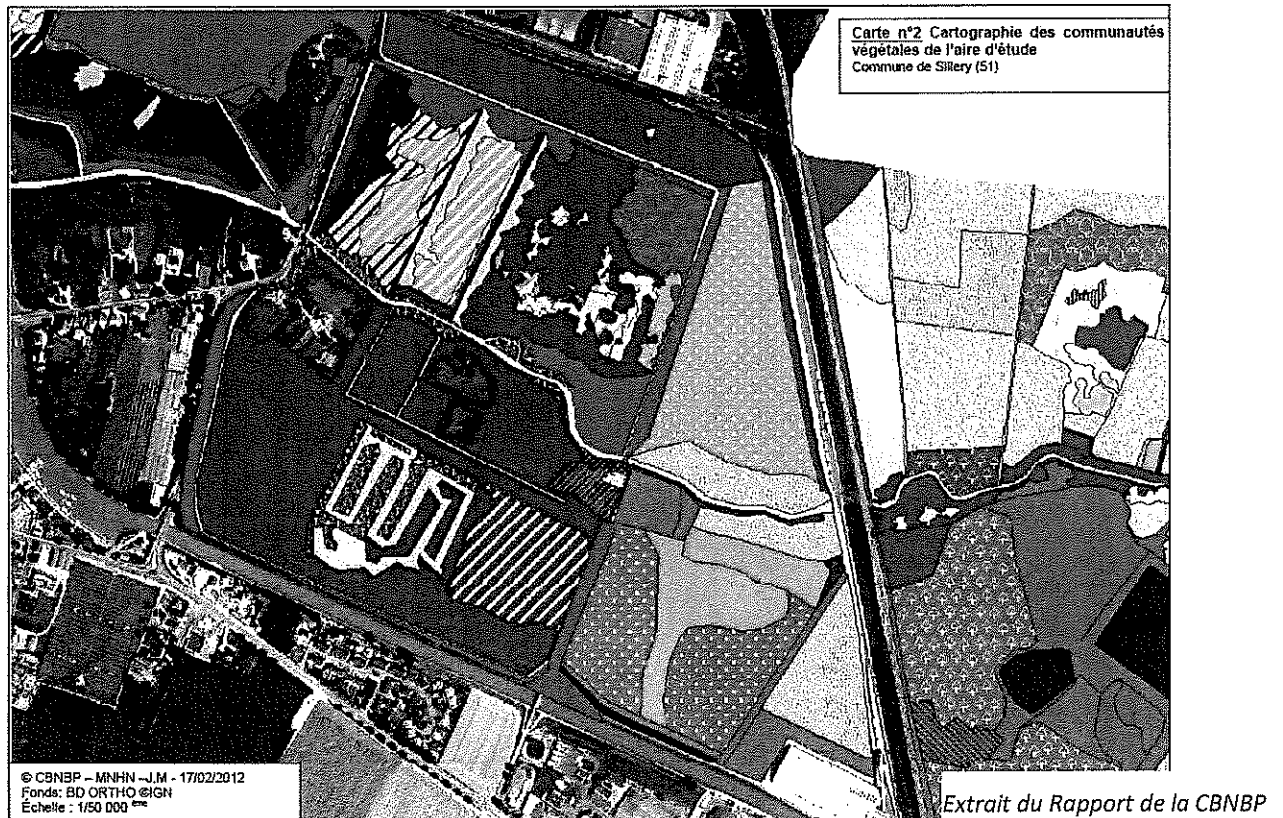
» A2. L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ

Le secteur « le Grand Marais »



Le secteur « les Carrés » et le « Marais de la Coulerie »



» A2. L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ

Le secteur « l'étang » au nord-est de la sucrerie



Le secteur « l'étang », la « Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau »



Extrait du Rapport de la CBNBP

Les communautés de végétation observée.

Synthèse du Rapport de la CBNBP

Les végétations des fossés et chenaux

Ce type de végétation caractérise fortement le secteur du « Grand Marais ».

Au sein du fossé jouxtant la route départementale 8 s'observent des communautés associant la **Lentille d'eau** à trois sillons et la **Riccie flottante**. Il s'agit d'une communauté assez-rare en Champagne-Ardenne présentant un intérêt local. La Riccie flottante (1) est une hépatique à thalle flottante présentant de manière très localisée des accommodats terrestres, notamment sur le revers des berges des fossés.



❶ Accommodats terrestres de Riccie flottante (se développant de manière très localisée sur les flancs des fossés du lieudit « le Grand Marais »). ❷ Nappe flottante épaisse et dense de Petite lentille d'eau se développant au sein des canaux du lieu-dit « le Grand marais »

Le développement des lentilles d'eau met en évidence une eutrophisation et d'une banalisation des communautés aquatiques. On observe localement des amas de filaments verts d'algues filamenteuses, algues du genre *Spirogyra*, qui marquent l'eutrophisation accentuée de ces émissaires en période estivale. Les berges de certains fossés favorisent le développement de communautés d'hépatiques à thalles hébergeant notamment la **Riccie glauque** espèce, qui bien que mal connue, semble assez rare.



Dans le chenal principal et les annexes de la Vesle se développent des herbiers d'hydrophytes enracinés caractérisés par la dominance du **Nénuphar jaune**.

Ci-contre : Feuilles flottante de Nénuphar jaune (Nuphar lutea) constituant des herbiers de surface.

Les communautés hélophytiques

A l'ouest du secteur du « Grand Marais » au sein d'une légère dépression s'est installée une **Roselière à Roseau commun** (à Phragmite ci-contre), on y retrouve aussi,
 -le **Myosotis des marais**
 -la **Cardamine des près**
 -la **Salicaire**,
 -la **Scutellaire**
 -ainsi que quelques touradons de **Laîche raide**.



» A2. L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ

Sur le secteur « les Carrés » et le « Marais de la Coulerie », on retrouve les Roselières à Roseau commun (groupements à Phragmite commun) et des communautés de Marisque de faible emprise spatiale ainsi que par des groupements à Grande Glycérie.

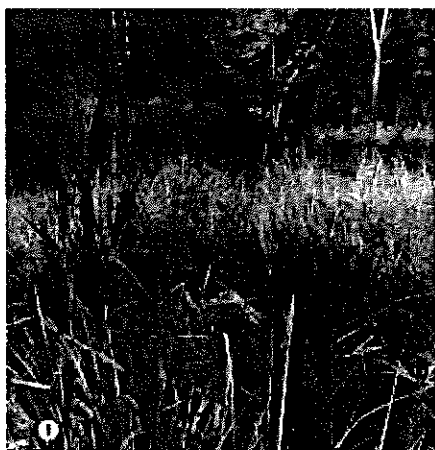
Dans ce secteur, Les phragmitaies déstructurées laissent place localement à des calamagrostiaies à Calamagrostis des marais qui sont caractérisées par des peuplements très denses. Il s'agit d'une phase d'altération marquée des phragmitaies au sein des tourbières plates alcalines de Champagne crayeuse (THEVENIN et al. 2010).



C'est au sein de certaines calamagrostiaies que s'observent ponctuellement le Peucédan des marais (*Tysselinum palustre*) espèce turficole qui s'est fortement raréfiée dans la vallée de la Vesle et qui bénéficie d'un statut de protection réglementaire en région Champagne-Ardenne.

Ci-contre - Station de Peucédan des marais (Tysselinum palustre), espèce rare et menacée

Les cladiaies (1), présentes de manière extrêmement fragmentaires sur ce site comme sur l'ensemble de la vallée de la Vesle marnaise, forment localement de petites communautés relictuelles caractérisées par la dominance quasi exclusive du Marisque (2). On y observe sporadiquement le Laiteron des marais et de manière extrêmement localisée la Fougère des marais (tous deux bénéficiant d'un statut de protection réglementaire.)



❶ Cladiaie dense enclavée au sein des boisements. En second plan on observe des tiges de Laiteron des marais

❷ Le Marisque robuste cypéracée vivace, sensible à l'abaissement des niveaux de nappe et à l'eutrophisation.

Le secteur « l'étang » au nord-est de la sucrerie et le secteur « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau » sont aussi caractérisés par la Phragmitaie.



A gauche, Phragmitaie observable en marge de la zone ayant fait l'objet d'apports de terre

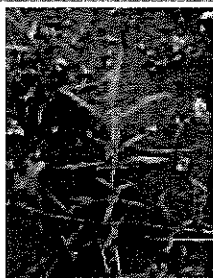
A droite, communautés pionnières s'observant principalement au niveau des secteurs où la tourbe a été mise à nue par le passage des engins

Dans ce dernier secteur on peut notamment observés :

BIODIVERSITÉ

- Renoncule scélérate
- Chénopode rouge
- Véronique mouron d'eau
- Véronique à écussons
- Renouée poivre d'eau

Sur le secteur « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau », les phragmitaies hébergent ponctuellement de petites typhaies



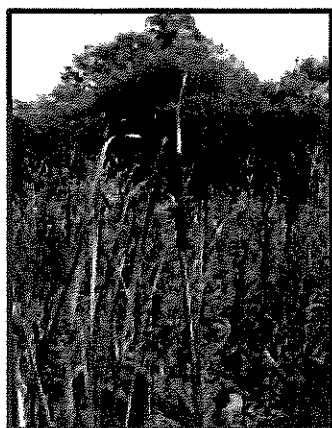
Véronique à écussons
(*Veronica scutellata*)



Pignou blanc
(*Thalictrum flavum*)



Seneçon des marais
(*Senecio paludosus*)



dans les secteurs où l'eau stagne le plus longtemps. Au nord des bassins de décantation de la sucrerie s'observe une typhaie à Massette à feuilles larges (*Typha latifolia*) ceinturée par une phragmitaie se développant au sein d'une légère dépression.

Cette communauté a trouvé des conditions optimum de développement au sein d'un ancien bassin de décantation abandonné dont il demeure des traces : digues de terre périmétrales, pal- planches en métal avec écoulement à la base, ... Le dépôt d'une matrice limono-argileuse (processus de décantation des boues de lavage des betteraves) et la présence d'une dépression naturelle inondée durant une partie de l'année ont permis le développement de cette typhaie.

*Ci-contre - Typhaie à Massette à feuilles étroite (*Typha angustifolia*)*

Les communautés de saulaies pionnières

Les abords de la Vesle sont aussi fortement caractérisés par la présence de saulaies pionnières.

Dans le secteur « le Grand Marais », une vaste saulaie cendrée a peu à peu colonisée une phragmitaie se développant au sein d'une dépression engorgée une bonne partie de l'année. La Saulaie implantée en périphérie du front de colonisation présente un caractère marécageux très prononcé et remarquable : cela permet, entre autre, le développement d'une strate herbacée largement colonisée par la Berle dressée (2) et la Menthe aquatique (2).



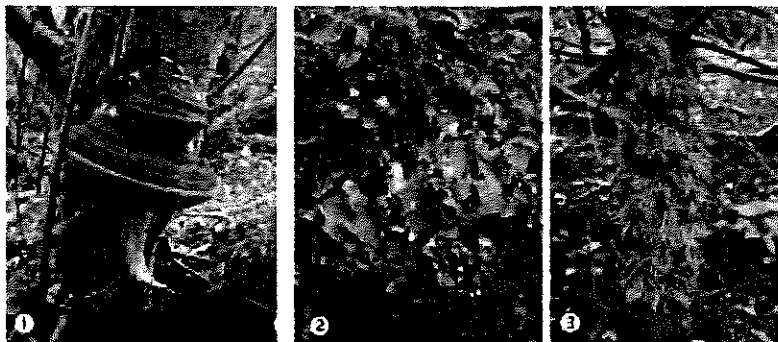
- ❶ *Saulaie marécageuse à Saule cendré localisée à l'ouest de la zone d'étude - 22 juin 2011 ;*
- ❷ *Strate herbacée de la saulaie cendrée dominée par la Berle dressée et la Menthe aquatique*

On y observe aussi la Douce-amère, le Cassis, la Prêle des eaux.

En marge de cette dépression s'observe une aulnaie marécageuse dont la strate arbustive est colonisée par le Saule cendré.

BIODIVERSITÉ

Peu intéressant en apparence, notamment du fait de la pauvreté de la flore vasculaire au sein de la strate herbacée, ces boisements humides hébergent de riches peuplements de lichens, de bryophytes et de champignons... Le caractère spécifique de ces peuplements constitue un critère de naturalité de boisements en cours de maturation.



- ❶ Lichen fruticuleux du genre *Usnea*.
- ❷ Polypore robuste (*Phellinus robustus*)
- ❸ Thalle foliacé, souvent de grande taille,

Comme pour les lichens, de et les champignons, la présence d'arbres sénescents et de bois morts contribue à la diversité de la flore et de la faune.

La saulaie turficole a été observée dans sa forme caractéristique en marge de plusieurs fossés au niveau « les Carrés » et le « Marais de la Coulerie ».



Ci-contre : Saulaie turficole (au premier plan) localisée en contact direct avec une aulnaie marécageuse (en second plan). On remarquera la présence de nombreux touradons de Laïche élevée ainsi que des frondes de Fougère des marais, espèce rare et caractéristique.

Localement, sur le secteur de « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau », le **Houblon** espèce lianescente, se développe de manière importante au point de recouvrir de manière significative les arbustes.

En marge des zones remblayées et le long des chemins parallèles à la Vesle et au nord du marais du lieudit « le Pré Cateau » s'observent des saulaies cendrées arbustives associant le Saule cendré et de manière relativement abondante le Sureau noir témoignant de la rudéralisation de ces espaces.

A proximité immédiate de la Vesle, ces communautés constituent un stade transitoire de reconstitution de la ripisylve après coupe des Frênes et des Aulnes. Outre le Saule cendré et le Sureau noir, ces communautés hébergent aussi la Ronce commune, la Ronce bleue, l'Angélique des bois et l'Ortie dioïque.

- Enfin on peut observer, au nord des bassins de décantation de la sucrerie, en bordure de la Vesle,
 - des saulaies arbustives associant le Saule pourpre, le Saule cendré, le Saule blanc, le Saule fragile, ... ainsi que des hybrides.
 - des phases pionnière de la Saulaie blanche avec le Saule blanc et hybrides.

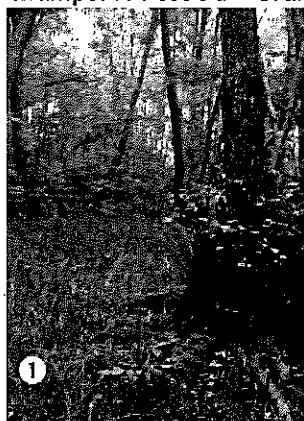
Les communautés forestières

Sur le secteur non tourbeux du secteur « les Carrés » et le « Marais de la Coulerie », s'observent des boisements ouverts largement dominés par l'Erable sycomore et le Frêne. La strate herbacée est localement dominée par la Molinie bleue. La strate arbustive est, quant à elle plus, diversifiée, on retrouve le Cornouiller sanguin et l'Epine blanche notamment. De manière plus ponctuelle, on observe sur le site la présence du Peuplier grisard. Au niveau de certaines dépressions le boisement s'enrichit en Aulnes glutineux mûres et la strate herbacée présente des nappes de Laïche des marais) et de manière très localisée des stations de Fougère des marais.

BIODIVERSITÉ

Dans ce secteur, certains chemins, particulièrement le long de la Vesle, présentent des abords plantés d'arbres d'ornement avec notamment l'Épicéa, le Buis, le Tilleul à petites feuilles, le Tilleul à grandes feuilles, le Marronnier commun et de manière localisée le Séquoia de Chine.

Le secteur du « Grand Marais » présente quant à lui à l'ouest, en marge de l'aulnaie frênaie, s'observent des communautés où la Saule blanc domine très largement la strate arborescente. On retrouve aussi des Erables sycomore et des Frênes sur les bourrelets de curage des canaux et fossés. La strate arbustive héberge le Noisetier et le Fusain d'Europe. Sur les secteurs non engorgés, la strate herbacée se présente sous la forme d'un tapis plus ou moins continu de Lierre et de Lierre terrestre associé localement à la Petite Pervenche et de manière localisée au Rosier des champs. A l'est Du « Grand Marais » se développe une aulnaie-boulaie originale.



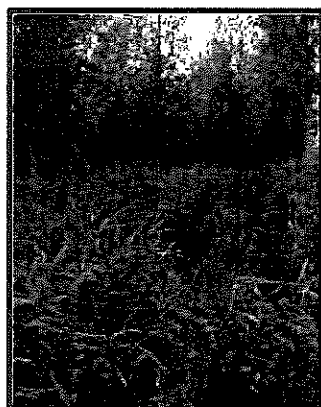
❶ Aulnaie basicline présentant une strate herbacée largement dominée par la laïche des marais (*Carex acutiformis*)

❷ Aulnaie frênaie hygrocline présentant une strate herbacée dominée par le groseillier (*Ribes rubrum*)

Les plantations de peupliers

Au niveau du lieu-dit « l'étang » s'observe plusieurs peupleraies. Dans la majorité des cas on observe en strate herbacée le

développement de communautés de friches dominées localement par le Fromental élevés auquel s'associe des espèces rudérales ubiquistes, des espèces de mégaphorbiaies et des ronces. La strate arbustive y est localement développée avec notamment, le Fusain.



Toutefois le secteur de « l'étang » au nord-est de la sucrerie présente une phragmitaie au sein de la peupleraie. Il s'agit d'une phragmitaie typique présentant un intérêt fonctionnel et phytocoenotique non négligeables. Cette phragmitaie se caractérise par la nette dominance du Roseau.

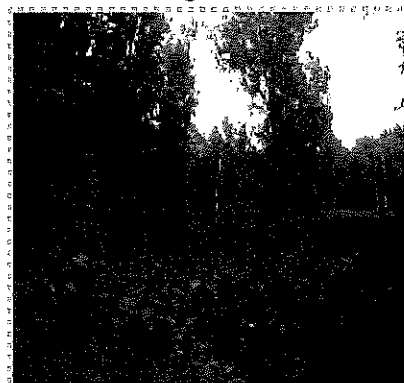
Ci-contre : Phragmitaie typique se développant au sein d'une des peupleraies du secteur d'étude.

Sur le secteur de « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau », on constate plusieurs peupleraies malades et peu développées plantée, ou non, sur des remblais qui posent clairement la question de l'intérêt de ce type de valorisation sylvicole. La strate herbacée se présente sous la forme d'une végétation luxuriante

dominée par l'Ortie dioïque.*

*Ci-contre, peupleraie présentant une strate herbacée largement dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*)*

Au lieu-dit « le Pré Jardart », s'observe une peupleraie périodiquement inondée présentant localement en strate herbacée des communautés de mégaphorbiaies.



BIODIVERSITÉ

Cas particulier du parc du château de Sillery, lieudit « Marais de la Coulerie ».

Comme son nom l'indique ce site est un ancien parc appartenant à une grande demeure présentant de nombreuses allées plantées avec des arbres et des arbustes d'ornement et parsemés de canaux. Majoritairement boisé ce parc associe localement des communautés végétales spontanées à des plantations ornementales. Comme beaucoup des secteurs prospectés au sein de la vallée de la Vesle, le parc du château semble faire l'objet d'une exploitation sylvicole opportuniste, qui se traduit par la présence de mosaïque de sylvo-faciès. Toutefois, superficie de l'espace boisé, son imbrication avec l'ensemble des marais de la Vesle ainsi que la présence de nombreux canaux et plans d'eau confèrent à cet espace un rôle indéniable dans le maintien d'une part significative de la biodiversité locale. On retrouve sur ce site de l'aulnaie basiline associée à la saulaie turficole.

Les communautés de friches et de zones remblayées

En marge de l'emprise de la plateforme industrielle, au sein du secteur des « Grand Marais », des remblais anciens favorisent le développement de communautés pionnières plus ou moins rudérales. On y observe ainsi des communautés d'ourlet nitrophiles, des communautés nitrophiles de friches épineuses à Chardon crépu. A proximité immédiate de ces zones de remblais s'observent des boisements largement dominés par l'Erable sycomore et le Frêne. La strate arbustive y est, quant à elle, dominée par le Saule marsault. L'ortie dioïque omniprésente au sein de la strate herbacée traduit le caractère nitrophile de ce boisement transitoire.

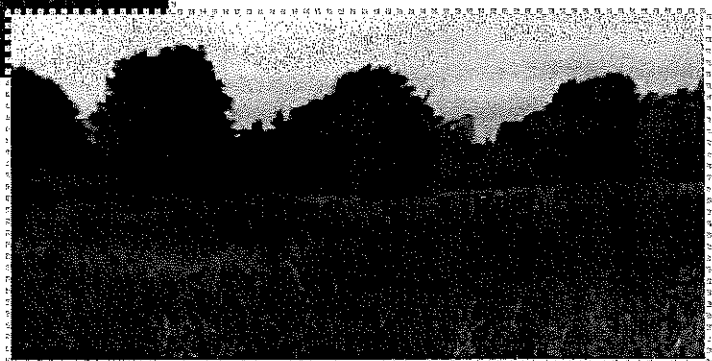
Au nord-est du secteur des « Grand Marais » étudiés s'observe un ensemble d'espaces anciennement bâtis regroupant, entre autres, un terrain de tennis abandonné, les fondations des anciens locaux de fonction des gardiens du site industriel ainsi que des plantations et des alignements d'arbres et arbustes d'ornement : Bui, Lila, Pin sylvestre, Laurier, Cyprès, Cotonéaster horizontal, Thuya.

Ce secteur depuis son abandon s'est considérablement embroussaillé. Les Aulnes glutineux et les Bouleau verruqueux ont fortement recolonisé cet espace.

Tandis que sur le secteur de « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau » la végétation de friches est composée de Ciguë, d'Ortie, de saules et de sureau.



Mosaïque de communautés à Grande Ciguë (*Conium maculatum*), de mégaphorbiaies nitrophiles à Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et de saulaies cendrées nitrophiles à Sureau noir (*Sambucus nigra*) - lieudit « l'Etang » au nord-ouest du bassin de décantation principal.



Arrhénathéraie nitrophile : communauté prairiale dominée par le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) hébergeant une part importante d'espèces végétales rudérales, anthropogènes et nitrophiles se développant sur une friche localisée le long de la route départementale 944 au lieudit « l'Etang »

Bien que n'ayant qu'une très faible valeur patrimoniale, les friches hébergent parfois des espèces remarquables utilisant ces espaces ouverts et perturbés comme milieu de substitution ou comme habitat d'élection. Parmi les espèces observées on note la présence de deux espèces patrimoniales Le Chénopode glauque et l'Herbe aux chats toutes deux inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne de la flore vasculaire (avis 2007-9 du CSRPN).

BIODIVERSITÉ

Les communautés de mégaphorbiaies

Favorisée par la minéralisation des horizons supérieurs tourbeux, due à un abaissement de la nappe et amplifiée par l'abandon des pratiques de fauche, les mégaphorbiaies eutrophes sont très présentes au sein des secteurs d'étude. Cela favorise la présence de certaines espèces végétales exogènes invasives telles que les **Aster Nord-Américains** et les **Solidages**.

Sur le territoire on considère deux types de mégaphorbiaies :

- Les mégaphorbiaies de tourbes eutrophes à **Cirse maraîcher** et **Laiteron des marais**, généralement de faible superficie, sont observés de manière localisée sur les secteurs étudiés. Ils sont les plus fréquemment observés au nord des bassins de décantation de la sucrerie, au sud du cours de la Vesle dans les secteurs non encore remblayés
- Les communautés à **Liseron des haies** et **Phragmite** constituent les mégaphorbiaies les plus fréquemment observé au niveau « des Carrés » et du « Marais de la Coulerie »



*Ci-contre : Mégaphorbiaies de tourbes eutrophes à **Cirse maraîcher** et **Laiteron des marais**.*

Quant au marais du lieu dit « le Pré Cateau », il est, lui aussi, le support de vastes communautés typiques à **Cirse maraîcher** et **Laiteron des marais** (photo). Au centre de ce marais, un suintement actif (Cf. photo ci-dessous) a été observé en août 2011, en pleine période de sécheresse malgré des niveaux de nappe très bas. Ce suintement, malgré son faible débit, crée un écoulement qui irrigue notamment une dépression hébergeant des touradons de **Laîche paradoxale**. Cette observation permet de réactualiser l'observation effectuée par B.DIDIER en 1992 et de souligner l'intérêt de ce marais enclavé et partiellement remblayé.

❶ *Suintement actif observé au sein du lieu dit « le Pré Cateau ». On remarquera l'écoulement de l'eau sur ce secteur où le substrat fluant est utilisé comme souille par les Sangliers.*

❷ *Touradon de **Laîche paradoxale***

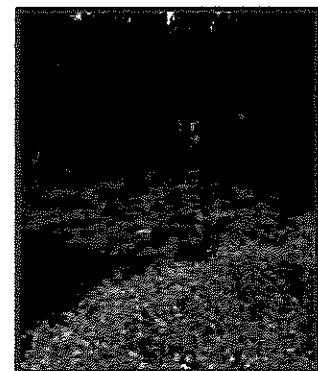


Les végétations aquatiques

La Vesle héberge des herbiers immergés à feuilles flottantes de **Nénuphar jaune**. Généralement ce type de communautés se caractérise par une forte densité de végétation. Ainsi en surface, les feuilles de **Nénuphar jaune** flottantes couvrent une bonne part des secteurs calmes.

La lame d'eau est, localement, densément occupée par des herbiers d'**Elodée du Canada**. Ce type de végétation aquatique est caractérisé par sa pauvreté floristique et par la dominance d'une seule espèce, ici l'**Elodée du Canada**.

*Ci- contre : Au second plan, herbiers immergés à feuilles flottantes de **Nénuphar jaune** (*Nuphar lutea*) - au premier plan communauté à **Myosotis des marais** (*Myosotis scorpioides*)*



» A2. L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ

Les communautés d'ourlets

Les ourlets des boisements rivulaires de la Vesle se présentent généralement sous la forme de communautés sciaphiles et nitrophiles se développant à l'interface des lisières internes et des communautés végétales périphériques. Ils se caractérisent par la présence d'espèces caractéristiques telles que l'Alliaire officinale, l'Anthriscue des bois, la Chélidoine, l'Angélique des bois et le Torilis du Japon.

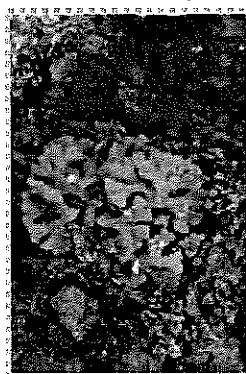
Les commutés des rives exondées

Sur les rives de la Vesle s'observent des plages où se sont déposés des sédiments fins variant à mesure que l'on s'éloigne de la lame d'eau à son niveau d'étiage de dépôts vaseux, de dépôts à matrice limono argileuse et de dépôts finement graveleux. Il s'y développe des communautés végétales pionnières des grèves exondées plus ou moins enrichies en nitrate. On y observe la Renoncule scélérate, le Souchet brun, la Renouée poivre d'eau, le Myosotis des marais, Véronique mouron d'eau, la Stellaire aquatique, le Plantain d'eau, le Chénopode rouge et le Jonc articulé.

Ainsi chaque secteur dispose de ces particularités propres et d'espèces à préserver :

Le secteur « le Grand Marais »

Ce secteur comporte 2 espèces végétales patrimoniales :



- le Cassis (*Ribes nigrum*)

- la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*). Certains touradons de laïche paradoxale présentent des signes de dépérissement certainement dû à la fermeture prononcée du milieu.

Une espèce remarquable la Riccie glauque (ci-contre), hépatique à thalles présentant des expansions foliacées glauques et un peu charnu.

3 habitats inscrits sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (avis n° 2007-9 du CSRPN) :

- l'aulnaie-frênaie hygrocline

- l'aulnaie basicline

- de manière extrêmement fragmentaire une cariçaie à Laïche paradoxale

Le secteur « les Carrés » et le « Marais de la Coulerie »

Ce secteur comporte 4 espèces végétales patrimoniales, ceux des « Grands Marais » ainsi que

- le Laiteron des marais

- le Peucédan des marais

2 habitats inscrits sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (avis n° 2007-9 du CSRPN) dont la cladiaie de tourbière alcaline.

Le secteur « l'étang » au nord-est de la sucrerie

Au sein de la phagmitaie de ce secteur, on trouve une espèce rare en région Champagne-Ardenne et particulièrement en Champagne crayeuse : La Grande Douve. Les stations de cette espèce au sein des marais de la Vesle sont très localisées et comptent généralement de faibles effectifs. La Grande douve s'observe généralement au bord des fossés et des étangs ou au sein de communautés de grands hélrophytes suffisamment ouvertes et régulièrement inondées.



Photographie de plusieurs pieds de Grande Douve.. ©CBNBP-MNHN

BIODIVERSITÉ

Compte tenu des observations réalisées le site présente un intérêt considérable sur le plan fonctionnel et faunistique (avifaune paludicole et amphibiens). Sa situation, bien qu'enclavée du fait des nombreux remblaiements opérés au sein de la vallée depuis les années 60, lui confère une place stratégique dans la conservation des habitats humides caractéristiques de la vallée de la vesle.

Par ailleurs, localisé en continuité avec plusieurs espaces naturels remarquables (Grand marais, marais de la Coulerie et des Carrés) localisés sur le territoire de la commune de Sillery, ce site fait partie d'une entité cohérente dont le maintien et la gestion adéquats apparaissent stratégiques (proximité du champ captant de Couraux, objectifs du SDAGE et du SAGE,...).

Ce site a donc une valeur importante dans le maintien d'habitats humides ouverts et fonctionnels et des communautés végétales qui en dépendent au sein de la vallée de Vesle en amont de l'agglomération rémoise. (Rapport du conservatoire national de botanique).

Le secteur « l'étang », « la Vieille Carnardière » et le « Pré Cateau »

Ce secteur comporte 4 espèces végétales patrimoniales dont particulièrement :
Le Chénopode glauque et l'Herbe aux chats

2 habitats inscrits sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (avis n°2007-9 du CSRPN) : l'aulnaie-frênaie hygrocline et de manière extrêmement fragmentaire une cariçaie à Laïche paradoxale



❶ Le Chénopode glauque (*Chenopodium glaucum*)
❷ L'Herbe aux chats (*Nepeta cataria*)
❸ Le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*)



❶ Le Chénopode glauque (*Chenopodium glaucum*)
❷ L'Herbe aux chats (*Nepeta cataria*)
❸ Le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*)

BIODIVERSITÉ

La liste des espèces répertoriées.

En résumé la liste des espèces répertoriées sur la commune de Sillery d'après l'inventaire National du Patrimoine Naturel et le conservatoire botanique national du Bassin Parisien :

Les espèces végétales :

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Obs			
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore, Grand érable	2011	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	Marisque, Cladium des marais	2011
<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	Bugle de Genève	1925	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	2011
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	2011	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2011
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson à calices persistants	1925	<i>Diptotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diptotaxe vulgaire, Roquette jaune	1925
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie, Amarante à racine rouge, Blé rouge	1896	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	2011
<i>Androsace maxima</i> L., 1753	Grande androsace, Androsace des champs	1925	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	2011
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	2011	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	2011
<i>Arabis sagittata</i> (Bertol.) DC., 1815	Arabette hérissée, Arabette sagittée	1925	<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier	1902
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2011	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2011
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	2011	<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	2011
<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789	Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostis lancéolé, Calamagrostis des marais	2011	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grim pant	2011
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	2011	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	2011
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	2011	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles	1925
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë	2011	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	2011
<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	Laïche paradoxale	2011	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2011
<i>Carex elata</i> All., 1785	Laïche raide, Laïche élevée	2011	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Métilot blanc	1925
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laïche à fruit barbu, Laïche à fruit velu, Laïche filiforme	1902	<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds. subsp. <i>longifolia</i>	Menthe à longues feuilles	1925
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives	2011	<i>Mentha spicata</i> L. subsp. <i>spicata</i>	Menthe verte	1884
<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce subsp. <i>pulchellum</i>	Petite-Centaurée délicate	1896	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	1925
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	1925	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau	2011
<i>Chenopodium rubrum</i> L., 1753	Chénopode rouge, Ansérine rouge	1896	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	2011
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	2011	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	Potamot à feuilles perfoliées	1902
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	2011	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie, Amarel	1925
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirse des maraichers, Chardon des potagers	2011	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	2011
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	2011	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif	2011
			<i>Ribes nigrum</i> L., 1753	Cassis, Groseillier noir	2011
			<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus	2011
			<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	2011
			<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge	1902
			<i>Salix repens</i> L., 1753	Saule à feuilles étroites, Saule rampant	1925
			<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	1896
			<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	1925
			<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde	2011

Source: inpn

> A2. L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ

<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Tête d'or	2011
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Tête d'or	2011
<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	Laiteron des marais	2011
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	2011
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	2011
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune	2011
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	1902
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	2011
<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais, Persil des marais	2011
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride	1902
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2011
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	2011
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale	1896

Les espèces animales:

Lampetra planeri (Bloch, 1784), Lamproie de Planer, 1982

Insectes

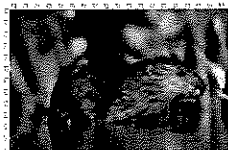
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Obs
<i>Agrilinus ater</i> (De Geer, 1774)		1911
<i>Esymus merdarius</i> (Fabricius, 1775)		1911
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	1949
<i>Oxyomus sylvestris</i> (Scopoli, 1763)		1900
<i>Phalacrothothus quadrimaculatus</i> (Linnaeus, 1761)		1911
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	1991
<i>Trichonotulus scrofa</i> (Fabricius, 1787)		1900

Mammifères

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Obs
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	1985
<i>Lepus capensis</i> Linnaeus, 1758		1983
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	1981
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	1981
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique	1980
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	1981
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	1983
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	1985
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	1981



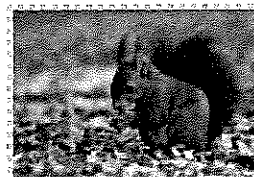
Chevreuril



Rat musqué



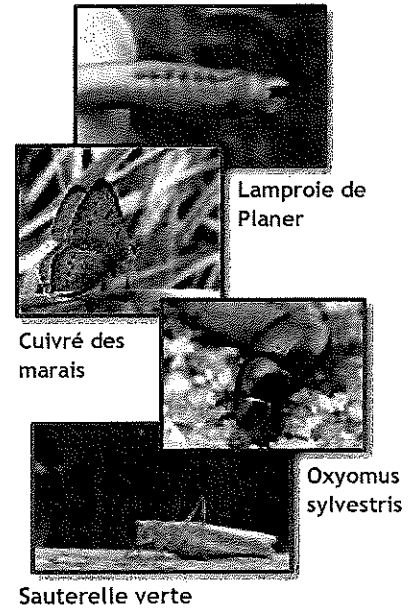
Sanglier



Écureuil roux



Martre



Lamproie de Planer

Cuivré des marais

Oxyomus sylvestris

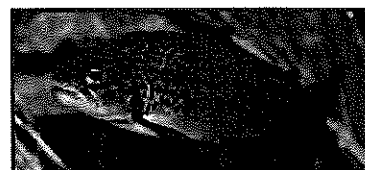
Sauterelle verte

» A2. L'ENVIRONNEMENT

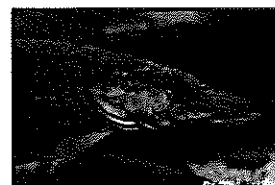
BIODIVERSITÉ

Poissons

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation
<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	1982
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	1982
, 1758	Brochet	1982
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	1982
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	1982
<i>Lota lota</i> (Linnaeus, 1758)	Lote	1982
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	1982
<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	1982
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	Gardon	1982
, 1758	Truite de rivière	1982
<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevaine	1982



Truite



Brochet

La liste des espèces protégées et menacées

Les réservoirs de biodiversité de la commune présentés précédemment sont constitués d'espèces animales et végétales protégés (en application du droit de l'environnement) ou non.

D'après l'inventaire National du Patrimoine Naturel et le conservatoire botanique national du Bassin Parisien, voici les espèces inventoriés sur le territoire. Figure aussi dans ce tableau la liste des espèces menacées

Nom valide	Nom vernaculaire	Directives, conventions, arrêtés...							Liste rouge		
		1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*	N*	E*	M*
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, (1758)	Chabot, Chabot commun	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, (1758)	Putois d'Europe, Furet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, (1758)	Écureuil roux		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, (1758)	Sanglier			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, (1758)	Brochet				<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

BIODIVERSITÉ

<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, (1758)	Truite de rivière	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Carex appropinquata</i> Schumach., (1801)	Laïche paradoxale		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Sonchus palustris</i> L., (1753)	Laiteron des marais		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, (1834)	Fougère des marais		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Thyselinum palustre</i> (L.) (Hoffm., 1814)	Peucédan des marais		<input checked="" type="checkbox"/>		

1° Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

2° Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

3° Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

4° Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

5° Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif, arrêté du 15 septembre 2012)

6° Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

7° Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale

N : inscrit sur liste rouge nationale

E : inscrit sur liste rouge européenne

M : inscrit sur liste rouge mondiale

Autres espèces menacées présentes sur le territoire communal, inscrites sur les listes rouges nationales, européennes et mondiales :

- ↘ Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) **en danger**
- ↘ Le Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- ↘ L'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) (Orchidée)
 - ↘ La Lote (*Lota lota*)
 - ↘ La Loche franche (*Barbatula barbatula*)
 - ↘ La Perche (*Perca fluviatilis*)
 - ↘ Le Gardon (*Rutilus rutilus*)
 - ↘ La Chevaine (*Squalius cephalus*)
 - ↘ Le Goujon (*Gobio gobio*)
 - ↘ Le Vairon (*Phoxinus phoxinus*)

Le schéma départemental de vocation piscicole

La directive Loi sur l'eau (DCE) impose le bon état écologique, chimique et quantitatif des cours d'eau. Sillery est concernée par cette loi car elle est longée par la Vesle et bordée de marais. La Vesle présente une qualité correcte. D'après le rapport de l'analyse de la Vesle, par le SAGE en 2002, le peuplement de la Vesle est mixte avec une prédominance des espaces salmonicoles. La population de truite fario est représentée par les différentes classes d'âge révélant des potentialités actuelles de recrutement. En effet des zones de frayères à truite fario ont été recensées sur tout le tronçon C. La commune est concernée par ces zones de frayère puisque l'aval du pont de barrage en constitue une. Les zones humides rivulaires sont quant à elle, utilisées par les brochets.

L'habitat piscicole sur certaines sections à écoulement libre est favorable à la reproduction de la truite fario (zones de gravier éparées) mais leur colonisation peut être réduite par

BIODIVERSITÉ

l'infranchissabilité de certains ouvrages. De plus l'habitat piscicole du lit mineur est faiblement diversifié du fait de la monotonie naturelle des caractères physiques.

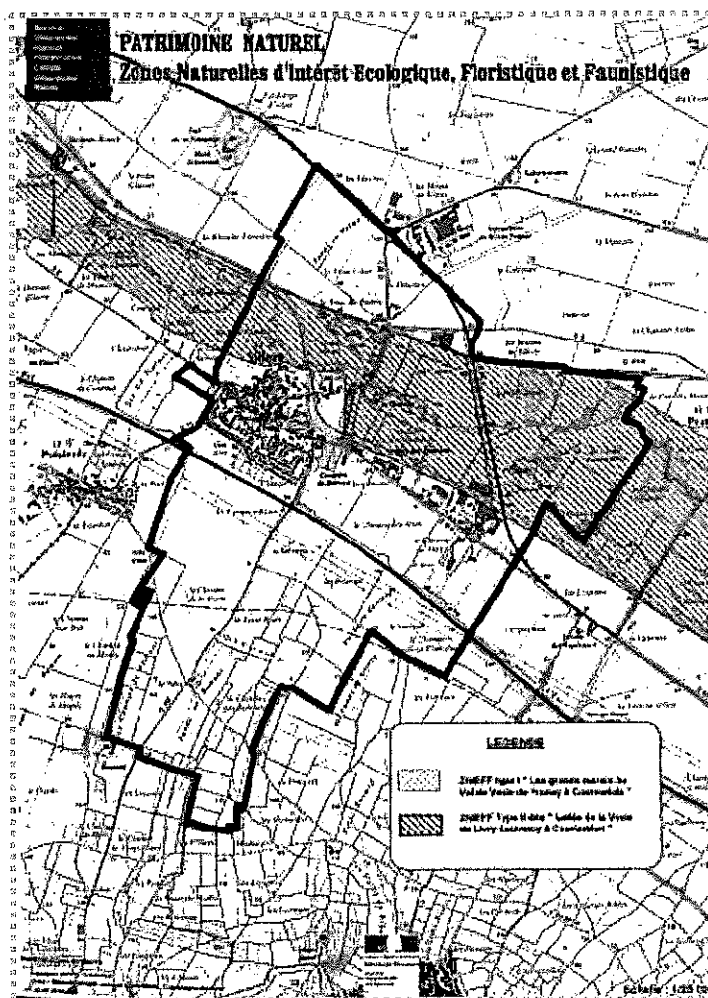
Cependant les tronçons à faciès lentique et les zones humides rivulaires sont favorable à l'implantation de cyprinidés d'eaux calmes et de carnassiers.

Des sites d'intérêts écologiques à préserver

Sillery est directement touché par l'emprise de deux zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Ces zones ne sont pas légalement opposables aux tiers mais il est toutefois nécessaire de les prendre en compte dans le souci de préservation du patrimoine naturel de la commune.

On considère deux ZNIEFF de types 1 et 2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

- Les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois est la ZNIEFF de type 1, d'une superficie de 400 hectares en amont de Reims.
- La Vallée de la Vesle de LIVRY-LOUVERCY à COURLANDON est la ZNIEFF de type 2, d'une superficie de 2682 hectares et s'étend tant en amont qu'en aval de Reims.



BIODIVERSITÉ

ZNIEFF 1^{ère} génération « Les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois » :

☞ Une tourbière alcaline à végétation relictuelle

Les grands Marais du Val-de-Vesle constituent l'un des derniers témoins d'un biotope autrefois très étendu dans les vallées de Champagne crayeuse (notamment dans celle de la Vesle), en régression rapide depuis cinquante ans : la tourbière alcaline. Ils sont couverts d'une végétation marécageuse dense, plus ou moins envahie par les broussailles de saules cendrés, variable selon les secteurs. Elle constitue une ZNIEFF de près de 400 hectares incluse dans la grande ZNIEFF de type 2 de la vallée de Livry/Louvercy à Courlandon.

Près de vingt espèces rares et en voie de disparition en Champagne s'y observent : parmi elles, une espèce protégée au niveau national, la grande douve, et sept protégées au niveau régional, dont notamment l'orchis négligé, le saule rampant, la germandrée des marais (petites taches au sein d'une roselière à Val de Vesle), une plante carnivore, la grassette (disséminé dans le marais de Han)... Localisés le long de la Prone et au milieu des marais au Nord de Beaumont, se remarquent plusieurs saules laurier (une dizaine de pieds âgés, ayant un tronc de grand diamètre).

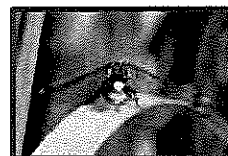


La grande douve est une renoncule aquatique de taille élevée (de 60 cm à 1,2 m de haut), aux fleurs jaunes et aux feuilles surprenantes, entières et allongées. Cette plante très rare dans la région se localise surtout dans les endroits inondés, en particulier les roselières. Espèce protégée sur le plan national.

Une faune remarquable

Les insectes sont variés : un papillon très rare et protégé en France, le cuivré des marais, s'y observe (en danger d'extinction en France et dans tous les pays d'Europe), avec une libellule peu commune, le cordulégastre.

Le cordulégastre annelé est une libellule disséminée sur tout le territoire français, plus fréquente dans les régions montagneuses et de ce fait très rare en Champagne Ardenne. Elle se rencontre notamment dans les marais du Val-de-Vesle.



Les batraciens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté (à Prunay), le crapaud accoucheur (à Sept-Saulx) et la rainette verte, tous les trois protégés en France depuis 1993.

Les oiseaux sont variés et abondants du fait de la présence de milieux différents (buissons, milieux marécageux, rivière, boisement...). Huit espèces nicheuses dans la ZNIEFF sont considérées comme rares et menacées en Champagne Ardenne : il s'agit du rougequeue à front blanc, du tarier des prés, du phragmite des joncs, de la pie-grièche grise, de la pie-grièche écorcheur, du cincle plongeur, du cochevis huppé et du milan royal.

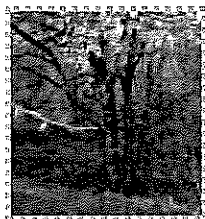
Le cochevis huppé était surnommé choupillat, coquerlus ou coquillarde par les anciens champenois en raison de ces allures de coq miniature. Un peu plus petit que l'alouette des champs, le cochevis est plus trapu et il est doté d'une queue plus courte. Son plumage est moins rayé et il porte une longue huppe assez caractéristique. Son cri est mélodieux, son chant flûté et gazouillant, avec de nombreuses imitations et même des sifflements humains. Le nid est confectionné par la femelle à terre, à l'abri d'une pierre ou d'une plante. Oiseau en régression dans toute l'Europe et inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne Ardenne.

BIODIVERSITÉ

ZNIEFF 2ème génération -La vallée de la Vesle de Livry / Louvercy a Courlandon

☞ Un ensemble naturel fondamental pour la Marne

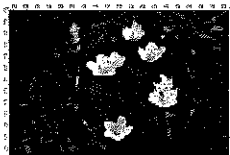
La vallée de la Vesle compte parmi les sites essentiels de la Marne. Cette vaste Znieff de type II couvre près de 2 700 hectares en aval et en amont de Reims. Elle comprend plusieurs Znieff de type I décrites séparément. A l'origine marécageuse et couverte de tourbières, la vallée de la Vesle aujourd'hui renferme encore des tourbières plus ou moins dégradées et plus ou moins boisées, mais aussi des prairies, des champs et des peupleraies artificielles. Cette Znieff est ainsi caractérisée par la présence de tourbières alcalines, biotope autrefois très répandu dans les vallées de Champagne crayeuse mais en régression rapide depuis quarante ans. Elle a été perturbée par de récentes et multiples actions : mise en culture, défrichage, recalibrage des cours d'eau, plantation de peupliers, épandage de déblais divers ...Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation marécageuse dense et élevée à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches. Elles sont souvent envahies par des broussailles de saules cendrés ou plantées en peupliers. Enfin de nombreux secteurs sont aujourd'hui occupés par des forêts marécageuses à base d'aulne, de frêne, de tremble, de sycomore, de chêne pédonculé, de bouleau, d'orme lisse (arbre inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne- Ardenne...



L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.

La flore de la Vallée de la Vesle est remarquable à plus d'un titre : plus d'une trentaine d'espèces végétales rares s'y observent dans la vallée dont une espèce protégée au niveau national, la grande douve et douze espèces protégées au niveau régional ! Parmi elles, citons la laïche paradoxale (population importante et en bon état aux Trous de Leu), le rubanier nain (très rare en Champagne crayeuse, observé ici dans un des canaux de la Coulerie dans le Parc du château de Sillery), la germandrée des marais (population localisée à Val-de-Vesle sous forme de quelques petites taches au milieu d'une roselière), la laïche à fruit barbu (en voie d'extinction, observée à un seul endroit au niveau des Trous de Leu), deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais, la gesse des marais (en très forte régression sur tout le territoire champardennais), le saule rampant, une fougère, le thélyptéris des marais...

D'autres espèces rares sont présentes comme par exemple le saule laurier (une dizaine de pieds âgés ayant un tronc de grand diamètre localisés le long de la Prone et au milieu des marais au nord de Beaumont), le cassis, la parnassie des marais, une orchidée, l'orchis incarnat, une petite fougère, l'ophioglosse, etc.



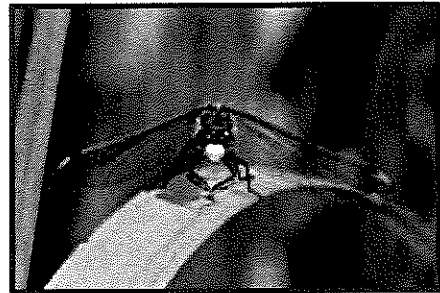
La parnassie des marais est une délicate fleur aux teintes ivoirines. Plante basse, elle ne résiste pas à la concurrence des grandes herbes et ne se trouve que dans les parties les plus humides des marais et des tourbières. En voie de disparition dans toute la plaine française, elle subsiste dans quelques marais et tourbières de la Marne.

BIODIVERSITÉ

🦋 Une avifaune d'un grand intérêt

La faune recèle de multiples richesses. Les insectes sont très variés et comportent un papillon protégé en France, le cuivré des marais (en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe) ainsi que plusieurs libellules peu communes comme la leucorrhine à gros thorax (protégée au niveau national), le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne), la libellule fauve...

La vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. La larve évolue dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférentiels, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses oeufs.



Les reptiles et les amphibiens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte, protégés en France depuis 1993 et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France.

La rainette arboricole ou rainette verte est un petit batracien bien connu mais rarement observé. On la reconnaît surtout à son chant. Cette petite grenouille grimpe dans les arbustes grâce aux ventouses qui terminent ses doigts. Elle est protégée sur tout le territoire national



L'avifaune est diversifiée (104 espèces rencontrées) et abondante du fait du développement de la strate arbustive et buissonnante et de la présence des milieux palustres. Dix-huit espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, dont le busard des roseaux, le faucon hobereau, l'hirondelle des rivages, le traquet motteux, le tarier des prés, le phragmite des joncs, la pie-grièche grise, la pie-grièche écorcheur, etc.

Des trois espèces de busard présentes en Champagne -Ardenne, le **busard des roseaux** est la plus rare. Il recherche la tranquillité des vastes zones marécageuses ; il est en régression dans toute la région. Il se reproduit aujourd'hui dans la vallée où il a trouvé des territoires de chasse importants nécessaires à sa survie.

La crossope ou musaraigne aquatique est un petit insectivore bien adapté à la vie semi-aquatique qui fréquente surtout les prairies humides, à proximité des rivières. Elle se nourrit essentiellement de larves d'insectes et d'autres invertébrés. Inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne



LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Les grands espaces agricoles

Le paysage du territoire est partagé entre de vastes plaines agricoles, la côte viticole et la vallée de la Vesle constituant un véritable rideau vert formé par les grandes étendues boisées plantées de part et d'autre de la rivière.

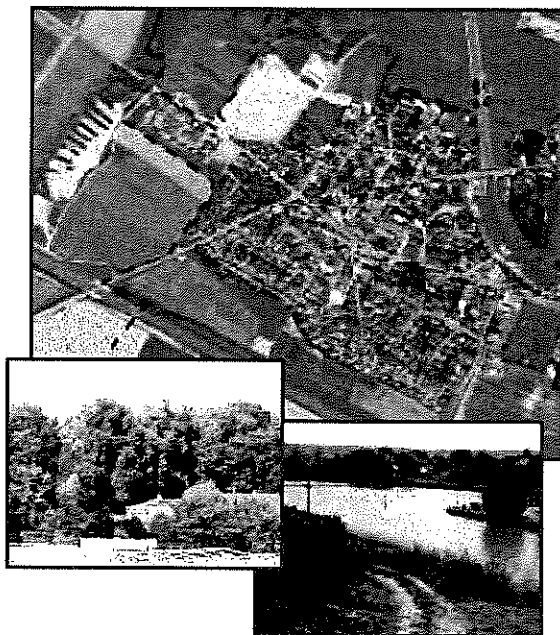


La plaine agricole s'étend sur environ 445 hectares majoritairement au sud du bourg. Le parcellaire s'organise à partir des voies de communications en particulier l'autoroute A4 et la LGV. Le finage du territoire est constitué de très grandes parcelles cultivées ouvertes, correspondant au paysage d'openfield propre au paysage de plaine de la région et de culture de la vigne le plus au sud. Aujourd'hui la plaine, l'une des plus riches régions agricoles en France, est le support d'un important secteur agro-alimentaire, d'où la présence de la sucrerie sur le territoire communal.

Même si ce paysage d'openfield, ne dispose pas d'une grande variété d'éléments naturels, de caractères paysagers apprécié de tous avec des alternances de vide et de plein qui rythment le déplacement. Les ondulations topographiques de la côte viticole nous proposent de longues courbes avec l'horizon en ligne de mire. La confrontation Terre/Ciel qu'offrent cette ligne de crête est remarquable. La couleur de terres cultivées contraste avec celle du ciel. C'est le véritable atout de ce paysage de plaine à faible relief. (Source: Etude Paysage DREAL). Ce paysage ouvert contraste avec le cœur du village marqué par la verdure de la Vesle.

Les espaces agricoles sont considérés comme une ressource naturelle, voir semi-naturelle. Bien que fortement induit de l'action de l'homme, les espaces agricoles regorgent d'espèces végétales et animales importante pour le maintien de l'agrosystème.

L'environnement urbain : dans un écrin végétalisé



La Vesle et le canal, les marais, les prairies et les boisements préservés tout au long de son parcours dessinent un véritable sillon de verdure traversant le territoire d'Est en Ouest. Elle est la coulée verte de la Vesle. Ces espaces boisés structurent le paysage en continuités vertes. Le taux de boisement actuel de la commune est relativement faible de l'ordre de 8,47% (6,4% en Champagne Crayeuse). La commune enregistre 78ha d'Espaces boisés Classés (EBC).

Largement appréciés par les habitants, ces espaces de respiration contribuent à un cadre de vie de qualité et à la protection de la biodiversité.

Le bourg de la commune est entouré de boisements, au nord par le cours de la Vesle, à l'ouest grâce à la ripisylve du ruisseau de Puisieux et au sud par la présence de grandes haies.

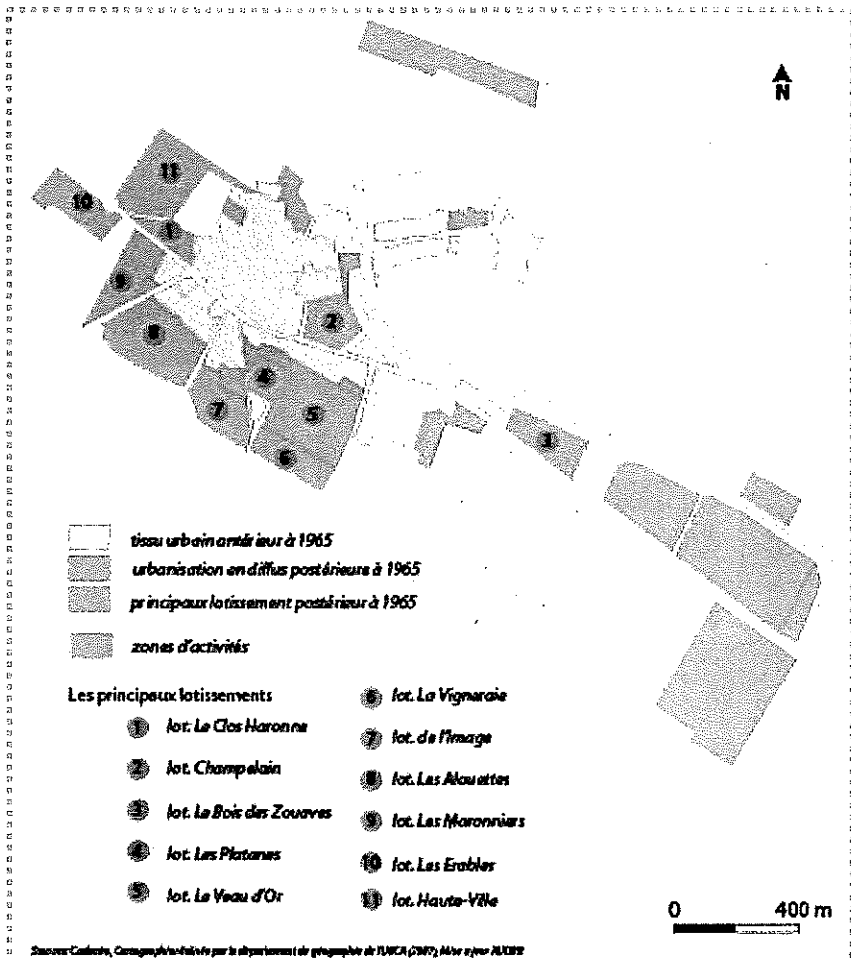
Ces haies sont présentes pour faire écran à l'autoroute A4, cela protège en partie des nuisances sonores et visuelles du tracé autoroutier.

Le bourg de Sillery est entouré de verdure au cœur

de grandes plaines agricoles.

LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Des formes urbaines variées, un développement maîtrisé.

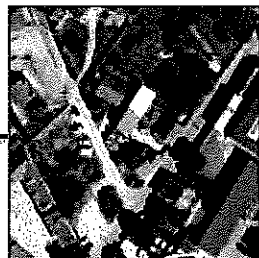
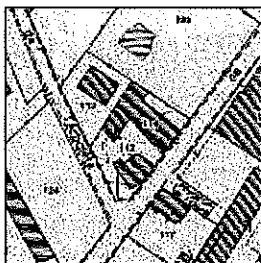


Le village de Sillery s'est implanté le long de la rivière. Il s'inscrit dans le cortège de villages installés le long de la Vesle.

La forme et l'organisation de la trame bâtie de Sillery traduit une volonté forte ancienne de maîtriser le développement urbain par l'utilisation d'opérations foncières influençant les formes groupés d'habitats. Les morphologies urbaines sont variées avec une urbanisation en bande, sur grandes parcelles et en lotissement.

En 2013, les lotissements à Sillery sont au nombre de 11. On constate que la préoccupation de maîtrise du développement urbain est relativement ancienne puisque les lotissements les plus âgés datent des années 1960. Sillery a donc tout de suite su maîtriser les fortes demandes foncières dues au processus de périurbanisation. Les différentes formes urbaines offre un paysage urbain non monotone malgré la surreprésentation de maisons individuelles.

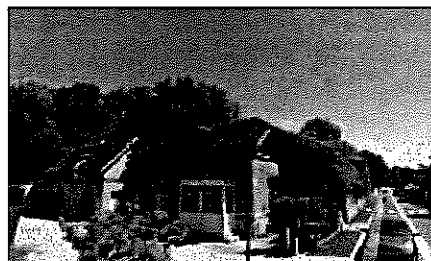
Le tissu urbain de Sillery



Rue de la barre
« Le cœur ancien »

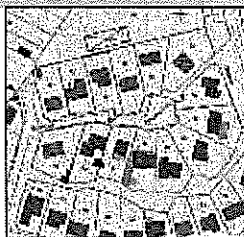


Rue du Petit Sillery

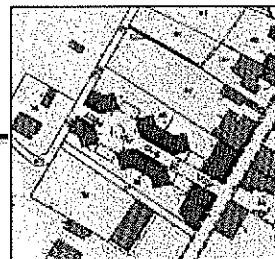


» A2. L'ENVIRONNEMENT

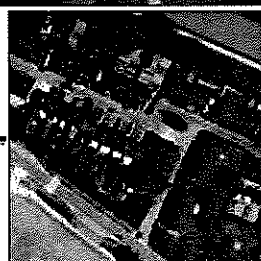
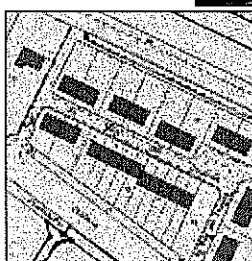
LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN



Rue samuel de Champelain
« Lotissement Champelain »



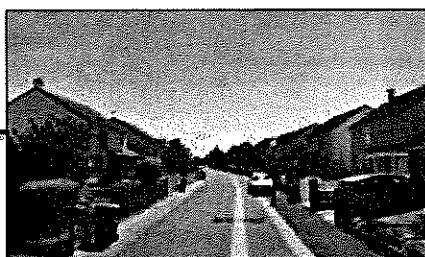
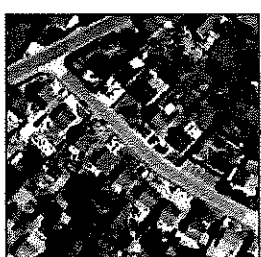
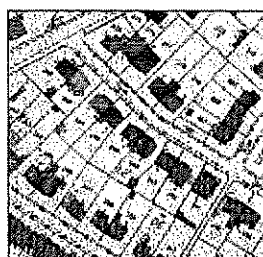
Allée du pré la ville



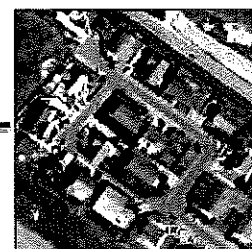
Rue du bois des Zouaves
« Lotissement le bois des Zouaves »



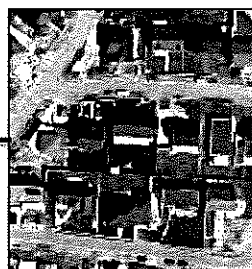
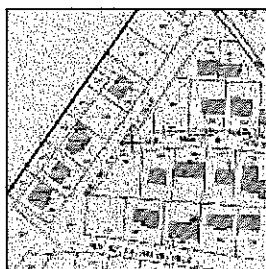
Rue du veau d'Or
« Lotissement du Veau d'or »



Rue des mésanges
« Lotissement les platanes »



Rue des érables
« Lotissement les érables »



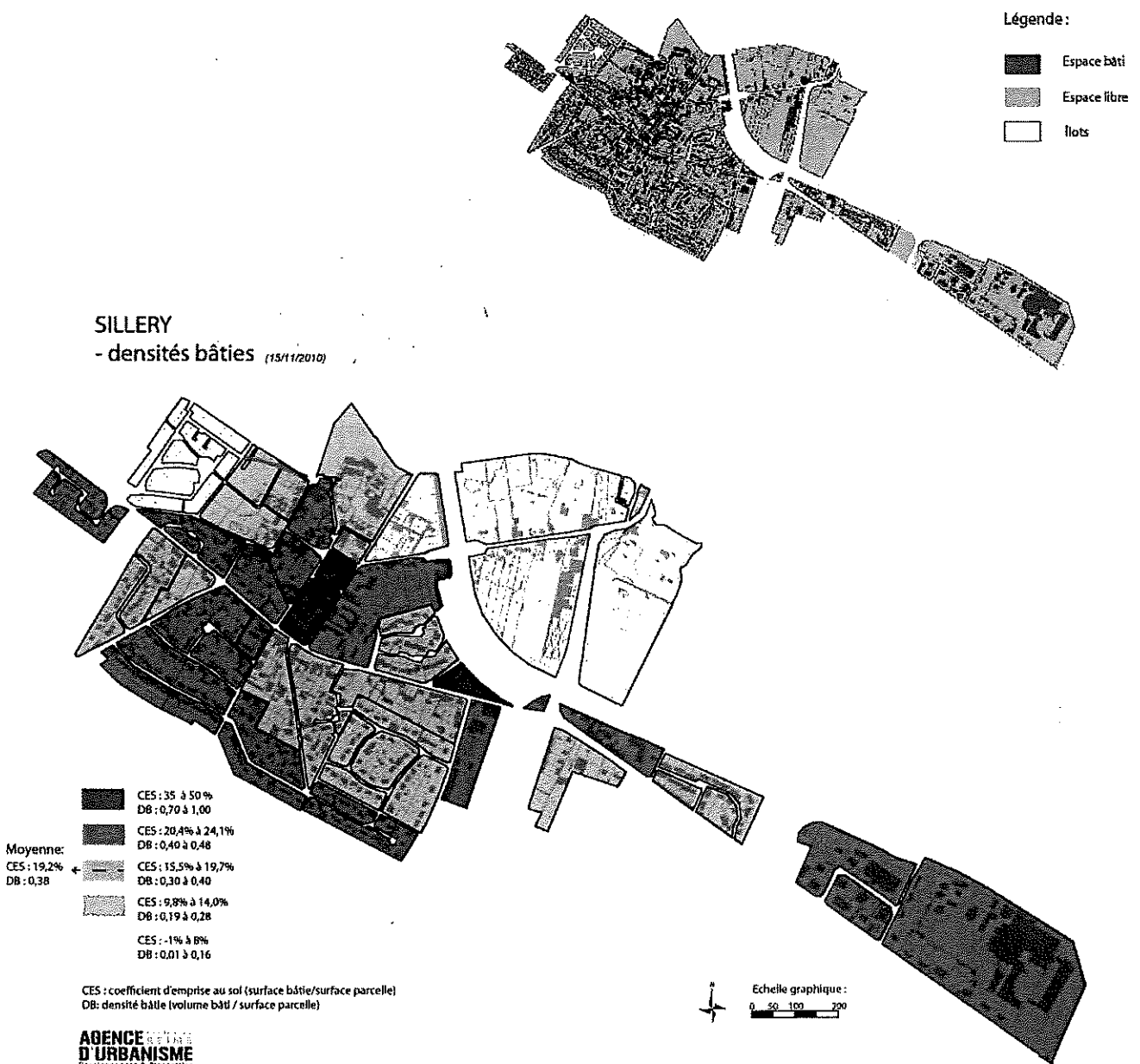
Rue de la haute ville
« Lotissement Haute-ville »

» A2. L'ENVIRONNEMENT

LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

L'analyse du tissu urbain montre qu'il existe d'importantes emprises d'îlots vides qui constituent autant de « dents creuses » ou espaces libres au sein de la zone urbanisée. Les densités bâties moyennes* de la zone urbanisée varie de 0,01 à 1,00. Les densités bâties observées sont majoritairement assez faibles, inférieures à 0,38. Elles correspondent au tissu d'habitat individuel de bourgs et villages, d'habitat pavillonnaire. Les quelques îlots dont les densités bâties sont supérieures sont occupés par des constructions plus anciennes.

**(rapport entre superficie des terrains bâtis, et l'emprise au sol des constructions multipliée par une hauteur moyenne des constructions (base : 2 niveaux))*



» A2. L'ENVIRONNEMENT

LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme : « L'étude d'entrée de ville »

Le territoire communal de Sillery est traversé selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est par la A4, et longée au nord et à l'est par la R.D.944. La commune est donc concernée par les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

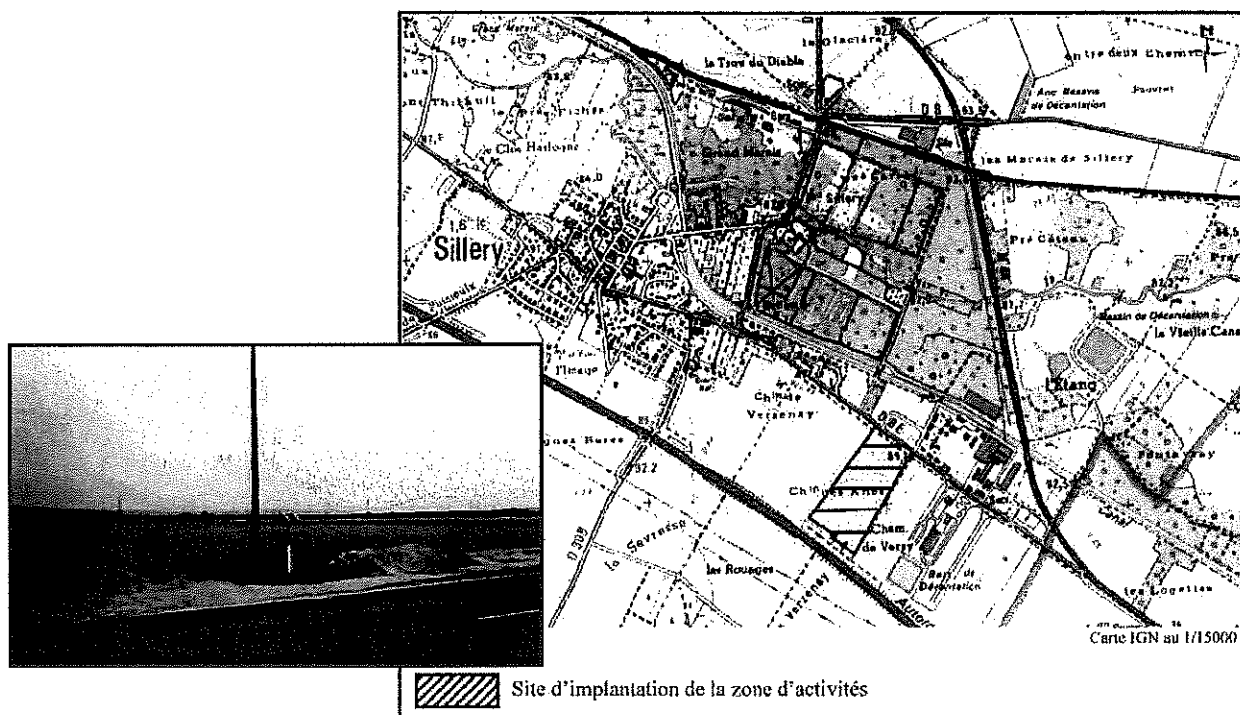
Cette application ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'amendement Dupont instaure le long des axes une bande inconstructible de 150 à 200m. Sillery est concerné par cet amendement sur la zone d'activité au lieudit « juxtaposé à l'autoroute A4, concerné par une bande inconstructible de 100m de part et d'autre de la voie.

L'étude d'entrée de ville, qui a levé cette inconstructibilité a été réalisé par la SAFER de Champagne Ardenne en 2010.

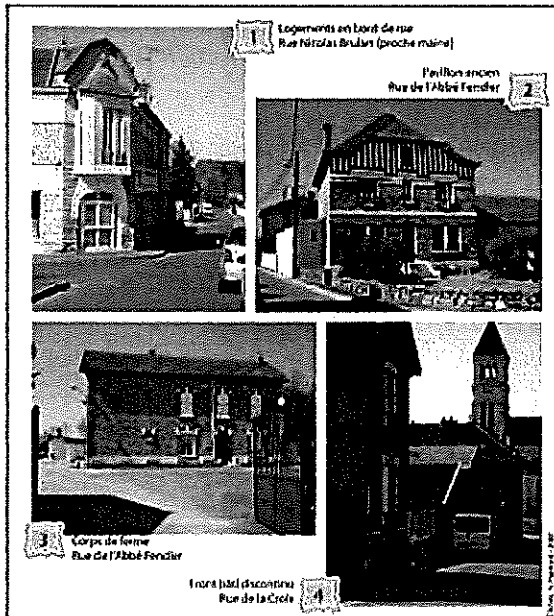


Etude complète en ANNEXES

» A2. L'ENVIRONNEMENT

LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Le patrimoine architectural et urbain.



Les éléments du bâti regroupent des constructions faisant partie intégrante du patrimoine local de la commune.

(Propos de Mr Bernard LANGLAIS, conseiller municipal, extrait d'un recueil identifiant les éléments remarquable du patrimoine de Sillery)

« Sillery possède un patrimoine Art déco qui s'est constitué dans les années qui suivirent la première guerre mondiale. Ce patrimoine issu de la Reconstruction fut réalisé par des artisans locaux et par des architectes, artisans et artistes rémois de renom. »

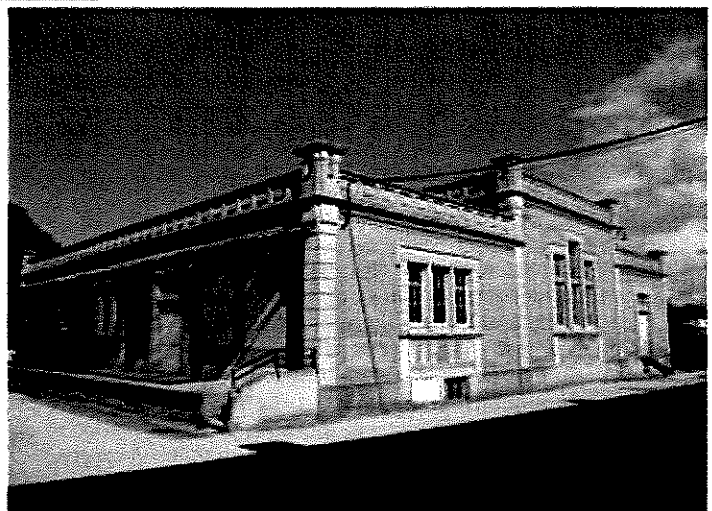
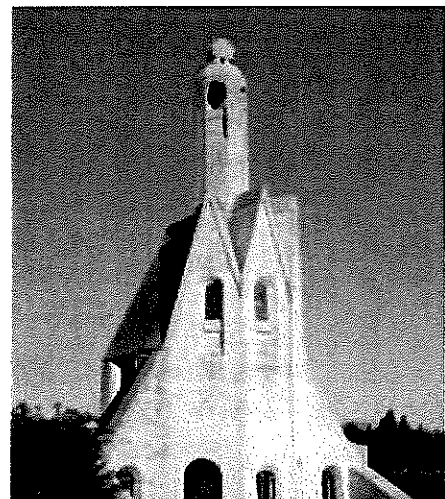
Par exemple « la chapelle-mausolée est une oeuvre collective de l'Union Rémoise des Arts décoratifs qui fut présentée à l'Exposition des Arts décoratifs de Paris en 1925. Le monument n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques. »

L'activité agricole marque le paysage urbain de la commune ; on retrouve les loges ou les cabanes de vignes, ainsi que les pressoirs et vendangeoirs.



Sillery, loge de vignes dite de « Marguerite Gauland »
On aperçoit au loin vers Dieuxon le puits et le moulin de Verzenay
Cette photo est un bon exemple de paysage de champagne

L'église Saint Rémi fait aussi parti des éléments du patrimoine remarquable de la commune. Elle abrite en son sein la relique de Clément 1er qui est exposée depuis quatre siècles.



Sillery, vendangeoirs POMMERY autour d'un MOÛT & CHANDON Le pressoir.

» A2. L'ENVIRONNEMENT

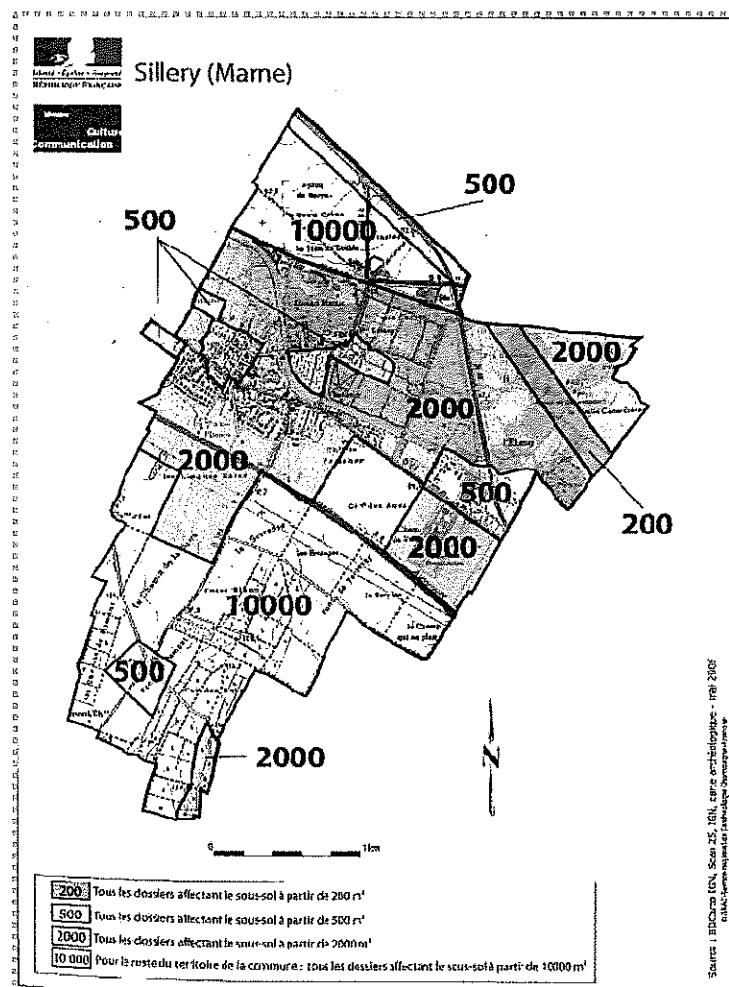
LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

L'archéologie.

Sur le territoire communal, 4 zones sont affectées d'un seuil de surface hiérarchisant le potentiel archéologique. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont :

- Code du patrimoine, notamment son livre 1er, titre 1er et livre V, titres II, III et IV.
- Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14,
- Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1.



ENJEUX PATRIMOINE

- Comment conforter la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment préserver la biodiversité ?
- Comment valoriser les rives de la Vesle ?
- Comment assurer une cohérence patrimoniale entre les différentes entités de la commune ?
- Comment respecter le tissu urbain, l'identité des bâtiments existants, de l'innovation architecturale ?
- Comment assurer une intégration paysagère de l'urbanisation dans le respect de l'environnement ?
- Quel paysage naturel et urbain souhaite-t-on créer pour demain ?
- Quel type de paysage protéger ?

LES NUISANCES

Les nuisances sonores

Le territoire de Sillery est concerné par divers dispositions de 4 arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore du réseau routier. En effet la commune possède trois infrastructures causant des nuisances sonores.

- La ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV).
- La voie ferrée de la ligne SNCF Châlons-en-Champagne/Reims.
- L'autoroute A4.
- La route nationale RN44 (aujourd'hui RD944).
- La route départementale RD 8, entre la sortie d'agglomération de Taissy et l'entrée d'agglomération de Sillery, ainsi que entre l'entrée d'agglomération et la sortie de ce même village.
- La route départementale RD931 entre l'intersection RN44 PR0+000 et l'intersection RD33 PR1 +271.

Ces différentes infrastructures de transports causent différentes prescriptions notamment en termes d'isolement acoustique. Ainsi :

- Le tracé de la LGV est classé de catégorie 1 par l'arrêté du 24 juillet 2001. Le secteur affecté par le bruit est défini par une bande de 300m de part et d'autre de la voie (à partie du bord extérieur de la voie)
- La voie ferrée est classée de catégorie 2 par l'arrêté du 24 juillet 2001. Le secteur affecté par le bruit est défini par une bande de 250m de part et d'autre de la voie (à partie du bord extérieur de la voie)
- l'autoroute A 4 classé de catégorie 1 par l'arrêté du 24 juillet 2001 prévoit une bande de 300 m de part et d'autre de la voie.
- La route RN44 (RD944) quant à elle, est classée de catégorie 2 par ce même arrêté, une zone de 250 m de part et d'autre de la voie est affectée.
- La RD8 est concernée par l'arrêté du 16 juillet 2004 qui prévoit une bande de 30 m de protection au bruit.
- Enfin pour la RD931, l'arrêté du 16 juillet 2004 prévoit une bande de 30 m de protection.

(Voir les arrêtés préfectoraux dans Annexes et carte « organisation de l'espace » chapitre Consommation des espaces). La commune est aussi concernée par le Plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Prunay soumis à l'arrêté préfectoral du 2/10/85. Les zones tampons sont représentées dans la carte ci-contre.

La qualité de l'air

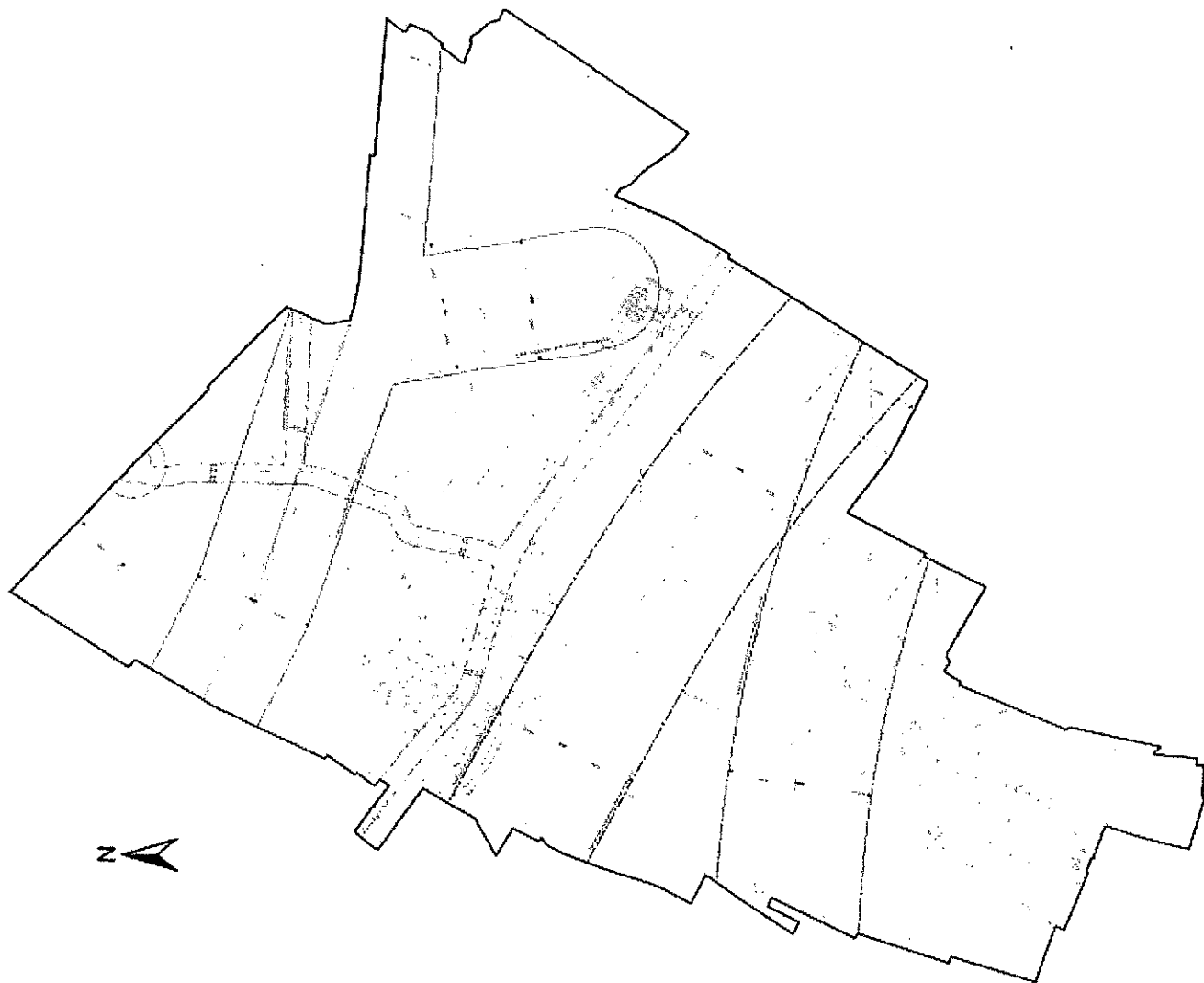
Le plan régional pour la qualité de l'air en Champagne Ardenne a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2002. Les principales orientations sont les suivantes :

- Développer les connaissances sur la qualité de l'air et ses impacts.
- Maîtriser les installations provenant des installations fixes
- Maîtriser les émissions provenant des transports de déplacements
- Informer, former et sensibiliser, créer les structures nécessaire à la mise en œuvre du plan.*

La commune de Sillery ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. Pour autant la prise en compte des besoins de déplacements liés aux projets de développement urbain est un moyen notamment de prévenir les pollutions et nuisances et de contribuer à améliorer la qualité de l'air, en sachant que 64% de ses émissions de gaz à effet de serre proviennent du transport. (cf : bilan énergétique- A2 les ressources)

LES NUISANCES

Carte des périmètres de bruit



AGENCE D'URBANISME
aménagement & prospective

Plan d'exposition au bruit (PEB)
Commune de : **SILLERY**

Plan des Zones
Échelle 1:10 000

D5

DOCUMENT DE TRAVAIL

Plaque:

2007-02
11/05/02
21/09/02
04/04/03
30/04/03

Légende

- TRONCON_VOIE_FERREE
- INFORMATIONS**
- Bande de voies bruyantes de 300m (A4)
 - - - Voies bruyantes de 300m de catégorie 1 (LGV)
 - Voies bruyantes de 250m de catégorie 2
 - - - Voies bruyantes de 100m de catégorie 3
 - - - Voies bruyantes de 30m de catégorie 4
 - Voies bruyantes de catégorie 1 de la LGV
 - - - Voies bruyantes de la RN831 de catégorie

» A2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

LA GESTION DES DECHETS

L'évolution de la législation concernant les ordures ménagères a conduit progressivement à transformer l'ancien système de ramassage en collecte sélective. Une première loi votée le 15 juillet 1975 interdisait les décharges sauvages.

Les collectivités locales devenaient compétentes et responsables pour collecter et traiter les déchets ménagers qui devaient être entreposés sur des sites autorisés par la Préfecture. Cette loi a été renforcée en 1992 et 1995. Parmi le train de mesure, figurait notamment l'interdiction de mettre autre chose en décharge que les déchets «ultimes», c'est-à-dire impossible à recycler, transformer ou réutiliser.

Ces mesures législatives sont appuyées par des directives européennes indiquant que la valorisation de tous les emballages jetés devra atteindre 50 à 65 %, ou 25 à 45 % si un minimum de 15 % est atteint pour chaque matériau. En 1998, une nouvelle directive précise qu'il faut privilégier le recyclage et le compostage.

Le plan départemental des déchets de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 1996 et révisé par arrêté le 18 décembre 2003. Ce plan a pour objet :

- De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits.
- D'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume.
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- D'assurer l'information au public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à compenser les effets préjudiciables.

À partir du 1^{er} janvier 2013, suivant la réforme des collectivités territoriales, la compétence de traitement des déchets a été transférée à Reims Métropole.

La collecte est effectuée dans le cadre de la collecte sélective par le Syndicat de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC). 64 communes sont adhérentes. Il assure la collecte des Déchets. Celui-ci dispose désormais du matériel et du personnel nécessaire pour le ramassage. Le siège social et administratif est situé à Rilly la Montagne, tandis que le personnel de ramassage et le chef d'exploitation sont basés à Cernay-les-Reims.

L'élimination et la valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés est une compétence transférée au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM). Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, hormis ceux de Reims et son agglomération qui dispose déjà d'un équipement.

L'ensemble des ordures ménagères résiduelles sont collectées et transportées jusqu'au centre de transfert de CERNAY-LES-REIMS puis vers l'usine d'incinération de LA VEUVE (Unité de Valorisation Énergétique et Unité de Valorisation Agronomique). Les déchets recyclables issus de la collecte au porte à porte et en apport volontaire sont acheminés jusqu'au centre de tri puis l'usine de recyclage. Les habitants ont à leur disposition, sauf le dimanche, onze déchetteries situées dans les communes membres du SYCODEC, dont Sillery. Les habitants peuvent y déposer : déchets verts, gravats (à raison de 1m³/jour/hab.), cartons, métaux, huiles, batteries et piles, tout venant.

ENJEUX DE TRANQUILITÉ

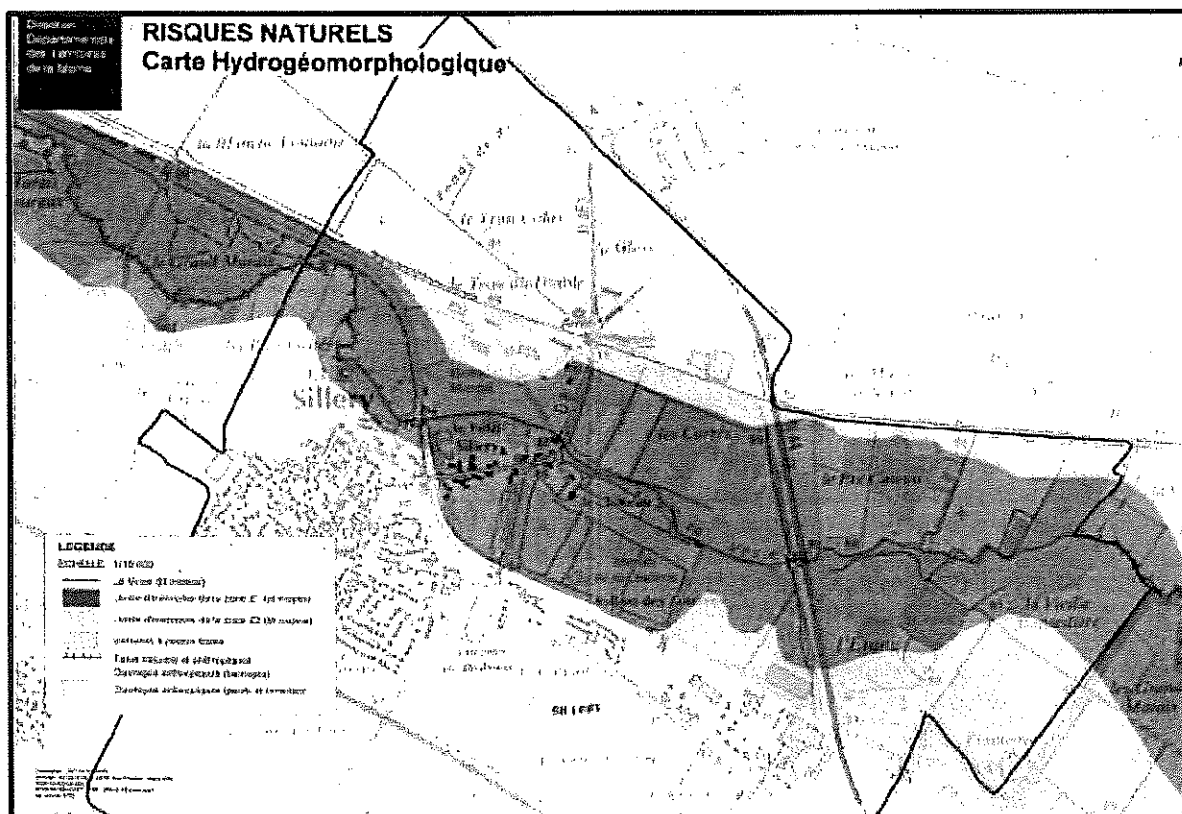
- Comment prendre en compte la problématique du bruit dans les opérations d'aménagement et de constructions ?
- Comment réduire le bruit et limiter sa propagation ?
- Comment intégrer la problématique de préservation de la qualité de l'air ?

» A2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

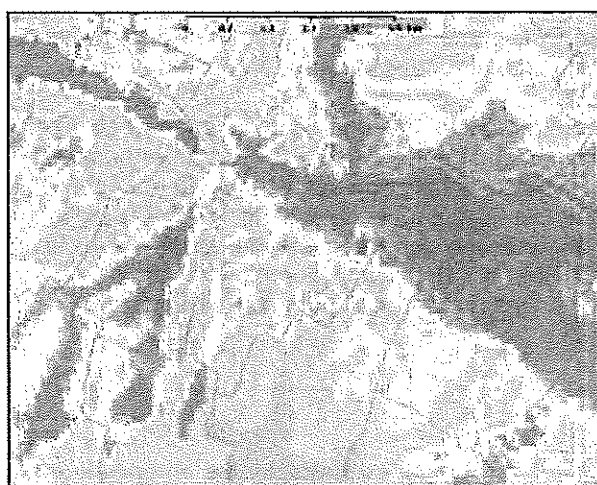
LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation par crues et par remontées de nappes.

Le territoire communal est soumis à l'influence des crues de la Vesle et est donc soumis au risque inondation pour les zones représentées sur la carte

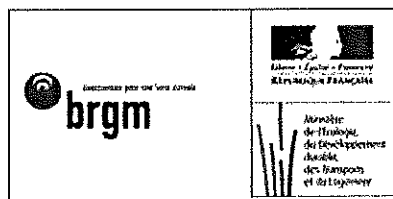


La commune est aussi concernée par l'aléa remontées de nappes pouvant provoquer des inondations. (Cf carte ci-dessous)



Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



LES RISQUES NATURELS

Le risque de mouvement de terrains. (Sources : BRGM, DREAL et ministère de l'écologie)

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

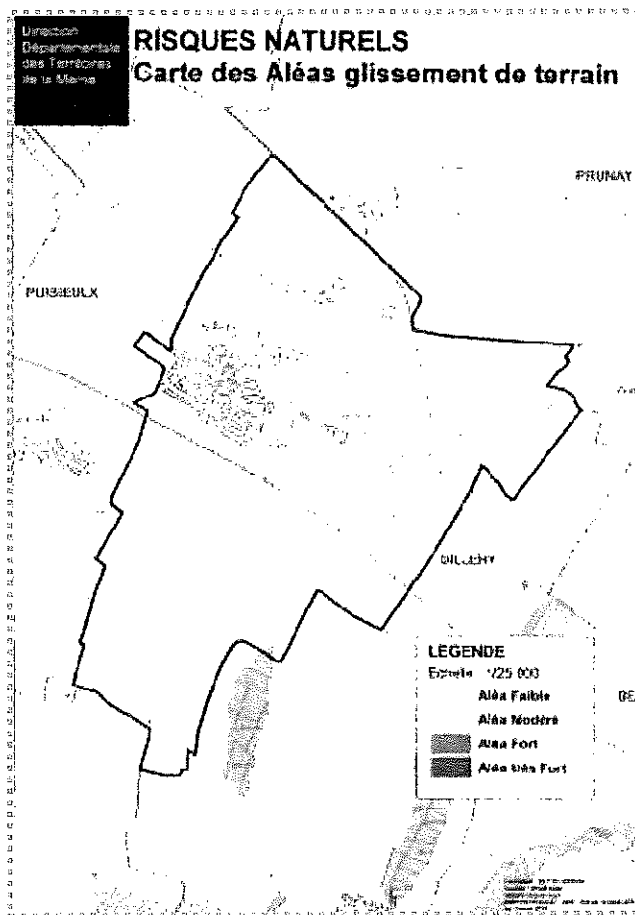
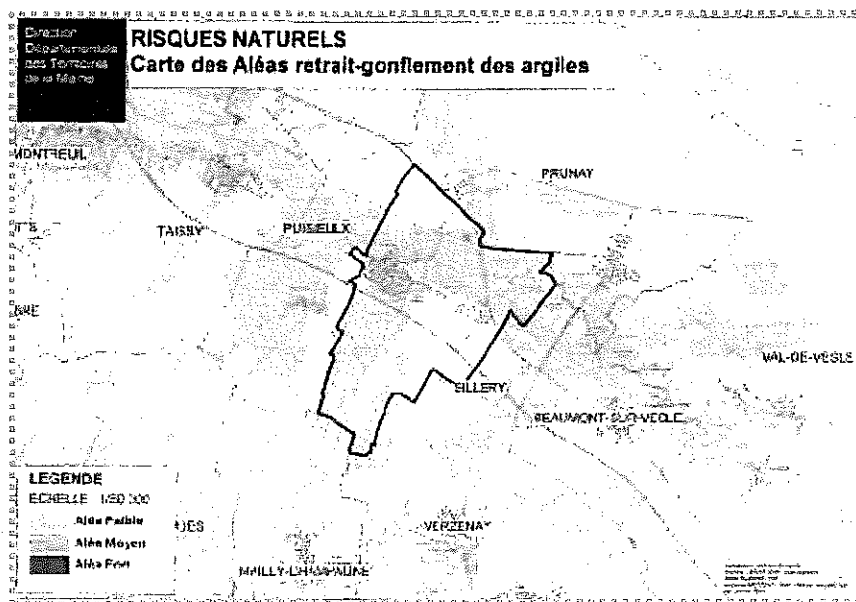
La commune est concernée par des mouvements lents et discontinus.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles »

Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désigné sous le vocable de « retrait-gonflement des argiles » sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Ce « retrait-gonflement » successif des terrains argileux, qui peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et des cloisons, affaiblissement des dallages, rupture de canalisations,... Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Des mesures préventives existent ; elles exigent le respect de règles relativement simples n'entraînant pas de surcroît majeur sur la construction.

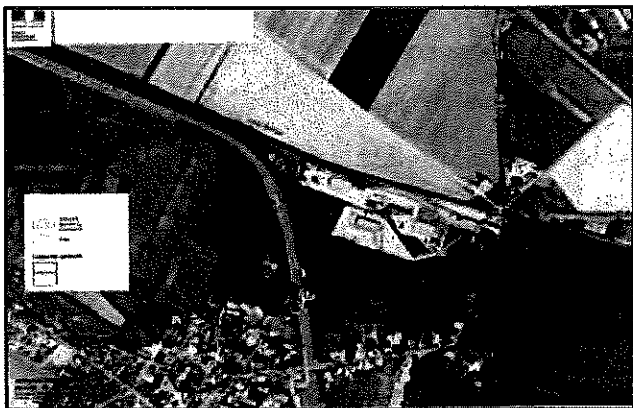
Les « glissements de terrain » se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture. L'étude théorique de l'aléa glissement de terrain par le B.R.G.M en avril 2000, à l'échelle du département de la Marne, a déterminé une classe d'aléa modéré à fort pour la commune de Sillery. La carte ci-contre identifie les zones à risques.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques industriels

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société FRANGAZ.



La commune est concernée par le Plan de prévention des risques technologiques autour du site de la Société FRANGAZ relevant du régime SEVESO (seuil haut) approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2012. Ce plan vaut servitude d'utilité publique. (cf. document Annexe du PLU)

L'objectif du PPRT est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits « avec servitude » (AS).

La société FRANGAZ, située au nord/ouest de la commune, exploite depuis le 1^{er} janvier 2007 le site de Sillery auparavant exploité par la société BP France. L'effectif du site est de trois personnes. Les installations du site comportent :

- Deux réservoirs sous talus de 2500m³ de capacité unitaire,
- Un centre remplisseur de bouteilles, dont l'activité est suspendue depuis 2009. Le site sert néanmoins de dépôts pour les bouteilles provenant d'autres établissements.
- Trois postes de déchargement de wagons (dont l'exploitation a cessé en janvier 2011), un poste de chargement et un poste mixte chargement/déchargement de camions citernes. Le site est aujourd'hui approvisionné exclusivement par camions citernes.

La première étape a consisté à assurer que l'exploitant de l'établissement SEVESO AS a mis en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. Réduction du risque à la source.

Des outils fonciers (expropriation ou délaissement par exemple), ainsi que certaines mesures techniques prescrites par la PPRT (renforcement du bâti) permettent de réduire la vulnérabilité du bâti existant dans les territoires exposés

Pour préserver l'avenir, le règlement du PPRT (en annexes) délimite les zones d'interdiction de construire, et prescrit des règles de construction particulières à l'intérieur du périmètre s'exposition aux risques.

Le PPRT permet donc de mettre en œuvre différents types de mesures, résumées ci-après :

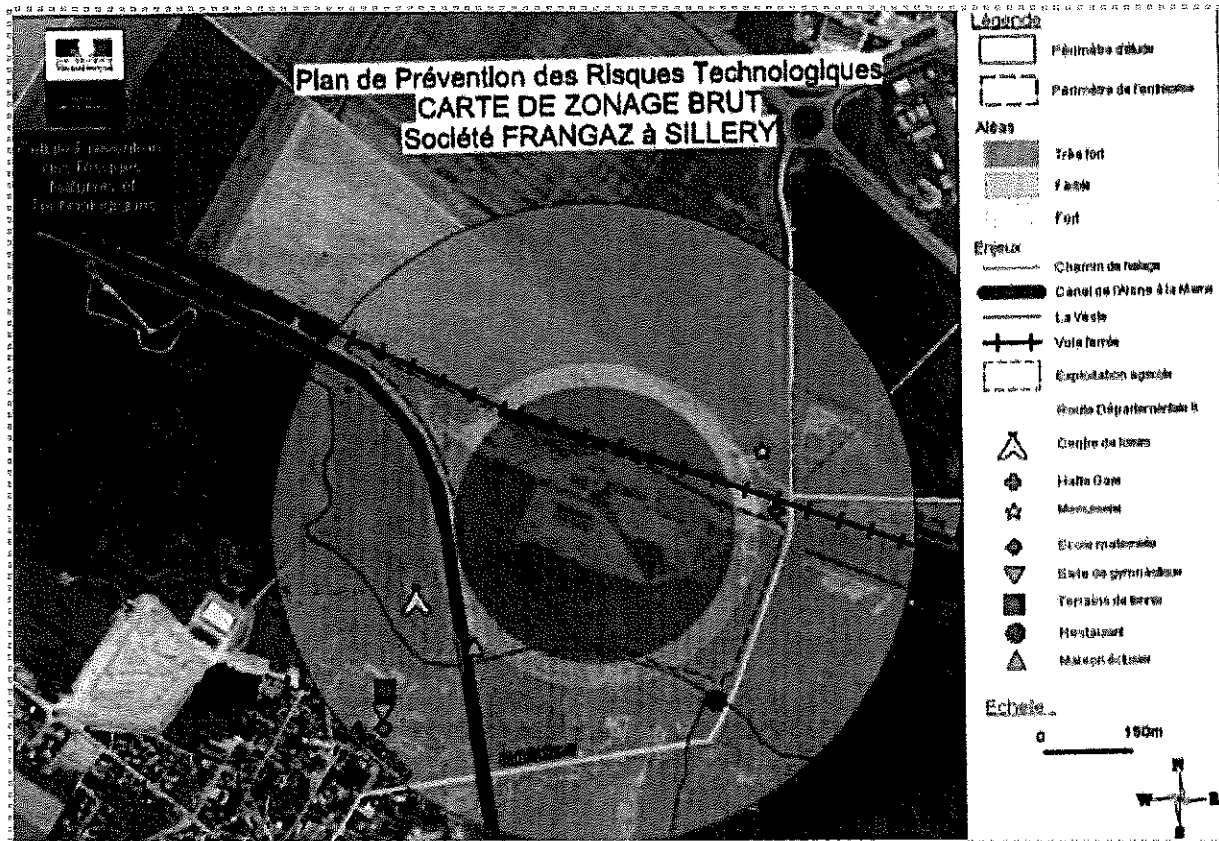
- Des mesures sur l'urbanisme et sur le bâti futur : interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures,
- Des mesures de protection : prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- Des mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption,
- Des restrictions d'usage.

Si les mesures sur l'urbanisme constituent le vecteur principal du mode d'action du PPRT, l'objectif central de cette démarche est bien la protection des personnes qui résident ou séjournent à proximité des sites industriels.

» A2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La carte ci-dessous présente le risque technologique de la société FRANGAZ envers son environnement.



Vous trouverez en annexes le règlement graphique et littéral ainsi que les divers arrêtés préfectoraux rattaché à ce plan de prévention des risques technologique

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de leurs activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, relèvent du régime d'autorisation.

ICPE soumises à autorisation

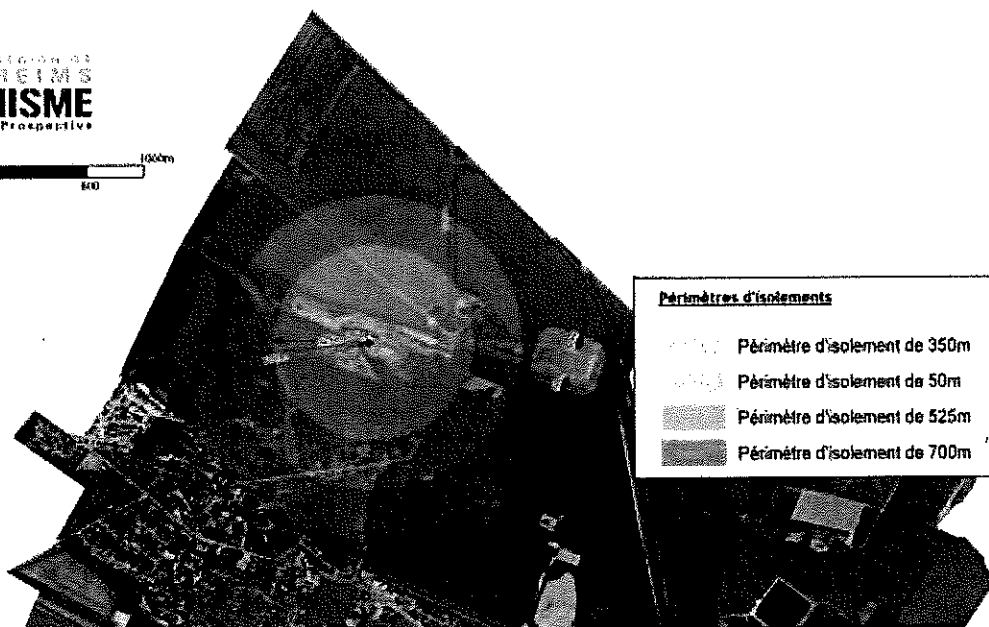
- Société CHAMPAGNE CEREALES : silo autorisé par arrêté préfectoral n°95.A.55.IC du 20 octobre 1995 générant un périmètre d'isolement réglementaire.
- Société FRANGAZ relevant du régime SEVESO à haut risque.

Les périmètres d'isolements sont représentés sur la carte ci-dessous.

» A2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

AGENCE REGIONALE
D'URBANISME
Développement & Prospective



Risque « transport de matières dangereuses »

Gaz de France exploite une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune, à haute pression de catégorie B. Il s'agit de la canalisation « branchement de la sucrerie de Sillery ». Le tracé de cette canalisation est reporté sur le plan des servitudes sous la codification I3.

Cette canalisation connaît :

Des conventions de servitudes amiables :

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par la canalisation. Celles-ci instituent par voie contractuelle des servitudes non aedificandi d'une largeur de 4 mètres (2 mètres de chaque côté de la canalisation).

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires se sont entre autre engagés à :

- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres, d'arbuste ou façon culturale de plus de 2,70m de haut ou descendant à plus de 0,80 m de profondeur,
- S'abstenir à tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

En particulier, ces dispositions entraînent les prescriptions suivantes :

- A l'intérieur de cette bande de servitude, aucune modification du profil de terrain ne peut être réalisée sans accord préalable de GRTgaz. La couverture minimale à respecter au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation est de 1m.
- Des mesures conservatoires devront être prises en cas de création de chemins de roulement au-dessus de la canalisation. En fonction de la charge résiduelle future au-dessus de celle-ci, une protection devra être effectuée par des dalles en béton ou par des caniveaux. Elle devra être capable de supporter les surcharges prévisibles. Les notes de calcul devront être soumises à l'agrément de GRTgaz. La charge financière résultant de ces travaux sera entièrement supportée par l'aménageur.
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus du gazoduc et à l'intérieur de la bande de servitude sont à proscrire.
- Lors du croisement d'autres canalisations ou câbles souterrains avec une canalisation de gaz, il y a lieu de respecter certaines distances et de prendre des précautions particulières.

Toute clôture susceptible de croiser ou de longer les canalisations devra être de construction légère et constituée d'un grillage. Les piquets pourront être posés dans un socle de béton de 25cm de profondeur maximum.

Des contraintes d'urbanisation :

» A2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques classe les emplacements où sont situés les canalisations en trois catégories A, B et C par ordre d'urbanisation croissante. La canalisation de Sillery est de catégorie B, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de cette canalisation est limitée comme suit :

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

Dans un cercle centré sur les canalisations et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs :

- soit 10 mètres pour une canalisation de diamètre 100mm et de pression de service maximale 67,7 bar.

Le nombre de logement ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et 80 personnes par hectare ou à une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.

Au sens de l'article 7 de l'arrêté précité, un logement est considéré comme occupé par 2,5 personnes en moyenne. D'autre part, l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006, résumé ci-dessous, doit être respecté :

La canalisation implantée de telle sorte qu'il n'existe dans la zone des premiers effets létaux (145m pour une canalisation de 400mm de diamètre) ni établissement recevant du public relevant de la 1ère et 3ème catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs (100m pour une canalisation de 400mm de diamètre) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées ayant pour effet de retenir un scénario de référence réduit. Ces dispositions compensatoires restent à la charge du demandeur. Les distances précitées pourront être révisées dans le cadre de la mise à jour de l'étude de sécurité de l'ouvrage, prescrite par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

De plus aucune activité ni obstacle ne doit compromettre l'intégralité des canalisations ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins cinq mètres de largeur. Afin de vérifier l'application de cette réglementation, GRTgaz demande à être consulté dès que sont connus des projets de construction dans la bande des premiers effets létaux.

Déclaration d'intention de commencement de travaux.

Selon les termes du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans une zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan disponible en mairie doit faire l'objet d'une demande de renseignements de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel entrant dans le champ d'application de l'annexe dudit décret, doit faire parvenir une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) qui doit parvenir dix jours francs au moins avant leur mise en œuvre.

ENJEUX DE SECURITÉ

- Comment assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement sain, sûr et de qualité ?
- Comment réduire les nuisances ?
- Comment prévenir les risques par des contraintes renforcées ?

» A2. LA CONSOMMATION DES ESPACES

LES MODES D'OCCUPATION DU SOL

Afin d'appréhender au mieux l'urbanisation future de la commune, et de fixer des objectifs de consommation de l'espace, il est nécessaire de mesurer les secteurs potentiels de développement de l'urbanisation et l'impact en terme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront justifiés en 4ème partie du rapport, en tenant compte des secteurs touchés par des contraintes.

La carte de l'organisation de l'espace, présentée ci-après, montre l'occupation du sol actuelle entre zones d'habitat et zones d'activités et les secteurs inscrits au PLU pour un développement projeté de l'urbanisation. Sont reportés également les principales contraintes et servitudes qui pèsent sur les choix d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique et contraintes qui grèvent l'espace potentiel de développement de la commune à des degrés divers (voir carte de l'organisation de l'espace). Certains secteurs sont constructibles mais dans le respect de règles définies. Tel est le cas notamment, des secteurs pour lesquels il existe des servitudes d'utilités publiques. (Les conditions sont définies dans le recueil des servitudes d'utilités publiques figurant en Annexes du PLU).

Il existe des contraintes liées au passage des réseaux de communications notamment de transport: cf, zones affectées au bruit (LGV, A4, RN44 (RD 944), RD8 et RD931)

Il existe également des secteurs dits sensibles : les espaces boisés de la Vesle, les secteurs vulnérables en particulier les zones humides aux abords de la Vesle identifiés dans le SDAGE qui participent à la préservation des équilibres écologiques (ZNIEFFs).

Au regard du SCoT ces espaces sont à préserver de l'urbanisation afin de participer au maintien ou à la création de corridors écologiques. Les règles d'occupation et d'utilisation des sols doivent y être respectueuses de l'environnement.

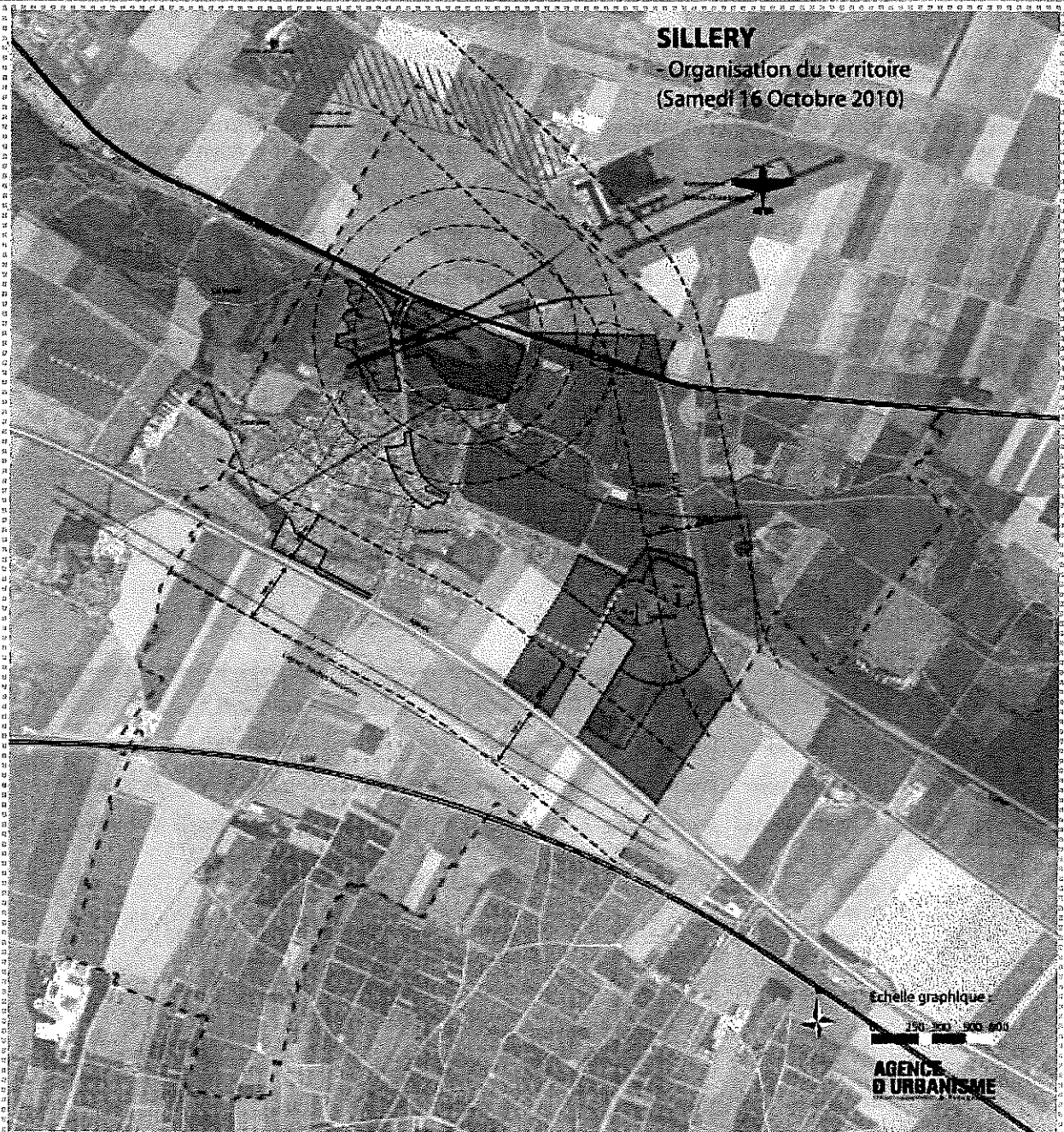
Tenant compte de ces contraintes la commune souhaite un développement urbain maîtrisé et raisonné préservant un cadre de vie de qualité.

Carte de l'organisation de l'espace

(Ci-après)

» A2. LA CONSOMMATION DES ESPACES

LES MODES D'OCCUPATION DU SOL



CARACTERISTIQUES (POS actuel)	ELEMENTS NATURELS / PAYSAGERS	SERVITUDES / CONTRAINTES
Tout le territoire	Espaces Balisés Classés à conserver	----- Zones affectées par le bruit
Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat	Le Canal / La Vierge Servitude d'alignement (EL7)
Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat (en cours)	Cône de vue (en direction du Fort de la Pompe)	Servitude de Gaz (G)
Zone d'activités existante	Espace vert à planter	←→ Servitude des lignes électriques (H)
Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités	La ZNIEFF - Vallée de la Vesle - Mares de la Vesle	Servitude au voisinage des ombrières (H11)
Secteur d'urbanisation future à dominante d'équipements	Périmètre de captage du Courant	Servitudes aux voies ferrées (F1)
Limite de la commune	Secteurs AOC (Vignes)	Périsaire d'isolement
		Servitudes d'utilités publique (T5)
		Plan d'exposition au bruit (Aérodrome - Brains-Champagne)

» A2. LA CONSOMMATION DES ESPACES

LES MODES D'OCCUPATION DU SOL

Evolution de la consommation de l'espace de 1999 à 2009

Source : données DGI 1999 et 2009. Surface totale de la commune = 920ha 02 ares et 53ca

La surface artificialisée de la commune (en 2009) est de l'ordre de 224 hectares soit environ 24% de la surface totale de la commune. De 1999 à 2009, la surface artificialisée a augmenté de près de 27 hectares réduisant d'environ 3% les espaces agricoles.

De 1999 à 2009, la surface artificialisée a progressé au détriment :

- des surfaces agricoles et en particulier des terres agricoles avec une consommation de près de 16 hectares de terres

Les surfaces naturelles, avec une consommation de près de 10hectares.

surface agricole

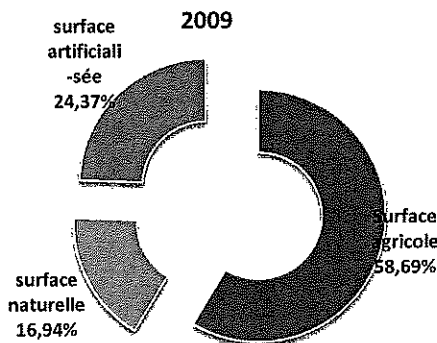
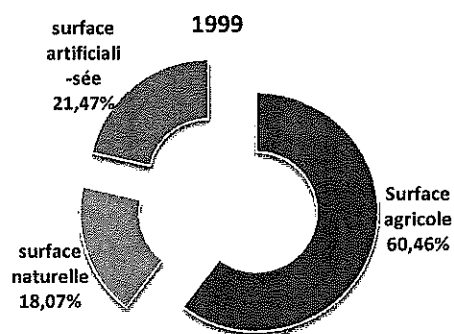
	terres	prés	vergers	vignes	total
1999	399ha12a32ca	58ha59a40ca	4ha04a61ca	94ha46a23ca	556ha22a56ca
2009	383ha83a60ca	59ha34a85ca	1ha57a10ca	95ha24a43ca	539ha99a98ca
variation 99-09	-15ha28a72ca	75a45ca	-2ha47a51ca	78a20ca	-16ha22a58ca

surface naturelle

	bois	landes	marais	total
1999	78ha04a50ca	15ha05a36ca	73ha19a47ca	166ha29a33ca
2009	71ha26a03ca	11ha25a68ca	73ha34a09ca	155ha85a80ca
variation 99-09	-6ha78a47ca	-3ha79a68ca	14a62ca	-10ha43a53ca

surface artificialisée

	eaux	jardins	terrains à bâtir	terrains d'agréments	chemin de fer	soils (bâti imposable)	sous total non cadastré	total
1999	7ha47a28ca	14ha78a45ca	12ha62a77ca	9ha88a45ca	5ha00a62ca	92ha38a64ca	55ha34a43ca	197ha50a64ca
2009	7ha20a89ca	13ha15a34ca	15ha11a06ca	8ha98a23ca	20ha19a83ca	102ha06a79ca	57ha44a61ca	224ha16a75ca
variation 99-09	-26a39ca	-1ha63a11ca	2ha48a29ca	-90a22ca	15ha19a21ca	9ha68a15ca	2ha10a18ca	26ha66a11ca



La consommation d'espace agricole est en partie due a la création de la ligne à grande vitesse traversant le territoire.

ENJEUX DE CONSOMMATION D'ESPACES

- Comment modérer la consommation des espaces ?

» A2. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

Comment traduire nos valeurs dans le PLU en intégrant la gestion raisonnée des espaces ?

Dimensionner spatialement l'urbanisation future

Le PADD entend fixer les objectifs en matière de modération de la consommation foncière : il s'agit de développer une manière vertueuse de consommer, dans le but d'économiser la ressource.

Pour cela, le PLU veillera à ce que les espaces ouverts à l'urbanisation soient employés au mieux, c'est-à-dire en y développant des densités raisonnées, en limitant les facteurs de gaspillages (exemple : programme de logements « personnes âgées » rue du Canada, programme de logements de l'ancien presbytère, etc. ...). Cette politique doit s'accompagner d'une réflexion et d'aménagements sur l'espace public et sur les espaces verts de proximité, leur rôle et leur composition pour participer au bien vivre de la commune.

L'objectif d'extension est de réduire les superficies d'espaces à urbaniser comparativement avec les développements imaginés dans la version antérieure du document de planification local, au bénéfice d'une mobilisation plus forte des espaces urbains existants et d'une intensité des développements, qu'ils soient économiques ou résidentiels. Ainsi, les zones agricoles et naturelles représentaient 71.9% de la surface totale des zonages du POS contre 77.2% pour le PLU un reclassement de plus de 60 ha zones en agricole.

Encourager un objectif de développement raisonné

Dans l'optique de créer une commune de la proximité, compacte, la collectivité se donne comme orientation de favoriser l'économie du foncier dans tous les segments de l'aménagement urbain, que ça soit les infrastructures, le développement économique et ou le développement résidentiel. On recherchera les formes urbaines faiblement consommatrices d'espace, on privilégiera les opérations denses, y compris en périphérie, au travers par exemple de formes d'habitat intermédiaires, de mitoyenneté et de semi-collectifs (exemple : Place de l'Europe, Bois des Zouaves, ancien presbytère, etc. ...). Cette densité n'exclut pas d'apporter aussi des réponses aux besoins en logements individuels, forme urbaine qui reste compatible avec la maîtrise de la consommation foncière.

Parmi les usages fortement consommateurs de foncier figurent les activités. La collectivité se donne comme objectif d'optimiser et de rationaliser l'usage de son foncier à vocation économique (exemple : parc d'activités Sillery 2 ...).

La présence industrielle, historique et assurant une part conséquente des emplois, doit être confortée, en particulier pour les entreprises existantes.

Favoriser l'adaptation et l'amélioration des espaces bâtis ou non

Dans le même esprit que pour les activités, la collectivité entend promouvoir le renouvellement des secteurs sur eux-mêmes, en cohérence avec les formes urbaines existantes. La limitation de la consommation de terrain supposera une densification des secteurs déjà urbanisés.

Elle s'attachera à promouvoir des formes urbaines évolutives encourageant les implantations sur limite séparative ou la prise en compte des problématiques de la basse consommation d'énergie dans la construction (facilitation des apports solaires, etc).

» A2. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

Il s'agit d'anticiper l'évolution des modes de vie en intégrant la dimension sociale et globale du parcours résidentiel (logements adaptés à la décohabitation et à la déstructuration familiale, logements adaptés à la diversité sociale à destination de jeunes ménages, ménages recomposés, personnes âgées ...).

La dimension sociale et globale du parcours résidentiel doit également concourir au maintien de la diversité des typologies de logements allant du studio au T5 et à la poursuite de la politique de diversification de l'offre de logement avec une production d'au moins 10% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

POS	Surface(ha)	PLU	Surface(ha)	Différentiel
U	64,53	U	76,26	11,73
UX	79,33	UX	74,75	-4,58
NA	15,55	AU	14,6	-0,95
NAX	98,66	AUX	44,69	-53,97
Total artificialisé	258,07	Total artificialisé	210,3	-47,77

POS	Surface(ha)	PLU	Surface(ha)	Différentiel
NC	351,05	A	414,86	63,81
ND	312,96	N	299,64	-13,32
Espaces A+N	664,01	Espaces A+N	714,5	50,49

ENJEUX GÉOPHYSIQUE

- Comment gérer l'équilibre entre espaces naturels et urbanisation ?
- Faut-il édicter des orientations générales d'économie du foncier ?
- Comment privilégier la gestion raisonnée du foncier et éviter les mitages ?

ENJEUX DES RESSOURCES

- Comment préserver les ressources naturelles ?
- Comment tirer parti des espaces végétalisés pour participer à la gestion de l'eau ?
- Comment développer le recours aux énergies renouvelables en tenant compte des secteurs de contraintes ou servitudes et en veillant à préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère ?
- Comment intégrer la problématique de la diminution de l'émission des gaz à effet de serre ?

ENJEUX PATRIMOINE

- Comment conforter la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment préserver la biodiversité ?
- Comment valoriser les rives de la Vesle ?
- Comment assurer une cohérence patrimoniale entre les différentes entités de la commune ?
- Comment respecter le tissu urbain, l'identité des bâtiments existants, de l'innovation architecturale ?
- Comment assurer une intégration paysagère de l'urbanisation dans le respect de l'environnement ?
- Quel paysage naturel et urbain souhaite-t-on créer pour demain ?
- Quel type de paysage protéger ?

ENJEUX DE TRANQUILITÉ

- Comment prendre en compte la problématique du bruit dans les opérations d'aménagement et de constructions ?
- Comment réduire le bruit et limiter sa propagation ?
- Comment intégrer la problématique de préservation de la qualité de l'air ?

ENJEUX DE SECURITÉ

- Comment assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement sain, sûr et de qualité ?
- Comment réduire les nuisances ?
- Comment prévenir les risques par des contraintes renforcées ?

ENJEUX DE CONSOMMATION D'ESPACES

- Comment modérer la consommation des espaces ?

SOMMAIRE

- ✎ La mise en cohérence des politiques sectorielles p. 121
- ✎ Choix retenus pour le PADD..... p. 126
- ✎ Choix retenus pour les OAP p. 138
- ✎ Justifications des dispositions réglementaires p. 143
- ✎ Passage du POS en PLU..... p. 160

LA HIERARCHIE DES NORMES

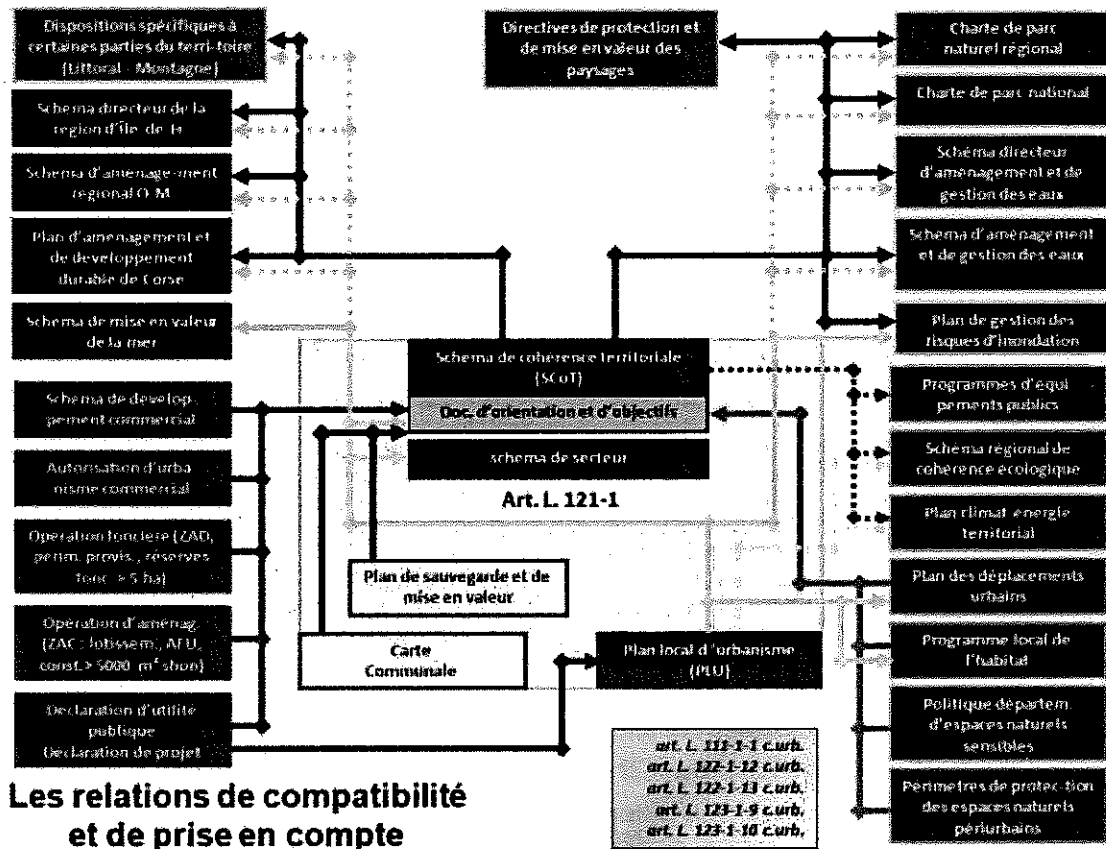


Schéma général de la hiérarchie des normes

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Donc le PLU de Sillery se doit d'intégrer ou prendre en compte les préconisations ou prescriptions des normes supérieures dans un souci de mise en cohérence et d'application locale.

L'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme définit que « les PLU doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ». Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région rémoise, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et avec les objectifs de protection définis par le SAGE La commune de Sillery est concernée par le Plan de Déplacements Urbains ou Programme Local de l'Habitat de Reims Métropole.

LA HIERARCHIE DES NORMES

L'attractivité, décrite dans le SCoT de la région rémoise, nous renvoie à peu près à toutes les dimensions du développement local : les fondements économiques, l'innovation, la formation des hommes, les fonctions métropolitaines, l'hospitalité urbaine qui recouvre un vaste champ (qualité de la vie urbaine, des sites, de l'environnement naturel, culturel, sportif...), la solidarité.

Cette ambition relève de plusieurs registres d'intervention, dont la mise en cohérence doit être un objectif permanent afin de garantir l'efficacité de l'action publique. La mise en synergie des principaux projets supra et intercommunaux permettent la mise en œuvre d'un projet partagé au sein du bassin de vie rémois.

L'élaboration du PLU a donné lieu à un travail partenarial qui s'est attaché à croiser l'analyse du terrain à l'échelle fine de la commune voire des quartiers avec les grands enjeux thématiques de développement de l'agglomération rémoise fixés par les politiques communautaires.

Enfin, l'article L123-1-9 et suivants du code de l'urbanisme pose un rapport de compatibilité du PLU avec les documents, plans ou schémas issus du code de l'urbanisme.

Les documents supracommunaux

Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE)

Les orientations fixées par le SDAGE Seine-Normandie sont les suivantes :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE approuvé le 29 octobre 2009 comprend également des orientations en vue de la prise en compte des changements climatiques.

Le Schéma d'Aménagement et la Gestion des Eaux (SAGE)

La très grande majorité du territoire du SCoT est couvert par le SAGE Aisne Vesle Suipe dont le périmètre a été arrêté le 16/01/2004. L'arrêté de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) date du 09/06/2005. Le SAGE est porté par le S.I.A.BA.VE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle). Le SAGE Aisne Vesle Suipe couvre 3096 km², 270 communes réparties sur les départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne et concerne 334 900 habitants.

Les motivations de la démarche et les objectifs poursuivis sont :

- La préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable ;
- La lutte contre les inondations ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- La préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Sillery, comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.), en date du 3 décembre 2007.

Le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT prévoit :

- 1. Concrétiser le destin métropolitain pour Reims et sa Région
- 2. Tracer un avenir commun pour des territoires solidaires
- 3. Organiser le territoire pour faciliter la mobilité
- 4. Planifier une gestion raisonnée des espaces
- 5. Pour une mise en œuvre optimale

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a été adopté par Monsieur le Préfet de la Marne le 18 juin 1996 et révisé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2003.

LA HIERARCHIE DES NORMES

Caractère obligatoire et contraignant du plan :

La loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi du 15 juillet 1975) intégrée dans le Code de l'Environnement, livre V, titre IV : «déchets» prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce plan a pour objet de "coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles 1 et 2.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée", à savoir :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker, à compter du 1er juillet 2002, que des déchets ultimes¹, à l'exclusion des déchets bruts.

Le Plan Climat Air Energie Régionale de Champagne Ardenne

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Régionale (PCAER) de Champagne-Ardenne qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Selon des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le Schéma gérontologique de la Marne

Le PLU se réfère également au Schéma gérontologique de la Marne qui a été approuvé en Mai 2006 et qui définit 4 principales orientations :

- Favoriser la prévention
- Développer et adapter les services pour garantir une vie à domicile dans des conditions optimales
- Adapter l'offre d'accueil en établissements aux besoins
- Renforcer la coordination des actions et des intervenants autour de la personne âgée

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Sillery est directement touché par l'emprise de deux zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Ces zones ne sont pas légalement opposables aux tiers mais il est toutefois nécessaire de les prendre en compte dans le souci de préservation du patrimoine naturel de la commune.

On considère deux ZNIEFF de types 1 et 2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

¹ est ultime au sens de la présente loi un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

LA HIERARCHIE DES NORMES

- Les Grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois est la ZNIEFF de type 1, d'une superficie de 400 hectares en amont de Reims.
- La Vallée de la Vesle de LIVRY-LOUVERCY à COURLONDON est la ZNIEFF de type 2, d'une superficie de 2682 hectares et s'étend tant en amont qu'en aval de Reims.

Pour plus de détail voir supra Etat initial de l'environnement

Les documents intercommunaux

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU de l'agglomération rémoise, dont la première version a été approuvée le 15 mai 2001, a été révisé en 2007 définit les principes généraux :

- de l'organisation des transports,
- de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

L'objectif principal réside dans l'utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun. Le projet de Tramway de l'Agglomération rémoise s'intègre parfaitement dans l'esprit de ce plan. Il s'agit :

- de diminuer le trafic automobile,
- de développer les transports collectifs et les moyens de transport économiques et les moins polluants (2 roues et marche à pied),
- de rendre plus efficace l'usage de la voirie,
- d'organiser le stationnement sur le domaine public,
- d'organiser le transport et la livraison des marchandises,
- d'encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports collectifs et le co-voiturage.

En matière de stationnement, le PDU définit deux objectifs primordiaux :

- rendre de l'espace aux piétons par la reconquête des trottoirs et des espaces publics, ces espaces pouvant alors être requalifiés pour devenir des lieux de convivialité,
- inciter les usagers de longue durée (les pendulaires) à libérer des places de stationnement au bénéfice des usagers de courte durée (les chalands).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole en 25 juin 2012 définit pour la période 2012-2017 dont le programme prévoit les actions suivantes :

Intensifier la production de logements neufs dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle

- Produire 7 200 logements sur la durée du PLH sur l'ensemble du territoire de la CAR
- Produire une typologie de logements variée en encourageant la réalisation des segments de logements manquants.
- Déterminer des secteurs stratégiques de développement de l'habitat
- Mettre en place une complémentarité entre la communauté d'agglomération et le Pays rémois relative à la production de logements locatifs sociaux
- Réaliser les objectifs de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle donnés au territoire.
- Favoriser la réalisation des objectifs de mixité par l'utilisation d'outils réglementaires.
- Economiser l'espace, diversifier les formes urbaines et proposer des objectifs de densité.

Promouvoir un habitat responsable pour un développement durable

- Promouvoir la réalisation d'éco-quartiers et le besoin d'intimité des habitants futurs.
- Promouvoir les innovations et la qualité dans l'habitat.
- Poursuivre les opérations du programme de rénovation urbaine.
- Poursuivre la rénovation du parc social diffus
- Promouvoir et accompagner la rénovation du parc privé ancien, repérer les copropriétés en difficulté, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Fluidifier les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et accroître l'accès à la propriété

- Améliorer l'offre d'hébergement, conformément au PDALPD/PDAHI
- Fluidifier les parcours des ménages et développer les solutions de logements adaptés et temporaires pour les personnes hébergées, en lien avec le PDALPD/PDAHI

LA HIERARCHIE DES NORMES

- Poursuivre les travaux de reconstruction et d'amélioration des aires d'accueil des Gens du voyage, en accord avec le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage
- Enrichir le conventionnement pour l'accès au logement des jeunes entre la ville de Reims, la CAR, la mission locale, les foyers de jeunes travailleurs et les bailleurs sociaux
- Poursuivre l'activité du Bureau d'Accueil au Logement Social
- Relancer les expérimentations d'habitat conforme aux modes d'habiter des Gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, accompagnés d'un volet social fort.
- Doter la CAR de dispositifs d'aides à l'accession sociale à la propriété en faveur des particuliers
- Poursuivre la mise en vente du parc HLM.

Renforcer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs et étudiants sur l'ensemble du territoire

- Concevoir des structures et pôles intergénérationnels
- Promouvoir l'habitat partagé
- Soutenir la réalisation de logements adaptés aux handicaps physiques, sensoriels et psychiques dans la construction neuve, y compris dans le logement étudiant
- Informer sur les aides financières disponibles pour adapter les logements des personnes se trouvant en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Développer l'offre de logements adaptée au rythme des études et aux finances des étudiants, des apprentis et des stagiaires, de manière équilibrée sur le territoire.

Renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat et mettre en place une politique foncière partagée

- Bâtir une stratégie foncière conjointe aux communes puis avec les acteurs du foncier des intercommunalités voisines
- Mettre en œuvre une structure de portage foncier partenariale
- Réunir le comité de pilotage du PLH deux fois par an pour assurer la planification, le suivi, et évaluer la mise en œuvre des actions, tout au long du PLH.
- Réunir un groupe de travail périodique sur les thématiques foncières et la production de logements, y compris ceux à destination des étudiants
- Faire évoluer l'observatoire de l'habitat et celui du foncier de l'Agence d'urbanisme, pour assurer le suivi du PLH.
- Bâtir un observatoire de l'accession sociale à la propriété
- Mettre en compatibilité les PLU communaux au PLH

Objectif de production : 7 200 logements sur 6 ans

Le potentiel de production nouvelle de logements (9460 logements) a été identifié par les communes, pour la période 2012-2017, dans leurs fiches actions territorialisées mises à jour en mai 2013. Il est relativement connu pour la période 2012-2014 mais devient plus sommaire pour la période 2015-2017, le détail des projets de construction n'étant pas finalisé. La production nouvelle est essentiellement portée par Reims et ses communes limitrophes et concerne en majeure partie des sites en restructuration.

Au regard de ce potentiel de production et des besoins en logements estimés à 1209 logements par an, un objectif de production neuve de 7200 logements a été arrêté dans le PLH 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012, afin d'accompagner l'ambition de développement du territoire communautaire.

Cette ambition reste inchangée, et les projets en cours dans les communes intégrant le PLH n'étant pas de nature à bouleverser l'économie générale du document, cet objectif de 7200 logements a été conservé. Il se veut prudent au regard du potentiel exprimé, représentant 76% de ce dernier. Il a été décliné à l'échelle communale, et est repris dans chaque fiche territoriale.

Ainsi, la commune de Sillery

	2012-2014	2015-2017	Total	Moyenne par an
Reims Métropole	3170	4030	7200	1200
Sillery	15	15	30	5

TENDANCES ET BESOINS DU TERRITOIRE

Les besoins liés à la démographie et au logement

La légère diminution démographique en dépit d'effort de construction s'explique par le desserrement des ménages (diminution du nombre moyen d'habitants par logement) et le vieillissement de la population. Entre 1999 et 2009, la population passe de 1655 à 1590 habitants et en même temps de 574 à 616 ménages avec une surface artificialisée de 224 ha en 2009 pour 197 ha en 1999. L'intégralité de la cette surface artificialisée n'est pas affectée à l'habitat, ainsi les activités économiques et surtout les infrastructures sont consommatrices de foncier avec 15.19 ha.

Ces tendances démontrent bien que le projet d'accueil et de maintien de population compte tenu des modes de vie ne permet pas de faire des projections démographiques basées sur un nombre croissant d'habitant. Mais en revanche nous pouvons tabler sur un nombre croissant de ménages et donc de logement, ainsi d'espaces.

De 1999 à 2009, nous pouvons observer une consommation de 11.41ha représentant un accueil de 42 ménages pour 83 logements.

Le PLH 2012-2017 prévoit un objectif de 7200 logements sur les 16 communes de Reims Métropole et pour la commune de Sillery, une production de 30 logements.

La loi SRU modifiée par la loi Duflot fixe pour les communes de plus de 3500 habitants, un objectif de 25% de logements sociaux. Objectif auquel le PLH de Reims Métropole concourt fortement et dans lequel s'inscrit la commune de Sillery, en dépit de ne pas relever de cette obligation de 25%, avec en 2009 23.4% dont 15% de logements HLM.

L'offre en logements adaptés apparaît encore insuffisante. L'anticipation de l'amplification du vieillissement de la population impose de poursuivre les efforts de construction et de rénovation du parc afin de l'adapter à la réduction de la mobilité automobile. Concernant les besoins spécifiques de la population notamment du fait du vieillissement de la population et de la modularité des ménages (familles monoparentales, familles recomposées, garde alternée des enfants ...) sont intégrés dans la gamme de logement (logements modulables sur le lotissement de la Haute Ville, logements séniors ...).

Deux motifs essentiels militent pour une incitation à la rénovation du parc : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'objectif de réduction par 4 de la facture énergétique. Ces deux enjeux à affronter simultanément rendent les opérations de rénovation très lourdes pour la plupart des propriétaires.

La consommation foncière constatée ces dernières années prend en compte les besoins en logements et les évolutions sociétales conduisant à un desserrement des ménages avec environ 27 hectares sur 10 ans sur le territoire de Sillery (dont 15.19 ha pour les infrastructures). Par rapport aux opérations à vocation d'habitat, l'échelon de compétence est la commune. Celle-ci mène une politique de maîtrise publique foncière en vue de développer des opérations mixtes d'habitat. Afin de poursuivre cette politique tout en privilégiant une gestion économe des espaces et donc du foncier, Sillery inscrit modérément des réserves foncières, destinées à l'habitat sont très faibles, de l'ordre de 4 hectares, et avec 14.6 ha pour les zones d'urbanisation future.

En ce qui concerne le très long terme (15-20 ans), la demande, notamment en provenance du monde agricole, nous incite à afficher des règles claires, qui ne sont pas susceptibles de changer à chaque révision de PLU. A ce titre, et bien que le PLU incite très largement au développement par renouvellement urbain (notamment en densifiant de nombreuses dents creuses), il est indispensable de ménager l'avenir à très long terme en prévoyant des zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation au titre de ce PLU. Cela permet notamment aux acteurs du monde agricole d'inscrire leur propre action dans le temps très long sur des zones agricoles (A) constituant une réelle protection.

A l'inverse, l'attitude consistant à dessiner au plus juste les zones AU exposerait rapidement la collectivité au phénomène de rétention foncière ce qui aurait pour conséquence de faire monter rapidement les prix du foncier, déjà très élevés. En outre, aucune garantie ne serait offerte sur le long terme aux acteurs agricoles sur la pérennité de leurs exploitations, chaque nouvelle révision du PLU constituant alors une menace pour eux. Une telle attitude ne nous semble pas durable et donc contraire à l'esprit du code de l'urbanisme et des lois dites « Grenelle de l'environnement ».

Les besoins liés aux activités

La spatialisation de la stratégie de développement économique consiste à proposer des zones d'activités dont la mixité est parfois difficile à privilégier ce qui est le cas des zones industrielles (sucrierie ou stockage ...). La recherche d'un développement économique sur les secteurs actuels en matière d'activité est proposée dans le PLU. Elle s'accompagne d'un développement qui vise une extension urbaine mesurée prenant en compte les éléments suivants :

TENDANCES ET BESOINS DU TERRITOIRE

- Accueillir des activités qui soient compatibles avec l'environnement urbain et paysager de la commune. Sillery souhaite maintenir les activités existantes et les conforter mais si les activités sont parfois jugées peu flatteuses et les positionner en limites de son territoire, tout en leur donnant les conditions d'accueil, de maintien, et développement adaptées à l'entreprise et au contexte humain et environnemental proche
- Apporter une intensité économique plus importante afin de limiter les consommations foncières (par la suppression du secteur NAX pour le transformer en zone agricole au nord de la commune ou l'extension en contiguïté avec le Parc d'activités Sillery II)
- Proposer une dynamique d'implantation ou l'émulation entre entreprises qui peut se mettre en œuvre ;

On peut noter que les entreprises qui cherchent à s'implanter sont de plus en plus exigeantes sur la qualité des services à la population et la présence ou notamment la possibilité à terme d'un embranchement numérique.

Les besoins liés au commerce

Les besoins en commerces de petites et moyennes surfaces sont globalement satisfaits. Plus que de besoin, il faut donc évoquer les stratégies de développement et leur impact sur la qualité de vie des habitants. Ainsi des commerces et services de proximité sont à maintenir sur la commune avec notamment une préservation de cette mixité fonctionnelle avec la création d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

Les principes directeurs de l'urbanisme

Selon l'article L110 du code de l'urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L123-1 : « *Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques* »

Article L. 123-1-3 « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* »

Article L121-1 : « [...], les plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre

a) *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la re-vitalisation des centres urbains et ruraux,*

b) *l'utilisation économe des espaces naturels, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages espaces naturels et des paysages d'autre part,*

c) *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Une lecture de la commune à plusieurs échelles de territoire

La démarche d'élaboration du projet correspond à la définition d'un ensemble cohérent d'orientations visant à harmoniser les actions de la commune avec d'autres collectivités publiques et acteurs locaux.

Les divers projets relèvent de registres d'intervention différents, dont la mise en cohérence doit être un objectif permanent afin de garantir l'efficacité de l'action publique. Ces projets se situent à quatre niveaux géographiques différents :

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

- à l'échelle du bassin de vie rémois : le projet correspond aux thématiques de développement et de protection qui dépassent les simples limites communales et intercommunales comme le développement économique, les déplacements et flux de circulation, les grands équipements ...
- à l'échelle de l'agglomération : le projet correspond aux thématiques de développement et de protection qui dépassent les simples limites communales comme la politique sociale de l'habitat, les déplacements, l'environnement ... Comme le PLH traduit de manière transversale et spatialisée les efforts de la collectivité en faveur des grands équilibres dans la diversité de l'habitat et d'une meilleure intégration des habitants dans les quartiers
- à l'échelle de la commune : le projet s'inscrit dans le territoire administratif où sont conduites les réflexions et l'opérationnalité des actions dans le domaine de l'habitat et de la mixité sociale, de l'aménagement (urbanisme opérationnel), de l'environnement ...
- à l'échelle du quartier : le projet permet de mettre en évidence les spécificités de chaque quartier, les équilibres voire les dysfonctionnements observés au niveau du territoire de proximité et de mesurer l'intérêt et l'attractivité de la qualité du cadre de vie qui fondent l'identité du quartier, les liaisons inter quartiers, le renouvellement urbain ...

Une prise en compte des objectifs métropolitains de développement

Sillery dessine son avenir dans son PADD, en prenant en considération les grandes orientations communautaires ainsi que les grandes politiques d'aménagement et de développement engagées par Reims Métropole notamment débattues lors du projet urbain de « Reims 2020 ».

Sillery au sein d'une métropole valorisant la qualité urbaine et environnementale

Il convient, dans le PLU, d'achever de manière cohérente le développement de la commune notamment en matière d'habitat et d'activités économiques et de ménager son territoire de manière harmonieuse, cadencée et économe dans un souci de préservation des ambiances et espaces végétaux identifiés, en un mot du cadre de vie, sur la commune.

Les diverses démarches et débats (rencontre de partenaires du territoire, réunions publiques, interviews d'acteurs ...) menés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont démontré, si besoin était, à quel point la qualité urbaine devra faire l'objet d'une recherche transversale dans toutes les actions et projets menés sur le territoire communal mais également intercommunal.

- Mieux relier les quartiers. Si Sillery est marqué par la qualité de ses quartiers d'habitat et l'existence de potentialité de développement (zone d'activités, d'habitat, d'équipements, de pôles de vie et espaces publics). Depuis de nombreuses années, le développement des zones d'habitat semble ouvert et s'est traduit par la formation de quartiers avec de véritables liens inter-quartiers et donc un aménagement d'espaces urbains destiné certes à des flux routiers de circulation (traverse du village) mais aussi de nombreux cheminements doux permettant une fluidité dans la mobilité au sein de la commune. Il est nécessaire de nouer avec cet aspect urbain par des paysagements d'accompagnement de la voirie, c'est-à-dire une requalification paysagère et urbaine des entrées. Le désir est de maintenir cette cohérence entre les quartiers par des recommandations urbanistiques, architecturales et paysagères (cf. prise en compte de la qualité et de l'environnement urbain, création de liaisons interquartiers dans le PADD puis retranscrit dans les pièces réglementaires).
- Offrir des espaces urbains aménagés et adaptés aux usages. La recherche de l'identité et de qualité urbaine repose tout d'abord sur une meilleure définition de l'usage des espaces urbains mais également naturels voire verts. Réconcilier l'espace public (en définissant son emprise, sa nature et sa fonction) et l'enveloppe bâtie (délimitation claire des espaces privés et publics, traitement qualitatif des espaces ...) constituent un enjeu d'organisation voire de réorganisation de la commune. La réalisation d'accès (motorisés et modes doux) devra outrepasser les effets de coupure urbaine jusqu'à présent constatés afin de renforcer l'identité et le bâti communal notamment par la réalisation de lieux d'identité emblématiques (cœurs « nature » ...) et de centralité renforcée (centre bourg, polarité commerciale ...).
- Protéger les espaces naturels, les écosystèmes sensibles et la biodiversité. Reims Métropole s'est fixée pour mission de développer les corridors en renforçant le maillage entre les grands espaces naturels liés dans le cadre de la Coulée verte notamment le long de la Vesle. Le PADD de Sillery entend développer une politique forte pour conforter les qualités environnementales et patrimoniales (ZNIEFF) de son territoire. Ces sites pourront faire l'objet d'une valorisation ludique dans le respect des équilibres naturels (jardin sauvage, parc de la Vesle ...).

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

- Prévenir les risques naturels et urbains. Le territoire de Sillery est soumis aux risques technologiques, sans oublier les nuisances environnementales (bruits, pollutions de l'air, ...). Le PADD de Sillery confirme le principe de préservation et de valorisation des espaces et des paysages naturels. Dans son projet de développement, la commune met en valeur ses paysages grâce à l'aménagement de liaisons douces entre le bourg et les quartiers et ses espaces naturels ou ses « cœurs nature », sa trame verte et bleue dans un objectif de permettre leur découverte dans le cadre du réseau identifié dans les itinéraires. Cette démarche s'intègre, de fait, dans le développement des continuités piétonnes et dans la valorisation de la trame verte pour permettre l'accès à la diversité des paysages.
- Limiter le mitage des espaces. La commune de Sillery s'engage à préserver l'ensemble de ses espaces naturels et agricoles en urbanisant en priorité les territoires en dents creuses ou en contiguïté des quartiers existants. Afin de garantir cette maîtrise des espaces, une action volontariste en faveur de la préservation de ces espaces a été mise en œuvre par une interdiction de construction, une limitation des extensions et une inscription en zone naturelle à préserver et en zone agricole à pérenniser.

Sillery au sein d'une métropole dynamique

Le tissu économique de Reims Métropole présente une certaine dynamique. Les objectifs que l'agglomération se fixe visent à conforter son rayonnement afin de devenir une métropole économique attractive, une locomotive économique de la Champagne Ardenne.

La réaffirmation du centre - ville comme pôle de centralité, le développement économique des zones d'activités et l'amélioration des transports urbains avec Reims et Sillery (bus avec 4 arrêts et transport à la demande) représentent des enjeux majeurs pour soutenir le dynamisme de la commune.

- Conforter le tissu existant et faciliter l'installation de nouvelles activités sur le territoire. Sillery entend prendre toute sa place au sein de l'agglomération et s'affirmer en tant que pôle attractif, tant pour ses habitants que pour l'ensemble du territoire en interface avec le vignoble et la Montagne de Reims. Avec le site de l'entrée de la commune qui accueille l'essentiel des entreprises sillerotines, la commune participe à conforter l'offre en matière d'activités économiques et d'emplois à l'est de l'agglomération rémoise, participant ainsi de son dynamisme et attractivité.
- Stimuler l'offre commerciale et activités. Dans le cadre du PADD, la commune a la volonté de conserver et de renforcer la présence de commerces de proximité.
- Soutenir les entreprises agricoles périurbaines et viticoles. Les sites de production agronomiques sont préservés afin de maintenir l'activité qui participe à l'identité de la commune.

Sillery au sein d'une métropole solidaire

L'agglomération rémoise a connu une stagnation de son développement urbain ces dernières années. Elle se pose aujourd'hui les questions d'un développement urbain soutenu et équilibré pour les dix années à venir en prenant en compte cette donnée démographique. Dans cette perspective, l'ambition communautaire est de créer une agglomération solidaire où chacun, jeunes, personnes âgées et personnes handicapées, actifs, ménages modestes, doit trouver sa place.

Sillery souhaite continuer d'accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant la construction de nouveaux logements (de manière cadencée) pour garantir un développement durable de son territoire. La traduction de cet objectif passe par des choix d'urbanisation guidés par le souci d'économie d'espace, en favorisant l'intensité urbaine et en ouvrant à l'urbanisation les secteurs identifiés dans le respect de son caractère et des capacités d'accueil de ses équipements.

La municipalité souhaite répondre aux besoins du territoire par une offre d'habitat diversifiée et un renforcement des équipements publics tout en préservant un cadre de vie de grande qualité et en renforçant l'attractivité de son centre-ville.

La politique de logement de Sillery

Le PLH adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole du 25 juin 2012 définit pour la période 2012-2017 des objectifs de construction (cf supra).

Sillery participe à cet objectif en s'engageant à construire une part de logements neufs à la fois en accession et en locatifs dans le cadre d'une diversité des formes urbaines. Au-delà de cet objectif, le PADD vise à la poursuite de la diversification du parc de logements pour mieux répondre aux besoins exprimés. Ainsi, il s'agit

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

de construire des logements sociaux (au moins 10% dans les opérations de l'Enclos ou du Calvaire ...) dans les opérations d'ensemble qui devront être intégrés harmonieusement dans le tissu urbain et en continuité avec l'existant en lien avec le développement de commerces de proximité, de transport en commun et en favorisant la mixité sociale par des types d'habitat diversifiés en formes (individuel, groupé, intermédiaire ...) comme en tailles.

Cette offre doit respecter les principes d'économie et de maîtrise des espaces. Elle sera donc localisée, autant qu'il est possible, dans les zones d'urbanisation future situées dans les dents creuses et en continuité du tissu urbain existant.

La commune souhaite accueillir des nouveaux habitants tout en proposant une typologie des logements plus diversifiée et plus adaptée aux besoins de la population: accueil de jeunes ménages et de leurs enfants en bas âge, des logements plus petits pour les décohabitants et les personnes âgées (logements seniors) ...

L'attractivité devra toutefois être maîtrisée afin de conserver un cadre de vie de qualité et répondre à la capacité des équipements. Il sera également nécessaire de poursuivre vers une nécessaire mixité de population (classes d'âge et niveau de vie), avec un renouvellement des classes jeunes.

La création de pôles de vie permet de développer l'animation et le rôle social à travers la fréquentation des commerces et des équipements publics, et également de limiter l'impact des futurs secteurs urbanisés sur les zones naturelles de qualité.

Le PADD affirme également la volonté de préserver le caractère de la commune de Sillery en limitant leur extension (seulement 14ha de zone d'urbanisation future à dominante d'habitat et environ 4 ha de réserve foncière) et en engageant des actions de renouvellement urbain dans les tissus anciens, en valorisant aussi les quartiers en tant qu'éléments patrimoniaux de la commune.

La politique de renouvellement urbain de Sillery

Reims Métropole prend en charge ou soutient des projets de renouvellement urbain d'ampleur variable. Il s'agit d'opérations d'envergure telles que Wilson, Croix Rouge ... Le renouvellement urbain passe aussi par le renforcement des centres-villes des communes de l'agglomération avec la requalification des espaces publics, le développement de l'habitat, de l'offre commerciale et des transports collectifs.

Sillery au sein d'une métropole mobile

Le Pays rémois dans sa partie ouest (Thillois, ...) a connu une expansion urbaine entraînant une augmentation croissante des déplacements. La maîtrise des déplacements est un objectif majeur de l'agglomération en entrée d'agglomération.

Porte est de l'agglomération rémoise, Sillery est fortement mobilisée par la problématique des déplacements et la diversification de l'offre en matière de déplacements pour ses habitants.

En effet, il ressort du diagnostic territorial la nécessité de réconcilier circulation et cadre de vie en améliorant les transports alternatifs à l'automobile. De nombreux projets concernent la commune (greffe au réseau bus et transport à la demande) afin d'améliorer sa desserte en transports en commun et en continuités douces au regard de son développement urbain, de l'accueil cadencé de population, et de l'évolution des besoins en terme de déplacements.

- Améliorer l'équilibre entre la place de l'automobile et celle des modes de transports collectifs. C'est un objectif du PDU, pour l'atteindre Reims Métropole donne la priorité aux modes doux et travaille à l'évolution des comportements individuels et collectifs. Elle s'engage également dans le renforcement du réseau de transports collectifs, ce qui fut le cas sur Sillery avec 4 arrêts bus et du transport à la demande et une interconnexion avec le tramway à Robert Debré. Enfin, les choix d'urbanisation se font en cohérence avec les orientations du PDU, notamment par la prise en compte, dans les aménagements des futurs quartiers. En effet, la volonté de renforcer l'habitat, autour des arrêts de transports en commun ainsi que les interventions en faveur des modes doux (deux roues, marche à pied) incitent à un meilleur équilibre entre la place de l'automobile et celle des modes de transports alternatifs.
- Maîtriser la circulation automobile. L'action forte de Reims Métropole sur les transports publics s'accompagne d'aménagements nécessaires sur la voirie, notamment par des actions pour assurer un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements. A ce titre, Sillery prévoit de mieux partager la voirie entre les différents modes de déplacements (cf. plan de circulation dans la partie relative au diagnostic). Les aménagements des futurs quartiers devront prendre en compte cet élément en créant des voiries adaptées à tous les modes de déplacement. La complémentarité entre l'usage de la voiture ou du vélo et celui des transports

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

en commun est assurée, notamment un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacement.

- Développer l'usage du vélo et les continuités piétonnes. Dans un objectif de développement durable, Reims Métropole soutient activement le développement des modes doux (vélo et marche à pied) et leur mise en réseau. Pour favoriser la marche à pied, elle a pour projet l'aménagement de plusieurs lieux publics afin de créer des espaces agréables et conviviaux propices aux déplacements piétons (Coulée verte en interconnexion avec la trame verte et bleue de Sillery). Il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour le prolongement et l'aménagement des continuités piétonnes existantes. Sillery est engagée dans le développement des cheminements piétons. La commune a, notamment pour objectif de créer des liens entre les itinéraires existants ainsi que de créer des liaisons entre les espaces verts et naturels communaux (cœurs « nature », jardins partagés, ...) ou la création de liaisons interquartiers, prévoir des pistes cyclables dans les nouveaux aménagements, etc

L'ambition communale

En tant que document d'urbanisme, le PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet. L'élaboration du PLU doit être l'expression d'un projet urbain et permet à la commune de définir son urbanisation.

Le PLU est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers.

Il est établi pour une durée indéterminée et est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme régis à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- Le principe de respect de l'environnement

Sillery, un territoire de rencontres

La commune de Sillery se singularise par sa situation géographique, ses axes de transports, celle d'un territoire d'interfaces multiples et de rencontres :

- des habitants,
- avec le vignoble et de l'agriculture,
- avec la vallée de la Veste,
- avec l'influence rémoise.

La commune de Sillery n'est pas isolée sur le territoire et les réflexions d'aménagement imposent de porter un regard sur les logiques territoriales. Ce rôle d'interface se traduit doublement :

- par une influence et des liens avec l'agglomération rémoise (migrations pendulaires, usage de grands équipements de santé, culture, formation, pôle d'emplois, de services ...)
- par son rôle de bourg centre de la frange sud-est de l'agglomération rémoise (habitat diversifié, services et commerces de proximité, animation sociale ...)

Il s'agit ainsi, dans le cadre de ce PADD :

- d'affirmer la volonté d'un développement équilibré et intégré dans une logique de cohésion sociale (activités / habitat / équipements / espaces naturels et agricoles)
- de tirer parti de toutes les richesses d'un territoire contraint pour créer des lieux de vie et d'emplois (services et commerces de proximité, habitat)
- de promouvoir une intensité sociale et urbaine par l'aménagement d'un cadre de vie de qualité (par des formes d'habitat cohérentes en « îlots villageois », des aménagements d'espaces publics (placettes ...) et des liaisons entre les zones)

Cela suppose de raisonner en termes de préservation et de développement de la dynamique existante, afin de promouvoir un développement urbain harmonieux, équilibré, qui préserve les éléments de singularité du cadre environnemental tout en proposant de nouveaux services et de nouvelles perspectives de développement aux sillerois, tout en participant à la dynamique d'agglomération.

Le PADD de Sillery en réponse aux objectifs de développement durable

Les valeurs portées par Sillery

Le projet est animé par 3 dynamiques historiques de son développement :

- La consolidation des conditions d'épanouissement des populations et des activités (équilibre des fonctions résidentielles, accueil et maintien des populations (personnes âgées, jeunes ménages ...), maintien et renforcement des commerces et services de proximité, ...). Tout en militant pour accueillir autant les habitants que les entreprises et leurs emplois.
- La pérennité d'une intensité sociale s'appuyant sur l'histoire et la convivialité sillerotine (animation et cohésion sociale par le maintien des liens interpersonnels et interprofessionnels, diversification de l'offre en habitat ...). Les parcours résidentiels sont également source de recomposition intergénérationnelle.
- La prise en compte de l'évolution des modes de vie, des parcours résidentiels et donc du caractère évolutif des besoins des populations que ce soit en matière de formes d'habitat, de services à la personnes, de commerces, d'espaces de proximité ...

Les valeurs fondamentales défendues par la commune de Sillery à travers ce PLU pourraient se résumer selon trois principes : la solidarité, la convivialité et l'innovation.

- Des solidarités humaines et territoriales. La commune de Sillery a une longue histoire de solidarités. Dans le respect de l'autre, il s'agit de s'appuyer sur les actions de chacun (actions publiques et associatives) pour renforcer les solidarités
 - ➔ Solidarité citoyenne autour d'un réseau associatif et de services publics : chacun doit pouvoir accéder à l'éducation, à la culture et à tout ce qui nous construit en tant que citoyens.
 - ➔ Solidarité avec les territoires urbains et ruraux, pour que le développement de l'agglomération profite à tous.
 - ➔ Solidarités métropolitaines, notamment à travers la promotion touristique, le développement économique et les services à la population
- Un territoire ouvert et accessible à tous. La commune est par nature un lieu de rencontre qui doit être ouverte à tous. Chacun doit pouvoir y trouver de quoi se loger, se cultiver, travailler et, plus largement, participer à la construction commune de la société. L'organisation urbaine, les aménagements, les constructions et les acteurs de la commune doivent participer à cette facilité d'accès pour tous. Constituant une composante identifiée de l'agglomération rémoise, Sillery se caractérise par sa dimension humaine, riche en pôles de vie et de proximités (en termes d'espaces, de pratiques, d'usages et temps). Cette chaleur, inscrite dans la dimension de la commune, doit perdurer et participer à la prise en compte de chaque individu dans l'histoire collective et le projet coproduit ensemble.
- Un territoire d'expérimentation et d'exemplarité dans les domaines
 - ➔ de l'économie (accompagnement des synergies d'entreprises locales ...),
 - ➔ de l'environnement (préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux, la limitation des déchets et des consommations énergétiques par un rapprochement commune-nature ...)
 - ➔ et du « vivre ensemble » (jardin sauvage, animation à destination des divers publics communaux ...) par la promotion de la polyvalence des équipements, la transformation des pratiques, la disponibilité à l'innovation notamment dans les services publics et l'animation territoriale.

Comment traduire nos valeurs dans le PLU en intégrant la gestion raisonnée des espaces ?

Dimensionner spatialement l'urbanisation future

Le PADD entend fixer les objectifs en matière de modération de la consommation foncière : il s'agit de développer une manière vertueuse de consommer, dans le but d'économiser la ressource.

Pour cela, le PLU veillera à ce que les espaces ouverts à l'urbanisation soient employés au mieux, c'est-à-dire en y développant des densités raisonnées, en limitant les facteurs de gaspillages (exemple : programme de logements « personnes âgées » rue du Canada, programme de logements de l'ancien presbytère, etc. ...). Cette politique doit s'accompagner d'une réflexion et d'aménagements sur l'espace public et sur les espaces verts de proximité, leur rôle et leur composition pour participer au bien vivre de la commune.

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

L'objectif d'extension est de réduire les superficies d'espaces à urbaniser comparativement avec les développements imaginés dans la version antérieure du document de planification local, au bénéfice d'une mobilisation plus forte des espaces urbains existants et d'une intensité des développements, qu'ils soient économiques ou résidentiels. Ainsi, les zones agricoles et naturelles représentaient 71.9% de la surface totale des zonages du POS contre 77.2% pour le PLU avec plus de 60ha zonés en agricole.

Encourager un objectif de développement raisonné

Dans l'optique de créer une commune de la proximité, compacte, la collectivité se donne comme orientation de favoriser l'économie du foncier dans tous les segments de l'aménagement urbain, que ça soit les infrastructures, le développement économique et ou le développement résidentiel. On recherchera les formes urbaines faiblement consommatrices d'espace, on privilégiera les opérations denses, y compris en périphérie, au travers par exemple de formes d'habitat intermédiaires, de mitoyenneté et de semi-collectifs (exemple : Place de l'Europe, Bois des Zouaves, ancien presbytère, etc. ...). Cette densité n'exclut pas d'apporter aussi des réponses aux besoins en logements individuels, forme urbaine qui reste compatible avec la maîtrise de la consommation foncière.

Parmi les usages fortement consommateurs de foncier figurent les activités. La collectivité se donne comme objectif d'optimiser et de rationaliser l'usage de son foncier à vocation économique (exemple : parc d'activités Sillery 2 ...).

La présence industrielle, historique et assurant une part conséquente des emplois, doit être confortée, en particulier pour les entreprises existantes.

Favoriser l'adaptation et l'amélioration des espaces bâtis ou non

Dans le même esprit que pour les activités, la collectivité entend promouvoir le renouvellement des secteurs sur eux-mêmes, en cohérence avec les formes urbaines existantes. La limitation de la consommation de terrain supposera une densification des secteurs déjà urbanisés.

Elle s'attachera à promouvoir des formes urbaines évolutives encourageant les implantations sur limite séparative ou la prise en compte des problématiques de la basse consommation d'énergie dans la construction (facilitation des apports solaires, etc).

Il s'agit d'anticiper l'évolution des modes de vie en intégrant la dimension sociale et globale du parcours résidentiel (logements adaptés à la décohabitation et à la déstructuration familiale, logements adaptés à la diversité sociale à destination de jeunes ménages, ménages recomposés, personnes âgées ...).

La dimension sociale et globale du parcours résidentiel doit également concourir au maintien de la diversité des typologies de logements allant du studio au T5 et à la poursuite de la politique de diversification de l'offre de logement avec une production d'au moins 10% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

L'application sillerotine des principes directeurs de l'urbanisme

La diversité des fonctions

Le territoire de Sillery est couvert par des espaces aux vocations très diverses qui offrent des images multiples de la ville : résidentielle, artisanales, commerciale, naturelle, agricole, industrielle

Quatre grands modes d'occupation du sol permettent d'identifier les espaces relativement homogènes tels que les zones d'activités, les zones naturelles, les zones d'habitat existant (noyaux anciens intégrant équipements), les lotissements et les opérations récentes réalisées notamment dans le cadre de lotissement comprenant des constructions expérimentales (Maisons 2020).

Commune de l'agglomération rémoise, la situation de Sillery, en limite de l'espace rural, présente un atout réel, situés en frontière de l'urbanisation et de la campagne environnante (vignoble, Montagne de Reims).

L'observation des lieux a permis de noter que les promeneurs utilisent les cheminements actuels pour rejoindre les espaces de loisirs. Par conséquent, il conviendra de garder une transparence visuelle, au moins partielle (à travers des cheminements piétonniers). Le traitement paysager de cette frange ne devra pas créer une coupure, mais au contraire un espace de transition accessible aux populations et sous forme d'écrin paysager.

La végétation est un élément déterminant de l'ambiance paysagère. Le recours aux essences locales est à encourager dans les espaces privés et à développer dans les espaces publics.

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

Cet éventail d'espaces (cœurs « nature ») constitue un atout à valoriser car il offre aux habitants un cadre de vie varié. Toutefois, il faut éviter que ce cadre de vie en évolution permanente, ne se détériore par le développement de projet de mauvaise qualité urbaine, mal insérés dans l'environnement et ne respectant pas l'identité recherchée par chacun des secteurs du territoire communal et en lien avec l'agglomération.

De cet objectif découlent les orientations du PADD :

Dynamiser l'économie et l'emploi

- par l'accueil de nouvelles entreprises dans l'extension du Parc d'activité de Sillery,
- par le maintien et le renforcement d'équipements, de commerces et de services de proximité, de lieux de vie et d'emplois en relation avec les services existants

Valoriser et maintenir les activités existantes

- par la valorisation de la zone artisanale,
- en conciliant développement des activités économiques et le maintien de l'agriculture périurbaine

Créer une vitrine du dynamisme économique de la Métropole :

- par la participation au rayonnement métropolitain de Reims Métropole,
- par le renforcement ou la création de « pôles de vie et d'échanges » avec des espaces de loisirs ...

Structurer le développement en fonction des déplacements

- par la hiérarchisation des voiries (accessibilité interurbaine, accessibilité des secteurs à enjeux, accessibilité en réseau urbain de transport en commun ...)
- par la création de continuité de circulations douces notamment en liaison avec le bus et la coulée verte
- par la création de liaisons interquartiers
- par une valorisation des entrées de village
- par la bonne gestion du trafic et du stationnement

Faciliter l'accès au réseau bus et à l'interconnexion avec le tramway

- par une réflexion sur la traversée de la commune : vivre la commune à pied ou à vélo
- par le traitement de l'entrée de commune
- par le lien entre les bus desservant Sillery et l'arrêt CHU du tramway

Contribuer au développement des communications numériques

Ainsi, certains secteurs de Sillery pourraient à terme, avec l'entrée dans Reims Métropole, bénéficier du réseau d'initiative publique réalisé par Reims Métropole dans le cadre du réseau Jupiter (fibre optique). Il s'agit de :

- favoriser autant que possible l'implantation des activités ou des logements, dans des zones couvertes numériquement ou en voie de l'être,
- envisager un pré-équipement de chaque zone à aménager et de chaque rue en réflexion,
- penser à la mise en place de fourreaux lors de travaux de raccordement d'une habitation ou de travaux de rénovation d'un raccordement aux réseaux.

Le maintien des grands équilibres

La commune comprend une multitude d'espaces, c'est pourquoi son action doit s'appréhender de manière diversifiée et globale par une nécessaire mise en cohérence du développement et de l'aménagement. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables doit être l'occasion de cette mise en cohérence spatiale entre le territoire communal voire intercommunal et les divers quartiers pour ce qui concerne le développement de l'habitat, les sites économiques, le maillage de voirie mais également le devenir des espaces naturels et agricoles.

De cet objectif découlent les orientations du PADD :

Affirmer l'identité du village et de ses quartiers :

- par un développement raisonné favorisant les solidarités urbaines,
- par la valorisation du centre, du patrimoine bâti et urbain, par la préservation de la Vesle, de la ZNIEFF et des continuités paysagères et écologiques liées à sa présence,
- par le renforcement ou la création de « pôles de vie et d'échanges » avec des espaces de loisirs, d'équipements ...

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

- et par la réduction de nuisances qui dévalorisent la qualité de vie

Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Dans une logique de développement durable, la commune a veillé à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement en garantissant soit la préservation, soit l'utilisation rationalisée, soit la régénération. Cette préoccupation dépasse les simples limites communales pour s'inscrire dans une démarche d'agglomération notamment dans le cadre de la trame verte (en lien avec la Vesle et le Canal) ou l'alimentation en eau potable (grand Parc de Champagne prévu par Reims 2020).

De cet objectif découlent les orientations du PADD :

Traiter qualitativement les limites et les coutures d'urbanisation

- par une production de logements diversifiés et de qualité
- par la recomposition des espaces publics
- par une gestion raisonnée des espaces (diversité des formes urbaines)

Renforcer l'image du village par une architecture ancrée dans une ambiance végétale

- par la création d'îlots villageois en lien avec l'existant : réalisation d'espaces en conciliant le calme et le dynamisme des nouveaux quartiers
- par un traitement des espaces publics assurant la transition entre les divers secteurs : zone résidentielle, économique, équipements, espaces naturels ou agricoles
- par la création d'une ambiance urbaine diversifiée
- par des opérations de construction respectueuses de l'environnement (éco lotissement ...) et économes en énergie
- par l'intégration de nouveaux secteurs de développement (économie, habitat, équipement ...) qui tiennent compte de l'existant

Les débats et échanges sur le devenir de Sillery

La commune de Sillery a mis en œuvre diverses modalités de concertation et d'association afin d'élaborer un PADD concerté.

Ainsi, un travail qualitatif a été diligenté :

- avec l'ensemble du Conseil municipal (ateliers d'urbanisme durable)
- avec les partenaires du territoire (réunions et interviews)
- avec la population (réunions publiques, expositions)
- avec les jeunes (écoles, adolescents ...)

Au regard du diagnostic et des enjeux soulevés, la vision de la commune est d'intégrer son développement local à la logique d'agglomération, au travers d'un processus :

- d'aménagement urbain diversifié et de qualité pour une ville conviviale
- de renouvellement urbain pour une ville solidaire
- de gestion équilibrée des espaces pour une ville durable

Pour une ville conviviale, il s'agit d'offrir aux habitants et aux entreprises un environnement urbain attractif.

Pour une ville solidaire, il s'agit de produire une richesse (activités et emplois) accessible à tous les habitants en s'appuyant sur les ressources locales.

Pour une ville durable, il s'agit de combiner les éléments d'attractivité et de solidarité tout en recherchant un équilibre entre le développement urbain et la gestion économe du foncier.

La commune n'est pas isolée sur le territoire et les réflexions d'aménagement imposent de porter un regard sur les logiques territoriales, intercommunales. Les liens avec l'agglomération rémoise, les rapports avec les intercommunalités, les interrogations actuelles sur les impacts des mutations en matière de mode de déplacement et de développement durable, sont des éléments qui militent pour une réflexion qui emboîte les échelles d'approche.

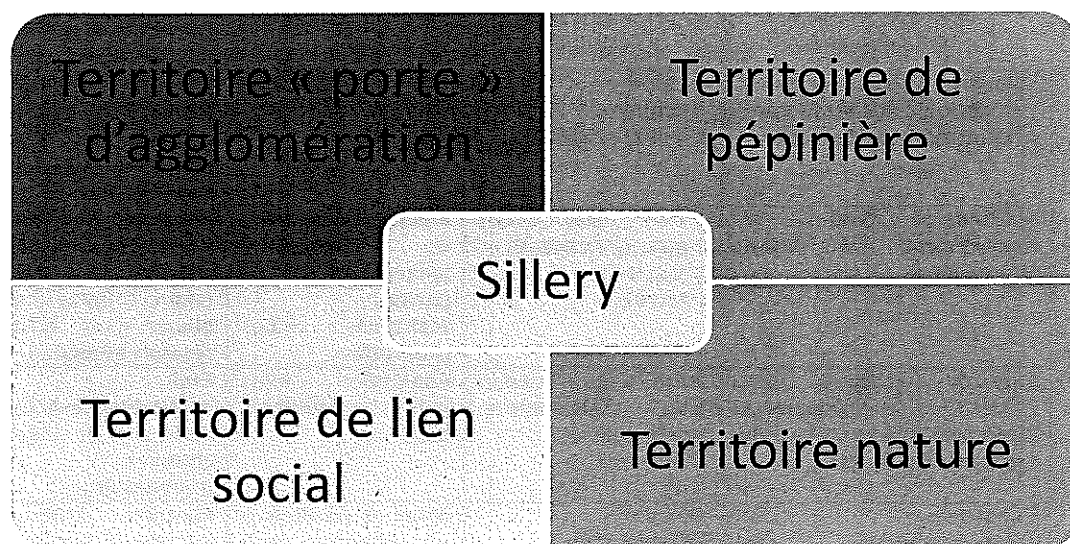
Les choix d'aménagement sur la commune ne peuvent être définis sans lien avec le territoire environnant (franges d'agglomération). Ainsi les analyses et les stratégies seront aussi inscrites sur un territoire étendu permettant de comprendre les logiques d'interactions entre la ville et la campagne et en compatibilité avec le SCoT de la Région rémoise.

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD

Affirmer l'attractivité et la qualité de vie à Sillery - une commune à « taille humaine »

Le PADD se décline en 4 grandes orientations



» A3. CHOIX RETENUS POUR LES OAP

LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des orientations générales du PADD aux objectifs induits des OAP

Projet	Affirmer l'attractivité et la qualité de vie à Sillery - une commune à « taille humaine »			
Orientations du PADD	Territoire « porte » d'agglomération	Territoire de pépinière	Territoire de lien social	Territoire nature
Objectifs induits dans les OAP	Dynamiser l'économie et l'emploi et être facteur d'attractivité du territoire	Valoriser et maintenir les activités existantes	Affirmer l'identité villageoise et son intensité sociale	Consommer modérément les espaces pour respecter l'environnement
	S'inscrire dans le rayonnement de Reims Métropole	Tirer profit des atouts, richesses et savoir-faire du territoire	Produire une offre de logement accompagnant les parcours résidentiels des populations	Valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel (trame verte et bleue) et les ressources en eau
	Faciliter l'accès à des modes de déplacements alternatifs à la voiture (bus, train, modes actifs ...)	Créer une vitrine du dynamisme économique sillerotin	Consolider les grands équilibres sociaux	Traiter qualitativement les limites et les coutures d'urbanisation
	Contribuer au développement des communications numériques	Faciliter l'implantation d'activités	Affirmer un droit à la mobilité pour tous	Renforcer l'image du village par une architecture ancrée dans une ambiance végétale

Les OAP définies par Sillery

Comme annoncé dans le préambule du PADD, Sillery est un territoire de rencontre. La commune de Sillery se singularise par sa situation géographique, celle d'un territoire d'interfaces multiples et de rencontres :

- des habitants,
- avec le vignoble,
- avec la vallée de la Vesle,
- avec l'influence rémoise.

Ce rôle d'interface se traduit doublement :

- par une influence et des liens avec l'agglomération rémoise (migrations pendulaires, usage de grands équipements de santé, culture, formation, pôle d'emplois, de services ...)
- par son rôle de bourg centre de la frange sud-est de l'agglomération rémoise (habitat diversifié, services et commerces de proximité, animation sociale ...)

Cette situation implique des réflexions d'aménagement pour l'avenir du territoire de Sillery ne pouvant s'affranchir d'une approche globale tenant compte des dynamiques et logiques territoriales qui dépassent les simples limites communales et s'imbriquent nécessairement à plusieurs échelles territoriales au travers notamment des liens avec Reims Métropole et avec les territoires limitrophes de la Montagne de Reims.

Soucieuse de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, de soutenir le développement social et économique, de préserver son patrimoine environnemental, la commune souhaite inscrire son projet de territoire dans une dynamique de **développement durable** où l'intensité sociale tient une place importante dans les choix communaux effectués en matière d'aménagement du territoire.

Il s'agit ainsi, dans le cadre de ce PADD :

- d'affirmer la volonté d'un développement équilibré et intégré dans une logique de cohésion sociale (activités / habitat / équipements / espaces naturels et agricoles)
- de tirer parti de toutes les richesses d'un territoire contraint pour créer des lieux de vie et d'emplois (services et commerces de proximité, habitat)

» A3. CHOIX RETENUS POUR LES OAP

LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- de promouvoir une intensité sociale et urbaine par l'aménagement d'un cadre de vie de qualité (par des formes d'habitat cohérentes en « îlots villageois », des aménagements d'espaces publics (placettes ...) et des liaisons entre les zones)

Cela suppose de raisonner en termes de préservation et de développement de la dynamique existante, afin de promouvoir un développement urbain harmonieux, équilibré, qui préserve les éléments de singularité du cadre environnemental tout en proposant de nouveaux services et de nouvelles perspectives de développement aux sillerotins, tout en participant à la dynamique d'agglomération.

Les valeurs fondamentales défendues par la commune de Sillery à travers ce PLU pourraient se résumer selon trois principes : **la solidarité, la convivialité et l'innovation.**

- Des solidarités humaines et territoriales. La commune de Sillery a une longue histoire de solidarités. Dans le respect de l'autre, il s'agit de s'appuyer sur les actions de chacun (actions publiques et associatives) pour renforcer les solidarités
- Un territoire ouvert et accessible à tous. La commune est par nature un lieu de rencontre qui doit être ouverte à tous. Chacun doit pouvoir y trouver de quoi se loger, se cultiver, travailler et, plus largement, participer à la construction commune de la société. L'organisation urbaine, les aménagements, les constructions et les acteurs de la commune doivent participer à cette facilité d'accès pour tous. Constituant une composante identifiée de l'agglomération rémoise, Sillery se caractérise par sa dimension humaine, riche en pôles de vie et de proximités (en termes d'espaces, de pratiques, d'usages et temps). Cette chaleur, inscrite dans la dimension de la commune, doit perdurer et participer à la prise en compte de chaque individu dans l'histoire collective et le projet coproduit ensemble.
- Un territoire d'expérimentation et d'exemplarité dans les domaines de l'économie (accompagnement des synergies d'entreprises locales ...), de l'environnement (préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux, la limitation des déchets et des consommations énergétiques par un rapprochement commune-nature ...) et du « vivre ensemble » (jardin sauvage, animation à destination des divers publics communaux ...) par la promotion de la polyvalence des équipements, la transformation des pratiques, la disponibilité à l'innovation notamment dans les services publics et l'animation territoriale.

Ainsi, le PADD a arrêté les orientations suivantes :

- Orientation 1. Sillery, territoire « porte » d'agglomération
- Orientation 2. Sillery, territoire de pépinière
- Orientation 3. Sillery, territoire de lien social
- Orientation 4. Sillery, territoire nature

L'explication des choix retenus

Ce qui a contribué à la définition des OAP sillerotines

Sur la base des 4 orientations du PADD, la commune a identifié plusieurs secteurs qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation relatives notamment :

- à l'aménagement par la densification de l'habitat,
- à la mise en valeur de l'environnement pour orienter et assurer le développement de la commune,
- à l'articulation entre transports-déplacements et urbanisation.

Pour ce faire, les Orientations d'Aménagement et de Programmation se composent de 3 grands volets qui sont :

Les OAP transversales qui sont organisées en fonction d'objectifs et d'orientation qui concerne la commune de manière globale et sur l'ensemble de sa politique, avec une approche pluridisciplinaire et transversale dans une cohérence d'ensemble alliant urbanisme/habitat/économie/déplacement et environnement.

La commune a souhaité mettre en exergue la question des paysages et de la biodiversité par des écrans végétaux et des transitions paysagères. L'apport de telle OAP est également sensible pour la qualité esthétique des paysages car elle permet une transition douce entre paysages contrastés tout en assurant une fermeture du paysage. Il est fortement conseillé de maintenir une surface paysagère systématique en limite de zone naturelle ou agricole. Cet espace, aménagé du côté de la zone d'habitat ou d'activités, vient compléter la bande enherbée et compléter son apport écologique et paysager.

En limite de milieux humides, il joue un rôle épurateur des eaux d'infiltration chargées de résidus chimiques venant des terres cultivées. Il établit une transition paysagère douce entre zones contrastées.

» A3. CHOIX RETENUS POUR LES OAP

LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP thématiques qui permettent de zoomer sur 3 thématiques principales que la commune souhaite mettre en exergue pour mener une politique urbanistique alliant développement mais également la trame verte et bleue (TVB), la préservation du patrimoine et celle des linéaires commerciaux et artisanaux de proximité.

- La trame verte et bleue qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
- La valorisation patrimoniale s'inscrit dans une logique d'instauration de nouvelles protections patrimoniales sur le bâti de la communal non inscrit et reflétant une histoire ou trace du passé sillerotin.
- La préservation des linéaires commerciaux vise à maintenir la vitalité de l'activité commerciale sur l'axe identifié, et de permettre le maintien d'une mixité fonctionnelle par le maintien de la vocation commerciale qui favorise la transmission d'entreprises commerciales ou de services.

Les OAP sectorielles : sont de plusieurs ordres, soit à dominante d'habitat, d'activités ou mixte.

- Les OAP à dominante d'habitat concernent les secteurs des Erables, du Calvaire, de l'Enclos et du Bord de Canal avec une consommation foncière réduite de près d'un hectare par rapport au POS.
- S'agissant des OAP à dominante d'activités sur les secteurs Sur la Paradis et Parc d'activités, l'effort de réduction des consommations est plus important car le PLU classent seulement près de 44 ha contre plus de 98 ha inscrits dans le PLU.
- Les OAP de mixité et de préservation patrimoniale du terroir de Sillery inscrivent des secteurs en cœurs nature et contribue à la constitution d'une trame verte et bleue en continuité de la Coulee de l'agglomération.

Projet	Affirmer l'attractivité et la qualité de vie à Sillery - une commune à « taille humaine »			
Orientations du PADD	Territoire « porte » d'agglomération	Territoire de pépinière	Territoire de lien social	Territoire nature
OAP transversales	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser le foncier de manière économe • encourager des formes urbaines diversifiées. • végétaliser les parcs de stationnement. • valoriser les franges urbaines. • répartir dans des typologies de formes d'habitat variées • contribuer au maillage du territoire • maîtriser les consommations énergétiques en faveur de déplacements doux. • consommer moins d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser la densification et l'intensification urbaine • mettre les espaces publics au cœur des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir une politique de renouvellement urbain. • valoriser le cadre de vie. • encourager des formes urbaines diversifiées. • proposer des espaces naturels de rencontre. • informer les populations sur les aménagements favorables à la biodiversité • favoriser les zones mixtes • créer des « pôles de vie » • promouvoir les modes évolutifs des constructions et des typologies de logements • diversifier 	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser le foncier de manière économe • axer les développements sur des secteurs d'extension prioritairement situés dans le tissu urbain et/ou en continuité des zones existantes. • valoriser le cadre de vie. • créer des espaces publics ou collectifs plus naturels • prévoir les marges de recul suffisantes. • créer des secteurs de biodiversité. • privilégier un assainissement des eaux pluviales favorable à la biodiversité. • accompagner le cycle naturel • créer des continuités entre espaces.

» A3. CHOIX RETENUS POUR LES OAP

LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Projet	Affirmer l'attractivité et la qualité de vie à Sillery - une commune à « taille humaine »			
Orientations du PADD	Territoire « porte » d'agglomération	Territoire de pépinière	Territoire de lien social	Territoire nature
			l'offre résidentielle par sa taille, sa forme et son statut d'occupation <ul style="list-style-type: none"> • créer un habitat varié • aménager les espaces publics en prenant en compte la qualité d'usages • définir des espaces collectifs en cœur d'îlots • organiser une trame viaire • créer des espaces de transition entre les limites public-privé 	<ul style="list-style-type: none"> • aménager qualitativement les zones à urbaniser • proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces • limiter les impacts paysagers des constructions • renforcer les cheminements doux interquartiers • gérer et préserver les ressources en eau • promouvoir une composition urbaine favorable à l'environnement
OAP thématiques	<ul style="list-style-type: none"> • valoriser le patrimoine bâti en tant que composante de l'identité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • dynamiser le commerce sillerotin par son rayonnement de bourg centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • préserver, protéger et valoriser les « cœurs de nature » • maintenir les commerces de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> • concilier préservation patrimoniale et développement résidentiel.
OAP sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> • Les Erables • Sur le Paradis • Pré la Ville • Le Calvaire, • L'Enclos, • Le Parc d'activités • Les Bords du Canal 			

Ce qui a guidé les principes d'aménagement des OAP sillerotines

Les lignes directrices de l'aménagement et du développement sont de :

- Favoriser une intensité sociale et urbaine
- Satisfaire aux besoins en logement de qualité
- Faciliter l'implantation d'activités
- Affirmer un droit à la mobilité pour tous
- Vivre dans un environnement de qualité alliant nature et urbanité
- Préserver et créer des paysages urbains et naturels de qualité

Ainsi, les OAP sont traitées schématiquement en fonction

» A3. CHOIX RETENUS POUR LES OAP

LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- D'orientations urbaines qui précisent la vocation des destinations et utilisation du sol, de l'accessibilité et desserte à organiser, de la mixité fonctionnelle et de la cohésion sociale à conforter
- D'orientations paysagères qui indiquent le traitement des espaces publics ou collectifs à aménager, de la valorisation et du traitement des paysages

Cette présentation permet de répondre aux enjeux définis dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, d'être en cohérence avec les orientations dégagées et débattues dans le PADD dans le cadre d'une concertation élargie et de définir dans un rapport de compatibilité des prescriptions qui pour certaines seront traduites réglementairement dans le plan de zonage ou le règlement littéral pour une opposabilité dans le cadre d'un rapport de conformité.

Les zones à urbaniser de manière prioritaire (ouvertes à l'urbanisation) font l'objet d'orientations d'aménagement particulières dont les principaux objectifs consistent à :

- Renforcer les pôles de proximité par un apport de population.
- Organiser les déplacements doux de manière confortable.
- Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser s'inscrivent dans un greffe par rapport à un tissu existant et dans le cadre de la reconquête de dents creuses ou de secteurs sous-densifiés

La vocation de la zone (habitat, équipements publics, activités, mixtes) est précisée ainsi que les formes urbaines intégrées au tissu existant. En complément de ces OAP, les principes généraux du PADD doivent guider la mise en oeuvre des futures opérations d'aménagement et de constructions par :

- Le renforcement des itinéraires piétons et cyclistes,
- La mixité des fonctions dès que possible,
- L'efficacité énergétique,
- La protection de la ressource en eau (infiltration sur place),
- L'intégration d'espaces verts,
- La prise en compte du patrimoine et du contexte urbain.

De plus, les OAP des zones AU, font l'objet d'un document commun. Enfin, leur localisation géographique et leur contexte conduisent à une imbrication plus ou moins forte avec les orientations d'aménagement renouvellement urbain, paysage et biodiversité... Ces OAP sectorielles sont donc la mise en application, une traduction plus opérationnelle des principes dégagés par les OAP transversales et thématiques.

La méthode utilisée

Afin de faciliter la compréhension du PLU, et conformément à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme, une description de la méthodologie utilisée est ici présentée.

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral ayant la même portée normative, de :

- fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD,
- les présenter de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet (les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet) dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLU.

La formulation réglementaire a été menée en référence constante aux enjeux identifiés, les contraintes en découlant devant être sous-tendues par des objectifs traduisant les intentions du projet.

La base structurante du règlement, graphique et littéral, consiste en :

- une esquisse de découpage en zones (bâtie sur des objectifs d'extension urbaine, de protection, de mise en valeur),
- la mise en exergue des principales différences du corpus réglementaire (en fonction soit de la vocation, soit des formes urbaines).

Elle a été construite à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :

- caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol),
- morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation),
- volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, mutation, renouvellement urbain, rupture...).

Les choix ont ensuite été affinés à partir :

- des éléments d'information externe (annexes, porter à connaissance...),
- d'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable (travail avec le Conseil municipal et les partenaires du territoire).

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils :

- Un découpage en zones de 4 types, puis sectorisation possible : urbaine « U », à urbaniser « AU », agricoles « A » et naturelle « N ».
- Des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés ...).

Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document littéral, un corps de règles applicable à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui peut se décliner en plusieurs articles. Sachant que seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires, ce qui conduit à ne pas faire apparaître les articles non réglementés, c'est-à-dire sans prescriptions particulières.

Conformément à l'article du R123-9 du Code de l'urbanisme : « Le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;

2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;

3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;

4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- 5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 9° L'emprise au sol des constructions ;
- 10° La hauteur maximale des constructions ;
- 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;
- 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;
- 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- 14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;
- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le règlement littéral

Règlement littéral de Sillery se compose pour chacune des zones de plusieurs articles :

1. Occupations ou utilisations du sol interdites
2. Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières
3. Accès et voirie
4. Desserte par les réseaux
5. Caractéristiques des terrains
6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
8. Implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété
9. Emprise au sol
10. Hauteur maximale des constructions
11. Aspect extérieur
12. Stationnement
13. Plantations, Espaces libres et espaces boisés
14. Coefficient d'occupation des sols
15. Performances énergétiques et environnementales des constructions
16. Infrastructures et communications numériques

Les articles ne faisant pas l'objet de réglementation (pas de règles fixées) n'apparaissent pas dans la mesure où seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires. La référence au numérique par la nécessaire présence de fourreaux se situe dans l'article 4 relatif aux réseaux et le choix a été opérée de ne pas réglementer les articles 5, 14, 15 et 16.

Une analyse environnementale « descendante » a permis une continuité de l'évaluation avec le projet PLU et sa mise en cohérence avec les orientations du SCoT. La commune a souhaité mettre en œuvre tous les outils à sa disposition pour construire un projet large de territoire pour l'environnement. Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement. Cherchant un bilan global positif du projet PLU sur l'environnement, la commune de Sillery porte une vision de la valorisation de l'environnement sur l'ensemble de son ban communal. Face à la consommation d'espaces nécessitée par le projet de développement, l'enjeu pour la commune consiste à « faire mieux sur moins d'espace », c'est à dire à préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologique du territoire.

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Le contenu du PLU et son organisation par zone

La démarche d'analyse environnementale du PLU de Sillery s'est réalisée en vue pour répondre à plusieurs enjeux et objectifs.

D'une recherche des sites d'extension urbaine sur la commune guidée par les orientations du SCoT2R. Sillery est identifiée comme bourg centre en interface avec le vignoble mais désormais adhérente de Reims Métropole et a donc vocation à se développer dans les prochaines années pour accueillir à la fois logements, activités et équipements, de façon à répondre aux attentes vis-à-vis de ce niveau de l'armature urbaine.

Le SCOT identifie par ailleurs la commune comme un territoire notamment sensible d'un point de vue de l'écologie (Vesle, Canal, ZNIEFF, espaces boisés ...) et donc parmi les zones qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'équilibre à rechercher entre développement et préservation des espaces et des sites.

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement notamment par des études plus poussées en matière d'inventaire de la biodiversité. Face à la consommation d'espaces nécessitée par le projet de développement, l'enjeu pour la commune consiste à « faire mieux sur moins d'espace », c'est à dire à préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologique du territoire.

Une série d'études complémentaires et/ou indépendantes du PLU, a été commanditée par la commune dans le cadre de la préservation du patrimoine, des déplacements en modes doux, du plan de circulation, de la préservation de la trame verte et bleue et des cœurs nature ... pour augmenter les connaissances des écosystèmes présents sur la commune.

Cette démarche transversale repose sur l'intégration des effets de différents projets en vision globale, la valorisation volontaire et anticipée de l'environnement et s'articule avec les procédures d'urbanisme. Le PLU conditionne le développement urbain à un certain nombre de mesures visant à valoriser ou préserver l'environnement et dans un souci de développement durable.

La démarche d'analyse des incidences du PLU a permis de faire évoluer les orientations d'aménagement et le zonage dans un souci de meilleure adéquation entre besoins de développement et surfaces d'urbanisation à l'échelle du PLU. C'est ainsi, que la commune a décidé de redonner plus de 63 ha à la zone agricole.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'analyse environnementale permet de prendre des décisions plus informées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif global du plan sur l'environnement. Tout projet ayant une incidence sur l'environnement, elle permet aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire.

Intégrée dès le début du processus, l'analyse environnementale du PLU a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur l'environnement. Les préconisations issues des études environnementales ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'analyse environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par la commune (notamment en matière patrimoniale), et d'autre part avec les services ad hoc notamment en matière de biodiversité, de paysage dans le cadre de la Coulée verte d'agglomération, associées à la démarche. Des investigations de terrains complémentaires tout au long de l'élaboration du PLU ont été intégrées à la démarche (projet Symbiose sur la biodiversité, plan de circulation, travail avec le CCAS communal ...). Ainsi, l'analyse environnementale a conduit dans le PLU à éviter totalement ou partiellement l'urbanisation de secteurs pour des zones écologiquement sensibles et à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage du PLU pour réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan mais également à limiter l'enveloppe urbaine à l'existant, à la réutilisation de dents creuses par une densification du tissu bâti existant et au reclassement de zones d'urbanisation futures d'activités en zone agricole.

L'analyse environnementale tient compte également de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. Certaines incidences résiduelles subsistent (mais minimales au regard de la moindre sensibilité des milieux touchés), dans la mesure où les mesures de compensation nécessaires relèvent de la gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLU.

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

La démarche d'analyse environnementale trouve ainsi sa retranscription dans un certain nombre de pièces du Rapport de présentation :-l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution-les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan, la justification des choix retenus pour établir le PADD, un tableau de synthèse qui comprend l'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

De multiples sources mobilisées pour réaliser l'analyse environnementale et le diagnostic territorial.

- Des études au niveau supracommunal issues du SCoT, des services de l'Etat, de la CC Vesle Montagne de Reims, ...
- Des études spécifiques au PLU, commanditée dans le cadre de l'élaboration du PLU : Etude sur la biodiversité du Conservatoire Botanique du Bassin parisien, étude de densité, ...
- ...

Chaque zone du P.L.U. a été définie à partir d'une confrontation entre son occupation du sol, sa morphologie bâtie et les volontés d'aménagement exprimées dans le PADD et les OAP. Le règlement d'urbanisme qui leur est associé exprime les conditions d'utilisation du sol de nature à traduire les objectifs d'aménagement et de développement de la collectivité rappelés pour chacune des zones, dans la partie précédente relative aux principes de zonage du territoire communal.

Le règlement littéral est construit pour chaque zone autour d'articles qui ont été regroupés par catégorie, selon la nature des règles qu'ils induisent (rappel : seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires) :

Les dispositions générales

Compte tenu de son mode d'aménagement, le territoire de Sillery comprend une réglementation qui promeut la qualité urbaine des aménagements mais également la densification des secteurs et une simplification des zonages par rapport au POS.

La destination générale des sols (articles 1 et 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (**article 1**) et soumises à des conditions particulières (**article 2**) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances. Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure pas dans l'article 1 ou l'article 2, elle est admise dans la zone concernée. Comme le prévoit l'adage en droit, ce qui n'est pas interdit est autorisé.

La suppression du caractère de la zone se justifie au regard de l'article R123-9 du Code de l'urbanisme dont seules les règles inscrites dans les divers articles composant le règlement sont opposables. Donc il s'est avéré nécessaire de supprimer les catégories de zones. Cependant un rappel des différenciations des secteurs est maintenu pour chaque des 4 typologies de zones et la référence du code de l'urbanisme relative à ces zonages.

La justification des limitations aux articles 1 et 2

- Répondre aux objectifs de diversité des fonctions urbaines

En zone urbaine, le contenu des articles 1 et 2 du règlement du PLU permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD de construction d'un cadre environnemental valorisé.

Dans les zones urbaines à dominante d'habitat, les nouvelles installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat telles que l'industrie ou les carrières sont interdites. Cela afin de garantir l'attractivité des pôles de vie ou du bourg, la mise en valeur du patrimoine ainsi que la maîtrise des flux de circulation. Certaines zones d'habitat précisent le pourcentage de logements sociaux minimum pour garantir une mixité sociale des opérations d'aménagement.

En contrepartie, la fonction d'habitat, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à l'activité, est interdite dans les zones économiques afin de ne pas exposer de nouvelles populations à des nuisances ou à des risques éventuels.

- Préserver la trame des espaces naturels et agricoles

Le règlement des zones N a pour objectif de limiter fortement voire à interdire la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles conformément aux orientations du PADD.

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Seules les constructions ou installations directement liées à l'activité ferroviaires, d'équipement public ou d'infrastructures sont prévues dans la zone N mais également à l'aménagement de liaisons douces.

Les conditions de desserte des terrains par les équipements (articles 3 et 4)

L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et l'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'assainissement et autres réseaux notamment électroniques.

L'article 3 a un triple but :

- Prévoir une voirie suffisante pour desservir les constructions et les installations à implanter dans la zone,
- Assurer la sécurité des usages des voies de desserte et des voies d'accès,
- Intégrer la voirie dans son environnement urbain en prévoyant notamment des mesures de traitement adéquate

La justification des limitations aux articles 3 et 4

- Organiser le maillage de voiries

Dans l'ensemble des zones, l'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné, répondant aux besoins de la zone à desservir en terme de capacité et participant à un maillage de voie assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers. Ainsi, le PLU doit tenir compte, pour les prescriptions relatives à la création des voies nouvelles ou pour l'aménagement de voies existantes, des règles de partage de l'espace pour chacun des modes de déplacement (vélos, piétons, voitures). En effet, la voirie doit être adaptée, dans ses formes et caractéristiques, aux usages qu'elle supporte. Imposer des normes trop rigides peut avoir pour conséquence de freiner la recherche de nouvelles formes urbaines.

Les largeurs d'emprise minimale des voiries sont parfois indiquées pour tenir compte des principes évoqués ci-dessus. Cela répond, entre autres, aux exigences de l'Etat qui demande une largeur utilisable pour le passage des véhicules d'incendie et de sécurité. Dans ce cas leur dimensionnement ainsi que le nombre de terrains desservis et leur capacité constructible limitée répondent à des exigences en termes de sécurité et de fonctionnement.

- Traiter les accès et assurer la desserte en réseaux

La configuration des accès doit répondre aux impératifs en termes de sécurité. Cependant, dans les quartiers à dominante d'habitat ou dans les pôles de vie, le nombre d'accès sur voie ou emprise publique est limité en fonction de la largeur de la façade sur rue, pour des raisons de sécurité, mais aussi de paysage urbain et de traitement des rez-de-chaussée d'immeubles, c'est notamment dans le cas avec l'OAP Pré la Ville qui ne permet qu'un accès entrant à partir du lotissement de la Haute Ville.

De plus, toujours dans un objectif de gestion du paysage urbain et de traitement architectural, les accès sont réglementés en fonction des besoins et du bon fonctionnement urbain.

Enfin, dans les secteurs de centralité, les règles de création d'accès dans les façades existantes visent à ne pas défigurer les constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'assainissement en privilégiant l'infiltration à la parcelle dans l'ensemble des secteurs sauf en cas d'impossibilité technique et conformément aux préconisations du service gestionnaire de Reims Métropole. Une précision est apportée en termes d'autres réseaux avec la mention dans les zones U et AU : toute construction nouvelle devra pouvoir être raccordée aux réseaux d'électricité, de téléphone, ainsi qu'aux autres réseaux (câble, distribution de gaz, chauffage urbain, réseaux de communications y compris les TIC, etc.) quand ils existent. En conséquence, des canalisations de branchement seront installées depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir. Les branchements électriques et téléphoniques doivent être enterrés dans leur traversée des parties privatives.

En outre, le principe d'urbanisation et de densification par des possibilités d'habitat groupé ou de formes diversifiées doit être accompagné par un traitement des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration in situ voire à la parcelle ce qui permet en outre de végétaliser les espaces pour permettre le développement de la nature en ville. Il est donc nécessaire de rechercher un compromis entre densification et ambiance végétale et gestion des eaux pluviales.

Les caractéristiques des terrains (article 5)

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

La Loi SRU a modifié le Code de l'Urbanisme en n'autorisant pas les PLU à réglementer la superficie minimale des terrains dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif (la Loi Urbanisme et Habitat de 2003) a intégré quelques exceptions mais elles sont peu applicables à Sillery à l'exception de la Rue de la Vesle et de l'Allée du cimetière.

Cet article relatif à la superficie minimale des terrains constructibles ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par deux motifs dont l'un concerne Sillery à savoir par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Ces changements du Code visent d'une part à renforcer les densités urbaines afin d'économiser les espaces naturels. C'est pour ces raisons que le PLU de Sillery ne comporte que peu de surface minimale sur un secteur délimité par le SPANC. Ainsi, cet article ne concerne qu'un secteur faisant l'objet d'un assainissement individuel.

Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 et 10)

Les règles d'implantation

Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle. Deux principes majeurs ont guidé ces règles :

- L'urbanisation en ordre continu ou semi continu. Lorsqu'une organisation bâtie continue ou semi-continue est souhaitée, le règlement privilégie une structure d'îlot en implantant les constructions sur la périphérie, le long des voies ou espaces publics et en limitant la constructibilité sur les arrières afin de constituer ou de maintenir des jardins pour plus de tranquillité et une valorisation du cadre de vie (exemple OAP des Erables ...).
- L'urbanisation en ordre discontinu. Lorsque l'on souhaite promouvoir une typologie d'îlot ouvert, favorisant la transparence visuelle sur les jardins et une présence forte du végétal, l'implantation de la construction sur la parcelle répond à des règles de prospect définies par le recul par rapport à la voie ou à l'emprise publique - plus ou moins important en fonction du caractère d'ambiance que l'on veut obtenir - et des retraits par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle, définis par la hauteur du bâtiment, afin de ne pas créer de vues directes sur les parcelles voisines, et respectant une distance minimum (exemple OAP Pré la Ville ...).
- Enfin, il est privilégié les constructions orientées pour permettre un développement de construction bioclimatique. Ces possibilités de positionnement permettent aux constructions de bénéficier d'une bonne exposition et une meilleure intégration paysagère dans le site et en lien avec le tissu existant.

Ainsi, l'obligation d'implantation en retrait par rapport à l'alignement permet la création d'espaces verts entre les rues et les constructions, soit spontanément, soit par la prescription d'exigence en matière de plantations au titre de l'article 13 du règlement. Dans le milieu déjà urbanisé, il appartiendra aux auteurs du PLU d'apprécier s'il convient de conforter le paysage existant ou s'il est préférable de tenter de l'influencer en édictant des prescriptions. Dans les zones à urbaniser, il y aura lieu pour l'article 6 d'inventer le paysage urbain en ne perdant pas de vue que le quartier nouveau aura vocation à se greffer sur l'urbanisation existante.

A la différence des règles édictées à l'article 6 qui ont une finalité principalement urbanistique, l'article 7 a une vocation mixte avec un objectif de limitation des éventuels troubles de voisinage susceptible d'être provoqués par les conditions d'implantation d'un bâtiment sur deux terrains contigus. Deux hypothèses sont envisagées :

- Imposer un retrait par rapport à l'une et/ou l'autre des deux limites latérales contribuera nécessairement à aérer le tissu urbain
- Imposer une implantation sur les deux limites latérales créera un effet de « rue » et constituera un facteur de densification

Les règles de constructibilité

Les articles 9 et 10 définissent l'emprise au sol et la hauteur maximum de la construction. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume enveloppe à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire. Cette disposition a pour objectif de traduire la forme urbaine souhaitée plutôt que de définir la constructibilité seulement à partir d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS), dont la finalité répond seulement à une comptabilisation de m² de plancher, sans autre détermination. C'est la raison pour laquelle l'outil COS n'a pas été utilisé dans le présent PLU.

La justification des limitations aux articles 6, 7, 8, 9 et 10

L'emprise au sol et la hauteur de la construction sont déclinées ou modulées en fonction de zones ou de secteurs afin de répondre au mieux à l'occupation de la parcelle ou au vélum souhaité. Sur les autres zones,

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

l'emprise au sol est calculée par rapport à la superficie totale de la parcelle afin de gérer au mieux le rapport entre espace construit et non-construit.

Enfin, afin de répondre aux besoins, des hauteurs spécifiques sont autorisées. Les dispositifs nécessaires aux antennes sont soumis aux règles de hauteur et de gabarit afin de favoriser leur intégration mais sans entraver leur utilisation, en accord avec les orientations du PADD. Il convient de permettre leur intégration à la construction.

Dans la zone urbaine, les règles de constructibilité sont identiques qu'il s'agisse d'une construction existante ou d'une construction neuve. L'ambiance végétale souhaitée sur la commune se traduit également par l'obligation de marge de recul (par exemple le long du Canal) qui permettent de contribuer à lutter contre une minéralisation qui pourrait être jugée trop excessive des espaces publics et de la zone de transition entre espaces publics et espaces privés.

Article 9 : le CES permet de préserver une part de vide sur chaque parcelle et combiner avec l'article 13 relatif aux espaces verts, permettent de maintenir dans le cas d'opération d'aménagement de constructions ou de renouvellement urbain (U ou AU) des espaces libres et paysages pour maintenir la nature en ville et permettre une gestion raisonnée des eaux pluviales.

Les règles qualitatives (articles 11 et 13)

Adapter les prescriptions aux secteurs

L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de la modénature (l'ensemble des moulures qui ornent une partie d'un monument ou l'ordre qui le caractérise) et des éléments de composition pour l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures soumises à déclaration. La non interdiction de la végétalisation des toitures et façades permet de ce fait de contribuer à la construction de bâtiments bioclimatiques. Ainsi, la végétalisation des façades extérieures notamment les toitures parfois vues comme la 5^{ème} façade ainsi que la perméabilité de clôture permettent le maintien voire la remise en état de la biodiversité (flore et petite faune).

L'article 13 définit les prescriptions concernant le traitement des espaces libres et des plantations. Il s'agit en l'occurrence de mettre l'accent sur le traitement qualitatif des espaces résidentiels qui participent au cadre de vie des habitants ou bien à la valorisation des zones économiques de qualité urbaine affirmée. C'est pourquoi des modalités d'aménagement paysager des espaces libres de toute occupation est préconisée afin de garantir la présence du végétal et d'éviter de minéraliser et d'imperméabiliser la totalité de la parcelle. Selon les zones, les dispositions de traitement paysager sont adaptées, privilégiant des plantations sur les reculs. Il faut également tirer parti des avantages apportés par le végétal notamment dans son rôle d'épuration pour la qualité de l'air et donc bénéfique pour la santé humaine. Il était nécessaire de permettre des continuités biologiques centre-périphérie en s'appuyant sur les cheminements doux, toitures végétalisées, espaces nature propices à la biodiversité.

Afin de répondre aux orientations du PADD de constituer un maillage d'espaces verts, les opérations d'ensemble doivent prévoir des espaces verts communs accessibles par tous et si possible en lien avec les espaces publics.

La justification des limitations aux articles 11 et 13

Les prescriptions réglementaires sont adaptées en fonction des secteurs concernés suivant qu'il s'agit de quartiers à caractère patrimonial ou historique, de quartiers de lotissement ou des futurs secteurs de développement. C'est pourquoi les dispositions pour les constructions nouvelles sont plus détaillées dans certaines zones. Dans la zone urbaine à prédominance d'habitat offrant une structure de bâti en limite d'espace public, les prescriptions qualitatives concernent la meilleure intégration dans le site.

L'accent est mis sur le traitement des clôtures préconisé en limite de voie ou d'espace public dont l'occultation est interdite à l'exception des murets autorisés. En effet, dans ces secteurs, la clôture est souvent l'élément situé en premier plan et donc perçue avant la façade de la construction. Ces prescriptions sont complétées par les dispositions de l'article 13. Une distinction est apportée dans le traitement des clôtures suivant que l'on se situe en limites séparatives ou en limites de l'emprise publique encourageant les dispositifs paysagers en haies vives. Pour ce qui concerne les zones d'activités économiques, le souci de qualité a conduit à préconiser des marges de recul paysagères et l'aménagement végétal des aires de stationnement. Les locaux techniques doivent être intégrés à la construction ou faire l'objet d'un traitement paysager. Dans les zones A, les constructions nouvelles devront également faire l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Les règles de stationnement (article 12)

Les normes de stationnement retenues dans l'article 12 des différents types de zonage ont été établies dans l'objectif d'une mobilité maîtrisée, en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, au profit des autres modes de transport. Le dimensionnement des stationnements se fait en prenant en compte la desserte en transports collectifs programmée sur Sillery. En outre pour rappel, l'article L123-1-12 du Code de l'urbanisme « Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. » Ainsi de simplifier la réglementation du stationnement et de limiter la imperméabilisation des sols par du stationnement, la commune de Sillery a opté pour une réglementation simplifiée du stationnement en différenciant les destinations des constructions.

Divers objectifs ont été fixés en vue de l'élaboration de cet article et de son application :

- prise en compte des principes de déplacements notamment du PDU et repris par le PADD,
- prise en compte de la réalité du stationnement aussi bien que de la morphologie du tissu urbain et de son évolution par le biais d'extension, agrandissement, ou surélévation

Enfin, dans une volonté de développer une démarche d'éco construction et d'éco aménagement, le secteur d'urbanisation future prévoit des marges de recul afin de faciliter le stationnement sur les parcelles privées et privilégier les aménagements qualitatifs (végétalisation des espaces) et écologiques (noues végétalisées et préservation des corridors écologiques) sur les espaces publics dont l'affectation ne privilégie pas le stationnement sur la voie publique au droit de chacune des parcelles mais organise les poches paysagées et infiltrantes de stationnement de proximité.

Un découpage territorial spécifique

Si les normes varient en fonction du type de constructions, elles doivent aussi évoluer en fonction des territoires de la commune. Par exemple, il est indispensable d'appliquer des normes différentes selon qu'il s'agit de zone d'habitat ou d'activités. Le choix a donc été fait de décliner les futures normes en fonction de ces occupations et utilisation du sol.

Il a été nécessaire de distinguer la problématique résidentielle (les constructions à usage d'habitation) de celle des autres types de constructions. En effet, la réflexion concernant les habitations fait référence au lieu de vie (morphologie, urbaine, taille des logements...) ainsi qu'aux taux de motorisation des ménages et aux possibilités d'accès au réseau transport en commun en sortie de domicile.

En revanche, la réflexion concernant les autres types de constructions intègre pleinement la notion de déplacements et la distance à effectuer en qualité de migrant (domicile - travail) ou de visiteur (achats, loisirs...).

L'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme définit les destinations de constructions selon lesquelles les normes imposées par l'article 12 peuvent être différentes. Il s'agit des catégories suivantes : Habitations ; Hébergement hôtelier ; Bureaux ; Commerces ; Artisanat ; Etablissements industriels ; Exploitations agricoles et forestières ; Entrepôts ; Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La densité

La commune a préféré avoir une approche sur le CES et les marges de recul et n'a pas fait appel au COS afin de permettre une densification des espaces qui se traduit par une réduction des marges de recul et le passage de zone UD en UC donc plus denses mais également d'anciennes zones NA en zones désormais urbains dont le CES a été augmenté.

La commune souhaite poursuivre son développement dans les densités actuellement développées comme dans le cadre du programme de logement senior avec une densité d'environ 125 logements/ha avec une politique favorisant le maintien de sillerotin sur la commune, des rapprochements familiaux voire l'accueil de personnes âgées des communes alentours.

En revanche, le secteur des Erables est moins propice à une densification du fait de la présence des canalisations d'eau et de difficulté de greffe de voirie pour desservir ce secteur.

Les zones urbaines de Sillery

Les zones urbaines couvrent non seulement les secteurs déjà urbanisés, mais aussi ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

implanter. Ces terrains sont donc immédiatement constructibles. Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones à règlement distinct, délimitées sur le Plan de Zones.

2 catégories de zones urbaines ont été retenues au P.L.U. de la commune

Zone UC	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat
Zone UX	Zone urbaine à dominante d'activités

Division en secteurs :

La zone UC est divisée en 3 secteurs :

- UCa qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat d'une densité renforcée
- UCb qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat d'une densité moyenne
- UCc qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat privilégiant une démarche d'éco-lotissement (notamment avec les « Maisons 2020 »)

La zone UX est divisée en 3 secteurs :

- UXa qui correspond à des activités industrielles, de stockage dont la hauteur n'est pas limitée
- UXb qui correspond à des activités industrielles, artisanales dont la hauteur est limitée à 12 m
- UXc qui correspond à des activités industrielles, de stockage dont la hauteur est limitée à 12 m ou faisant l'objet d'un assainissement autonome

Motifs de la délimitation de ces zones

La délimitation des zones urbaines est réalisée sur une base typologique et morphologique. L'essentiel du découpage repose sur l'analyse de la forme urbaine. C'est une approche clairement basée sur la reconnaissance des formes urbaines en présence, complétées par les fonctions existantes ou souhaitées dans les quartiers. Par forme urbaine, il faut comprendre l'ensemble que constituent le bâtiment et ses annexes, dans le rapport qu'ils établissent avec leur terrain.

Entrent notamment en ligne de compte dans l'identification des types la volumétrie, l'implantation, l'évolution prévisible, le rapport entre plein et vide, la relation au voisinage, les fonctions urbaines présentes, telles le commerce, les services, etc.

Ensuite, on subordonne cette identification aux volontés techniques et/ou politiques de gestion ou d'évolution du tissu considéré pour définir le zonage à retenir

Le troisième élément de délimitation du zonage, mais qui n'est qu'une déclinaison des premiers, est la reconnaissance d'une fonction urbaine particulière : zone d'habitat et équipement, zone d'activités ou commerciale

Ce découpage s'appuie largement sur l'idée que le zonage et les règles qui s'y appliquent constituent un couple inséparable, au service d'une politique d'urbanisme efficace. En effet, cette approche du zonage distingue les formes urbaines les unes des autres, permettant ainsi la création d'ensembles homogènes qui facilitent la mise en œuvre des règles, en limitant les « cas particuliers » au sein d'un même corpus de règles. En y ajoutant l'expression de la volonté politique, on peut traduire aisément le projet du PADD et surtout clarifier le « message » et le projet d'urbanisme adressé à la population et aux acteurs professionnels de l'urbanisme, de la construction et du développement. En cela, c'est une approche particulièrement bien adaptée à l'élaboration d'un PLU qui, selon le vœu du législateur, se doit d'exprimer plus que ne le faisait le POS le projet urbain et les moyens de le comprendre.

L'affectation des différents zonages repose sur le maintien des formes urbaines existantes dans les divers secteurs de la commune, voire le déploiement vers des secteurs dont des caractéristiques morphologiques similaires se sont progressivement constituées (transformation d'anciennes zones NA similaires et passage en zone U).

Le découpage distingue 2 zones qui se différencient au regard de la diversité des tissus urbains (densité, morphologie, fonctions spécifiques...). La démarche commune à l'ensemble des zones urbaines, vise à encourager une mixité fonctionnelle caractéristique au tissu. Que ce soit en territoires urbains constitués ou en devenir, l'enjeu consiste à assurer une diversité des usages et des pratiques (équipements, commerces, services, diversités résidentielles, emplois,...). Enfin, il importe de préciser que l'affectation des différents zonages sur le territoire urbain communal repose sur deux critères complémentaires :

- d'une part, le maintien de formes urbaines dans les quartiers constitués a abouti à des zonages confortant les caractéristiques morphologiques existantes et permettant la densification du bâti existant,

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

- d'autre part, sur certains sites appelés à se transformer l'application du zonage s'inscrit dans une logique de projet et prévoit l'évolution vers d'autres formes urbaines plus adaptées (par l'évolution du bâti ...).

La réglementation promeut la diversité urbaine, les nouvelles modalités de constructions durables. La réalisation des équipements nécessaires étant de compétence de la collectivité, des collectivités ou par délégation de service public, elle est donc inscrite en zone urbaine mixte à dominante d'habitat.

En conséquence, elle comprend une réglementation ciblée et spécifique aux équipements publics ou d'intérêt collectif (OTNFSP, CINASPIC). Il reste simple et souple pour éviter tout risque de blocage ultérieur et pour tenir compte des particularités, notamment architecturale liée aux constructions de ce type.

Les règles relatives au traitement des clôtures, adaptables aux différentes configurations bâties, participent à la promotion d'une qualité de traitement de l'espace urbain notamment à l'interface entre le domaine public et le domaine privé. Le corps de règle fixé permet ainsi la production de formes urbaines et architecturales diversifiées et adaptées aux différentes natures de voies et permettant des densités bâties importante pour la commune.

Justifications de la réglementation

Il est rappelé que seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires, si bien que dans la mesure où certains articles ne seraient pas réglementés, ils n'apparaissent pas dans le règlement sans pour autant modifier la numérotation.

Zone	Justifications	Traitement du bâti				Droit à bâtir
		Art 6	Art 7	Art 9	Art 10	Art 14
UC	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une morphologie bâtie qui structure le bourg - Favoriser les extensions du bâti existant - Borneur davantage l'espace public - Permettre l'évolution du tissu existant en respectant les caractéristiques actuelles 	<p>Dans l'ensemble de la zone</p> <p>6.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière. PLU DE SILLERY - REGLEMENT - PAGE 11</p> <p>Dans le secteur UCa</p> <p>6.2. Les constructions devront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en limite d'emprise du domaine public, - soit en retrait d'au moins 4 m. par rapport à la limite d'emprise du domaine public. <p>6.3. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'agrandissement des constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, les extensions pourront être implantées à une distance au moins égale à celle qui sépare la voie de la construction existante.</p> <p>Dans le secteur UCb</p> <p>6.4. Une marge de reculement d'au moins 4 m sera respectée à partir de la limite d'emprise des voies publiques lorsque la construction n'est pas implantée en limite des emprises publiques.</p> <p>6.5. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'agrandissement des constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, les extensions pourront être implantées à une distance au moins égale à celle qui sépare la construction existante de la limite du domaine public.</p> <p>6.6. Les constructions devront être implantées à 4 m au moins de la limite d'emprise du Canal ou du port.</p> <p>Dans le secteur UCc</p> <p>6.7. Toutes les constructions seront implantées à une distance d'au moins 5 m par rapport aux emprises publiques</p> <p>6.8. Pour les constructions qui ne sont pas implantées à une distance d'au moins 5 m par rapport aux emprises publiques, les extensions et agrandissement se feront en alignement des constructions existantes</p> <p>6.9. Au niveau de la sente piétonne d'accès au bassin de régulation des eaux pluviales, les constructions sont autorisées en limite d'emprise publique.</p>	<p>Dans l'ensemble de la zone</p> <p>7.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière.</p> <p>7.2. Les abris de jardin et annexes devront être implantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en retrait d'au moins 3 m - soit en limite séparative <p>7.3. Les constructions devront être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en limites séparatives, - soit à une distance d'au moins 3 m. de celles-ci. <p>7.4. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'agrandissement de constructions existantes. Dans ce cas, les extensions pourront être implantées en contiguïté de l'existant.</p> <p>Dans le secteur UCc</p> <p>7.5. La mitoyenneté n'est pas autorisée en fond de parcelle et un recul minimum de 3 m devra être respecté</p> <p>Cette réglementation permet une densification des zones urbaines</p>	<p>Dans le secteur UCc</p> <p>9.1. La surface bâtie au sol ne devra pas excéder 35% de la surface de la parcelle.</p>	<p>Dans le secteur UCa</p> <p>10.1. La hauteur des bâtiments, tout édifice compris ne pourra excéder 12 m. au faitage par rapport au sol naturel.</p> <p>10.2. Toutefois, dans le cas d'extension de bâtiments existants qui ne respectent pas cette norme, un dépassement pourra être autorisé.</p> <p>Dans le secteur UCc</p> <p>10.3. La hauteur des bâtiments ne pourra excéder 10 m. au faitage par rapport au sol naturel.</p> <p>10.4. Les remblais ne devront pas excéder 0.80m par rapport au niveau fini de la voirie.</p>	<p>Pour une plus grande souplesse qui contribue notamment à une possible densification, cet article n'est pas réglementé</p>
UE		<p>6.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière.</p> <p>6.2. Les constructions devront être implantées en limite d'emprise du domaine public,</p> <p>6.3. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'agrandissement des constructions existantes en contiguïté de l'existant.</p>	<p>7.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière.</p> <p>7.2. Les constructions devront être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en limites séparatives, - soit dans la bande de recul de 1 m. 	<p>Non réglementé pour permettre une souplesse dans l'insertion du tissu existant</p>		
UX	- Développer des	6.1. Toute construction devra être implantée	7.1. Toute construction devra être	Pour	Dans l'ensemble de la	Pour une plus

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Zone	Justifications	Traitement du bâti				Droit à bâtir
		Art 6	Art 7	Art 9	Art 10	
	zones d'activités attractives - Permettre le maintien et le développement d'activités pourvoyeuses d'emploi sur le nord rémois voire d'un bassin d'emploi rémois	à une distance des limites d'emprise des voies publiques ou privées communes, au moins égale à la moitié de sa hauteur, et jamais inférieure à 4 m sauf - pour l'autoroute où cette distance est portée à 40 m - et pour la RN44 où elle est portée à 25 m, Ces deux dernières étant comptées à partir de l'axe des voies. 6.2. Au droit de la limite séparative avec le domaine SNCF, cette marge de recul ne pourra être inférieure à 5 m. 6.3. Pour les O.T.N.F.S.P. : pas de prescription particulière.	implantée à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 5 m. 7.2. Toutefois, la construction à une distance inférieure à 5 m. pourra être autorisée, sous réserve de protections particulières, notamment en matière d'incendie. 7.3. Pour les O.T.N.F.S.P. : pas de prescription particulière.	permettre une densification, cet article n'est pas réglementé	zone 10.1. Pour les O.T.N.F.S.P. : pas de prescription particulière. 10.2. Les bâtiments à usage d'habitation autorisés ne devront pas comporter, sur sous-sol aménageable ou non, plus de 2 niveaux habitables, soit : - un rez-de-chaussée et un comble aménageable, - un rez-de-chaussée, un étage et un comble non aménageable. Dans les secteurs UXa et UXb 10.3. Pour les bâtiments à usage industriel, il n'est pas fixé de hauteur minimale Dans le secteur UXc 10.4. La hauteur maximale est fixée à 20 m sauf pour les éléments techniques particuliers.	grande souplesse qui contribue notamment à une possible densification, cet article n'est pas réglementé

Se référer au règlement et aux OAP du PLU pour le détail des règles applicables

Les zones à urbaniser de Sillery

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU", sont ainsi classés les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

2 catégories de zones à urbaniser

- | | |
|----------|--|
| Zone AU | Zone à urbaniser divisée en 3 secteurs : 1AUa, 1AUb, 2AUa, |
| Zone AUX | Zone à urbaniser réservées à l'implantation d'activités économiques divisée en 3 secteurs : 1AUXa et 1AUXb |

Division en secteurs :

La zone AU est divisée en 3 secteurs :

- 1AUa qui correspond zone mixte à dominante d'habitat
- 1AUb qui correspond zone mixte à dominante d'habitat dont l'urbanisation doit concourir à la production d'au moins 10% de logements locatifs aidés et/ou d'accession sociale à la propriété
- 2AU qui correspond zone mixte à dominante d'habitat de réserve foncière

La zone AUX est divisée en 2 secteurs :

- 1AUXa qui correspond à des activités dont la hauteur n'est pas limitée
- 1AUXb qui correspond à des activités dont la hauteur est limitée à 12m pour une bonne intégration avec les sites environnants

Motifs de la délimitation de ces zones

Le choix de localisation et les motivations des limites des secteurs d'extension correspondent donc à la philosophie générale de délimitation du zonage et de lien avec le règlement par le PLU et non à celle qui a présidé au découpage de chacun des sites des zones d'extension. Les principes de découpage en zone des espaces destinés à accueillir les extensions urbaines reprennent la même logique que les zones U, à quelques différences significatives près. Il ne s'agit pas en effet ici de s'appuyer sur les formes urbaines ou les destinations des occupations du sol existantes pour déterminer les besoins réglementaires et le zonage qui les traduit, puisque, par définition, il n'existe aucune urbanisation dans les secteurs d'extension sauf le cas échéant quelques constructions isolées. Pourtant l'approche reste la même. On définit tout d'abord les formes urbaines souhaitées et on crée le secteur de zone et le cadre réglementaire qui les déterminent ; de même, on

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

identifie les besoins de cadre réglementaire spécialisé (par exemple extensions à vocation d'activité économique, d'équipement, de loisirs, etc.) et on crée une fois encore les secteurs (ou les zones) d'urbanisation future spécialisés nécessaires à la traduction de cette volonté et de ce besoin.

D'une manière générale, ces zones AU se situent en continuité ou inséré dans le tissu urbain existant et leur urbanisation contribuera à compléter et finaliser une logique de développement urbain (renouvellement de la ville sur elle-même, moindre consommation des espaces ...), déjà engagée, s'appuyant sur un maillage d'équipements existants (voirie, réseaux, services, etc...). En complémentarité de la stratégie de préservation de patrimoine urbain engagée par le PLU, l'urbanisation de terrains par l'extension mesurée de nouveaux quartiers contribueront à accueillir de nouvelles populations ainsi que l'offre en pôles d'emplois et en équipements nécessaires à ces populations attendues. Dans le cadre d'une intensification urbaine planifiée, les zones AU ont été limitées dans un souci de gestion économe des espaces et par une volonté de densification des développements et notamment avec le déclassement d'une grande partie de la zone NAX au nord de la commune pour un nouvel usage, celui de l'activité agricole et donc la pérennité d'une agriculture aux portes de la commune.

Sur cette base, le PLU de Sillery a souhaité n'identifier qu'un seul type de zone d'extension mixte. Celle-ci est dite mixte à dominante résidentielle. Ce qui ne signifie pas qu'elle est interdite aux diverses formes d'activités, mais, comme en zone U, celles-ci sont plutôt imaginées dispersées dans le tissu urbain que regroupées dans une zone d'activités économiques. Et en tous les cas, le cadre réglementaire ne spécialise pas, au sein de cette zone mixte, tel ou tel secteur dans l'accueil exclusif d'activités. Pour simplifier la lecture de la traduction géographique du projet économique du PLU et appliquer cette volonté de spécialiser certains sites, le PLU a préféré avoir recours à la création d'une zone d'urbanisation future (1AUX) entièrement dédiée aux développements économiques dont la sectorisation s'explique par la limitation de la hauteur à proximité de zones d'habitat et une plus grande liberté pour le maintien des activités de la sucrerie. Pour revenir aux zones d'extension mixte, plutôt que de prédéterminer à l'avance les formes urbaines de tel ou tel futur quartier ou partie des zones d'extension et de créer un secteur de zone dédié à cette forme urbaine (quartier de pavillon, d'immeuble, d'habitat intermédiaire, etc), le PLU a préféré déterminer un cadre réglementaire cohérent pour toutes les zones AU. Cette approche traduit la volonté du PADD de diversifier les formes urbaines pour diversifier la réponse aux besoins de logement des habitants et accompagner le parcours résidentiel. Elle a aussi le mérite de laisser beaucoup de liberté à la créativité dans les choix urbanistiques et architecturaux des futurs quartiers et, mais ce n'est pas la motivation essentielle, elle simplifie au passage la construction rédactionnelle du règlement. Cette approche a le revers de sa médaille : elle est assez peu déterministe des formes urbaines à venir.

Pour compenser cet inconvénient, le PLU s'est appuyé sur les orientations d'aménagement, cet outil offert par la loi SRU en décembre 2000 et modifié par la loi Grenelle II en juillet 2010. Ce sont ces orientations, opposables au tiers dans un lien de compatibilité, qui encadrent par exemple les problématiques de transition entre quartiers existants et futurs, entre formes urbaines, ou encore entre statut privé ou social du logement, en fixant les objectifs à atteindre ou à respecter. Il faut donc voir la création des zones AU (qui remplace la zone NA et ses secteurs de zone) non pas comme l'expression d'un souhait de voir s'édifier partout et en toute occasion la forme urbaine maximale autorisée par le règlement, mais bien celle d'offrir un cadre global aux opérations de construction et d'aménagement.

Pour permettre de réserver d'ores et déjà certains secteurs d'extension aux activités économiques, le PLU a donc maintenu une zone AUX, sur le modèle du Parc d'activités Sillery II existant. Il s'agissait de s'assurer que la destination de ces sols ne serait pas altérée par la création d'opérations à but résidentiel, par exemple, et que les entreprises qui en ont besoin puisse trouver des terrains pour s'implanter ou se développer. Par contre, le PLU n'a pas distingué des secteurs de zone spécialisés, l'inverse de la zone AU mixte. Pour éviter la dispersion des activités non compatibles avec des fonctions résidentielles et favoriser la logique de pôle qui permet de mieux renforcer l'attractivité commerciale des sites à l'échelle de la commune et il était en effet nécessaire de flécher certains sites comme réservés aux activités industrielles. Et pour renforcer l'efficacité de cette orientation réglementaire, et surtout permettre de réserver des sites à l'activité plutôt industrielle ou artisanale, leur réalisation a été interdite dans d'autres secteurs. C'est tout l'objet de la création des secteurs de zones AUX par analogie avec la logique qui a présidé à la création des secteurs de zone UX.

Justifications de la réglementation

Affectation du sol		
Zone	Justifications	Art 1
AU	<ul style="list-style-type: none">- Développer la fonction résidentielle et les fonctions d'accompagnement mixte- Créer de nouveaux équipements collectifs	Les usages non compatibles avec le développement des fonctions résidentielles (carrières, stationnement de caravanes, camping, serres professionnelles ...)

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Affectation du sol					
Zone	Justifications		Art 1		
AUX	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des zones d'activités attractives au niveau communal et d'agglomération - Promouvoir le développement économique en lien avec le développement de l'habitat et la préservation des espaces fonciers 		Les usages non compatibles avec le développement des fonctions d'activités (carrières, stationnement de caravanes, camping ...)		
Conditions de desserte					
Zone	Justifications	Art 3	Art 4	Art 5	
AU	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une desserte répondant aux exigences minimales de sécurité - Hiérarchiser le réseau de voirie - Maîtriser les rejets des eaux pluviales en imposant ou privilégiant l'infiltration - Favoriser le multi-usage des voiries (partage entre les flux routiers et les flux modes doux) 	Respect des règles minimales de desserte Tracé et caractéristiques des voies devront s'intégrer dans un plan d'aménagement d'ensemble	Raccordement aux réseaux d'eaux et autres réseaux (électronique) Aménagement spécifique pour traiter les eaux pluviales sur site et l'écoulement des eaux. Privilégier l'aménagement spécifique pour traiter les eaux pluviales sur site et l'écoulement des eaux. En cas d'impossibilité, raccordement aux réseaux d'eaux	Non réglementé (donc n'apparaît pas le règlement)	
AUX				Pas de raisons techniques ou architecturales qui justifieraient le recours à une taille minimale de terrain	
Formes urbaines					
Zone	Justifications	Art 6	Art 7	Art 9	Article 10
AU	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une diversité des gabarits architecturaux - Assurer la diversité des paysages bâtis (tissu urbain, tissu résidentiel, d'activités, équipements, espaces de paysage) - Favoriser des produits bâtis et implantations favorables à la mise en œuvre de normes environnementales des constructions - Permettre l'intégration de l'urbanisation dans le site - Inciter à la densification des espaces pour une gestion économe du foncier et une préservation des espaces agricoles et naturels 	Dans l'ensemble de la zone 6.1. Les constructions devront être implantées à 4 m au moins de la limite d'emprise du domaine public. 6.2. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas de lotissements, afin de permettre une composition urbaine différente du pavillonnaire. Dans le secteur 2AU 6.3. Les constructions devront être implantées à 4 m au moins de la limite d'emprise du Canal ou du port.	7.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière 7.2. Toute construction devra être édifiée à 3 m au moins des limites séparatives. 7.3. Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cadre de lotissements et d'ensemble de constructions groupées, afin de permettre notamment des constructions jointives le long des limites séparatives. 7.4. Les abris de jardin et annexes devront être implantés : - en retrait d'au moins 3 m - soit en limite séparative	La surface bâtie au sol ne devra pas excéder 35% de la surface de la parcelle.	10.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière. 10.2. La hauteur des bâtiments ne pourra excéder 10 m au faitage par rapport au sol naturel.
AUX		Dans l'ensemble de la zone 6.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière. Dans le secteur 1AUXa 6.2. Toute construction devra être implantée à une distance des limites d'emprise des voies publiques ou privées communes, au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 5 m. Dans le secteur 1AUXb 6.3. Toute construction doit être implantée à une distance - des limites d'emprises des voies publiques et privées communes de 7 m par rapport à la RDBE - des limites d'emprise des voies de desserte interne de la zone de 5 m - à 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A4	Dans l'ensemble de la zone 7.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière. Dans le secteur 1AUXa 7.2. Toute construction devra être implantée à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 5 m Toutefois, la construction à une distance inférieure à 5 m pourra être autorisée sous réserve de protection particulière, notamment par création d'écrans coupe-feu. Dans le secteur 1AUXb 7.3. Toute construction doit être implantée : - à une distance des limites séparatives du terrain au moins égal à la moitié de sa hauteur et jamais inférieur à 5 m - à 10 m par rapport aux fonds de parcelles situés sur les limites externes du projet	Dans l'ensemble de la zone 9.1. Pour les O.T.N.F.S.P.: pas de prescription particulière. Dans le secteur 1AUXa 9.2. L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 66% de la surface de la parcelle. Dans le secteur 1AUXb 9.2. L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 55% de la surface de la parcelle.	Dans le secteur 1AUXa 10.1. La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m et devront prendre en compte le PEB et le cône Dans le secteur 1AUXb 10.2. La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m

Dans leur ensemble, ces règles ont également pour objectif de ne pas obérer les possibilités de mise en œuvre de critères de qualité environnementale des constructions et des aménagements (éco quartier, éco durables, constructions bioclimatiques, intégration et traitement d'espaces de respiration ...). Les règles de hauteurs, la souplesse d'implantation des constructions ... sont autant d'éléments considérés à ce titre. Le règlement d'urbanisme de la zone AU, est construit de manière à permettre la production d'un cadre bâti de qualité, laissant des marges de manœuvre intéressantes aux concepteurs, notamment par le corps de règles concernant le traitement du bâti.

Pour permettre d'atteindre certains objectifs d'aménagement et garantir le respect de certains principes fondamentaux, sont définies, complémentairement au règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (Cf. pièce du dossier de PLU). Celles-ci, de même portée normative que le règlement, s'imposent aux aménageurs mais dans un rapport de compatibilité.

L'article 14 relatif au coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé pour une plus grande souplesse qui contribue notamment à une possible densification.

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Se référer au règlement et aux OAP du PLU pour le détail des règles applicables

Les zones agricoles de Sillery

Les zones agricoles sont dites "zones A", sont ainsi classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1 catégorie de zone agricole

Zone A Zone agricole avec 2 secteurs : Aa et Ab

Division en secteurs

La zone A est divisée en 2 secteurs :

- Aa, zone agricole qui prend en compte le PPRT et la proximité de l'aérodrome de Prunay
- Ab correspond à la définition de la zone agricole du code de l'urbanisme

Motifs de la délimitation de ces zones

La zone A correspond aux espaces de développement agricole. Ils sont constructibles essentiellement pour les exploitations. On voit donc qu'il s'agit là encore d'une zone spécialisée dans sa destination. Le PLU n'a pas souhaité couvrir tous les terrains cultivés par une zone A pour diverses raisons tenant surtout à la préservation de la construction des terres agricoles elles-mêmes. S'y sont également mêlées des motifs de préservation du paysage, comme dans les franges non bâties, en application des orientations du PADD sur la valorisation paysagère, et de préservation du patrimoine environnemental. Parmi les motivations qui ont influé mais dans une moindre mesure, il y a également la volonté de lutter contre les risques de dévoiement des règles avec le risque que certains anciens bâtiments agricoles qui pourraient ne plus avoir de rapport avec l'agriculture et qui pourraient être occupés pour d'autres vocations comme le stockage par exemple, ou même des activités. Une fois les constructions faites, il s'avère en effet difficile d'exercer un contrôle efficace sur leur devenir. Il s'agit en effet le plus souvent de trouver une solution de valorisation d'une construction existante qui n'a plus d'utilité pour l'agriculture. On retrouve au PLU la logique du POS. Le PLU opère, lui, ce distinguo en utilisant la zone A et la zone N. Le PLU a régulièrement choisi de se situer dans le prolongement du POS quant aux délimitations de la zone A, en reprenant les contours de la zone NC, dès lors qu'il s'agissait d'une exploitation en place. Les enjeux de préservation des terres les plus fertiles et les enjeux paysagers ont conduit à réduire considérablement les possibilités de construire dans ce secteur. Seuls les exploitations existantes, les bâtiments d'exploitation repérés et leurs abords ont été classés en A. Parallèlement, le PLU a conservé le classement en A de toute la partie du ban communal. L'idée est d'offrir des sites constructibles pour les exploitants dans ce secteur beaucoup moins sensible sur le plan paysager et situé à distance raisonnable des réseaux et de l'urbanisation. En outre, une bonne partie du secteur nord classé en NAX (Le trou du diable) a été déclassée en A ainsi que l'intégration de secteur UXf correspond aux emprises ferroviaires. Ce secteur du trou du diable a par ailleurs servi de compensation dans le cadre du conventionnement avec la SAFER pour la réalisation du Parc d'activité Sillery II porté par la CCI de Reims et Epernay.

Justifications de la réglementation

Affectation du sol				
Zone	Justifications	Art 1 et 2		
A	- Strictement limitées les constructions aux exigences liées à la nécessaire exploitation des activités agricoles et naturelles	La zone A correspond aux espaces de développement agricole. Ils sont constructibles essentiellement pour les exploitations. Le code de l'urbanisme a défini les occupations du sol admises en zone A avec précision (R123-7). Le contenu de cet article est conforme à ce contenu. S'y ajoutent les exceptions sous conditions inscrites à l'article 2 et notamment la prise en compte de l'existence d'infrastructures ferroviaires et d'aménagement de liaisons douces, en plus des OTNFSP et CINASPIC		
Conditions de desserte				
Zone	Justifications	Art 3	Art 4	Art 5
A	- Assurer une desserte répondant aux exigences minimales de	Les conditions d'accès sont simplifiées par rapport aux zones U ou AU. Les problèmes de largeur, d'entrecroisement, etc. n'ont pas lieu d'être, par exemple. Pour être constructible, un terrain devra	Le fait d'être situé dans des zones qui ne sont pas toujours équipées des réseaux habituellement présents en zone urbaine a entraîné des changements notables dans la rédaction des dispositions de cet article. 4.1. Eau potable :	Pour les mêmes motifs que dans les autres zones, les caractéristiques des terrains ne sont pas

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Affectation du sol					
Zone	Justifications		Art 1 et 2		
	sécurité	avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Les accès devront présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Dans tous les cas, ces accès devront être aménagés de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance d'au moins 80 m de part et d'autre de l'accès, à partir du point de cet axe situé à 3 m en retrait de la limite de la voie.	Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activités devra être alimentée en eau potable, soit par branchement sur réseau collectif de distribution de caractéristiques suffisantes, soit par captage, forage ou puits particuliers, conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve des autorisations administratives correspondantes 4.2. Eaux usées : 4.2.1. Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe. Le branchement se fera conformément à la réglementation en vigueur. 4.2.2. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales 4.3. Eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle dans des ouvrages privés non rétrocédables. Dans le cas où l'infiltration des eaux s'avérerait impossible, sur justification, une limitation des rejets au réseau des eaux publiques pourra être autorisée conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve des autorisations administratives correspondantes		réglementées.
Formes urbaines					
Zone	Justifications	Art 6	Art 7	Art 9	Article 10
A	- Limiter les possibilités de mitage - Intégration dans le site, dans l'environnement paysager - Maintien des activités	Les dispositions de cet article sont spécifiques et reflètent les préoccupations différentes d'implantation des constructions dans une zone naturelle agricole. Situées pour beaucoup hors agglomération, ces constructions sont soumises à toute une série de reculs vis-à-vis des grandes voies, reculs liés à des préoccupations de sécurité routière mais aussi à des préoccupations paysagères. Pour maintenir le caractère naturel et agricole du paysage, il est important que les bâtiments à édifier soient éloignés de ces axes routiers. 6.1. Pour les O.T.N.F.S.P. : pas de prescription particulière. 6.2. Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 4 m de la limite d'emprise et à moins de 50 m de l'axe de l'autoroute A4. 6.3. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m de la limite d'emprise. 6.4. Toutefois, des implantations différentes peuvent être autorisées dans le cas d'agrandissement ou de reconstruction de constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, elles doivent respecter une distance au moins égale à celle qui sépare la voie de la construction existante.	Loi des problématiques d'encadrement des formes urbaines ou de détermination des volumes constructibles, la marge de recul minimale par rapport aux limites séparatives n'est motivée ici que par le souci d'éviter que les constructions ne s'implantent trop près du voisin, avec des problèmes de circulation des engins agricoles autour des bâtiments, de sécurité et parfois d'ombres portées qui nuisent aux plantations. 7.1. Pour les O.T.N.F.S.P. : Pas de Prescription Particulière. 7.2. Les constructions doivent être implantées à 5 m au moins des limites séparatives. 7.3. Toutefois, des implantations différentes peuvent être autorisées dans le cas d'agrandissement ou de reconstruction de constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, elles doivent respecter au moins la distance séparant la construction existante de la limite séparative. 7.4. Si la zone agricole jouxte une zone urbaine ou à urbaniser, une bande d'inconstructibilité de 100 m avec les zones urbanisées est exigée	Non réglementé	Aucune indication n'ayant été fournie indiquant que la hauteur pouvait poser problème. 10.1. La hauteur des constructions à usage d'habitation ne pourra excéder 12 m mesurés du sol naturel au faîtage. 10.2. Pour les O.T.N.F.S.P. et les CINASPIC: pas de prescription particulière.

Se référer au règlement et aux OAP du PLU pour le détail des règles applicables

Les zones naturelle et forestière de Sillery

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N" sont ainsi classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.
- En zone N, peuvent seules être autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1 catégorie de zone agricole

Zone N

1 catégorie de zone naturelle et forestière répartie en 2 secteurs Na et Nb

Division en secteurs :

La zone N est divisée en 2 secteurs :

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

- Na qui correspond à la définition de la zone naturelle et forestière du code de l'urbanisme
- Nb qui correspond au périmètre rapproché du captage de Couraux et permettant un accueil limité d'activités ouvertes au public (jardin sauvage, passerelle ...)

Motifs de la délimitation de ces zones

La zone N reprend la zone ND du POS et certaines parties de la zone NC voire UXf. De fait, entre POS et PLU, son contenu a évolué. Elle demeure une zone de protection et de préservation, mais elle est aussi utilisable sur des zones simplement naturelles ou agricoles, là où la zone ND ne recouvrait théoriquement que les secteurs de risques ou exceptionnels pour l'environnement, ou encore les paysages qu'il fallait préserver. Ce changement de contenu, organisé par la loi SRU, explique le regroupement opéré dans le PLU. Si les zones périphériques, forestières ou agricoles sont très majoritairement classées en zone N, ce zonage a également été utilisé pour marquer certains tronçons de corridors écologiques ou certains sites présentant des enjeux environnementaux particulièrement importants (zones paysagers, tampons, de respiration et d'accompagnement d'aménagements urbains ex : OAP de la trame verte et bleue avec les cœurs « nature », pour partie la préservation de la ZNIEFF ...).

A noter que si la zone N est une mesure de protection, ce n'est nullement le seul moyen de préserver un milieu intéressant au sein d'une zone urbaine ou d'urbanisation future. Les espaces boisés classés, qui ne sont pas un zonage, sont une autre façon de faire, mais une marge de recul préserve très bien un fossé ou un cours d'eau propice aux batraciens sans qu'il soit nécessaire d'inscrire un long couloir de zone N. Une règle peut également parfaitement préserver intégralement un élément de paysage ou un enjeu environnemental, aussi bien en tous les cas qu'une zone N (par exemple les bandes végétales inconstructibles prévues aux OAP Bord de Canal ...)

Par construction, cette zone ressemble beaucoup à la zone A par ses principaux enjeux, comme au regard des quelques possibilités de construire qui s'y présentent. Ses règles seront donc assez largement similaires. Dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, le PLU a identifié et délimité des secteurs de zone N très faiblement constructibles.

Bien que le long du Canal sur le secteur de Frangaz, la commune n'a pas opté pour un classement en N, elle a tout de même inscrit un secteur en EBC pour préserver ces paysages et éviter tout conflit d'usage entre une activité industrielle et une vocation ludique des Bords de Canal, de Vesle. Il s'agit d'une volonté affirmée de ne pas participer à la logique d'urbanisation d'une part et le rôle environnemental que joue globalement ce corridor vert en ville d'autre part (même si, dans les jardins, la présence de clôture et la fréquentation limitent quelque peu ce rôle) ont fait pencher la balance pour une zone N. Mais il n'était pas question d'empêcher toute évolution des abris de jardin qui font la joie et la tradition des jardins.

Justifications de la réglementation

Affectation du sol					
Zone	Justifications	Art 1 et 2			
N	- Strictement limitées les constructions aux exigences liées à la nécessaire exploitation des activités agricoles et naturelles	L'approche rédactionnelle du PLU a consisté à interdire toutes les occupations du sol par défaut, puisqu'il s'agit d'une zone à préserver, et de procéder par exceptions. Celles-ci rejoignent les exceptions habituellement admises dans le PLU : les exceptions soumises à condition à l'article 2, les ouvrages techniques et les constructions de faible emprise (pompe, transformateur électrique, alimentation des relais de télécommunication, etc.) qui y sont liés			
Conditions de desserte					
Zone	Justifications	Art 3	Art 4	Art 5	
N	- Assurer une desserte répondant aux exigences minimales de sécurité	Compte tenu du caractère très limité de la constructibilité, ces articles n'ont pas été réglementés à l'exception des réseaux d'eau dont les préconisations ont été formulées par le gestionnaire Reims Métropole			
Formes urbaines					
Zone	Justifications	Art 6	Art 7	Art 9	Article 10
N	- Limiter les possibilités de mitage - Intégration dans le site, dans l'environnement paysager - Maintien des activités ferroviaires	Les dispositions de cet article sont spécifiques et reflètent les préoccupations différentes d'implantation des constructions dans une zone naturelle agricole. La marge de recul minimale par rapport aux emprises publiques est motivée ici par le souci de préservation de la Vesle et des abords du cours d'eau qui constitue également un corridor écologique à valoriser et préserver 6.1. Pour les O.T.N.F.S.P. : pas de prescription particulière.	Loi des problématiques d'encadrement des formes urbaines ou de détermination des volumes constructibles, cet article ne prévoit pas de prescription particulière. 7.1. Pour les O.T.N.F.S.P. : Pas de Prescription Particulière. 7.2. Les constructions doivent être implantées à 5 m au moins des limites séparatives. 7.3. Toutefois, des implantations différentes	Compte tenu du caractère très limité de la constructibilité, ces articles n'ont pas été réglementés	

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

		<p>6.2. Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 4 m de la limite d'emprise et à moins de 50 m de l'axe de l'autoroute A4.</p> <p>6.3. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m de la limite d'emprise.</p> <p>6.4. Toutefois, des implantations différentes peuvent être autorisées dans le cas d'agrandissement ou de reconstruction de constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, elles doivent respecter une distance au moins égale à celle qui sépare la voie de la construction existante.</p>	<p>peuvent être autorisées dans le cas d'agrandissement ou de reconstruction de constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Dans ce cas, elles doivent respecter au moins la distance séparant la construction existante de la limite séparative.</p> <p>7.4. Si la zone naturelles et forestières à vocation agricole jouxte une zone urbaine ou à urbaniser, une bande d'inconstructibilité de 30 m avec les zones urbanisées est exigée</p>	
--	--	--	---	--

Se référer au règlement et aux OAP du PLU pour le détail des règles applicables

D'autres dispositions réglementaires

Les adaptations mineures (article L 123-1 du Code de l'Urbanisme)

Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de cet immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

Les emplacements réservés

Conformément à l'article L123-8' du Code de l'urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

Les ER sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste figurant sur le cartouche du plan de zonage (document D2). Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et sa destination.

L'inscription d'un ER rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L123-17 du Code de l'urbanisme.

Les ER concernent : pour une mixité fonctionnelle et sociale de la commune

- essentiellement des créations ou modifications de voies, liaisons, cheminements et une particularité avec un ER dédié à la sécurisation des flux et notamment des circulations agricoles
- mais également une servitude de mixité sociale (au moins 10% de logement locatifs ou accession sociale à la propriété)

Cf L'ensemble des informations relatives aux ER apparaissent sur le plan de zonage (D2)

La délimitation de périmètre

- de périmètre de préservation de la diversité commerciale en centre bourg et permettre une meilleure intégration des activités dans le noyau originel de la commune
- de périmètre de préservation patrimoniale afin de valoriser le bâti non classé.

La protection du patrimoine archéologique

- Code du patrimoine, livre 1er, titre Ier et livre V, titres II, III et IV
- Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1
- Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.
- Pour plus de précisions, se référer aux annexes pour la partie relative aux sites archéologiques (document E)

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

DELIMITATION DES GRANDS PRINCIPES DES ZONES

Les périmètres d'isolements correspondant à la possibilité de risques technologiques

Conformément aux réglementations relatives aux risques technologiques majeurs de certaines activités industrielles, à l'organisation de la sécurité civile et à la protection des risques majeurs, et aux zones d'isolement, il est institué des périmètres de protection autour de plusieurs sites d'activités présentant des risques reportés sur le plan des zones.

Pour plus de précisions, se référer :

- au plan graphique relatif aux risques technologiques (document D4)
- aux annexes pour la partie relative à la prévention des risques (document E)
- au plan de servitudes (document E2)

Les périmètres d'exposition aux bruits

Pour plus de précisions, se référer :

- aux annexes pour la partie relative au PEB de l'aérodrome Reims-Prunay (document E)
- au plan de servitudes (document E2)

Espaces boisés classés

L'ensemble des EBC, à protéger ou à créer, couvrirait au total une superficie de 78.62 ha au POS approuvé. Ils couvrent aujourd'hui 78.24 ha, soit un différentiel de moins 0.38 ha. Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection prévues par ailleurs, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en connaissant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection. C'est la raison pour laquelle la commune a opté pour une adéquation entre les exigences réglementaire et la réalité du terrain. Ainsi, les OAP notamment préconise de créer des continuités par des aménagements paysagers, d'intégration, de valorisation et de gestion raisonnée de la Vesle/Canal et de la ripisylve, de créer des espaces urbains empreints de « nature » un maillage qui viendrait s'insérer dans le tissu urbain et l'exigence d'espaces verts ou engazonnés supplémentaires sur l'ensemble de la commune (Cf. OAP Cœurs « nature »).

LE PASSAGE D'UN P.O.S. A UN P.L.U.

Passer du POS au PLU

Le droit de l'urbanisme a été profondément réformé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette loi a pour objectif principal de définir un meilleur équilibre des agglomérations en alliant les questions d'urbanisme, d'habitat de déplacements et d'environnement. De plus, la loi vise à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques par la simplification des procédures, la généralisation de l'information de la population par une concertation renforcée. L'urbanisme est profondément remanié avec le Grenelle de l'environnement qui impose un certain nombre de contraintes environnementales notamment.

Hier, les Plans d'Occupation des Sols

Qu'est-ce qu'était un POS ?

Le POS est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales et les servitudes d'occupation du sol. L'objectif principal est de parvenir à un équilibre entre le développement urbain et la protection de l'environnement. L'intérêt d'un POS réside dans la possibilité pour la commune de mieux maîtriser l'évolution de l'urbanisme de son territoire.

Pourquoi passer des POS aux PLU ?

Les POS sont certes des instruments d'urbanisme réglementaire reconnus et efficaces mais peu adaptés aux besoins de renouvellement urbain. En outre, les POS sont souvent l'expression d'une simple police du droit des sols.

Aujourd'hui, les Plans Locaux d'Urbanisme

L'ambition du PLU est de supprimer les insuffisances ou les difficultés des POS. Le PLU devient l'expression du projet urbain de la commune. Le PLU a pour objectif de donner aux communes un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elles engagent tout en continuant à préciser le droit des sols. L'idée du PLU est de réconcilier l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme opérationnel.

Le contexte juridique des P.L.U.

La loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 modifiée par la Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 (L.U.H.) a profondément réformé les documents de planification urbains. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur organise le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au profit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace en régissant les possibilités de construction et d'usages des sols.

Plus ambitieux que le P.O.S., ce nouveau document est l'expression du projet urbain de la commune et l'occasion de coordonner dans une même vision : l'habitat, l'économie, les transports, l'environnement, l'urbanisme... mais également la préservation des paysages et milieux naturels. Cette ambition est renouvelée à travers le Grenelle de l'environnement.

La composition du dossier de P.L.U.

Le Code d'Urbanisme précise que le «P.L.U. comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation (...). Il est accompagné d'annexes.

Le Rapport de Présentation (document A)

Il se compose :

- d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports d'équipements et de services.
- analyse l'état initial de l'environnement et la consommation des espaces,
- explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et la délimitation des zones, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportée par le règlement,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document B)

Document récemment créé par la loi S.R.U. et dont le contenu fut refondu par la L.U.H., il présente et fixe la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir. Ce document est la traduction du

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

LE PASSAGE D'UN P.O.S. A UN P.L.U.

projet urbain de la commune. Son caractère d'opposabilité fut supprimé par la L.U.H. ainsi les tiers ne peuvent se prévaloir des dispositions du P.A.D.D. pour intenter des recours.

Le Code de l'Urbanisme précise que le «P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune».

Les Orientations d'aménagement et de programmation (document C)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, prévoit que le PLU soit assorti, de façon facultative, d'orientations relatives à des quartiers ou secteurs en vue de prévoir des actions spécifiques et cohérentes avec le PADD. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ces orientations d'aménagement et les schémas doivent être établis en cohérence avec le PADD, ce qui signifie qu'ils ne doivent pas comprendre de dispositions qui lui seraient contraires.

De plus, les orientations d'aménagement s'inscrivent en complémentarité du règlement en proposant un parti d'aménagement pour un secteur, un site, un quartier. Cette complémentarité interdit toute confusion. Ce qui relève du domaine réglementaire figure dans le règlement.

En revanche, les orientations d'aménagement peuvent donner un sens ou une précision au règlement, sans constituer, en elles-mêmes, des prescriptions. Les orientations d'aménagement traduisent les intentions locales et précisent par voie graphique les principes d'aménagement retenus sur chacun des sites de projet. Il s'agit bien de rechercher un rapport de compatibilité avec tous les travaux ou autorisations du droit des sols car ces orientations générales ont une portée juridique renforcée.

Au plan juridique, Les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au code de l'urbanisme et avec leurs documents graphiques ».

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au code de l'urbanisme.

Le Règlement écrit (document D1)

Composé dorénavant de 14 articles maximum, le règlement :

- fixe les règles d'affectation des sols en délimitant 3 types de zones à savoir les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), et les zones naturelles et forestières (dites zones N),
- précise les règles d'utilisation des sols à l'intérieur de chacune des zones (article R.123-9 du Code de l'Urbanisme).

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opération d'une personne publique ou privée.

Conformément à l'article du R123-4 du Code de l'urbanisme « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9. Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.* »

Conformément à l'article du L123-1-5 du Code de l'urbanisme : « *Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*

Conformément à l'article du R123-9 du Code de l'urbanisme : « *Le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :*

- 1° *Les occupations et utilisations du sol interdites ;*
- 2° *Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- 3° *Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- 4° *Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;*

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

LE PASSAGE D'UN P.O.S. A UN P.L.U.

5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;

6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;

7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;

8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;

9° L'emprise au sol des constructions ;

10° La hauteur maximale des constructions ;

11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;

12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;

13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;

14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;

15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;

16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le Règlement graphique (document D2 au 2500^{ème} et D3 au 6000^{ème})

Selon les articles du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones (U, AU et N) et des différentes prescriptions s'il y a lieu avec un tramage spécifique tels :

- les espaces boisés classés,
- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires,
- etc.

Mais également

- Le Règlement graphique au 10000^{ème} avec le document D4 relatif au bruit et le document D5 relatif au PPRT.

Les Annexes (document E1)

Composées de documents graphiques et écrits, elles comprennent à titre informatif divers documents (Code de l'Urbanisme).

La liste des Emplacements Réservés est supprimée dans les annexes mais reportée sur le document graphique du règlement.

Le Plan des Servitudes (document E2)

Comprenant les servitudes d'utilité publiques fournies dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat.

Les changements apportés au POS de Sillery

Au niveau des OAP

- Urbanisation avec un accompagnement par une végétalisation et des cheminements doux
- Limitation de l'étalement urbain par une réutilisation de dents creuses

» A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

LE PASSAGE D'UN P.O.S. A UN P.L.U.

Au niveau réglementaire

- Ouverture limitée de zones d'urbanisation et constitution d'une réserve foncière (ZAU de 4,04 ha)
- Préconisations environnementales : infiltration à la parcelle, incitation aux constructions bioclimatiques, privilégier les modes de déplacements actifs, création de quartier de qualité environnementale ...
- Utilisation des outils de mixité et de diversité sociale (emplacements réservés de mixité sociale : % logements aidés)
- Identification d'un périmètre patrimonial (L123-1-5 7 CU) ...
- Préservation de la diversité commerciale et artisanale de proximité
- Prise en compte du PPRT dans le zonage sans différenciation par secteurs de zones mais à travers un plan des risques
- Dans le POS, nous pouvions dénombrer 6 zones urbaines à dominante d'habitat, contre désormais 3 zones (UCA, UCb, UCC) pour une possible densification dans le PLU.
- De même pour les zones urbaines à dominante d'activités, le POS en différenciait 14 et désormais dans le PLU seulement 3 zones (UXa, UXb, UXc) pour une possible densification

POS	(en Ha)	PLU	(en Ha)	Différentiel
U	64,53	U	76,26	11,73
UX	79,33	UX	74,75	-4,58
NA	15,55	AU	14,6	-0,95
NAX	98,66	AUX	44,94	-53,72
Total artificialisé	258,07	Total artificialisé	210,55	-47,52

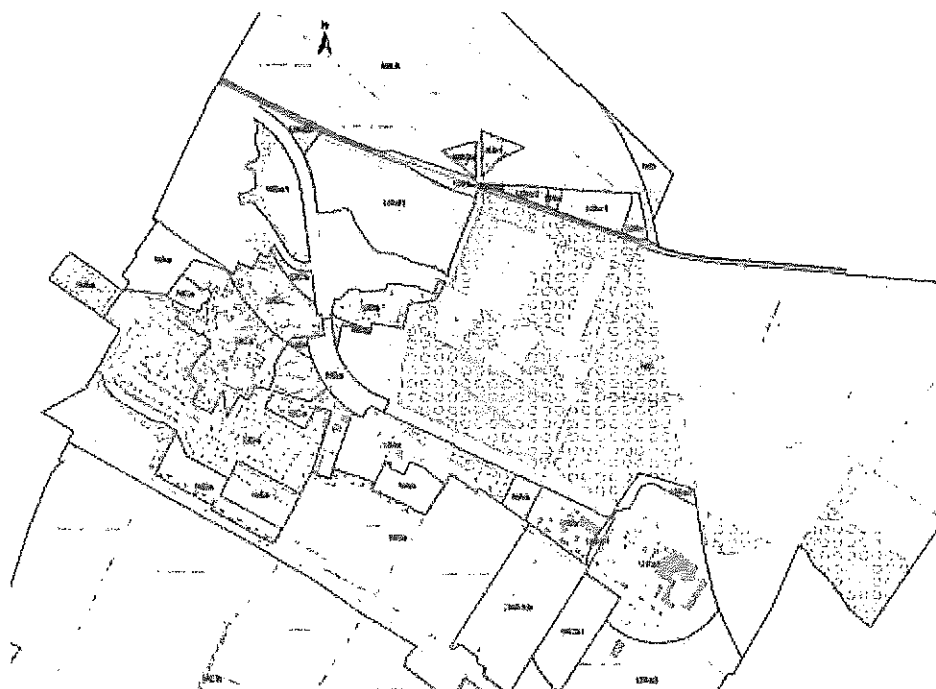
- Les zones agricoles et naturelles représentaient 72% dans le POS et 77% dans le PLU
- Volonté de redonner des zones à l'agriculture avec une augmentation de plus de 63 ha en zone A
- Volonté de favoriser les aménagements de « retour à la nature » (jardin sauvage, jardins partagés, verger, cœurs nature ...) et une partie de la zone N a également été reclassée en A

POS	(en Ha)	PLU	(en Ha)	Différentiel
NC	351,05	A	414,72	63,67
ND	312,96	N	299,67	-13,29
Espaces A+N	664,01	Espaces A+N	714,39	50,38

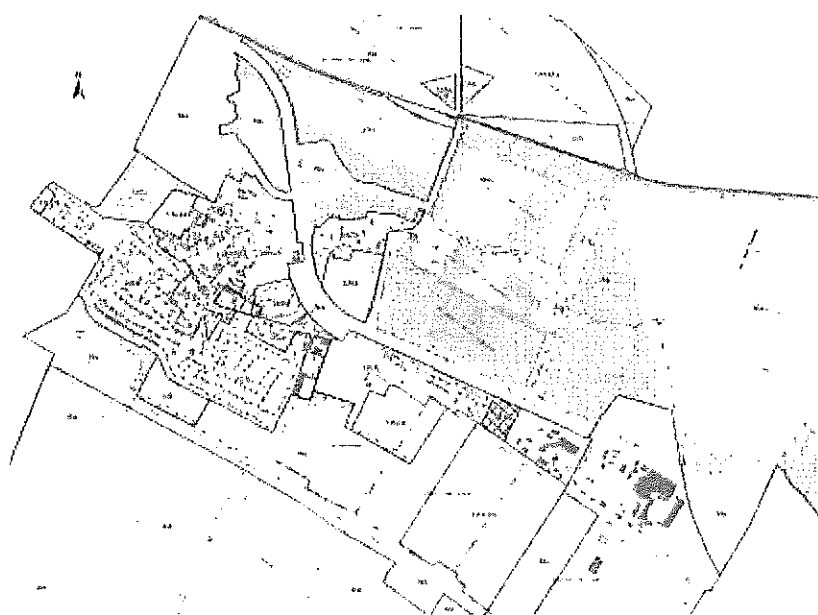
- Volonté de préserver les espaces naturels avec des classements en espaces boisés classés (à conserver ou à créer) notamment en accompagnement des voies d'eau et pour la mise en valeur de la ZNIEFF

» **A3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS**
LE PASSAGE D'UN P.O.S. A UN P.L.U.

L'affectation des zones dans le POS de Sillery



L'affectation des zones dans le PLU de Sillery



» A4 . ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

- » En fonction des enjeux. p. 167
- » Évaluation des orientations générales d'aménagement.... p. 170
- » Analyse de la consommation d'espaces p. 177

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN FONCTION DES ENJEUX

En fonction des enjeux du diagnostic pour un développement raisonné des espaces

ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- Comment renforcer la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment consolider les partenariats avec les autres territoires ? que ce soit les communes voisines et les intercommunalités ?
- Comment s'inscrire et contribuer à la dynamique de rayonnement métropolitain de Reims Métropole.

ENJEUX DE CONSOMMATION D'ESPACES

- Comment modérer la consommation des espaces ?

En fonction des enjeux du diagnostic pour un développement social et humain

ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

- Comment maintenir les populations sur place ?
- Comment accueillir de nouvelles populations ?
- Comment accompagner le vieillissement de la population ?
- Comment répondre aux besoins des populations compte tenu de l'évolution des modes de vie ?

ENJEUX DE L'HABITAT

- Existe-il une demande endogène/exogène des populations ?
- Dans un territoire comportant des disponibilités, comment développer de nouvelles zones d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs ?
- Quel type de logement pour quelle population ?
- Faut-il développer du logement collectif, intermédiaire ?
- Dans le champ privé (accession et locatif privé) ou social (locatif et accession sociale) ? avec quel équilibre, quelle mixité ?
- Faut-il développer des produits adaptés aux personnes vieillissantes, aux jeunes ménages ... ?

En fonction des enjeux du diagnostic pour un renforcement des potentialités économiques

ENJEUX ÉCONOMIQUES

- Quelle stratégie économique afficher ? conserver cette mixité économique ? En complémentarité avec l'agglomération et les territoires ruraux limitrophes ?
- L'économie se tertiarise : faut-il encourager la création de zones d'activités tertiaires ? si oui, de quelle sorte ? Commerciales ? Services aux entreprises ? Ou en complémentarité avec les territoires limitrophes ?
- Comment articuler les développements économiques futurs ?
- Quel accompagnement minimum doit-on mettre en œuvre ? Desserte ? Forme urbaine ? Équipements des zones, comme le développement des communications numériques ... ?
- Quelles perspectives pour les zones d'activités existantes (évolution du bâti, des activités, délocalisation interne...) ?

» A4 . ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT

EN FONCTION DES ENJEUX

- Quid de l'activité agricole ? maraîchère et viticole ?
- Quid des activités liées au tourisme et loisirs de proximité ?
- Quels services pour accompagner le vieillissement de la population.
- Faut-il diversifier l'offre en services et en commerce de proximité ?
- Quels sont les segments manquant en termes de services et de commerces de proximités ?
- Quel équilibre trouver entre rationalisation des investissements et proximité du service ?

En fonction des enjeux du diagnostic pour une mobilité renforcée

ENJEUX DE MOBILITÉ

- Comment améliorer le réseau routier sans développer les nuisances qu'il occasionne ?
- Comment tirer profit de la présence d'une gare.
- Comment reporter les déplacements vers des modes doux ?
- Comment développer les modes doux (liaisons entre lotissements) ?
- Comment articuler les déplacements internes et externes à l'agglomération ?
- Existe-t-il des difficultés liées au stationnement ?

En fonction des enjeux du diagnostic pour un territoire naturel

ENJEUX DE CADRE DE VIE

- Comment mieux relier les lotissements en traitant les espaces publics ?
- Existe-t-il des secteurs en dents creuses, de renouvellement urbains ou en mutation ?

ENJEUX GÉOPHYSIQUES

- Comment gérer l'équilibre entre espaces naturels et urbanisation ?
- Faut-il édicter des orientations générales d'économie du foncier ?
- Comment privilégier la gestion raisonnée du foncier et éviter les mitages ?

ENJEUX DE LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

- Comment développer le recours aux énergies renouvelables en tenant compte des secteurs de contraintes ou servitudes et en veillant à préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère ?
- Comment intégrer la problématique de la diminution de l'émission des gaz à effet de serre ?

ENJEUX PATRIMOINE

- Comment conforter la position de Sillery en tant que pôle d'interface entre la Métropole rémoise et les espaces ruraux du Pays rémois ?
- Comment préserver la biodiversité ?
- Comment valoriser les rives de la Vesle ?
- Comment assurer une cohérence patrimoniale entre les différentes entités de la commune ?
- Comment respecter le tissu urbain, l'identité des bâtiments existants, de l'innovation architecturale ?
- Comment assurer une intégration paysagère de l'urbanisation dans le respect de l'environnement ?
- Quel paysage naturel et urbain souhaite-t-on créer pour demain ?
- Quel type de paysage protéger

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT EN FONCTION DES ENJEUX

En fonction des enjeux du diagnostic pour une préservation de la santé humaine

ENJEUX DE TRANQUILITÉ

- Comment prendre en compte la problématique du bruit dans les opérations d'aménagement et de constructions ?
- Comment réduire le bruit et limiter sa propagation ?
- Comment intégrer la problématique de préservation de la qualité de l'air ?

ENJEUX DE SECURITÉ

- Comment assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement sain, sûr et de qualité ?
- Comment réduire les nuisances ?
- Comment prévenir les risques par des contraintes renforcées ?

ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

- Comment préserver les ressources naturelles ?
- Comment tirer parti des espaces végétalisés pour participer à la gestion de l'eau ?

» A4 . ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Rappel des orientations du PADD

Le projet est animé par 3 dynamiques historiques de son développement :

- La consolidation des conditions d'épanouissement des populations et des activités (équilibre des fonctions résidentielles, accueil et maintien des populations (personnes âgées, jeunes ménages ...), maintien et renforcement des commerces et services de proximité, ...). Tout en militant pour accueillir autant les habitants que les entreprises et leurs emplois.
- La pérennité d'une intensité sociale s'appuyant sur l'histoire et la convivialité sillerotine (animation et cohésion sociale par le maintien des liens interpersonnels et interprofessionnels, diversification de l'offre en habitat ...). Les parcours résidentiels sont également source de recomposition intergénérationnelle.
- La prise en compte de l'évolution des modes de vie, des parcours résidentiels et donc du caractère évolutif des besoins des populations que ce soit en matière de formes d'habitat, de services à la personnes, de commerces, d'espaces de proximité ...

Les 4 grandes orientations qui sont à évaluer son

Orientation 1 - Sillery, territoire « porte » d'agglomération

- 1.1. Fédérer les territoires urbain et rural
- 1.2. Affirmer le droit à la mobilité pour tous
- 1.3. Optimiser le développement urbain

Orientation 2 - Sillery, territoire de pépinière

- 2.1. Conforter un territoire de savoir-faire économique
- 2.2. Soutenir les innovations

Orientation 3 - Sillery, territoire de lien social

Orientation 4 - Sillery, territoire « nature »

Rappel des orientations des OAP

Les OAP transversales

- Renouvellement urbain et densification
- Paysage et biodiversité
- Mixité sociale et diversité fonctionnelle
- Qualité des espaces publics et collectifs
- Performances énergétiques et environnementales

Les OAP thématiques

- Trame verte et bleue
- Préservation du patrimoine
- Préservation des linéaires commerciaux et artisanaux de proximité

Les OAP sectorielles

- Les Erables
- Sur le Paradis
- Pré la Ville

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

- Le Calvaire,
- l'Enclos,
- le Parc d'activités
- les Bords du Canal
- Les cœurs « nature » constitutifs de la trame verte et bleue

Evaluation des effets attendus

Le tableau ci-après constitue une synthèse du travail d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement mené tout au long de l'élaboration du projet de PLU. La synthèse présente ainsi la traduction du projet de PLU dans le PADD au regard des enjeux initiaux en matière d'environnement (forces et faiblesses du territoire).

Elle met en perspective les incidences notables positives et négatives prévisibles du plan (directes, indirectes ou résiduelles des orientations et du zonage) sur l'environnement avec les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures : mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Lors de la concrétisation des projets (voie de liaisons, zones d'activités...), des incidences temporaires sur quelques espèces et milieux sont à attendre en lien avec la phase de travaux. Ces incidences seront identifiées dans les études réalisées lors de l'aménagement opérationnel des développements. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (demandes de dérogation et de compensation), n'étant pas du ressort du PLU, se mettront en place à l'échelle du projet.

Objectifs du PADD du PLU	Incidences positives	Incidences négatives	Dispositions du PLU et/ou autres législations
Poursuivre l'accueil de nouvelles populations	Poursuite de la production de logements	Consommation des réserves foncières	Zones mixtes dont l'aménagement doit prendre en compte la topographie des lieux et la conservation des milieux naturels existants (paysagement, protection)
Développer des programmes de logements en faveur de la mixité sociale et urbaine	Offrir les conditions optimums pour le maintien et l'accueil cadencé des populations Créer des pôles de vie, des pôles de proximité (mixité urbaine)		
Promouvoir de nouvelles formes d'habitat (maisons de ville, intermédiaire, individuels groupés, HQE ...)	Gestion raisonnée des espaces Offre d'un cadre de qualité de l'habitat Gestion raisonnée des milieux naturels et de la production de déchets.	La topographie doit être valorisée afin de permettre une gestion optimale des eaux pluviales	Renforcer les dispositifs d'amélioration de la qualité intégrant la nécessaire valorisation de la topographie et des milieux naturels existants
Une structuration et amélioration de l'accueil, de l'image et de la lisibilité des activités économiques autour d'une ossature principale de sites stratégiques	Développement de l'emploi Renforcement de la ville des proximités Mise en place de mesures visant à limiter les incidences (réglementation en vigueur pour la protection des ICPE notamment) et donc la préservation de la santé publique	Possible gênes dans les zones mixtes avec des conflits d'usages dans les secteurs résidentiels	Ouverture à l'urbanisation sous conditions (zones mixtes, souples, de qualité ...) en prenant en compte l'environnement immédiat
Une action en faveur la qualité paysagère et architecturale des sites d'activités	Maîtriser des flux de déplacements (organisation du stationnement et des dessertes) Améliorer l'intégration des parcs d'activités dans l'environnement (aspects extérieurs ...) Améliorer les services rendus aux entreprises Encourager les plans de déplacements	Compatibilité entre les activités et les quartiers résidentiels environnant	Renforcer les dispositifs d'amélioration de la qualité (aspects extérieurs, normes de construction, ...) Zonage spécifique et règlement adapté
Une adaptation de l'offre en zone d'activités aux besoins émergents	Développement de l'emploi Retombées économiques	Manque de lisibilité de l'offre économique d'agglomération qui peut paraître importante et concurrente	Ouverture à l'urbanisation sous conditions (zones mixtes, souples ...) Favoriser une mixité économique dans les destinations des sols
Maîtriser les mutations des modes de déplacements	Intégrer les cheminements aux nouveaux espaces à urbaniser Renforcer le caractère de centralité (pôles de vie, pôle d'échanges) autour des équipements existants Développement des communications		Renforcer les dispositions d'amélioration de la qualité concernant l'aspect extérieur des constructions Sécurisation des voies destinées aux modes doux (espaces dédiés ou

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Objectifs du PADD du PLU	Incidences positives	Incidences négatives	Dispositions du PLU et/ou autres législations
	numériques permettant de réduire les déplacements physiques Extension du réseau bus et de l'interconnexion avec le tramway (report modal permettant de limiter les émissions de GES)		espaces partagés)
Repenser les conditions de stationnement	Limiter l'emprise des stationnements résidents en surface par l'intégration des aires de stationnement aux nouvelles constructions (sur parcelle) Compenser le déficit de stationnement résidents sur certaines zones d'habitat et d'activités (pas une définition adaptée aux typologies d'activités)	Risque d'aggravation de la congestion de l'espace public si les comportements civiques restent identiques (stationnement illicite sur les voies publiques)	Mise en place de normes de stationnement spécifique en fonction de la typologie de l'occupation et l'utilisation des sols
Améliorer l'organisation des espaces publics	Mise en valeur des espaces publics	Limiter l'imperméabilisation des espaces de voiries	Emplacements réservés pour poursuivre les aménagements de voirie et en accompagnement de végétalisation (noues infiltrantes, espaces verts ...)
Renforcer le maillage interquartier	Prolonger les aménagements sécurisant les piétons Renforcer les liens piétonniers et modes doux entre les pôles d'habitat et les pôles de vie Développer des formes d'habitat structurantes et assurant la transition avec le bâti existant (hauteur progressive du bourg aux constructions d'activités) Renforcer le caractère de polarités par l'aménagement de places sur les zones à urbaniser, de pôles de vie et d'échanges	Augmentation de l'offre de voirie Si cette dernière est partagée, possibilité d'augmentation de nombres d'accidents deux roues	Renforcer les dispositions d'amélioration de la qualité (art 11 et 13) Mettre e place les réglementations permettant de prévenir les conflits d'usages, de voisinage
Classement de secteurs en zones agricoles	Pérennisation des activités agricoles et maintien des terres cultivables	Limitation de la croissance du milieu urbain	Gestion optimisée des ressources en eau par des contrats de rivière
Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau : - gérer les eaux pluviales en amont des réseaux (limiter les volumes) - préserver et, lorsque cela est possible, développer les fossés et leur cortège végétal	La pression sur le réseau d'assainissement liée aux nouveaux habitants, activités et équipements est réduite à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'utilisation d'exutoires naturels alternatifs au « tout tuyau » La perméabilité et la végétalisation des sols limitent les apports instantanés en cas d'épisodes majeurs de précipitations Le maintien et la reconstitution du cortège végétal des fossés et cours d'eau	L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement Une partie des sols est imperméabilisée	OAP des secteurs d'extension pour préserver fossés et cours d'eau (recul) et assurer une gestion alternative des eaux pluviales en accompagnement de la trame viaire et infiltration des eaux de toitures en priorité dans le réseau de noues et de fossés accompagnant la trame viaire AU pour limiter l'imperméabilisation des sols : obligation de réaliser des espaces plantés perméables sur une surface
Lutter contre le changement climatique La réduction des nuisances sonores liées au trafic et de la pollution de l'air à proximité des axes les plus fréquentés est un objectif du PLU Ecarter le trafic de transit du centre-ville se décline par : - la mise en place et la valorisation de cheminements doux interquartiers et vers les centralités) - la desserte par les transports en commun Développer la ville des proximités. La réduction de la part de l'automobile dans les déplacements internes à Sillery se décline comme suit : - encourager et développer les déplacements piétons-cycles entre les quartiers et les pôles principaux d'emplois ou de loisirs - rééquilibrer la place de la	L'exposition des populations à la pollution et au bruit est maîtrisée, en limitant notamment les reports obligatoires de trafic vers le centre-ville L'augmentation de la pollution de l'air, de la production de GES ainsi que du bruit, liés aux déplacements en voiture, est limitée par : - l'offre d'une alternative crédible à la voiture (transports collectifs, vélo, marche à pied) avec interconnexions modales et amélioration des liaisons interquartiers - une pression raisonnée sur le stationnement voiture - une minimisation des distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages (densité, mixité) tant dans l'existant que les extensions urbaines - le renforcement de la nature en ville améliorant la qualité de l'air (ventilation, chaleur, pollution)	L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit une augmentation résiduelle de la production de polluants et de GES liés aux déplacements	Classement en espaces boisés classés pour protéger des espaces boisés et ripisylves dans le tissu urbain Zonage en N et OAP pour préserver des corridors intra-urbains Article 6 et OAP pour préserver un gabarit autour des fossés et cours d'eau OAP pour raccourcir les distances : imposer le raccordement aux secteurs limitrophes en privilégiant les itinéraires directs (piétons-vélos-autos) OAP pour améliorer les capacités d'absorption et de renouvellement de l'air (végétalisation de la trame viaire, lisières, réseau vert)

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Objectifs du PADD du PLU	Incidences positives	Incidences négatives	Dispositions du PLU et/ou autres législations
voiture dans la ville et organiser l'offre de stationnement (espaces de stationnement ajustés au strict nécessaire dès que possible, opérations exemplaires) - affirmer et développer le pôle de vie et favoriser la réutilisation de dents creuses (mixité, densité, modes doux) - coordonner la desserte par les transports en commun et l'urbanisation (densification urbaine), notamment autour des axes desservis par les transports en commun ou susceptibles de l'être			
Adaptation au le changement climatique Sillery s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. La collectivité entend promouvoir le renouvellement urbain avec prise en compte des problématiques de la basse consommation d'énergie dans la construction et des énergies renouvelables (facilitation des apports solaires, etc.) Préserver le patrimoine forestier Structurer la présence d'éléments naturels dans l'espace urbain et compléter l'offre en espaces verts et de loisirs (trame verte et bleue) Réaliser un réseau d'espaces de nature et de récréation de proximité donnant des espaces de respiration aux habitants (cœurs nature ...) Privilégier les circuits courts de production (jardins partagés ...).	Le développement de la nature en ville améliore les conditions de confort liées aux épisodes de forte chaleur Indirectes : Le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies sont favorisés (ville compacte) Les capacités de régénération de l'air, de piège à CO2 sont maintenues, voire améliorées (forêts, trames vertes, éléments relais boisés)	L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit une augmentation résiduelle de la production de GES liée au chauffage et aux déplacements	Article 13 du règlement pour implanter des espaces plantés/toitures végétalisées et parking plantés (amélioration de la nature en ville) Article 6 et 7 du règlement pour améliorer la performance énergétique (faciliter l'implantation des constructions sur limites latérales et permettre l'isolation en façade dans les marges d'isolement) OAP pour mettre en place un réseau d'espaces verts et naturels et des espaces collectifs de proximité dans les secteurs d'extension urbaine Classement d'espaces boisés classés et zonage en N pour améliorer la qualité de l'air et offrir des espaces de respiration
Le projet politique global de la Ville a la volonté d'inscrire le développement de la ville dans une approche durable	L'augmentation du volume de déchets liée à l'apport de nouvelles populations est maîtrisée	L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets	A noter la mise en place d'une politique dynamique de collecte sélective, de filières de recyclage et de valorisation énergétique des déchets ménagers.
La Ville se donne comme objectif d'économiser son sol : - favoriser la densité urbaine et la densification aux abords des dessertes en transport collectif - maîtriser la consommation foncière et développer la ville compacte (formes urbaines) : augmenter les emprises au sol et les superficies d'espaces à urbaniser - favoriser la reconversion des dents creuses et en renouvellement urbain, particulièrement le long de la traverse - optimiser les terrains à usage d'activités (privilégier les fonctions confortant son positionnement, formes urbaines) - redimensionner spatialement l'urbanisation future	L'étalement urbain est minimisé Le renouvellement urbain est accompagné : évolution du bâti existant en lien avec les formes existantes, recherche de densité, abaissement des normes de stationnement Indirectes : La consommation d'espaces naturels et agricoles est limitée par l'optimisation du foncier dans les nouvelles opérations, ce qui permet de diminuer la surface totale des zones d'urbanisation future entre le POS et le PLU (à court et très long termes)	Le développement prévu de la commune en logements et équipements/activités induit une consommation de sols en extension (surface brute) limitée	Article 2 du règlement des zones d'extension pour optimiser la consommation foncière : la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction d'ensemble ne doit pas provoquer la formation de terrain enclavé ou de délaissé Articles 6 et 7, 10 et 14 du règlement pour permettre les formes urbaines économes en foncier Article 12 du règlement des zones U et AU pour limiter les emprises demandées pour le stationnement OAP des secteurs d'habitat et mixtes pour favoriser l'économie de sol et la recherche de densité via des formes urbaines denses

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Objectifs du PADD du PLU	Incidences positives	Incidences négatives	Dispositions du PLU et/ou autres législations
<p>Les espaces agricoles situés sur les terres au nord « au trou du diable » préservés</p> <p>En dehors des sites les plus propices aux extensions urbaines (interstices urbains, continuité urbaine des zones d'activités, ...), une ceinture d'espaces agricoles est maintenue autour de la commune de Sillery</p>	<p>L'utilisation agricole des sols</p>	<p>Le développement prévu de la commune en logements et équipements/activités induit une consommation modérée de terres agricoles/naturelles</p>	<p>Zonage en N pour protéger la majorité des terrains agricoles</p> <p>Délimitation de zones A autorisant les constructions nécessaires aux exploitations agricoles</p>
<p>Affirmer la dynamique, l'attractivité et le rayonnement de Sillery : renforcer les équipements, les différentes fonctions économiques et la capacité d'accueil de nouveaux habitants</p> <p>Garantir la protection des espèces patrimoniales dans le respect des équilibres entre préservation et développement urbain</p> <p>Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, préserver les boisements, le cortège végétal</p>	<p>Les conditions de maintien des espèces sensibles sont réunies notamment sur la ZNIEFF par en grande partie le classement des espaces</p> <p>Les espèces à enjeu fort inféodées aux milieux humides, boisés sont globalement préservées par la protection de leur habitat avec des EBC et classement en zone N</p> <p>La fonction de corridor écologique des cours d'eau est maintenue, voire améliorée</p> <p>Le maintien et la restauration d'une trame verte fonctionnelle (réservoirs, corridors), notamment en intraurbain et en lien avec la Coulée verte, sont assurés en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de corridors écologiques et la mise en place d'un réseau vert au sein des secteurs d'extension urbaine - la préservation de la vocation agricole/naturelle des champs de captage de Couraux - la préservation d'éléments relais (prairies, boisements) au sein de l'urbanisation - la perméabilité du tissu urbain 	<p>L'urbanisation des secteurs d'extension par destruction limitée et partielle de formations boisées peut potentiellement avoir des répercussions sur la faune.</p> <p>Les clôtures liées aux urbanisations existantes peuvent limiter les déplacements de la microfaune dans le tissu urbain</p> <p>Le développement prévu sur la commune en logements et équipements/activités concerne des espaces naturelles sans remise en cause de la fonction de réservoir biologique des boisements</p>	<p>Classement en zone N de la grande majorité des terrains agricoles</p> <p>Préservation des milieux et des espèces par les EBC et classement en zone N</p> <p>Article 13 du règlement pour renforcer les espaces plantés/toitures végétalisées et parking plantés (amélioration de la nature en ville)</p>
<p>Assurer la qualité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations et voiries - développer la qualité paysagère et urbaine de la traverse et des voiries <p>Structurer la présence d'éléments naturels dans l'espace urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter l'offre en espaces verts, espaces publics de transition, jardins partagés ... et leur accessibilité améliorée par la mise en place de cheminements piétons-cycles - organiser les espaces de transition - valoriser/ mettre en place la trame verte régionale (Symbiose) - favoriser le maintien d'une agriculture complémentaire de la Ville <p>Préserver le patrimoine forestier, élément majeur de l'identité silletoirine et favoriser son accessibilité par les modes doux</p>	<p>Le paysage naturel est renforcé, diversifié (prairies, réseau d'aménagement paysagé et leur cortège végétale...) et valorisé (trame verte interurbaine, traitement des lisières forestières)</p> <p>Les nouveaux projets d'urbanisation sont réalisés en lien avec la place de l'eau qui est rendue plus visible</p> <p>L'offre en espaces de promenade de proximité est augmentée (réseau d'espaces verts, espaces publics de transition, jardins partagés ...) et leur accessibilité améliorée par la mise en place de cheminements piétons-cycles</p> <p>Les nouveaux projets d'urbanisation sont réalisés en lien avec la forme urbaine (lisières et limites de la ville)</p>		<p>Article 13 du règlement pour implanter des espaces plantés/toitures végétalisées et parkings plantés (amélioration de la nature en ville)</p> <p>OAP pour assurer un traitement particulier des limites (zones d'extension urbaine/ espaces agricoles et naturels, secteurs à vocation d'activités/ secteurs à vocation résidentielle, habitat futur et existant) et pour l'intégration paysagère de l'urbanisation (lisières forestières, espaces de transition publics, front bâti, entrée de commune, rideaux boisés, corridors verts)</p> <p>OAP pour végétaliser la trame viaire et développer les cheminements piétons-cycles</p> <p>OAP pour mettre en place un réseau d'espaces verts et naturels et des espaces collectifs de proximité dans les secteurs d'extension urbaine (jardins partagés, coeurs nature ...)</p> <p>OAP pour préserver des perspectives et vues à valoriser vers les espaces naturels et éléments de patrimoine (Montagne de Reims, boisement de la Vesle ...)</p>

Visant un bilan global positif, Sillery a cherché à valoriser l'environnement sur l'ensemble de son ban communal pour pallier aux incidences résiduelles du projet PLU sur l'environnement. Dans les zones d'urbanisation future, le PLU a évité ou réduit en amont l'incidence de sa mise en œuvre sur l'environnement. Cependant des incidences résiduelles sont encore présentes.

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Rappel des incidences résiduelles concernant essentiellement les enjeux liés aux :

- risques technologique : une partie de la population reste exposée aux risques dans les zones déjà urbanisées avec minimisation des risques ;
- qualité de l'eau et assainissement : l'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement, minimisée par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau ;
- qualité de l'air et effet de serre : l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit une augmentation résiduelle de la production de polluants et GES liés aux déplacements automobiles et au chauffage, minimisée par la politique des transports en commun et des modes actifs et à la valorisation des espaces boisés comme puits de CO₂ ;
- déchets : l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit une augmentation résiduelle de la production de déchets, minimisée par la politique de tri et de valorisation des déchets ;
- ressource en sol : le développement prévu de la commune induit une consommation résiduelle de sols et de terres agricoles, minimisée par l'optimisation du foncier à court, moyen et long termes.

Les incidences résiduelles cumulées de la mise en œuvre du plan au regard de la biodiversité sont le principal enjeu environnemental pour le territoire de Sillery et les dispositifs de préservation ont été défini par les OAP et réglementation graphique et littérale

» A4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Comment traduire nos valeurs dans le PLU en intégrant la gestion raisonnée des espaces ?

Dimensionner spatialement l'urbanisation future

- Le PADD entend fixer les objectifs en matière de modération de la consommation foncière : il s'agit de développer une manière vertueuse de consommer, dans le but d'économiser la ressource.
- Pour cela, le PLU veillera à ce que les espaces ouverts à l'urbanisation soient employés au mieux, c'est-à-dire en y développant des densités raisonnées, en limitant les facteurs de gaspillages (exemple : programme de logements « personnes âgées » rue du Canada, programme de logements de l'ancien presbytère, etc. ...). Cette politique doit s'accompagner d'une réflexion et d'aménagements sur l'espace public et sur les espaces verts de proximité, leur rôle et leur composition pour participer au bien vivre de la commune.
- L'objectif d'extension est de réduire les superficies d'espaces à urbaniser comparativement avec les développements imaginés dans la version antérieure du document de planification local, au bénéfice d'une mobilisation plus forte des espaces urbains existants et d'une intensité des développements, qu'ils soient économiques ou résidentiels. Ainsi, les zones agricoles et naturelles représentaient 71.9% de la surface totale des zonages du POS contre 77.2% pour le PLU avec plus de 60ha zonés en agricole.

Encourager un objectif de développement raisonné

- Dans l'optique de créer une commune de la proximité, compacte, la collectivité se donne comme orientation de favoriser l'économie du foncier dans tous les segments de l'aménagement urbain, que ça soit les infrastructures, le développement économique et ou le développement résidentiel. On recherchera les formes urbaines faiblement consommatrices d'espace, on privilégiera les opérations denses, y compris en périphérie, au travers par exemple de formes d'habitat intermédiaires, de mitoyenneté et de semi-collectifs (exemple : Place de l'Europe, Bois des Zouaves, ancien presbytère, etc. ...). Cette densité n'exclut pas d'apporter aussi des réponses aux besoins en logements individuels, forme urbaine qui reste compatible avec la maîtrise de la consommation foncière.
- Parmi les usages fortement consommateurs de foncier figurent les activités. La collectivité se donne comme objectif d'optimiser et de rationaliser l'usage de son foncier à vocation économique (exemple : parc d'activités Sillery 2 ...).
- La présence industrielle, historique et assurant une part conséquente des emplois, doit être confortée, en particulier pour les entreprises existantes.

Favoriser l'adaptation et l'amélioration des espaces bâtis ou non

Dans le même esprit que pour les activités, la collectivité entend promouvoir le renouvellement des secteurs sur eux-mêmes, en cohérence avec les formes urbaines existantes. La limitation de la consommation de terrain supposera une densification des secteurs déjà urbanisés.

Elle s'attachera à promouvoir des formes urbaines évolutives encourageant les implantations sur limite séparative ou la prise en compte des problématiques de la basse consommation d'énergie dans la construction (facilitation des apports solaires, etc).

Il s'agit d'anticiper l'évolution des modes de vie en intégrant la dimension sociale et globale du parcours résidentiel (logements adaptés à la décohabitation et à la déstructuration familiale, logements adaptés à la diversité sociale à destination de jeunes ménages, ménages recomposés, personnes âgées ...).

La dimension sociale et globale du parcours résidentiel doit également concourir au maintien de la diversité des typologies de logements allant du studio au T5 et à la poursuite de la politique de diversification de l'offre de logement avec une production d'au moins 10% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété

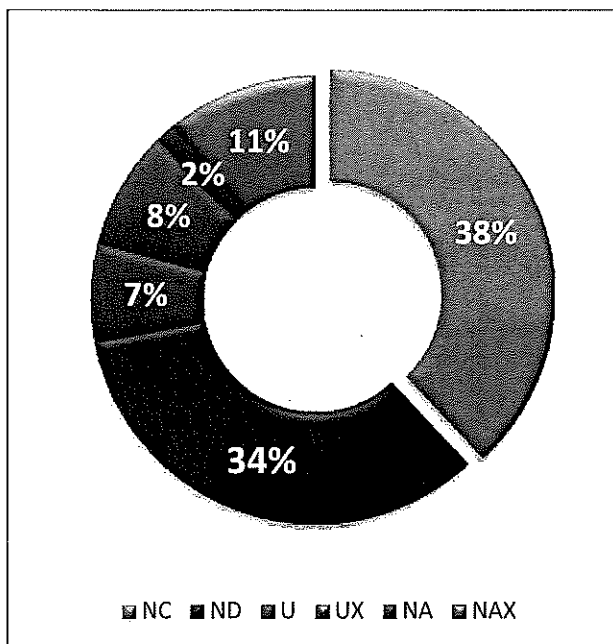
» A4 . ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L' ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

La consommation des espaces en termes de zonage

La superficie totale de la commune est passée d'environ 922 ha à 924 ha par un échange de terroir avec la commune de Puisieux.

Dans le POS

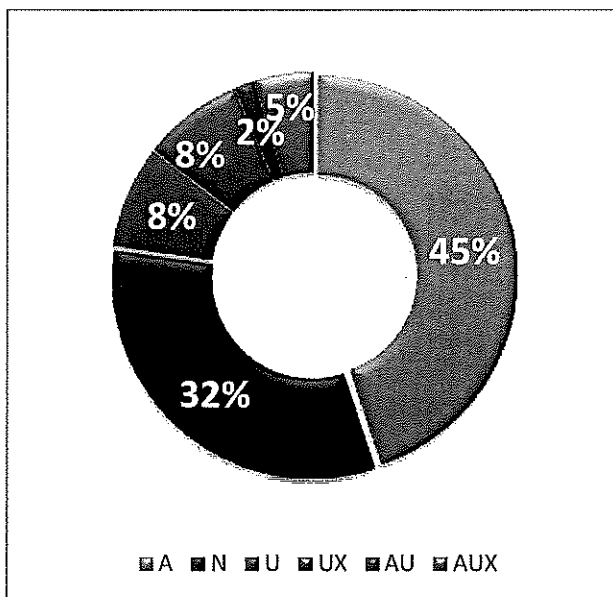


Modération de la consommation des espaces avec

- Forte réduction des zones AU à dominante d'activités : de 11 à 5% pour le PLU
- 45% de la superficie en zone A du PLU contre 38% dans le POS
- 32% de la superficie en zone N du PLU contre 34% dans le POS
- Maintien des zones de développement raisonné au vue de la superficie totale affectée aux zones U et AU

Compte tenu de ces affectations, le PLU répond parfaitement aux objectifs du Grenelle et la loi relative à la modernisation de l'agriculture

Dans le PLU



» A5. LES INDICATEURS EN MATIERE DE LOGEMENT POUR L'ÉVALUATION DU P.L.U

Indicateurs spécifiques au logement

En application de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats du PLU (L123-12-1) au regard de la satisfaction des besoins en logements

Les indicateurs seront les suivants en fonction des données disponibles auprès des services fournisseurs de données (notamment l'INSEE ou SITADEL) :

- Evolution du parc de logement et en particulier des résidences principales construites
- Le nombre de logement autorisés pour les constructions neuves
- L'évolution de la taille des logements et adéquation avec les publics visés (personnes âgées, familles, chercheurs, ...)
- L'évolution du statut du parc de logement (part de locatif aidé, d'accession à la propriété et d'accession sociale ...)
- Nombre d'opération de renouvellement urbain
- Typologie du parc (logement collectif / individuel / intermédiaire ...)

En application de l'article L123-12-1 du Code de l'urbanisme, « 3 ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLU, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibération sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements ... »

Le suivi s'effectuera également dans le cadre de l'évaluation du PLH de Reims Métropole.

Indicateurs sur les effets induits en termes de consommation d'espace

Les indicateurs pour mesurer les incidences du PLU en matière d'effort de construction peuvent également s'appréhender avec les effets induits en matière de consommation foncière. Ainsi, 3 types d'indicateurs pourraient mesurer les effets sur la production de logement :

Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation

- Évolution annuelle des surfaces urbanisées à vocation d'habitat
- Part des surfaces urbanisées à vocation d'habitat dans la superficie totale de la zone
- Surface urbanisée à vocation d'habitat par habitant

Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés

- Densité de logements
- Densité de logements neufs (<5 ans)

